

Commune de **VENTAVON** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 – Rapport de présentation – Tome 1



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020







SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS.....	5	2.4.2. Accessibilité du territoire communal	37
1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation	6	2.4.3. Réseau viaire	38
1.2. Historique du document d’urbanisme de Ventavon.....	7	2.4.4. Stationnement.....	41
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9	2.4.5. Transports en commun	43
2.1. Contexte territorial	10	2.4.6. Circulations douces.....	45
2.1.1. Présentation et situation de la commune	10	2.4.7. Équipements et services.....	47
2.1.2. Contexte intercommunal	13	2.4.8. Desserte par les réseaux	48
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux	16	2.5. Analyse urbaine	58
2.2. Analyse socio-démographique	20	2.5.1. Histoire du développement urbain	58
2.2.1. Évolution de la population	20	2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines	59
2.2.2. Structure de la population et des ménages.....	23	2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne	72
2.2.3. Évolution et structure du parc de logements	25	2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie	77
2.3. Contexte économique.....	31	2.6. Analyse foncière.....	79
2.3.1. Caractéristiques de la population active.....	31	2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant ...	79
2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail	33	2.6.2. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers	80
2.3.3. Structure du tissu économique local	34	2.6.3. Potentiel foncier au sein de l’enveloppe urbaine	81
2.3.4. Commerces de proximité	35	2.6.4. Capacité résiduelle du POS.....	85
2.3.5. Tourisme	35	2.6.5. Foncier public.....	93
2.3.6. Agriculture	35	3. ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	95
2.4. Fonctionnement du territoire.....	36	3.1. Caractéristiques physiques	96
2.4.1. Occupation du sol.....	36	3.1.1. Topographie.....	96
		3.1.2. Géologie.....	97
		3.1.3. Hydrologie.....	99



3.1.4.	Climat	100	3.6.1.	Limites de la méthode.....	168
3.2.	Espaces naturels remarquables.....	101	3.6.2.	Occupation du sol	168
3.2.1.	Introduction.....	101	3.6.3.	Rappel des principaux enjeux.....	168
3.2.2.	Préambule et méthode	101	3.7.	Analyse des espaces à vocation forestière.....	171
3.2.3.	Périmètres de protection et d’inventaire du patrimoine naturel	104	3.8.	Analyse des espaces à vocation agricole	173
3.3.	Occupation du sol et biodiversité.....	120	3.9.	Analyse paysagère.....	174
3.3.1.	Préambule et méthode	120	3.9.1.	Présentation du territoire.....	174
3.3.2.	La nature ordinaire	120	3.9.2.	Les composantes paysagères	177
3.3.3.	Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager.....	121	3.9.3.	Synthèse et enjeux	191
3.3.4.	Enjeux de la nature ordinaire	145	3.10.	Potentiel d’énergies renouvelables.....	192
3.4.	Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs	147	3.10.1.	Le potentiel de production d’énergie à partir de la biomasse	192
3.4.1.	Préambule	147	3.10.2.	La biomasse agricole	192
3.4.2.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires	148	3.10.3.	Hydroélectricité.....	193
3.4.3.	Analyse de la trame verte et bleue communale	155	3.10.4.	Filière solaire	194
3.5.	Risques à éviter et recommandations par grands types de milieux	162	3.11.	Risques, nuisances et autres servitudes	196
3.5.1.	Les milieux naturels et semi-naturels.....	162	3.11.1.	Risques naturels.....	196
3.5.2.	Les milieux aquatiques et les zones humides	164	3.11.2.	Risque incendie de forêt.....	203
3.5.3.	Les milieux agricoles	165	3.11.3.	Risques technologiques	204
3.5.4.	Les milieux urbanisés.....	166	3.11.4.	Nuisances sur le cadre de vie	205
3.6.	Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal.....	168	3.11.5.	Servitudes d’Utilité Publique.....	205
			4.	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX	206
			4.1.	Enjeux territoriaux	207



1. AVANT-PROPOS



1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation

En application de l'article R123-2 du code de l'urbanisme :

« **Le rapport de présentation** :

1° **Expose le diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L123-1 ;

2° **Analyse l'état initial de l'environnement** ;

3° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale :

« **Le rapport de présentation** :

1° **Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2 ° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il



expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

1.2. Historique du document d'urbanisme de Ventavon

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ventavon a été **approuvé le 01 février 1998**. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification successives :

- Première modification générale approuvée le 7 août 2002
- Seconde modification générale approuvée le 17 février 2015 ;

Le POS n'étant plus adapté aux objectifs d'évolution du territoire, la commune de Ventavon a décidé d'engager la révision de son POS et l'élaboration de son PLU par délibérations du Conseil Municipal du 21 juillet 2015 (fixe les modalités de la concertation) et du 11 avril 2016 (fixe les objectifs de la révision du POS).

La révision a pour objectifs de :

- a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
- b. Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
- c. Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980 ;
- d. Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
- e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et sources d'attachement des Ventavonnais ;
- f. Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire ;



- g. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagnes et des perspectives de développement démographique ;
- h. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
- i. Renforcer la visibilité du village perché ;
- j. Protéger les espaces naturels porteurs d’importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- k. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- l. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d’aménagement et de développement urbain

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- annonce de la concertation : affichage en mairie, sur le site internet de la collectivité « ventavon.fr », insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
- explication de la démarche et du projet : débat avec la population ;
- mise à disposition du public d’un dossier d’étude en mairie, aux jours et heures d’ouverture du secrétariat, accompagné d’un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu’à l’arrêt du projet de PLU ;
- après que le conseil municipal aura délibéré sur les objectifs poursuivis, organisation d’une première réunion d’information à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la Commune et associations locales ;
- programmation d’une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l’arrêt du projet en conseil municipal.
- Compte-rendu du déroulement de la concertation et de ses effets : insertion dans le bulletin municipal.



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



2.1. Contexte territorial

2.1.1. Présentation et situation de la commune

La commune de Ventavon s'étend sur **4 269 hectares** au cœur des Hautes-Alpes. Elle est située en **bordure Ouest de la région du Val de Durance**, qui regroupe la basse vallée du Buëch et la Durance de la Saulce à Sisteron.

Le territoire est marqué à son extrémité Sud-Est par la traversée de plusieurs axes forts : l'autoroute A51, la route départementale D1085, la Durance et le canal EDF. Au Nord, la commune est délimitée par les Crêtes de Selles et à l'Ouest par le bois de l'Ubac. Le territoire est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par la vallée du Beynon.

Ventavon appartient administrativement à l'arrondissement de Gap et au canton de Laragne-Montéglin.

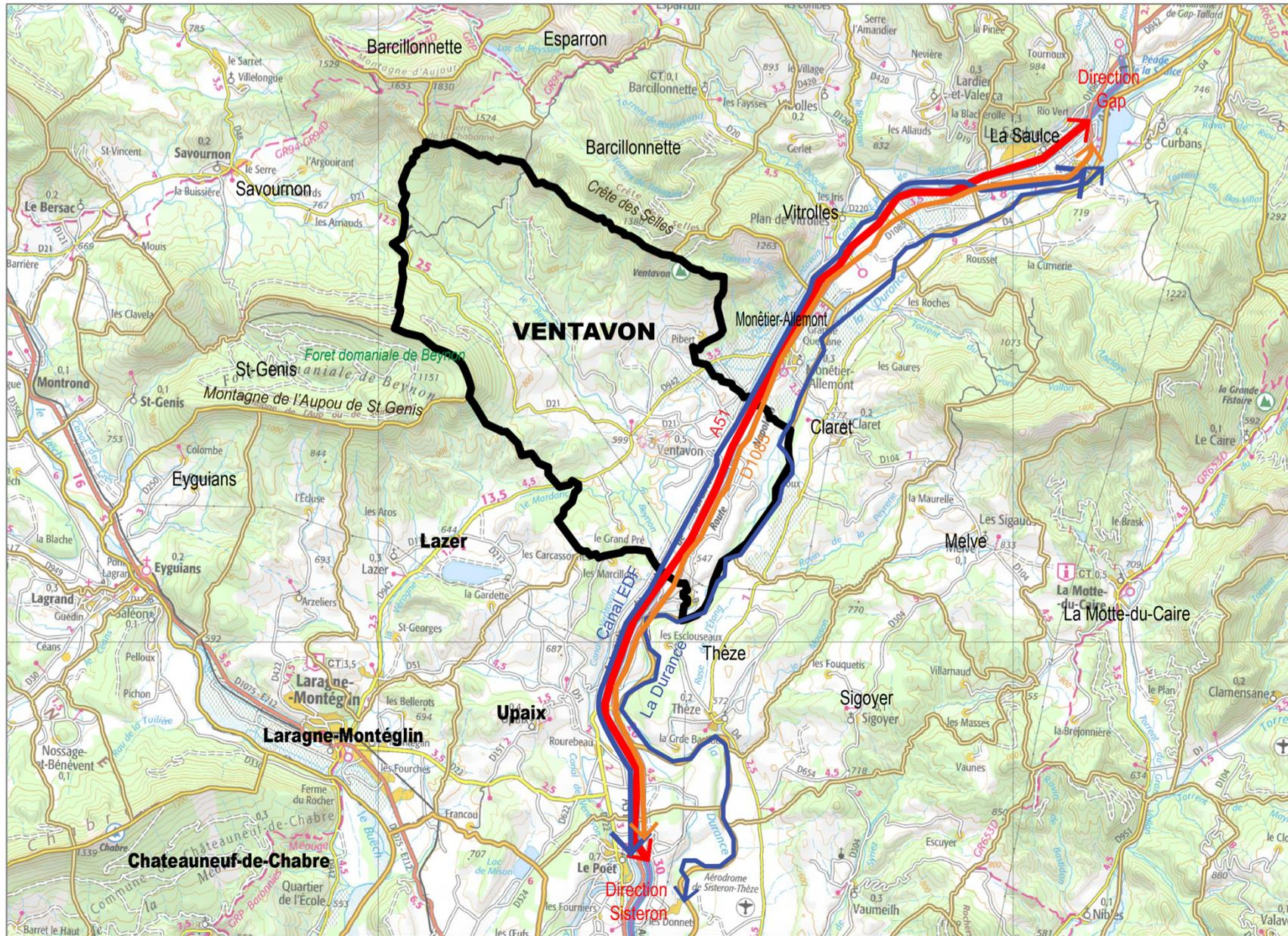
L'arrondissement de Gap est composé des cantons de Chorges, Embrun, Gap 1, 2, 3, 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard, Veynes.

Le canton de Laragne-Montéglin regroupe les communes de Laragne-Montéglin, Antonaves, Barret-sur-Méouge, Châteauneuf-de-Chabre, Éourres, Lazer, Monétier-Allemont, Le Poët, Ribiers, Saint-Pierre-Avez, Salérans, Upaix et Ventavon.

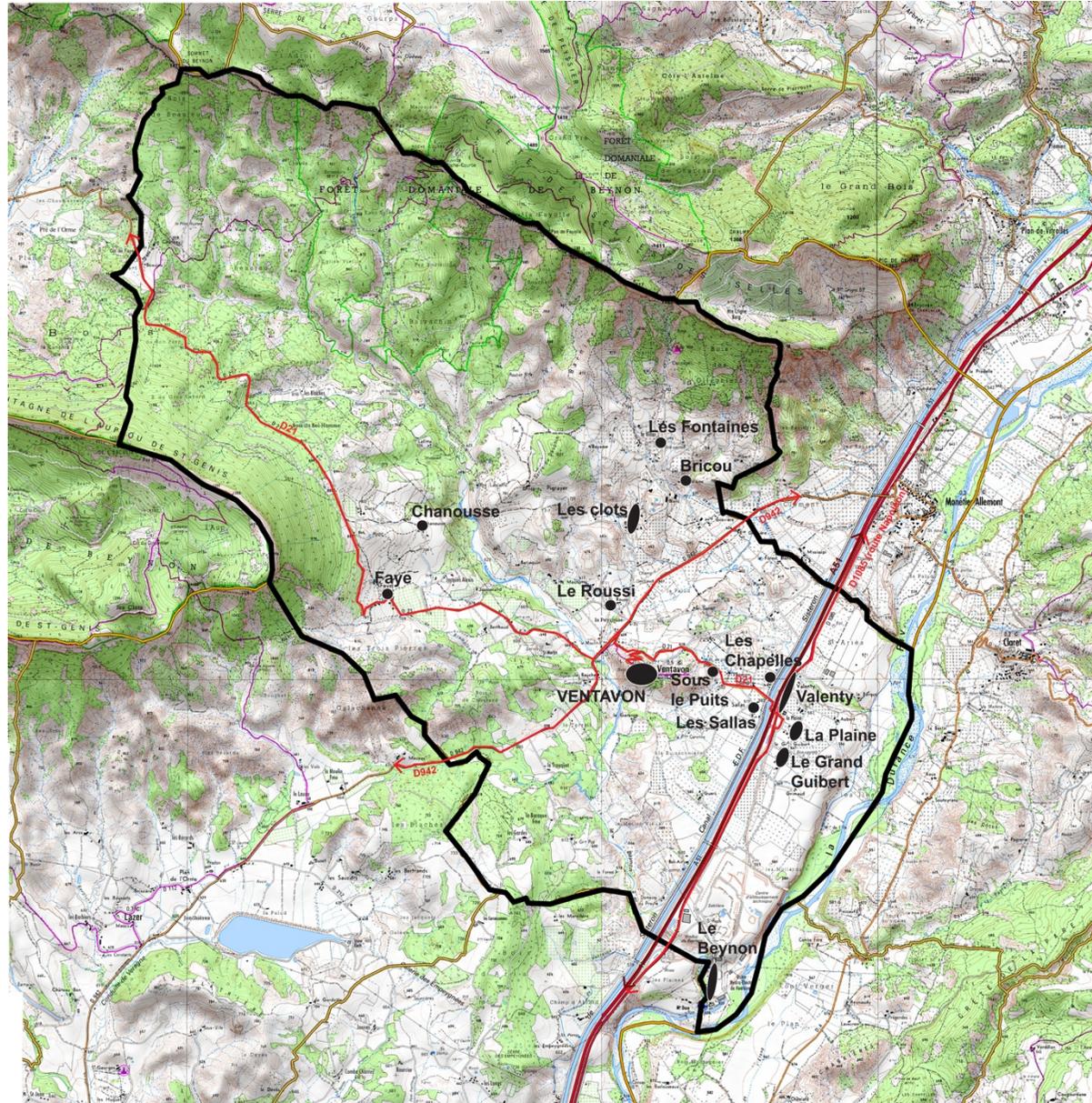
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Ventavon est incluse dans la **communauté de communes du Sisteronais-Buëch**.



Carte de situation de Ventavon au sein des Hautes-Alpes



Carte de situation de Ventavon – source IGN



Carte de situation de Ventavon – fond IGN



2.1.2.Contexte intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Ventavon appartient à la communauté de commune du Sisteronais-Buëch, résultant de la fusion de 7 communautés de commune, regroupant 62 communes des Hautes-Alpes, de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence et rassemblant près de 25 000 habitants.

Les **compétences** de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch sont :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l’espace
- Développement économique et promotion du tourisme
- Collecte et traitement des déchets
- Aires d’accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

- Environnement et cadre de vie : sentiers de randonnées, énergies renouvelables
- Actions sociales : portage des repas, petites enfance
- Voie intercommunale

Compétences facultatives :

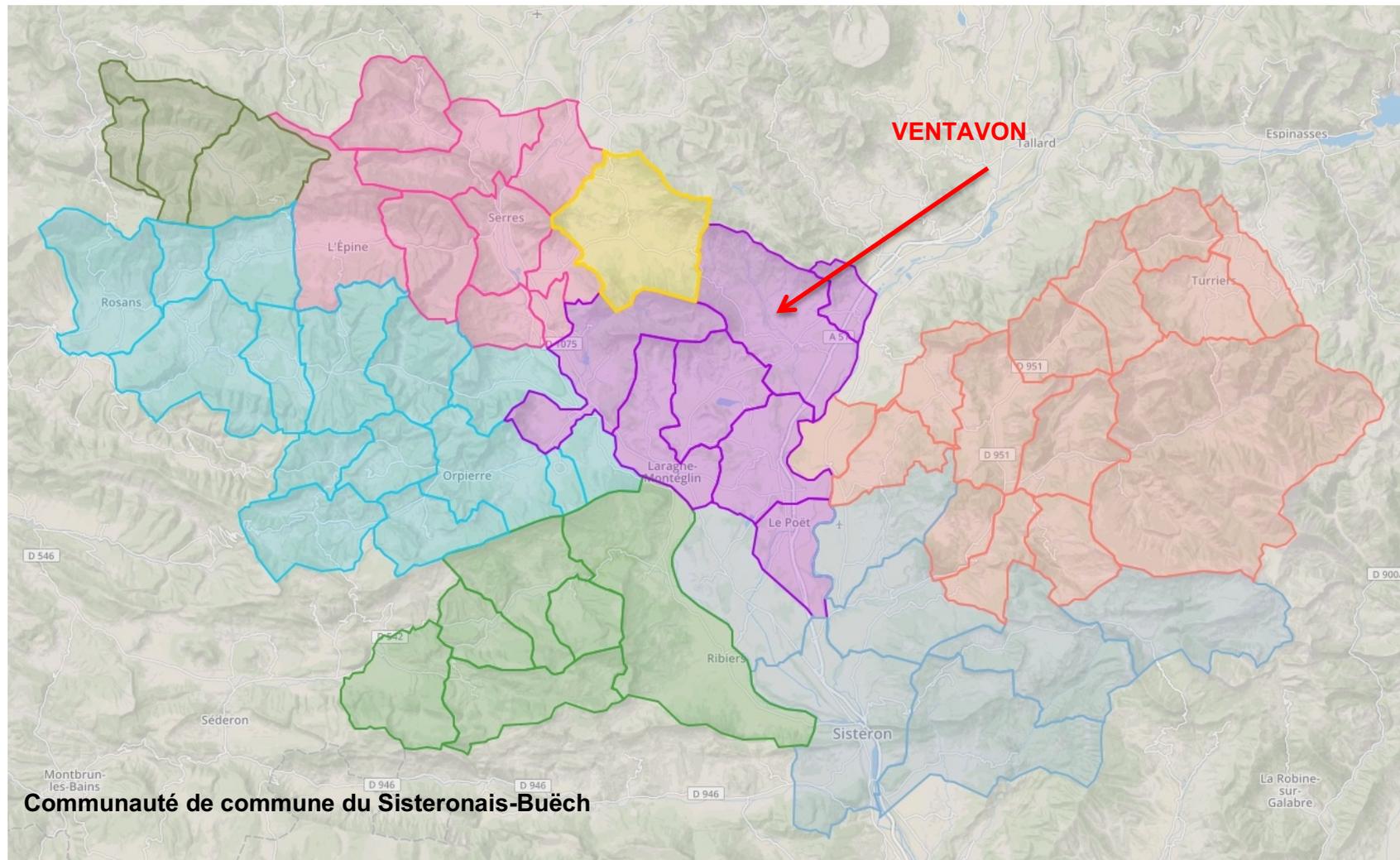
- Maisons des services d’accueil du public
- Agences Postales Intercommunales
- Haut débit internet
- Numérisation géographique
- Gestion de l’école de musique, animations culturelles et sportives

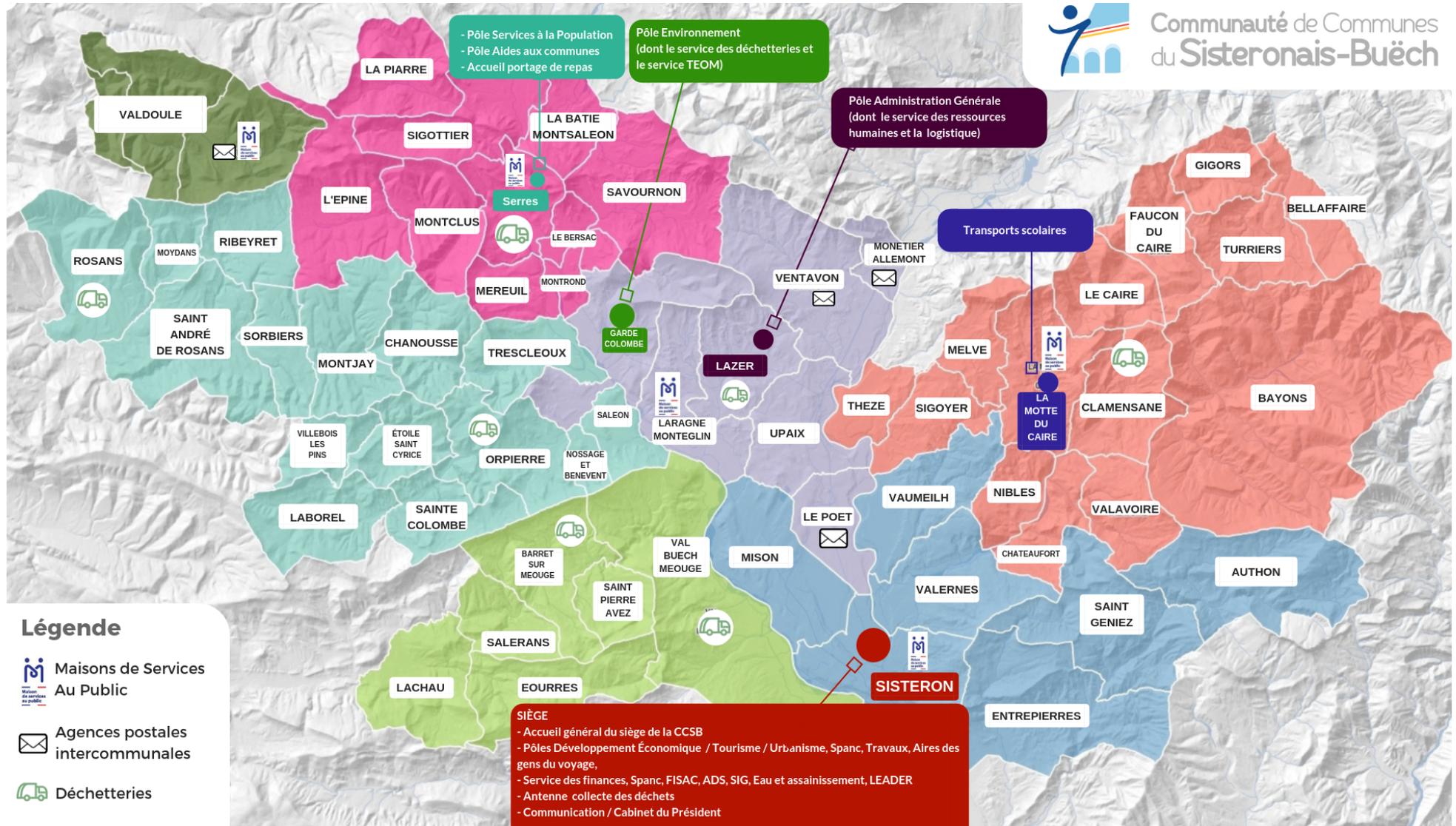
Les commissions de la CCSB :

- Finances

- Environnement
- Services d’aides communes, ruralité et nouvelles technologies
- Urbanisme, aménagement du territoire et SPANC
- Ressources humaines
- Développement économique, tourisme et activités de pleine nature
- Service à la population









2.1.3.1. Loi Montagne

Les principes d’urbanisation en zone de montagne sont issus de la **loi du 9 janvier 1985**. Conciliant développement et protection, l’application de la loi Montagne doit permettre :

- la préservation des **terres** nécessaires au maintien et au développement des activités **agricoles, pastorales et forestières** ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du **patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- la réalisation de **l’urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants** sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d’urbanisation future de taille et de capacité limitées ;
- le **développement touristique** et notamment la création d’unités touristiques nouvelles ;
- la protection des parties naturelles des **rives des plans d’eau** naturels ou artificiels d’une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;
- l’interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exception.



2.1.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du **20 novembre 2009**, publié au journal officiel du 17 décembre 2009.

Pour rappel les **8 orientations** fondamentales du SDAGE sont :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

2.1.3.3. SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de la région PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. Le PLU prendra en compte les dispositions du SRCE. Ce volet est détaillé dans l'état initial de l'environnement.

2.1.3.4. Charte du Pays Sisteronais-Buëch

Le Pays Sisteronais-Buëch réunit 83 communes représentées par 9 structures intercommunales.

Depuis 2002, le Pays Sisteronais-Buëch se dote d'une **charte de développement durable** que le PLU peut prendre en compte.

Définissant un projet de territoire pour les **10 à 15 ans** à venir, la charte s'articule autour de trois axes :

- Rendre le territoire attractif et offrir un cadre de vie de qualité,
- Assurer un développement économique équilibré et maîtrisé sur le pays,
- Construire un pays équilibré et cohérent : un pays solidaire avec un aménagement maîtrisé du territoire.



Le projet de territoire repose sur ce document fondateur. La charte de Développement recèle ainsi les principaux éléments du diagnostic de territoire, les enjeux de développement du Pays Sisteronais-Buëch, les projets de développement durable et les outils de mise en œuvre de la charte.

2.1.3.5. Documents relatifs à la qualité de l’air, au climat et à l’énergie

Prise en compte du Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA) PACA, du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA et des Plans Climat Energie territorial (PCET) des départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence.

Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA) approuvé le 11 mai 2000 est un outil d’information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l’air. Il établit les orientations générales (38 pour la région PACA) pour les réduire à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l’environnement.

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d’adaptation au changement climatique.

Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE. La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d’urbanisme. Néanmoins, les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCOT et les PLU lorsqu’ils existent. En PACA, le SRCAE est en cours d’élaboration.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un document de planification créé par la loi Grenelle 2 qui vise à assister les collectivités locales (obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) dans leurs démarches pour inclure les considérations énergétiques dans leurs politiques publiques. Il a aussi comme objectif de limiter leurs contributions aux émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place au niveau local une stratégie d’adaptation aux effets du changement climatique.

Le département des Hautes-Alpes a délibéré pour le lancement de son PCET le 16 juin 2011. Il est actuellement en cours d’élaboration et les premières orientations ne devraient pas être présentées publiquement avant le printemps 2013.

Aussi, les documents d’urbanisme doivent désormais déterminer les conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l’énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l’air.



2.2. Analyse socio-démographique

2.2.1.Évolution de la population

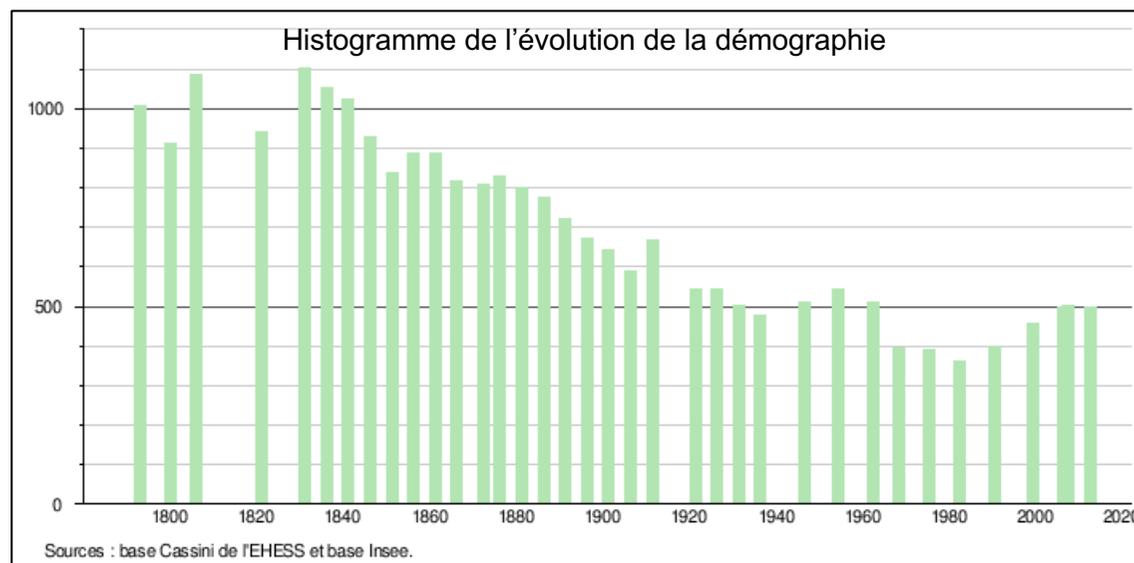
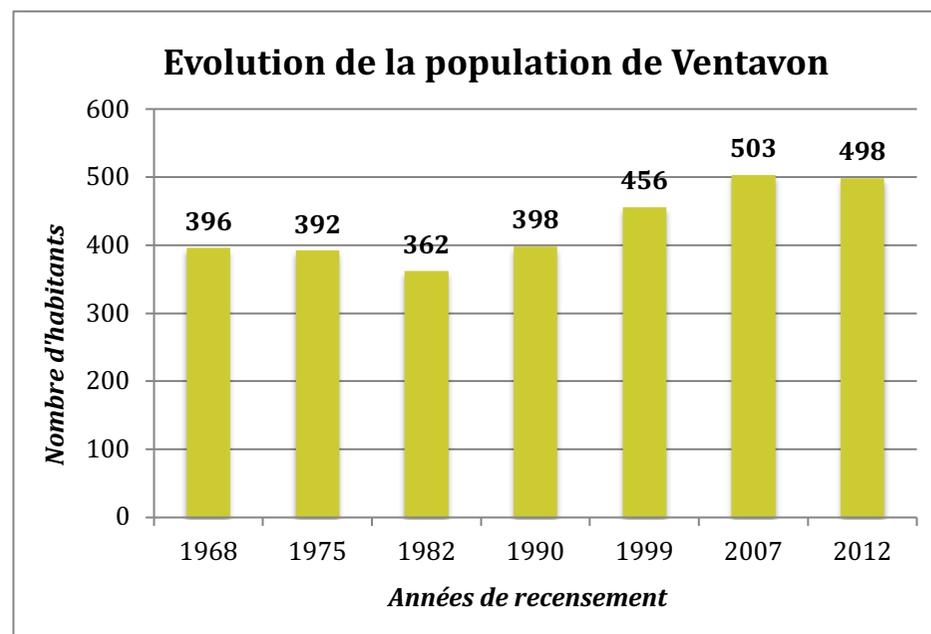
La commune de Ventavon compte **498 habitants au dernier recensement INSEE de 2012.**

À l'issue du recensement, la commune évalue sa population à 584 habitants au 09/02/2016. La rénovation de nombreux logement au Beynon ayant favorisé la croissance démographique.

La population ventavonnaise a connu un pic que population en 1831 (une archive relate une population de 1103 habitants). À partir de cette époque, la population décline jusqu'en 1982 pour atteindre une population de 362 habitants. La population a donc été divisée par 3 en 150 ans. Ce phénomène est expliqué par l'exode rural.

Dans les années 1960, l'automobile se démocratise dans la société française ; ainsi les déplacements sont facilités et permettent aux populations de s'éloigner de leur lieu de travail. Ventavon, situé respectivement à 20 et 30 minutes de Sisteron et de Gap, qui sont les principaux pôles d'emploi du département, devient donc attractif.

Ainsi depuis le recensement de 1982, **la croissance démographique est globalement positive, cependant une légère décroissance entache la progression de ces dernières années.**



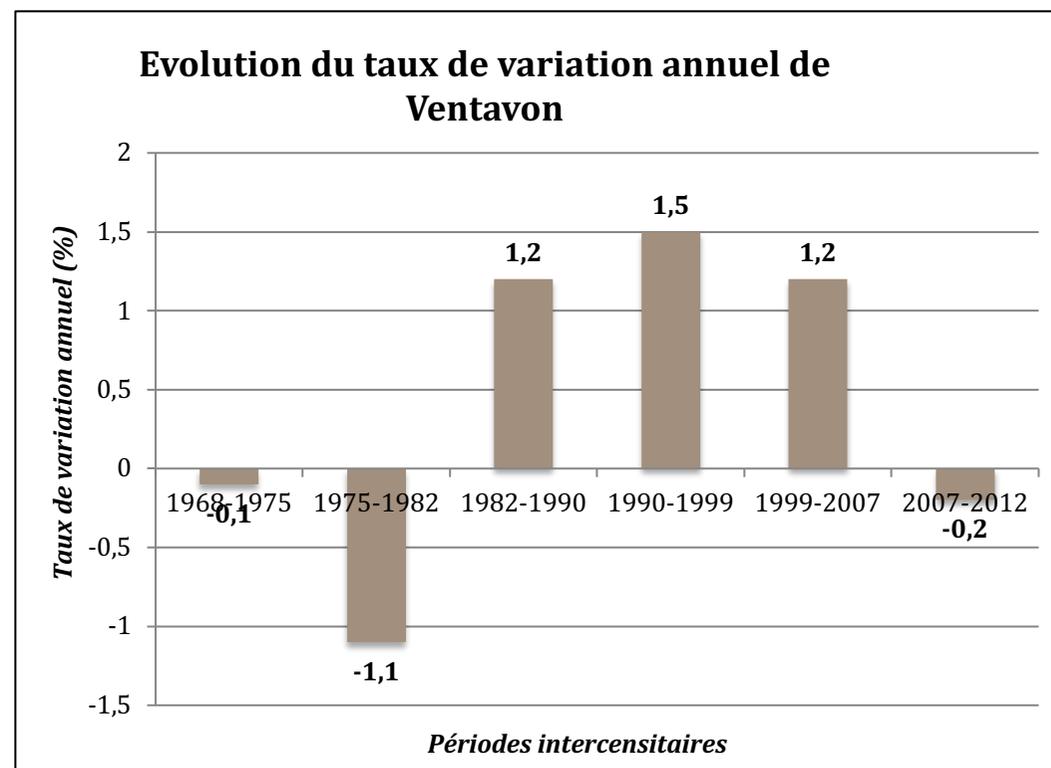


Entre 1968 et 1982, la négativité de la croissance démographique de la commune s’explique par l’addition des taux nuls ou négatifs des soldes naturels et migratoires sur cette période.

Entre 1982 et 2007, la croissance démographique de Ventavon était positive. On observe depuis 2007 une **croissance légèrement négative** (taux de variation annuel de -0,2%).

Le solde naturel de la commune oscille depuis 1968 entre 0 et -0,7%/an (un solde naturel négatif, révélant plus de décès que de naissances). Toutefois, depuis 1982 ce **solde naturel tente à se stabiliser entre -0,2% et 0**.

Le solde migratoire important relevé entre 1982 et 1999 (+1,7%/an) est en **perte de vitesse** depuis, ne permettant plus de prévenir la négativité du solde naturel et **marque le manque d’attractivité de la commune**.



Evolution du taux de variation annuel de Ventavon						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel	-0,1	-1,1	1,2	1,5	1,2	-0,2
Dû au solde naturel	-0,1	-0,7	-0,5	-0,2	-0,2	0
Dû au solde migratoire	0	-0,4	1,7	1,7	1,4	-0,2

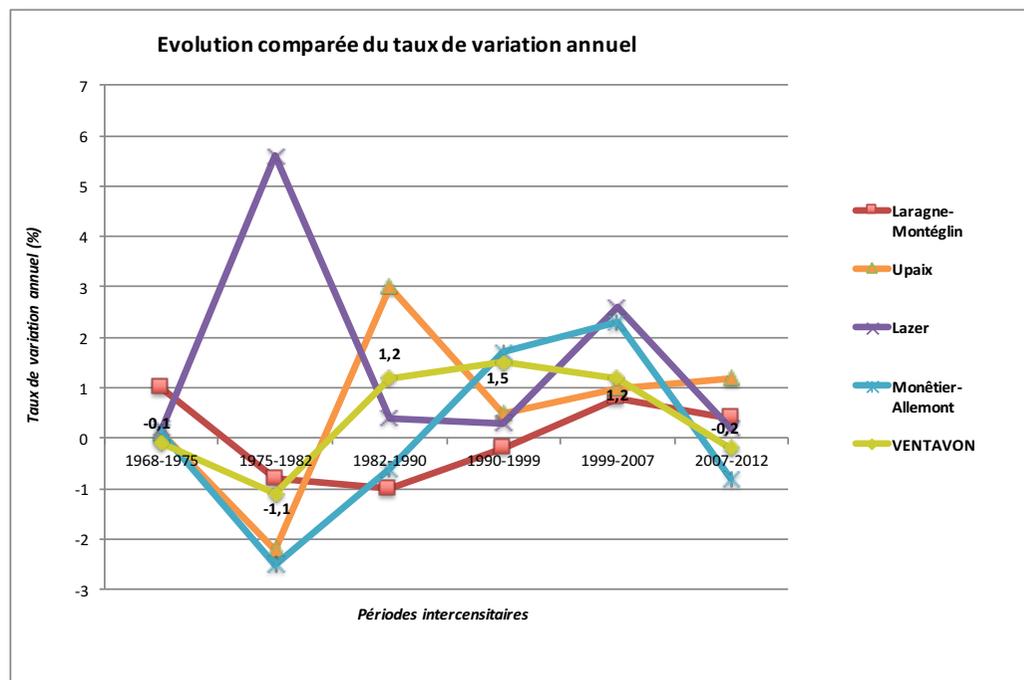
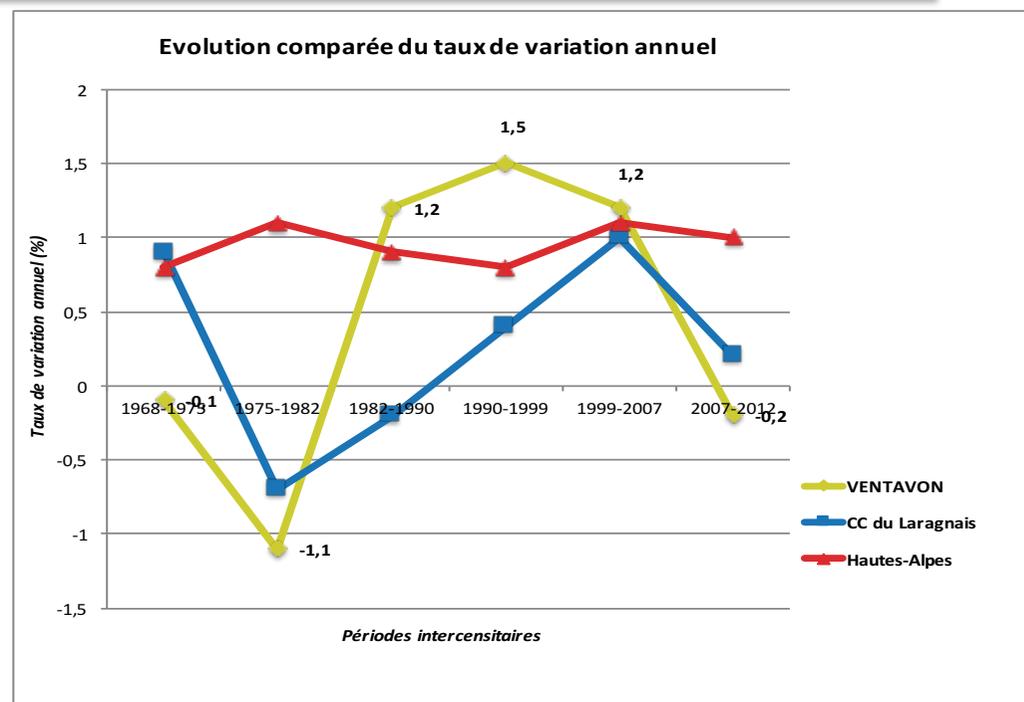


Evolution comparée du taux de variation annuel						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
VENTAVON	-0,1	-1,1	1,2	1,5	1,2	-0,2
Monétier-Allemont	0,1	-2,5	-0,6	1,7	2,3	-0,8
Lazer	0,2	5,6	0,4	0,3	2,6	0,2
Upaix	0,1	-2,2	3	0,5	1	1,2
Laragne-Montéglin	1	-0,8	-1	-0,2	0,8	0,4
CC du Laragnais	0,9	-0,7	-0,2	0,4	1	0,2
Arrondissement de Gap	0,8	0,9	0,9	0,9	1,2	1,1
Hautes-Alpes	0,8	1,1	0,9	0,8	1,1	1
PACA	1,6	1,1	0,9	0,6	1	0,3

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, le taux de variation annuel moyen est resté proche de 1% depuis les années 70, n'observant que de faibles variations.

L'évolution démographique observée à Venvaton est comparable à celle relevée sur la communauté de commune du Laragnais. Ainsi le pic de décroissance de 1982 s'est ressenti à l'échelle de la communauté de communes. De même pour la reprise démographique entre 1982 et 2007, dont la variation a été plus progressive pour la communauté de commune. Enfin la décroissance observée sur la dernière période intercensitaire s'est ressentie également aux échelles supra-communales (communauté de commune et département).

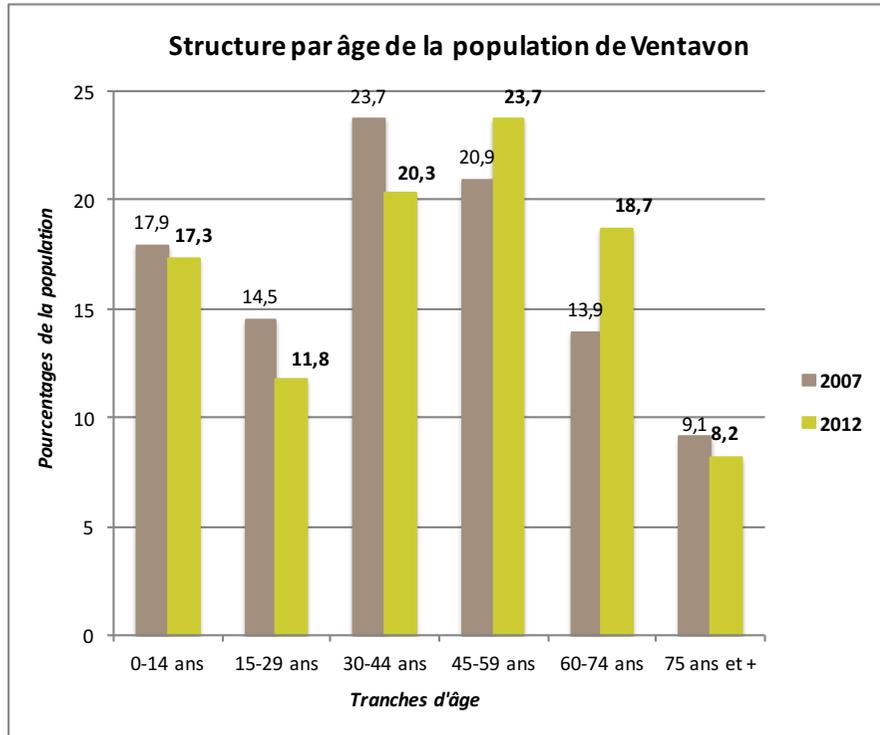
En comparaison aux communes voisines, Ventavon reste dans la tendance d'évolution des taux de variations observés, sans présenter de pics particuliers.





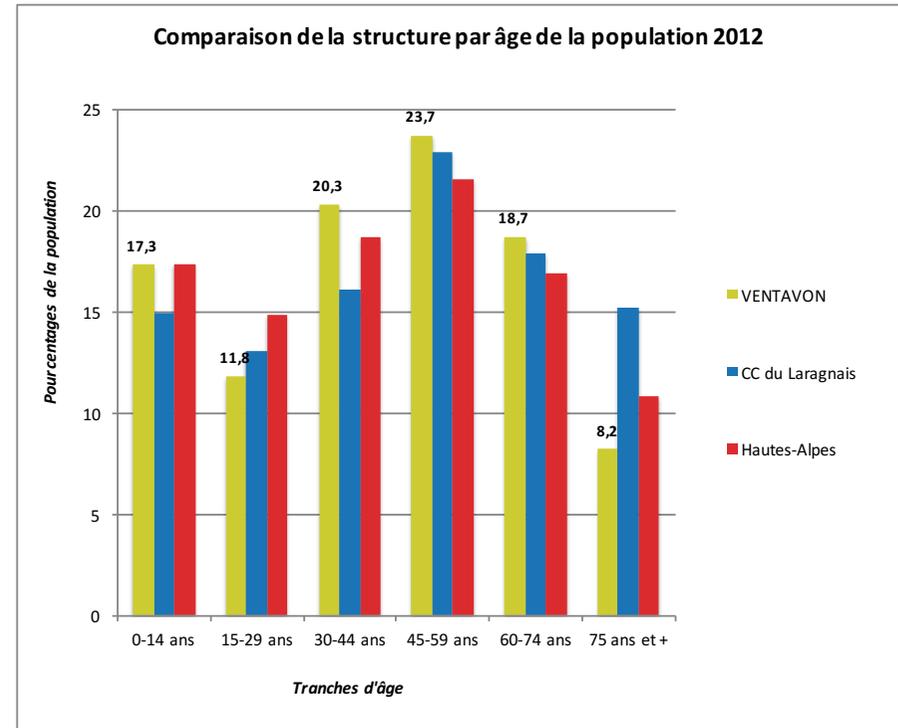
2.2.2. Structure de la population et des ménages

2.2.2.1. Structure par âge de la population



Ventavon est une commune que l’on peut qualifier de jeune à l’échelle du bassin de vie. En effet avec un indice de jeunesse* de 0,85, Ventavon se démarque des communes avoisinantes et de la communauté de commune du Laragnais (0,58) en se rapprochant de la moyenne départementale (0,82) et régionale (0,85).

* *Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans divisée par population de plus de 60 ans.*



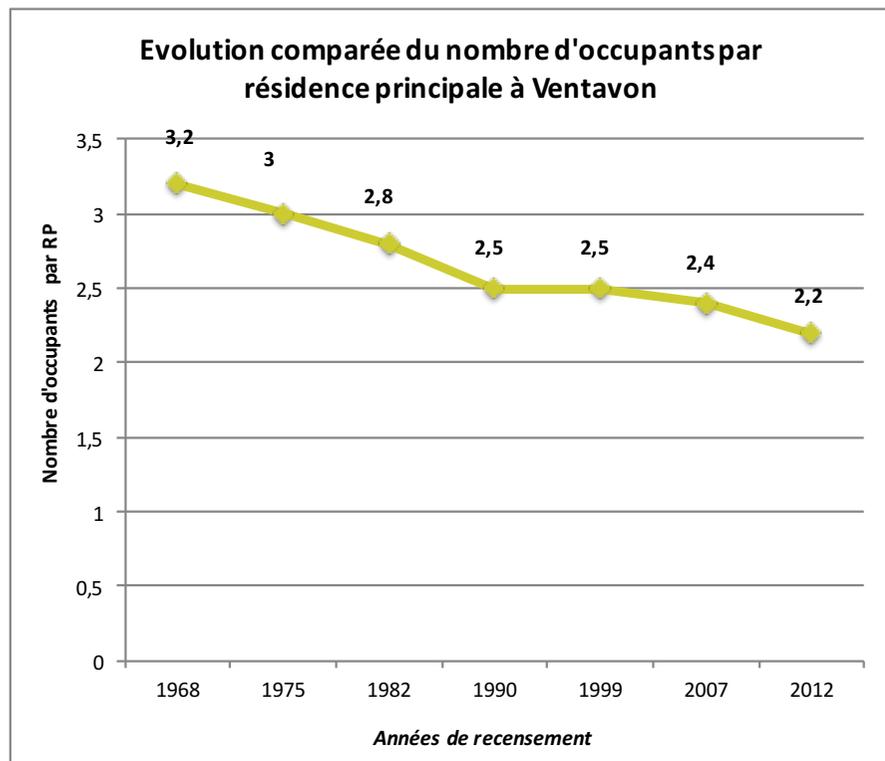
Par rapport à la communauté de communes et au département, la commune de Ventavon présente la particularité d’avoir deux fois plus d’enfants (tranche de 0-14ans) que de personnes âgées (+75 ans), en lien avec l’indice de jeunesse de 0,85.

Cependant un léger vieillissement de la population est à noter lors que la dernière période intercensitaire (2007-2012) avec :

- Un recul marqué des tranches 15-44 ans
- Une forte augmentation des tranches 45-74 ans
- Un faible recul des tranches extrêmes 0-14 ans et +75 ans



2.2.2.2. Taille des ménages



Dès les années 1970, on observe un phénomène de desserrement des ménages : la taille des ménages à Ventavon diminue de manière linéaire depuis 45 ans. Ce phénomène est également observable aux autres échelles de territoire (agglomérations, départements et région) et est dû aux phénomènes sociétaux actuels : séparations, divorces, familles monoparentales, vieillissement de la population.

L'évolution du nombre d'occupants par résidence principale observée à Ventavon se situe dans la moyenne des communes avoisinantes en se positionnant toutefois toujours légèrement au-dessus des chiffres relevés à l'échelle supra-communale, traduisant le caractère plus familial de la population de Ventavon.

Les besoins à prévoir en termes de logements et notamment vis-à-vis de la diversité de l'habitat devront prendre en compte ce phénomène de desserrement des ménages.

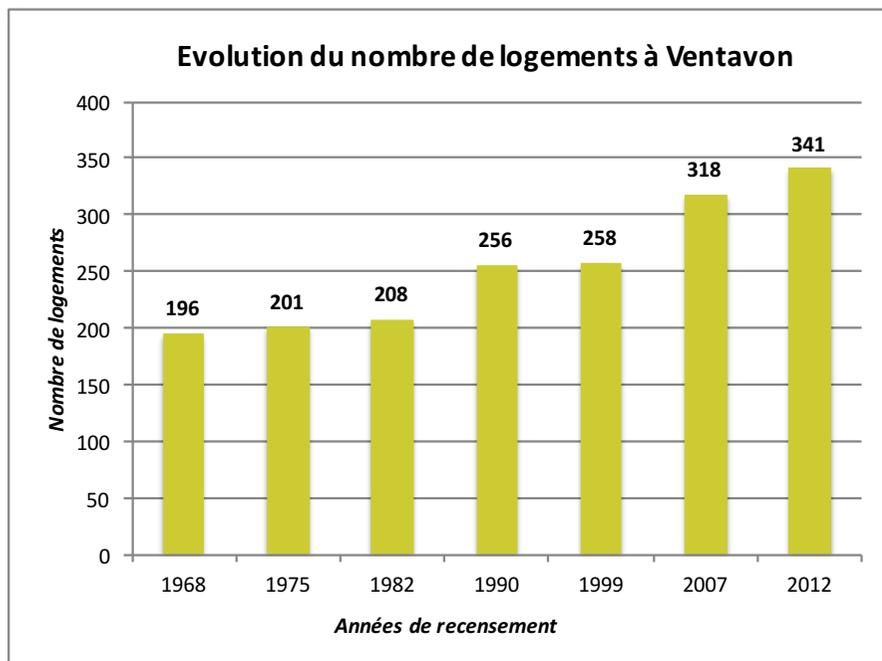
Évolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
VENTAVON	3,2	3	2,8	2,5	2,5	2,4	2,2
Monétier-Allemont	3,4	2,8	2,6	2,3	2,3	2,6	2,4
Lazer	4	3,6	3,3	2,9	2,3	2,2	2,2
Upaix	3,3	3,3	2,9	2,7	2,6	2,3	2,1
Laragne-Montéglin	3	2,9	2,6	2,4	2,3	2,1	2,1
CC du Laragnais	2,9	2,8	2,5	2,3	2,1	2,1	1,9
Arrondissement de Gap	3	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
Hautes-Alpes	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
PACA	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3	2,2	2,2

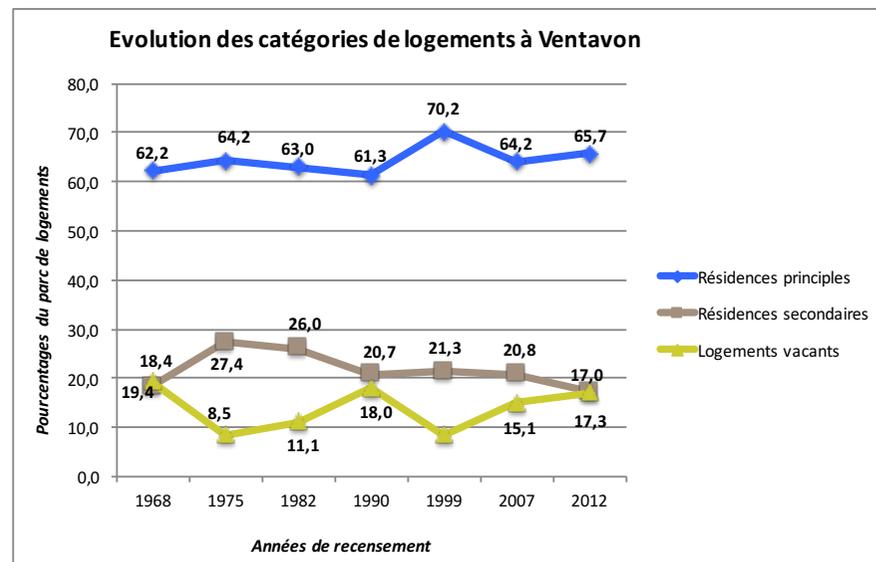


2.2.3.Évolution et structure du parc de logements

2.2.3.1. Évolution du nombre de logements



Le parc de logement a constamment augmenté à Ventavon depuis les années 60. Cette évolution s’est cependant faite par paliers entre 1982 et 1990 (+50 logements soit +25%) et entre 1999 et 2007 (+40 logements).



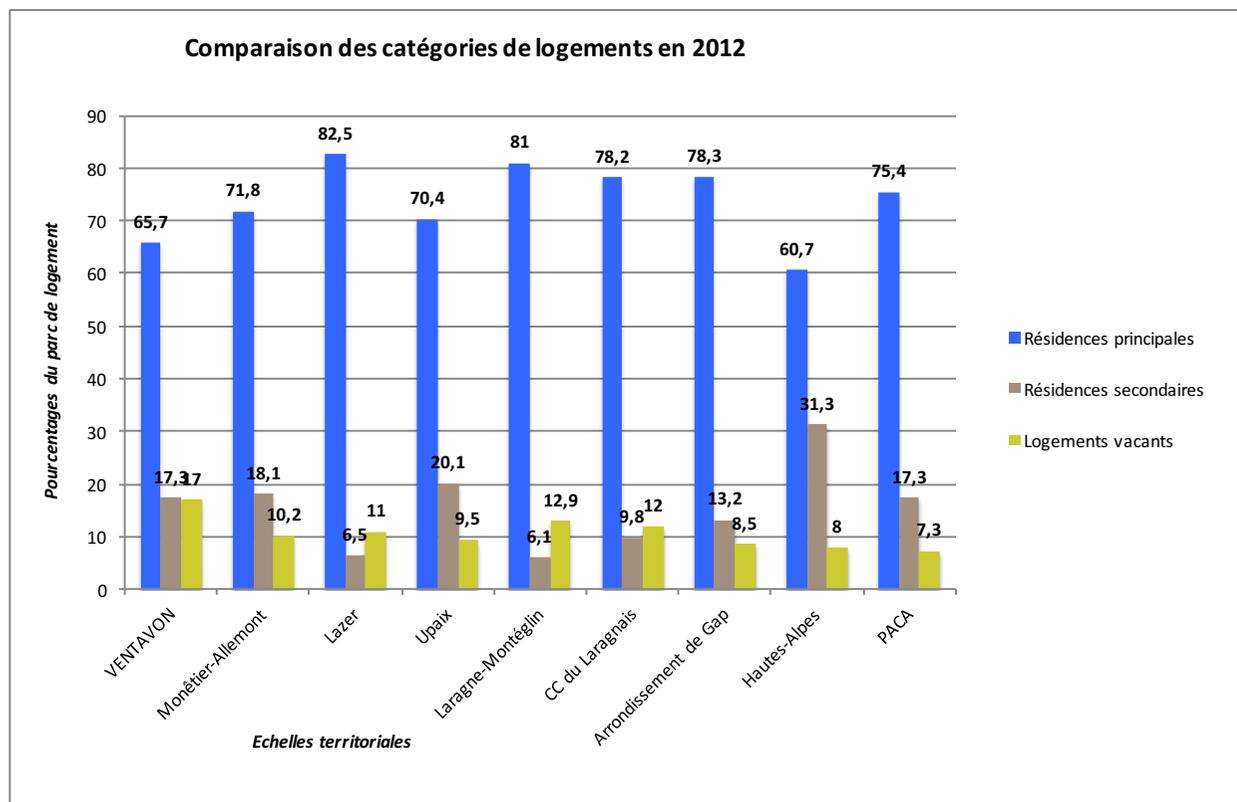
Le quartier du Beynon a accueilli des agents EDF rattachés aux ateliers (toujours en activité), jusqu’en 2007, date à laquelle le quartier a été déserté. En 2012, un promoteur immobilier privé en a démarré la réhabilitation. Aujourd’hui 15 logements sont de nouveau occupés et 10 sont en cours de rénovation.

La part de logements vacants présents sur la commune est importante (entre 10 et 20%), néanmoins les dernières rénovations de logements au Beynon ont permis de réduire leur nombre.

Le faible taux de résidences secondaires (20%) démontre le caractère résidentiel de la commune.

Evolution du nombre de logements par catégories à Ventavon							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	196	201	208	256	258	318	341
Résidences principales	122	129	131	157	181	204	224
Résidences secondaires et logements	36	55	54	53	55	66	59
Logements vacants	38	17	23	46	22	48	58

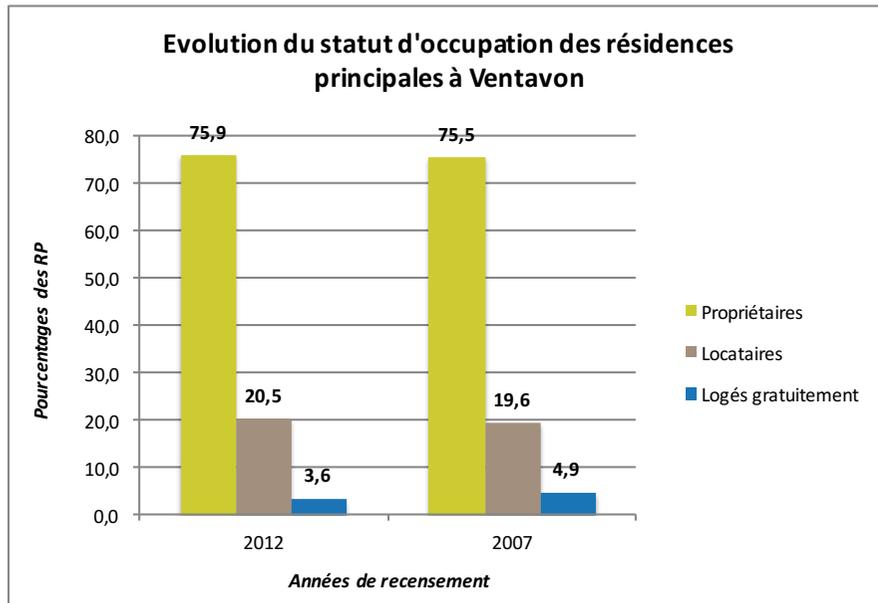
Logement vacant = logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en attente de règlement de succession, ou gardé sans affectation par son propriétaire



La forte proportion de logements vacants dans la commune de Ventavon se confirme en comparaison des communes voisines, de la communauté de commune et du département. De même le taux de résidence principale est le plus faible des communes avoisinantes.



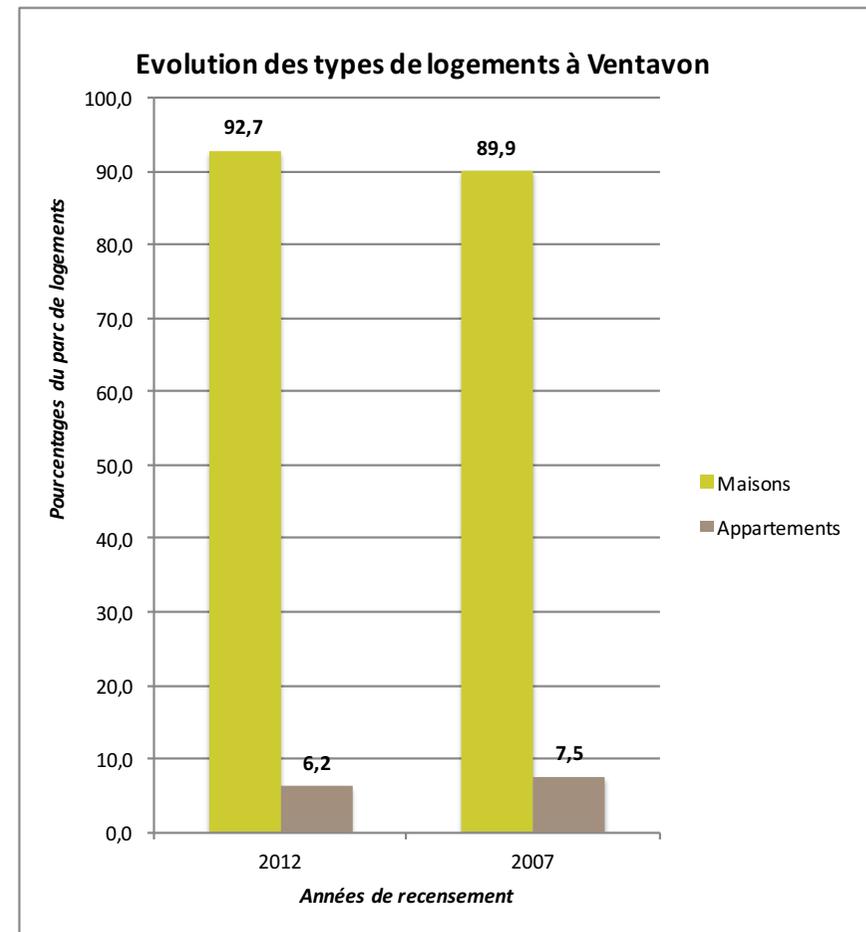
2.2.3.2. Statut d'occupation des logements

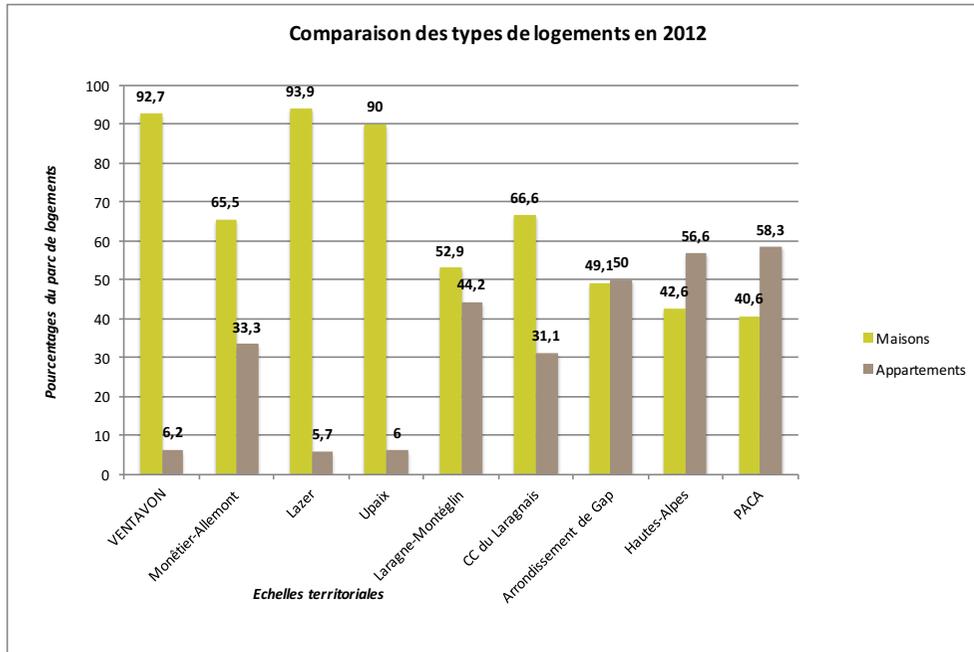


75% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, contre 20% occupé par des locataires. Cette proportion a très peu évolué entre les deux derniers recensements et est caractéristique d'une commune rurale.

2.2.3.3. Typologies de logements

Avec environ **90% de logements individuels** (de type maison), Ventavon confirme son caractère rural et **familial**. Cette proportion a très peu évolué entre les deux derniers recensements.



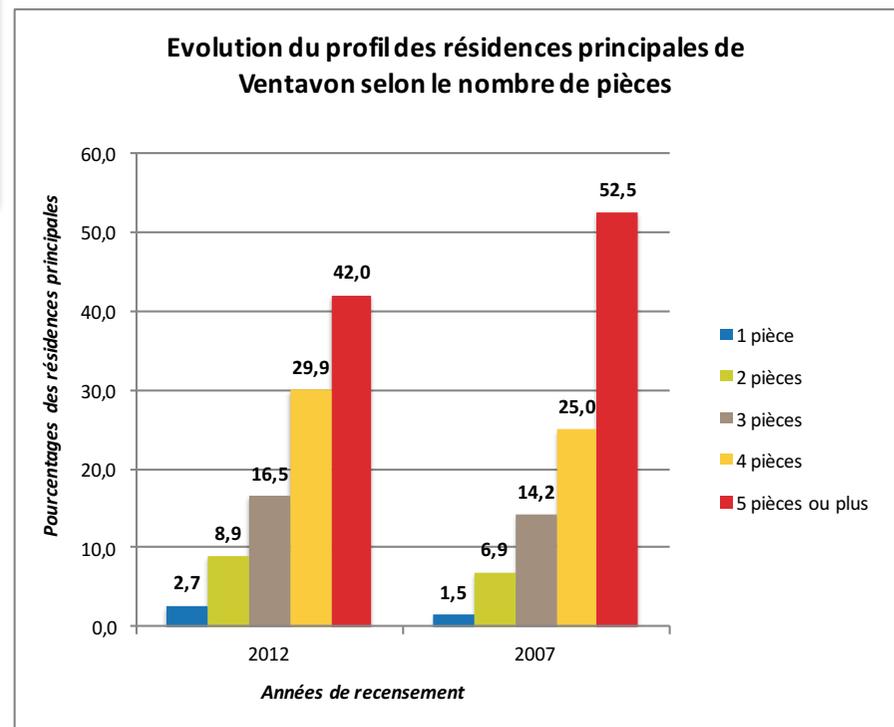


La typologie des logements de la commune de Ventavon est similaire à celle des communes alentour équivalentes en termes de population et de densité, marquant une nette différence entre les communes plus urbaines ou dont la densité de population est plus forte.

2.2.3.4. Taille des logements

Avec une moyenne de 4,3 pièces, la taille des résidences principales est raisonnable, sensiblement équivalente à celle observée à l’échelle de la communauté de commune du Laragnais (4,1 pièces).

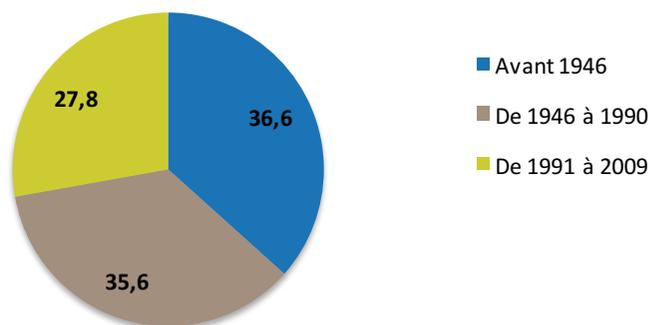
Notons que le desserrement des ménages nécessite une diversification du parc de logements afin de proposer des logements de plus petites tailles notamment pour les personnes âgées ne souhaitant plus entretenir une grande maison, les jeunes et les familles monoparentales.





2.2.3.5. Ancienneté du parc de logements

**Résidences principales de Ventavon en 2011
selon la période d'achèvement (%)**



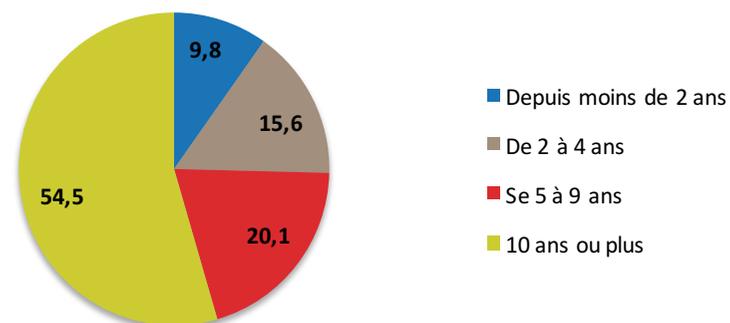
À Ventavon, plus de 36% des résidences principales ont été construites avant 1946, une part égale est sortie de terre entre 1946 et 1990 et près de 28% ont été achevées entre 1991 et 2009.

La rénovation du quartier du Beynon, portant sur 25 logements de l'ancienne cité ouvrière EDF, apporte un rajeunissement du parc immobilier de la commune.

2.2.3.6. Ancienneté d'emménagement des ventavonnais

Plus de la moitié des ventavonnais habite dans sa résidence depuis plus de 10 ans, traduisant un fort attachement des ventavonnais à leur commune. Ventavon possède en effet des atouts indéniables en termes de qualité de vie et de paysage donnant l'envie à ses habitants de pérenniser leur installation.

**Ancienneté d'emménagement dans la résidence
principale à Ventavon en 2011 (%)**





2.2.3.7. Offre en logements locatifs sociaux

La commune de Ventavon n’est aujourd’hui pas soumise aux dispositions de l’article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d’un taux de logements locatifs sociaux de 25% minimum.

Cependant sur l’ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes, **62% des ménages disposent de revenus correspondant aux plafonds du logement social**. C’est pourquoi, au regard des revenus des ménages, du vieillissement de la population, il est nécessaire de diversifier l’offre en logement disponible afin de permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel.

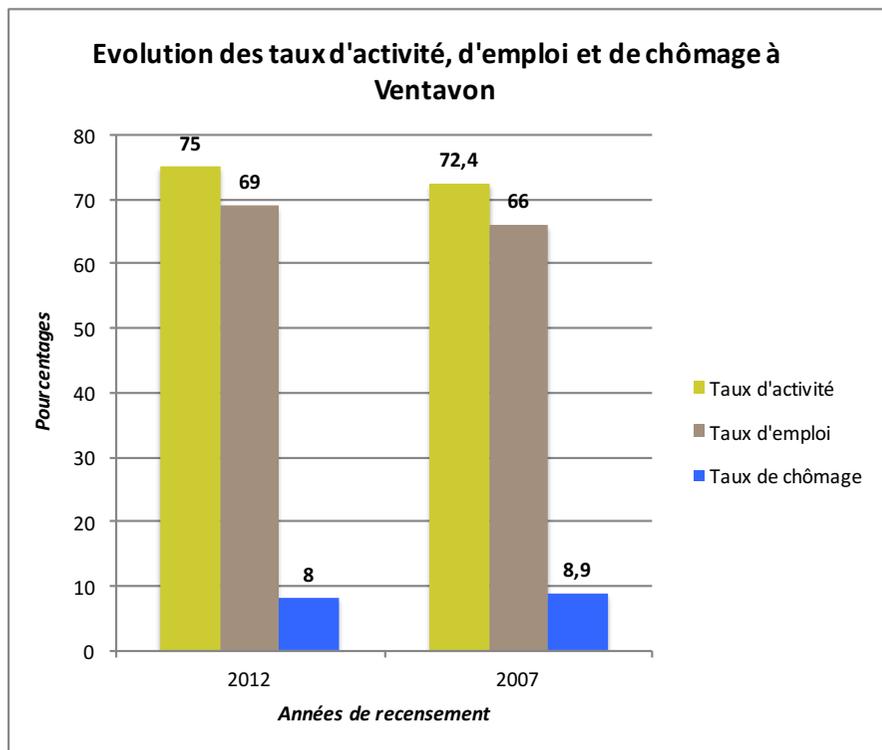
À Ventavon aucun logement locatif social n’est aujourd’hui recensé par l’INSEE. On note cependant que la rénovation des logements du quartier du Beynon permet la création de logements sociaux dont 4 sont déjà existants et occupés.

De plus la mairie de Ventavon possède 7 logements communaux situés dans le village de Ventavon (3 à la Mairie, 2 à l’école, 1 à la Poste et une maison dans le village).



2.3. Contexte économique

2.3.1. Caractéristiques de la population active



Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs ayant un emploi + chômeurs) divisé par la population de 15 à 64 ans.

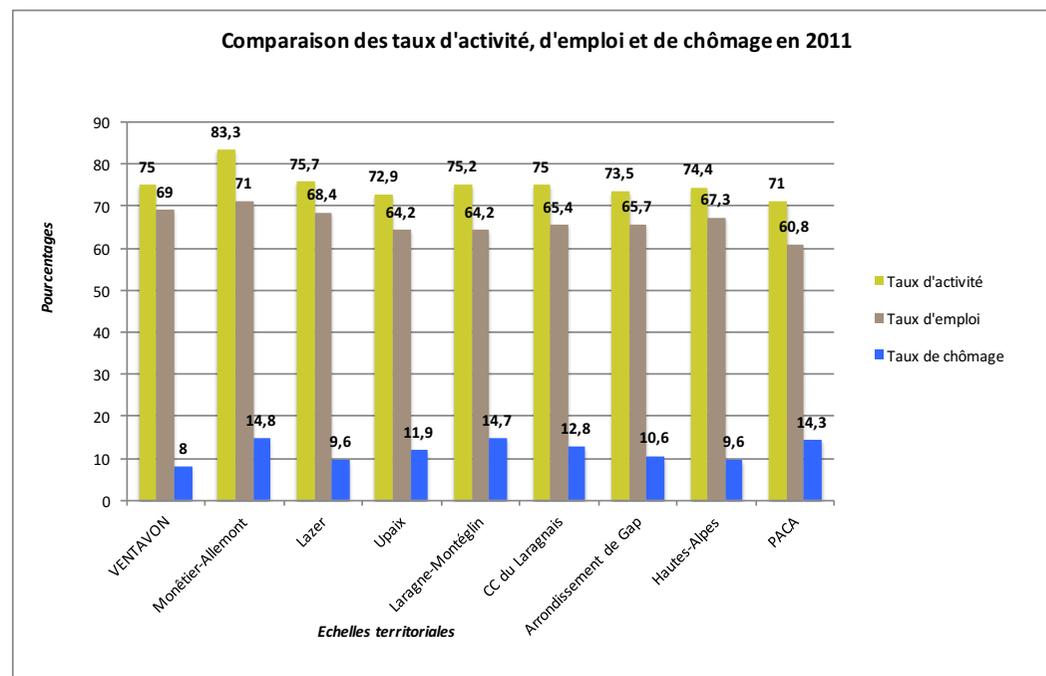
Taux d'emploi = actifs ayant un emploi / population de 15 à 64 ans.

Taux de chômage = nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

La comparaison des deux derniers recensements INSEE fait apparaître une stagnation dans l'évolution des taux d'activité et d'emploi de la population de Ventavon.

Cependant avec 75% de taux d'activité, Ventavon se place dans la moyenne des communes avoisinantes. Son taux d'emploi à 69% est quant à lui dans la moyenne haute. Et son taux de chômage est remarquablement bas à la l'échelle du territoire.

Ventavon est donc une commune dynamique.

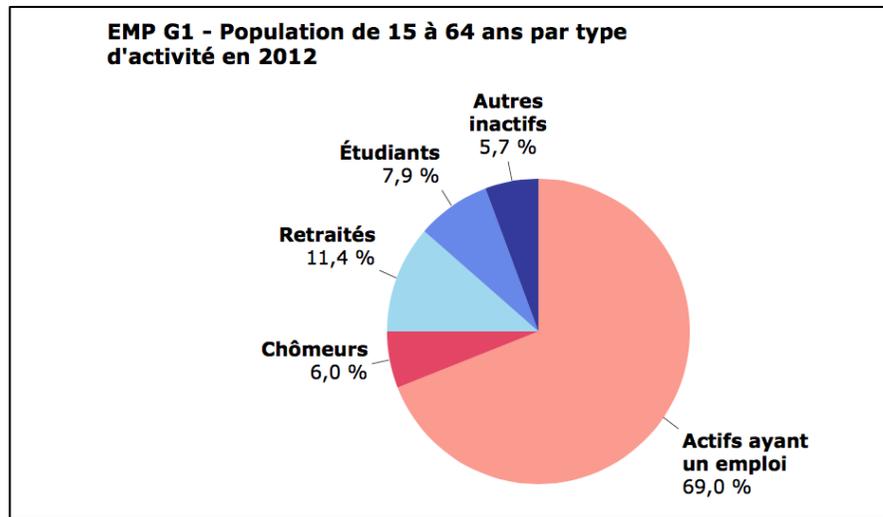




L'analyse de la population ventavonaise de 15 à 64 ans par type d'activité (en 2012) fait apparaître les proportions suivantes :

- 69% d'actifs ayant un emploi
- 11,4% de retraités
- 6,0% de chômeurs
- 7,9% d'étudiants
- 5,7% autres inactifs

Les autres inactifs sont, par exemple, les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.



À l'échelle de la communauté de communes du Laragnais, la répartition est la suivante :

- 65,4% d'actifs ayant un emploi
- 10,4% de retraités
- 9,6% de chômeurs
- 6,3% d'étudiants
- 8,3% autres inactifs

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, la répartition est la suivante :

- 67,3% d'actifs ayant un emploi
- 10,0% de retraités
- 7,1% de chômeurs
- 7,7% d'étudiants
- 7,9% autres inactifs

La comparaison de Ventavon avec les échelles territoriales supérieures fait apparaître :

- une part d'actifs ayant un emploi supérieure ;
- une part de retraité légèrement supérieure ;
- une faible part de chômeurs ;
- une part légèrement supérieure d'étudiants ;
- une part inférieure d'autres inactifs.



2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail

La commune de Ventavon compte 212 emplois en 2012, soit 36 de plus qu’en 2007 (progression de +20% en 5 ans).

L’indicateur de concentration d’emploi est de 95,3%, soit une progression de 13 points par rapport à 2007.

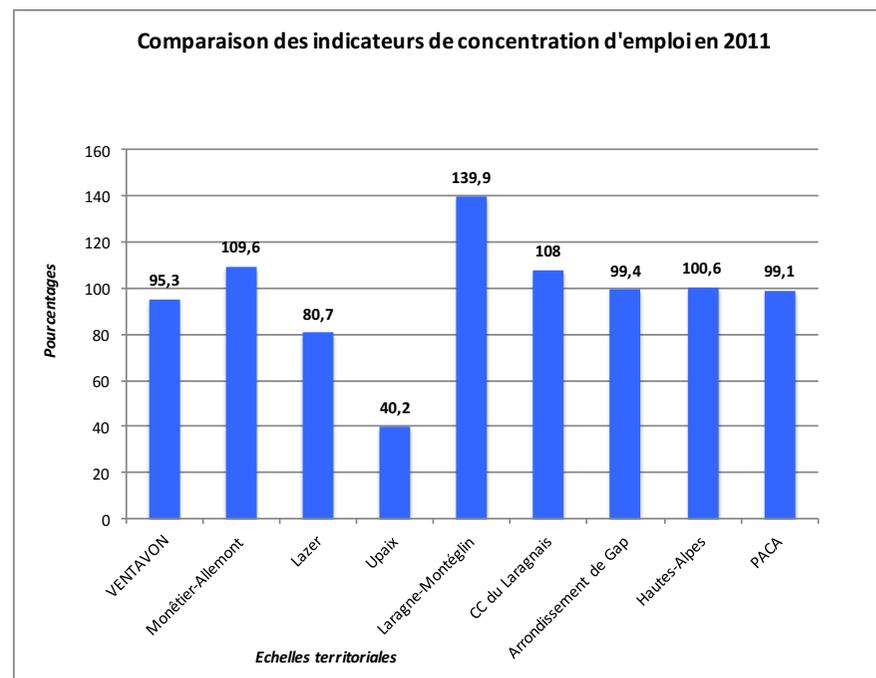
Indicateur de concentration d’emploi = nombre d’emplois sur la commune divisée par le nombre d’actifs ayant un emploi x 100 ; cet indicateur permet de qualifier le tissu économique local.

Evolution de l’indicateur de concentration d’emploi à Ventavon

	2012	2007
Nombre d’emplois	212	176
Actifs ayant un emploi	223	215
Indicateur de concentration d’emploi	95,3	81,8

Ventavon compte environ 1 emploi pour 1 actif ayant un emploi. Ce ratio est très élevé et s’explique notamment par la présence sur la commune de 4 grandes entités créatrices d’emplois : la station fruitière, les ateliers EDF, la sablière et le centre d’enfouissement technique.

Cependant à l’échelle du territoire, les indicateurs de concentration d’emploi sont majoritairement très forts, avec quelques communes proposant plus d’emploi que d’actifs sur leur commune. Cette tendance indique que le territoire ne présente pas de pôle d’activité avec une forte attractivité permettant une répartition de l’activité économique entre les communes.



D’autre part, en 2012, sur 212 emplois établis sur la commune de Ventavon, 77 sont occupés par des ventavonnais. Ces emplois génèrent de faibles déplacements voire aucun déplacement. Parallèlement 135 emplois à Ventavon sont occupés par des résidents d’autres communes et 141 ventavonnais vont travailler en dehors de la commune. Ces deux phénomènes génèrent des migrations pendulaires, avec utilisation de l’automobile.

Les Ventavonnais ayant un emploi travaillent (%) :		
	2012	2007
à Ventavon	36,3	32,1
dans une autre commune des Hautes-Alpes	55,2	55,3
dans un autre département de PACA	8,1	10,7
dans une autre région ou à l’étranger	0	0



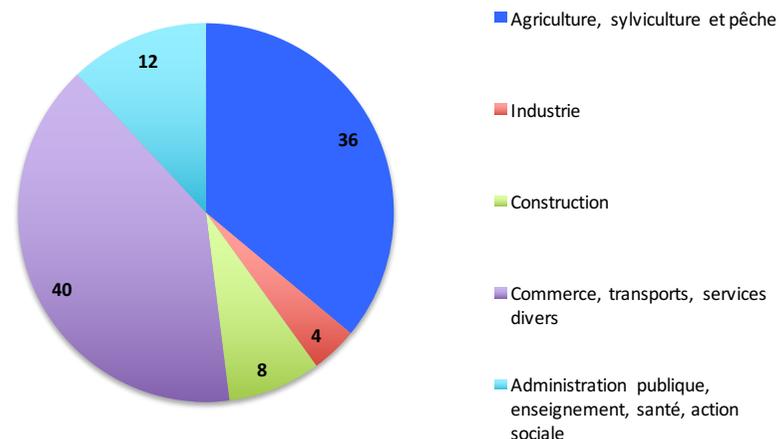
2.3.3. Structure du tissu économique local

La commune de Ventavon compte, au 31 décembre 2012, 75 établissements actifs répartis comme suit :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012		
	Nombre	%
Ensemble	75	100
Agriculture, sylviculture et pêche	27	36
Industrie	3	4
Construction	6	8
Commerce, transports, services divers	30	40
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	12

Les secteurs les plus représentés sont, à parts égales, l'agriculture (sylviculture et pêche) et le commerce (transport et service divers). Ce dernier ensemble inclut notamment les hôtels, les restaurants et les travailleurs indépendants proposant des services (ces derniers établissements ne sont pas les plus visibles, mais contribuent à l'économie locale).

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2012



La répartition géographique des entreprises sur la commune est la suivante :

- Au sud : la zone du Beynon regroupant la station fruitière, la sablière, les entrepôts EDF, le centre d'enfouissement des déchets
- Au bord de la D1085 : deux restaurants
- Dans le village de Ventavon : un restaurant
- Une forte présence de l'activité de maraîchage / fruiterie est présente dans la plaine de la vallée de la Durance et du Beynon
- Les autres activités sont dispersées sur le territoire de la commune : artisans, travailleurs indépendants et agriculteurs



2.3.4. Commerces de proximité

L’offre de commerces et services sur la commune est très limitée voir absente.

Ainsi aucun commerce de proximité n’est recensé sur la commune.

De même aucun médecin n’est présent, mais 3 infirmières libérales sont installées sur le territoire de la commune aux lieux-dits : « Sous le Puits », « La Condamine », « Valenty ».

Le seul service présent est l’agence postale, au centre du village de Ventavon, ouverte tous les matins.

Les ventavonais effectuent ainsi leurs achats quotidiens, dans les communes voisines, Laragne, à Gap ou Sisteron en fonction de leurs déplacements quotidiens et notamment de la localisation de leur lieu de travail.

2.3.5. Tourisme

L’attraction touristique de la commune est faible, cependant deux offres de gîtes sont recensées sur le territoire de Ventavon :

- Le « Gîte de Ventavon » est implanté au lieu-dit le Nouvelon (au Nord Ouest du village), regroupe deux chalets et offre une capacité de 11 lits
- Le « Relai du Terrail » est situé sur la RD942 (au Sud Est du village) regroupant 3 chalets et offre au sein d’un centre équestre une capacité de 10 lits

Deux chambres d’hôtes sont également situées au lieu-dit « le Villard » :

- Entre Safran et Hysope
- La fontaine

2.3.6. Agriculture

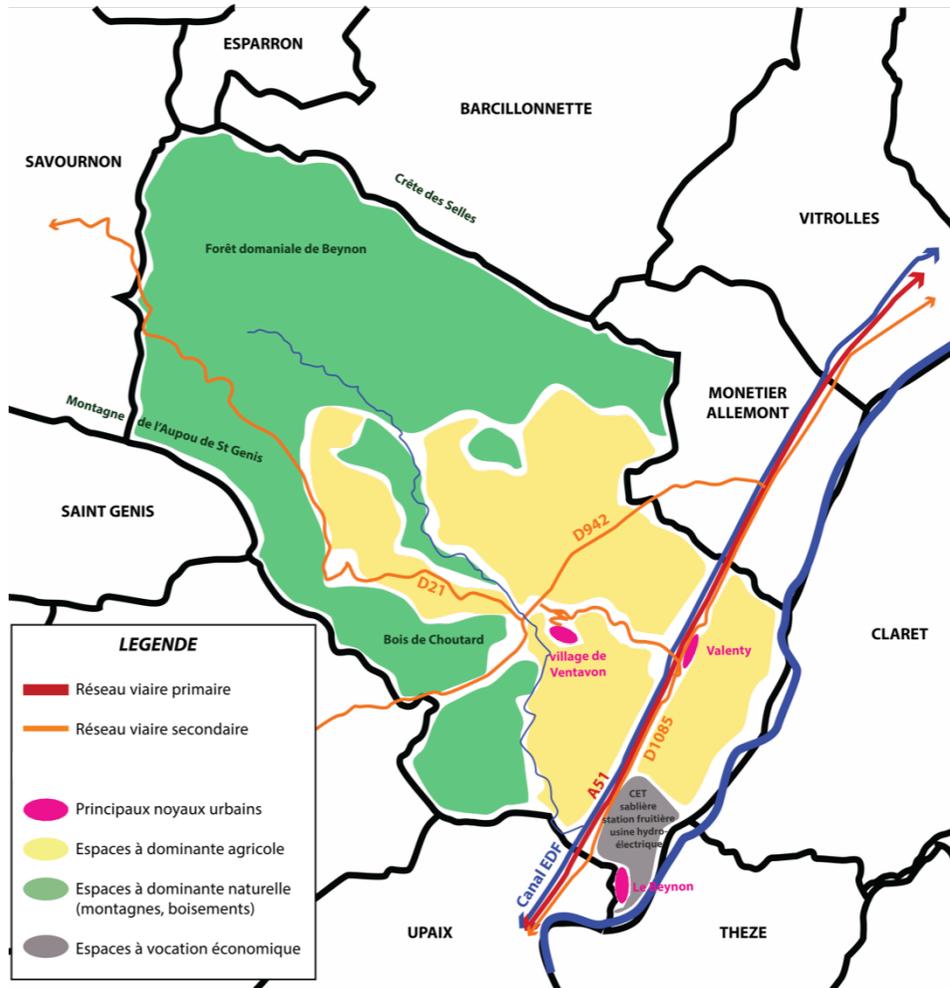
La thématique agricole est développée en annexe du rapport de présentation : il s’agit d’un diagnostic agricole complet réalisé par Terr’Aménagement en 2016, donc mené conjointement à l’élaboration du PLU.

En complément, l’INAO rappelle que la commune de Ventavon est incluse dans les aires de production des IGP « Méditerranée », « Hautes-Alpes », « Agnau de Sisteron », « Farine de Petit épeautre de Haute-Provence », « Petit épeautre de Haute-Provence », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Pommes des Alpes de Haute-Durance ».



2.4. Fonctionnement du territoire

2.4.1. Occupation du sol



Commune de Ventavon est marquée par différents paysages naturels et infrastructures structurant le territoire.

Au Nord, la crête des Selles et à l’Ouest la montagne de l’Aupou de Saint Genis encadrant la forêt domaniale du Beynon qui s’étend sur toute la partie Nord et Est de la commune.

Le Beynon et ses falaises marquent du Nord-Ouest au Sud-Est la limite entre la forêt et les terres agricoles.

Au sein de ces terres agricoles, s’est développé un habitat diffus. Les principaux hameaux étant présents à proximité de la RD1085. Le village de Ventavon domine les terres agricoles au croisement des RD942 et RD21.

Sur la partie Est de la commune, plusieurs infrastructures fortes marquent le paysage actuel. Parallèle à la Durance, longeant au Sud-Est le territoire communal, la RD 1085, puis l’autoroute A51 et enfin le canal EDF coupent le paysage et la plaine agricole.

À la pointe Sud de la commune, la sablière et le centre d’enfouissement de déchets modèlent le paysage. En limite Sud de commune se trouvent le quartier du Beynon et les vestiges de l’ancienne usine EDF.

D’un point de vue hydraulique, le territoire de Ventavon est traversé du Nord-Ouest au Sud par le Beynon et son ravin qui, alimenté par 18 torrents, se jette dans la Durance à la pointe Sud de la commune. Enfin le canal EDF traverse la commune à l’Est sur un axe Nord-Sud.





2.4.2. Accessibilité du territoire communal

Le territoire de Ventavon est traversé au Sud-Est par l’autoroute A51 parallèle au canal EDF. Deux ponts permettent de traverser ces deux infrastructures majeures qui marquent et fracturent le paysage. Il n’y a pas d’échangeurs autoroutiers sur le territoire de la commune ; les plus proches sont « Sisteron-Nord » et « La Saulce », correspondant à la fin de l’autoroute.

La RD1085, axe de communication majeur assure à la fois une vocation de transit à l’échelle du département et de desserte locale. La RD1085 est l’axe historique de la route Napoléon ; il s’agit en effet de l’itinéraire emprunté par Napoléon Bonaparte pour relier Golf Juan à Grenoble via Grasse, Digne, Gap, traversant deux régions et quatre départements, dont celui des Hautes-Alpes où se trouve Ventavon.

La RD1085 permet notamment aux ventavonnais de rejoindre Sisteron au Sud ou Gap au Nord.

Du Sud-Est au Nord-Ouest et du Nord-Est au Sud-Ouest, les RD21 et RD942 assurent respectivement, depuis la RD1085, la desserte locale du territoire et de tous les hameaux de la commune. Au croisement de ces deux axes, s’est développé le village de Ventavon.



2.4.3. Réseau viaire

Le réseau viaire communal est constitué de :

- **L'autoroute A51**, qui ne permet pas une desserte directe de la commune, les sorties étant respectivement à 20 km et 15 km.
- **La RD1085** constitue le réseau viaire primaire : il s'agit du principal axe de transit de la commune. La RD1085 longe le canal EDF et l'A51 et traverse le hameau de Valenty qui se développe le long de cet axe, côté Est uniquement.
- Le réseau viaire secondaire avec la RD21 et la RD942 toutes deux connectées à la RD1085, desservent les hameaux et le village de Ventavon.
- Le réseau viaire de desserte locale permet d'assurer la liaison avec les hameaux plus isolés et les habitations disséminées sur le territoire de la commune.

Au regard de la loi Montagne, la RD1085 constitue une route significative. Les autres axes routiers ne constituant que des dessertes locales à faible trafic ne sont pas considérés comme des routes significatives.

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier) vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes en édictant un **principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation.** À Ventavon, ces dispositions sont applicables le long de la **RD1085 et de l'A51 classées routes à grande circulation** avec un recul de **75m** de part et d'autre de l'axe de la voie de la RD1085 et un recul de **100m** de part et d'autre de l'axe de la voie pour l'A51. Des dérogations peuvent être acceptées à condition de produire une étude justifiant une diminution de ce recul au regard de la sécurité, des nuisances,

de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

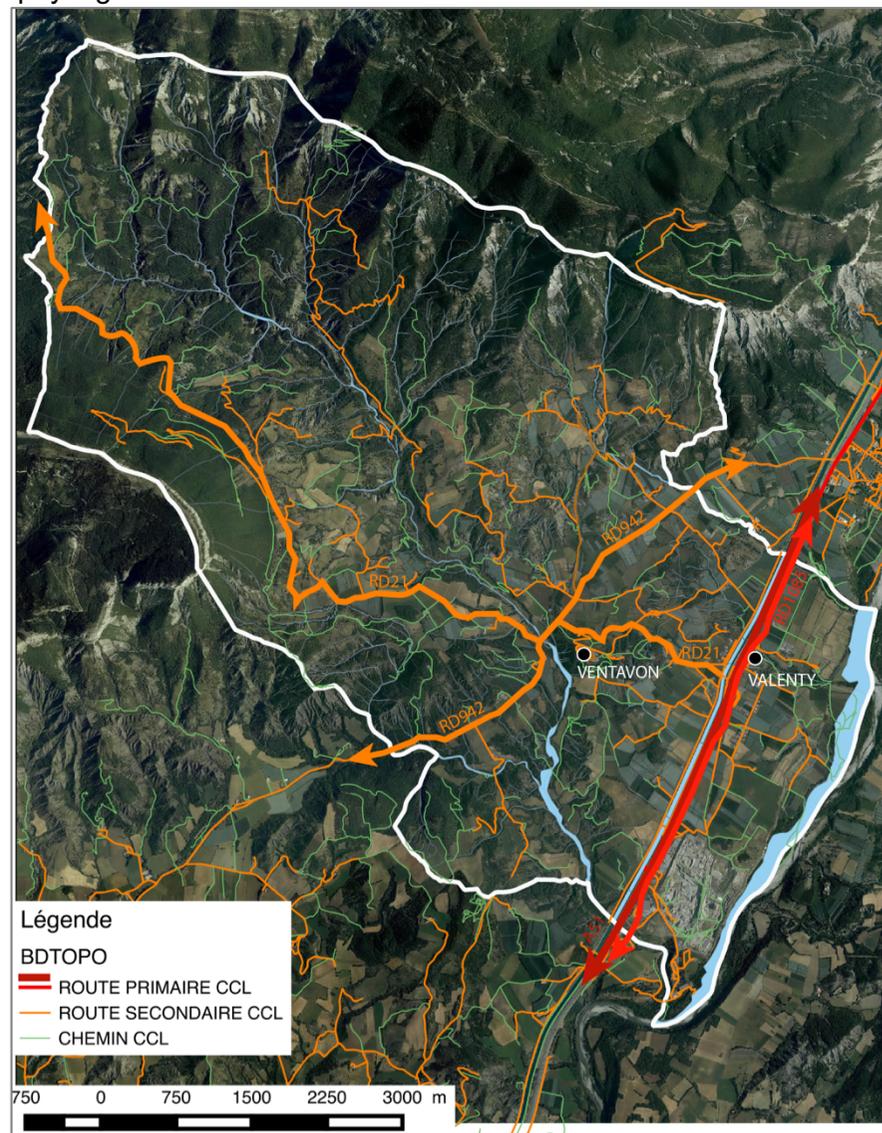
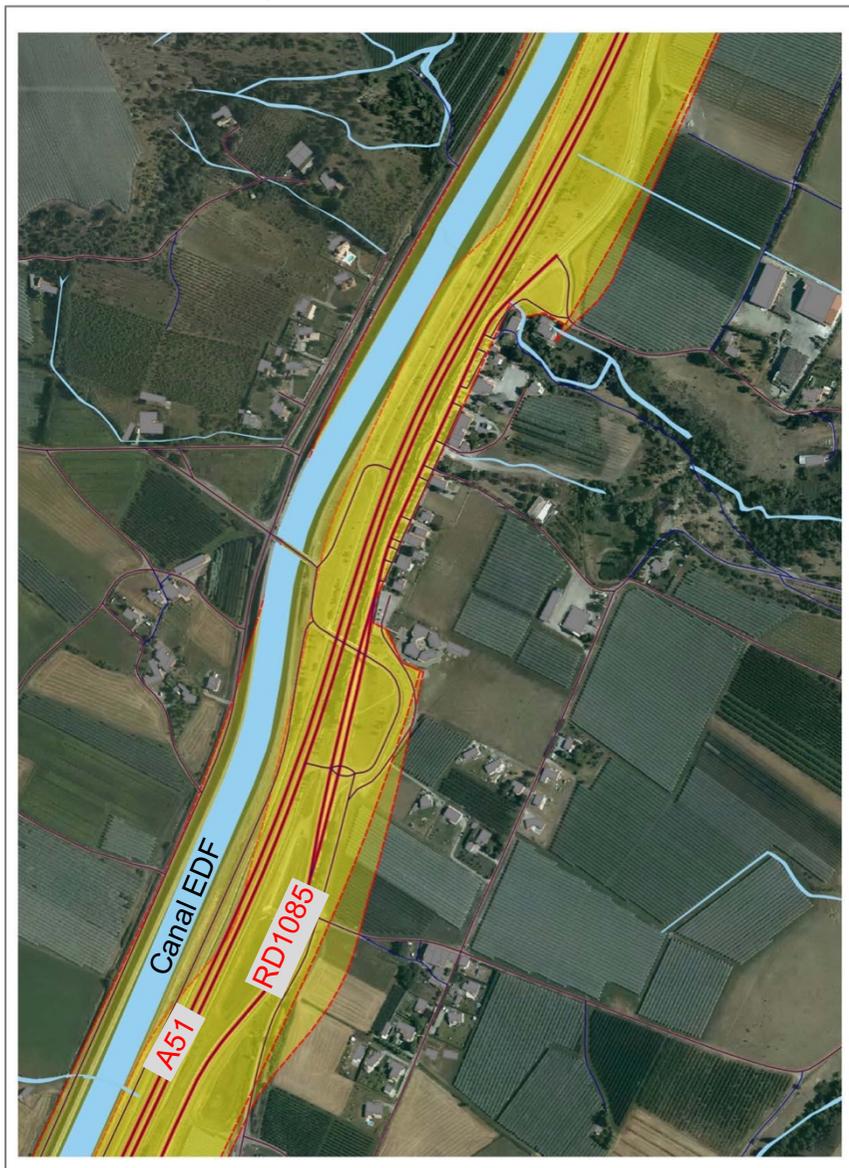




Illustration de la loi Barnier : reculs de 100m de part et d'autre de l'A51 et de 75m de part et d'autre de la RD1085.

Ci-dessous le Nord de l'axe A51/RD1085 (Valenty / Le Grand Guibert)



Ci-dessous le Sud de l'axe A51/RD1085 (sablère, fruitière)





Le réseau viaire de desserte locale présente un bon niveau d’entretien et un dimensionnement suffisant au regard de sa fréquentation. Des aménagements et travaux d’entretien sont régulièrement réalisés par la commune (exemple : voie communale n°5 desservant le lotissement des Clots et le lieu dit Le Villard, dont 1,6km de voie ont été renforcés et calibrés avec enfouissement des réseaux secs et humides en 2014).



Quartier du Beynon



Le Grand Guibert



Sous le puits



La Manchotte



Route du Villard



*Route de Villard
Traversée du torrent de la Gravière*



2.4.4. Stationnement

Le village de Ventavon présente plusieurs petites poches de stationnement au sein même du village et en contre-bas. Ainsi il est possible d’y dénombrer environs **50 places de stationnements** réparties comme suit :

- 15 places de stationnements place du Château ;
- 7 places de stationnements place Philippe Bourg ;
- 2 places de stationnements devant le bureau de Poste ;
- 10 places de stationnements place du Prieuré ;
- 15 places de stationnements aux abords du monument aux morts ;

Les 15 places de stationnements situées sur une plateforme non aménagée le long de la RD21A, sont privées (propriété du château) et servent lors de réceptions.

Le hameau de Valenty présente également une offre de stationnement publique de 75 places VL et 2 places PL, réparties tout au long de l’entité urbaine. Ainsi, le long de la RD1085, plusieurs places de stationnements sont aménagées : **14 places de stationnements** pour les VL et 2 pour les PL. À l’entrée Sud du hameau de Valenty, les installations de la Maison Rurale et familiale proposent un **large parking de 1015m²**, pouvant accueillir environ 45 VL auxquelles il faut ajouter les 6 places marquées au sol devant le bâtiment. Cet espace de parking sera mutualisé avec le futur espace de loisir mutualisé (ELM). À la sortie Nord du hameau de Valenty, le bar-hôtel-restaurant « L’idéal » propose une poche de stationnement privée de 1520m² située à l’arrière du bâtiment, cet espace (mi public, mi privé) peut accueillir 5 poids lourds ou équivaut à environ 70 stationnements VL. D’autre part, le long de cet axe les bâtiments sont implantés le long de la voie avec un fort retrait créant un espace important entre le trottoir et la façade des bâtiments. Cet espace sert à la desserte des entrées de propriété et accès au garage, mais paraît régulièrement utilisé pour le stationnement des véhicules particulier (moins **d’une dizaine de places supplémentaires** devant le bar-hôtel-restaurant).

D’une manière générale, les poches de stationnement présentes sur la commune sont rarement matérialisées au sol, permettant ainsi de ne pas dédier ces espaces seulement au stationnement ni d’appuyer la présence de la voiture au sein du village de Ventavon. Cependant, la matérialisation des places devant la maison rurale et familiale permettrait d’optimiser l’espace.

D’autre part, une **aire de covoiturage** est aménagée à côté de l’arrêt de bus « Les Chapelles » située sur la RD21. Environ **3 voitures** peuvent s’y stationner. **L’aménagement compte également 3 parcs à vélos.**

La commune ne possède pas de stationnement réservé aux véhicules électriques.



Note : les parkings de stationnement les plus rependus avec des places d'une largeur de 2,30m, présentent une densité de 5,2 places de stationnement pour 100m².



*Stationnement au village de Ventavon
Devant La Poste*



*Stationnements au hameau de Valenty
Le long de la RD1085*



*Aire de covoiturage / stationnement vélos
Le long de la RD21*



2.4.5. Transports en commun

Ventavon est seulement desservie par autocar via deux réseaux de transports collectifs :

- 05 voyageurs (réseau d'autocars organisé par le Conseil Général des Hautes-Alpes) ;
- LER PACA (car régionaux organisés par le Conseil Régional PACA).

Les lignes desservant la commune de Ventavon sont les suivantes :

- Ligne LER PACA : ligne 21 « Nice – Digne – Gap »
- Ligne LER PACA : ligne 29 « Marseille – Briançon »
- Ligne 05 voyageurs : ligne A1 « Ribier – Laragne – La Saulce »

Ces trois lignes suivent la RD1085 en desservant deux arrêts : « Valenty » au hameau de Valenty et « Le Beynon » au quartier du Beynon. Ces deux arrêts sont accessibles aux PMR.

La commune de Ventavon met également à disposition de ses administrés une navette vers le marché de Laragne, le jeudi, sur simple demande effectuée en mairie. La navette, de neuf places, s'arrête aux domiciles des personnes à la montée et à la descente.

Ramassage scolaire

Pour les écoliers de l'école maternelle et de l'école primaire, les arrêts des bus du ramassage scolaire sont : à Ventavon (école), Valenty et les Chapelles.

Pour les collégiens, les arrêts de bus du ramassage scolaire sont : l'arrêt de bus situé au carrefour RD21/RD492, Valenty, le Beynon.

Pour les lycéens, les arrêts de bus du ramassage scolaire à Monnetier-Allemont et Valenty.

Il existe aussi une ligne reliant la MFR à GAP.



Arrêt de bus (ramassage scolaire)

RD21 en bas du village

Arrêt de bus dangereux : situé dans un carrefour et ne présentant pas de place de stationnements



Arrêt de bus scolaire

Carrefour RD21/RD942



Arrêt de bus scolaire

RD21 à proximité « des Chapelles »



2.4.6. Circulations douces

L’étendue de la commune et la dispersion des hameaux et groupements de maisons ne sont pas propices aux déplacements piétons sur l’ensemble du territoire de la commune. Les hameaux sont implantés en bordure de route et ne présentent pas d’installation spécifique pour les piétons, les bordures de routes étant généralement simplement enherbées. Cependant au sein de 3 entités urbaines, Ventavon, Valenty et le quartier du Beynon, les cheminements piétons sont présents.



Le village de Ventavon, de par sa situation en surplomb du paysage n’est pas situé sur un axe de desserte principal. Ancien village fortifié, un seul point d’entrée permet d’accéder (en voiture) au village. D’une manière générale, la configuration du village avec ses ruelles, calades et escaliers n’est pas propice à la circulation des véhicules au profit des circulations piétonnes. Les espaces publics sont traités uniformément dans l’enceinte du village : propre et avec des revêtements en bon état. Les rues et ruelles uniquement piétonnes sont généralement traitées dans un revêtement minéral clair ou en pavage, les rues pouvant être circulées sont en enrobé noir. Dans ces rues, les circulations piétonnes et VL ne sont pas différenciés. Toutefois, le trafic des véhicules au sein de l’agglomération reste très réduit. En tant que villages perchés des Hautes-Alpes (indiqué sur la « route des villages perchés »), Ventavon est amené à attirer quelques touristes prêts à découvrir le vieux village et à se perdre dans ses petites ruelles. Ils pourraient cependant apprécier un point

d’information indiquant les espaces de stationnement et pourquoi pas un circuit piéton identifié dans le village.



Espaces piétons dans le village, cours d’école



Espaces circulés de village



Dans le hameau de Valenty, les cheminements piétons sont identifiés, et continus de part et d'autre de la RD1085, et ce depuis le pont permettant de traverser le canal EDF et l'A51. Les trottoirs longeant la RD1085 dans le hameau permettent également l'accessibilité des différents services et établissements publics aux personnes à mobilité réduite.



Valenty : trottoir bilatéral

Dans le quartier du Beynon, des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la voie.

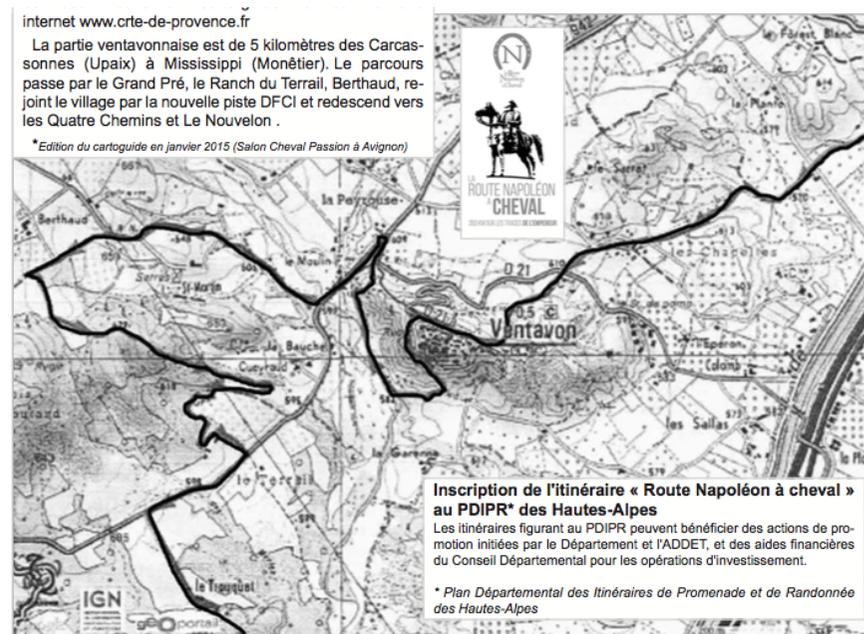
D'autre part, le long de la RD942, le conseil départemental a mis en place un itinéraire partagé (vélos/véhicules motorisés) « Tour de la Montagne d'Aujourd'hui » balisé en bord de route par des panneaux de type bornes kilométriques vertes. La boucle de 57,7km, au départ de la commune voisine Monetier-Allemont, passe sur le territoire de Ventavon par la RD942 et la RD21 en empruntant le col de Faye.



Enfin, de par sa situation et son caractère naturel, la commune présente sur son territoire un potentiel de promenade et randonnée. Il existe notamment la promenade balisée PR23 « sentier de Roche Courbe » à cheval sur la commune de Ventavon et de

Barillonnette présentés dans le topoGuides « Les pays du Buëch et à pied ». Par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2015, la commune de Ventavon a approuvé le transfert de l'intégralité de la compétence « sentier de randonnée » à la Communauté de Commune du Laragnais. De son côté la CCL a validé le renouvellement d'une convention avec le comité départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) pour l'entretien, le balisage et l'agrément PR (petite randonnée ou promenade randonnée) des 7 sentiers présents sur le territoire de la CCL.

Aussi, la commune de Ventavon se situe sur l'itinéraire de la « Route Napoléon à cheval », inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et des Randonnées des Hautes-Alpes (PDIPR). À ce titre, il peut bénéficier des actions de promotion initiées par le Département et l'ADDET ainsi que d'aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement. Long de 350km, cet itinéraire de randonnée équestre relie Grasse (Alpes-Maritimes) à Vizille (Isère). La partie ventavonnaise parcourt le territoire sur 5km.





2.4.7. Équipements et services

Petit village sur le territoire des Hautes-Alpes, l’offre en équipements publics est proportionnée au poids de la population de Ventavon. Ses équipements sont organisés entre le village de Ventavon et le hameau de Valenty de la manière suivante :

- Au village de Ventavon : L’église, la mairie, la salle communale, la salle des Fêtes, des toilettes publiques, la Poste (agence intercommunale), la bibliothèque, une école, une cantine, une aire de jeux, un terrain multisport, un boulodrome, un cimetière, un monument aux morts ;
- Sur la RD21A : le centre technique municipal ;
- Au hameau de Valenty : la maison familiale et rurale (MFR) accueillant environ 90 élèves (un projet d’équipement de loisir mutualisé est en cours et s’installera à proximité de la MRF).

L’école de Ventavon fait partie d’un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les communes de Ventavon, Monétier-Allemont et Claret. Sur les 5 dernières années scolaires, les effectifs pour chaque école ont très peu évolué :



Commune	Classes accueillies	Effectifs par années scolaires				
		2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
VENTAVON	CM1 / CM2	21	22	19	23	17
MONETIER-ALLEMONT	CE1 / CE2 TPS / PS	14	16	14	14	16
CLARET	CP / CE1 MS / GS	23	21	15	18	17

Un service de transport scolaire est mis en place entre les 3 communes le matin et le soir (cf. 2.4.5. Transports en commun).

La commune de Ventavon a également mis en place une cantine scolaire et une garderie périscolaire (matin, midi et soir).



2.4.8. Desserte par les réseaux

2.4.8.1. Alimentation en eau potable (AEP)

La commune de Ventavon est compétente en matière d’eau potable, à ce titre elle est munie d’un schéma directeur d’alimentation en eau potable, elle a approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2012 un **schéma de distribution d’eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ventavon compte sur son territoire 3 captages (Faye, Villard et Valenty) alimentant 6 réservoirs (Lafitte, Chanousse, Faye, Villard, Combe, L’église (village)) et d’un château d’eau (village). Ces réservoirs ont une capacité globale de 660m³ dont 198m³ pour la défense incendie. Le réseau d’alimentation en eau potable dessert toutes les entités urbaines actuelles du village avec un réseau de distribution de près de 45km en PVC ou en fonte. Quelques habitations isolées restent cependant desservies par des sources privées (schéma directeur d’assainissement – 2000), au vu du nombre d’abonnés pris en compte dans l’étude de 2010 (323), leur nombre reste marginal.

Les périmètres de protection autour des captages constituent des servitudes (annexées au présent PLU). Ces périmètres sont instaurés par déclaration d’utilité publique. Les **périmètres de protection immédiate** correspondent au site de captage clôturé – toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l’exploitation et à l’entretien de l’ouvrage et de son périmètre. Au sein du **périmètre de protection rapproché**, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescriptions particulières (construction, dépôts, rejets...). Concernant les captages de la commune :

- Le captage de Robin (Faye) : déclaration d’utilité publique par arrêté préfectoral du 7 mars 1990 pour un débit de prélèvement de 1 l/s ;
- Le captage du Villard (Le Villard) : déclaration d’utilité publique par arrêté préfectoral du 2 septembre 1985 pour un débit de prélèvement de 1l/s ;
- Le captage de la source du Muret (Valenty) : déclaration d’utilité publique par arrêté préfectoral du 3 octobre 1980 pour un débit de prélèvement de 3 l/s. Ce captage a fait l’objet d’études complémentaires et un nouvel avis hydrogéologique a été donné en date du 29/10/2014, modifiant le périmètre de protection rapprochée initial.

Le schéma directeur d’alimentation en eau potable réalisé en 2012 fait état d’une bonne ou très bonne qualité de l’eau potable distribuée sur la commune. Deux unités de distribution ne sont pas munies de système de traitement automatique : Valenty et Village (château d’eau et réservoir de l’église). Deux unités de distribution sont dotées d’unité de traitement automatique : à Faye par UV et au Villard par chlorage automatique.



Bilan de la ressource en eaux affiché au SDAEP :

	UDI Faye	UDI Villard	UDI Village et Valenty
Besoins actuels	12 m3/j	30 m3/j	172 m3/j
Débit des captages	86 m3/j	95 m3/j	259 m2/j
Débit de surverse			139 m3/j
Débit disponible	86 m3/j	95m3/j	398 m3/j
Compatibilité de la ressource	14% Oui	32% Oui	43% Oui
Surplus envoyé vers le village et Valenty	74 m3/j	65 m3/j	



2.4.8.2. Assainissement : eaux usées

La commune de Ventavon est dotée d'un schéma directeur d'assainissement en date du 20 décembre 2000. Conformé à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, un diagnostic du système d'assainissement doit être réalisé à une fréquence ne dépassant pas 10 ans.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé par la délibération du conseil municipal du 22 février 2012.

Ventavon possède une **station d'épuration « VENTAVON / village VALENTY » mise en service en 2004 et présentant une capacité de 500EH**. Les zones urbanisées du village de Ventavon, des hameaux de Valenty, Sous le Puits, Les Chapelles, Les Sallas, Les Sarrets, Grand Guibert, La Plaine sont raccordées à la station d'épuration, située au Sud du Grand Guibert.

La filière se compose de disques biologiques. Les capacités nominales hydrauliques et organiques sont respectivement de 75m³/j et 30 kg de DBO₅. La station d'épuration est déclarée conforme au titre de l'année 2014. Lors du bilan 24h, qui n'a pas été réalisé en période de pointe, l'ouvrage présentait des coefficients de charge hydraulique et organique de 58% et 32%.

Des raccordements seraient donc possibles en s'assurant au préalable de la charge entrante en pointe.

La communauté de commune du Laragnais estime pour la commune de Ventavon que 151 installations d'assainissement ne sont pas raccordées au réseau collectif.

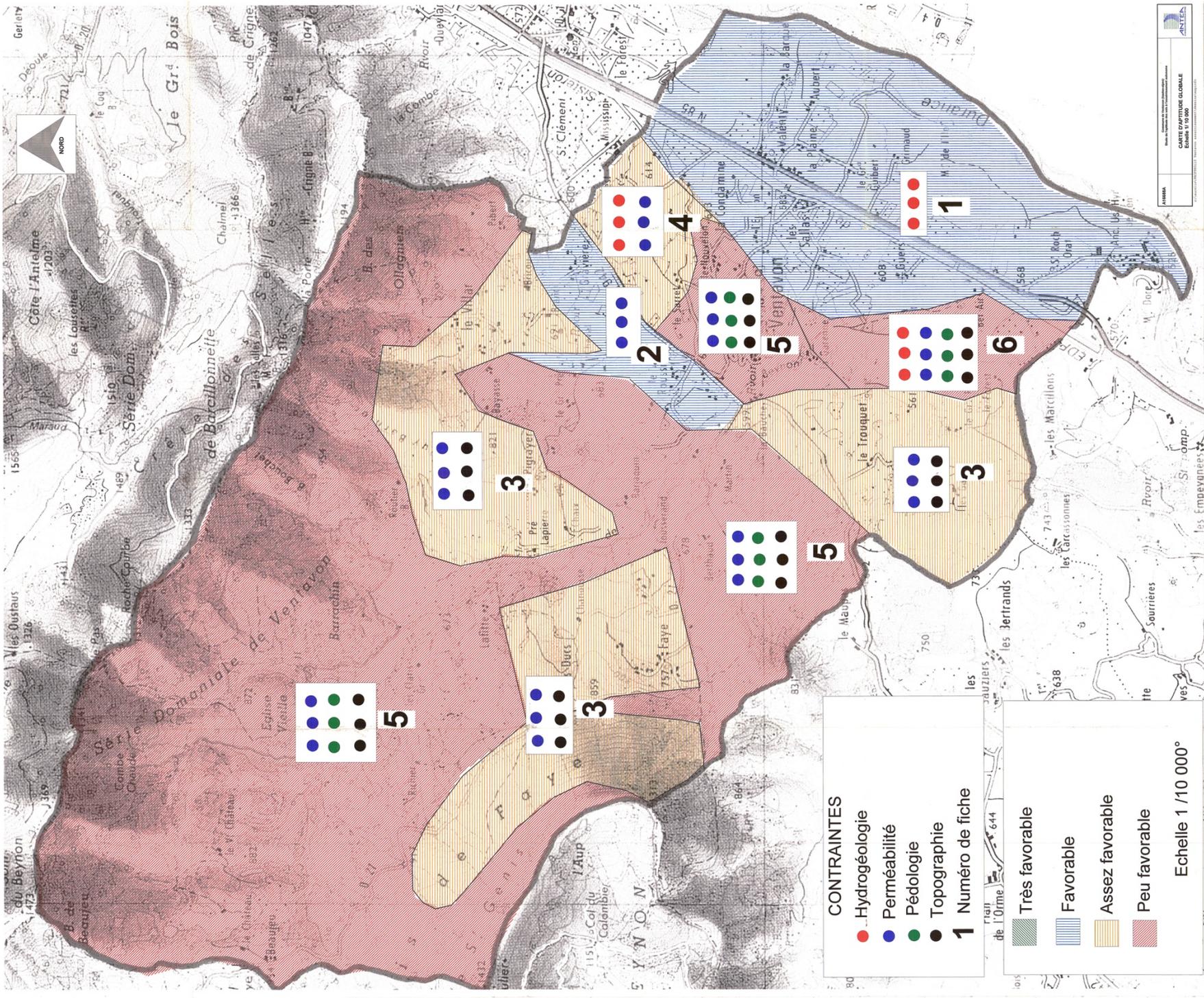
Le PLU devra assurer les capacités d'assainissement des eaux usées pour l'urbanisation existante et à venir. Les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif définies sur la commune devront être cohérentes avec les zonages du document d'urbanisme. **En l'absence de zonage d'assainissement,** l'ensemble des zones U devra pouvoir être raccordé sur le réseau d'assainissement public. L'absence d'étude de sol permettant de déterminer si le sol est apte à recevoir un assainissement autonome devra conduire soit à une obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées, soit à une inconstructibilité.

Ci-joint le plan de zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols, extraits du schéma directeur d'assainissement.

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Echelle : 1/10 000
■ Assainissement collectif
■ Assainissement autonome
■ Assainissement autonome



CARTE D- APTITUDE DES SOLS
 Extrait du schéma directeur d- assainissement (2000)



2.4.8.3. Défense incendie

Les services publics d’incendie et de secours doivent pouvoir disposer au minimum d’une ressource en eau conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

- Réseau d’adduction d’eau incendie alimenté par une réserve d’au moins 120m³, compte tenu éventuellement d’un apport garanti, pendant une durée de deux heures. Ces caractéristiques correspondent à un risque courant et sont susceptibles d’être majorées en fonction du risque à défendre.
- Hydrants (poteaux ou bouches incendie) placés sur ce réseau, conformes à la norme NF S 61 200 et NF S 61 213, soit un débit de 60m³/h pendant deux heures minimum.
- Si le réseau d’eau public ne permet pas d’obtenir les autonomies, débits, pressions mentionnées ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d’eau ou points d’eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l’objet d’un avis du service départemental d’incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Dans le PLU, toutes les zones urbaines et à urbaniser, toutes les constructions doivent être implantées à moins de 150m d’un hydrant. La carte ci-contre permet de localiser les 12 hydrants ainsi que les périmètres de 150m autour de ces installations.

En zone agricole et naturelle, les constructions doivent être proche d’un hydrant normalisé ou à défaut d’une réserve incendie de 120m³ minimum implantée à 400m au maximum.

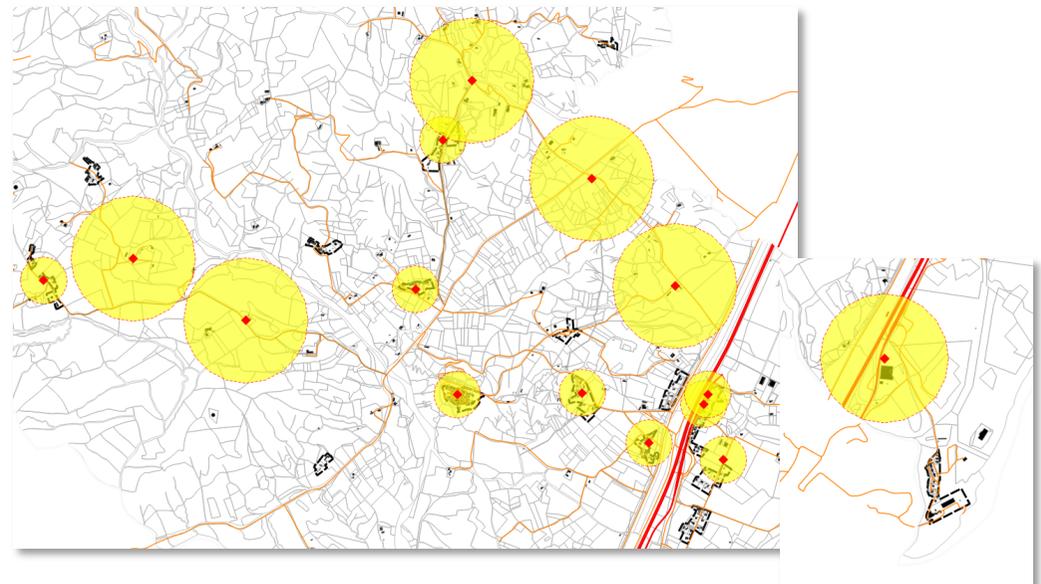
Le territoire de Ventavon est couvert par 12 hydrants. La carte ci-contre (issu du schéma directeur d’alimentation en eau potable) permet de localiser les 12 hydrants ainsi que les périmètres de 150m autour de ces installations. Cependant, le SDAEP met en évidence un problème de pression, rendant **non conforme** 5 poteaux incendie (en rouge sur le plan) soit 42% des défenses de la

commune (débit inférieur à 60m³/h pour 1 bar de pression résiduelle). Le réseau du Villard à récemment été mis aux normes et la ligne du Beynon renforcée (source : conseil municipal).

Concernant la défense incendie, la commune de Ventavon est dotée de 13 poteaux incendie :

- Hameau de Faye
- Vers maison Rebout
- CUMA de Faye
- Frigo Troja
- Lotissement « les Clots »
- Ancienne écoles du Villard
- La gravière
- La Condamine
- Village (face boulangerie)
- Lotissement « L’éperon »
- La Plaine
- Le fruitier du Beynon
- Le Beynon (création récente)

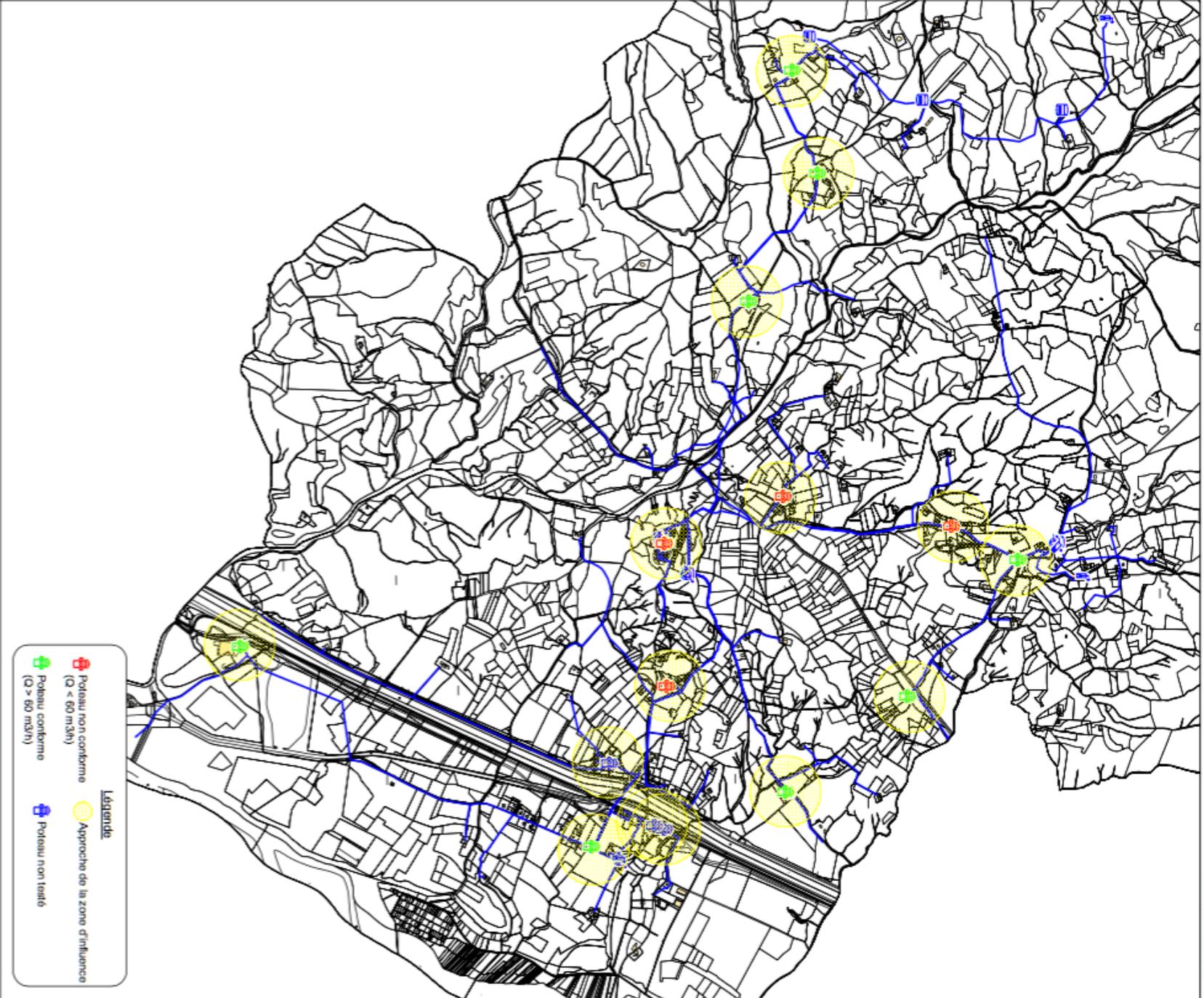
Le nombre et la répartition des hydrants ne permettent pas de couvrir la totalité des zones urbanisées :





Aménagement du territoire
Développement durable
CEREG Effortaires
10 rue de la Vallée
37100 VINCENNES
Tél. 02 47 42 20 20
Email : cerreg@effortaires.com

Chemins d'accès :



Légende

- Poteau non conforme (Q < 60 m3/h)
- Poteau conforme (Q > 60 m3/h)
- Approche de la zone d'influence
- Poteau non testé



ET 100'10
0 400 m
Echelle : 1 / 20 000

Commune de Ventavon (05)
SDAEP de Ventavon
Conformité et approche de la zone d'influence des poteaux incendie

Source : fonds cadastraux

07/2010	SDAEP	V1	Nouvel Cahier	Jakob GONZALEZ
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR



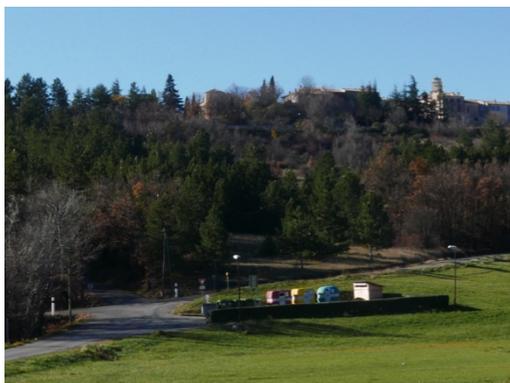
2.4.8.4. Déchets

La gestion des déchets et leur collecte sont une compétence de la Communauté de Commune du Sisteronais-Buëch, avant le 1^{er} janvier 2017, la compétence appartenait à la communauté de commune du Laragnais (CCL). Les modalités de gestions sur le territoire communale ont peu ou pas évoluées.

Ordures ménagères

À l’échelle de la CCL en 2012, un peu moins de 1900T de déchets ménagers ont été produites et traitées. La collecte est faite par une société privée sur l’ensemble du territoire.

Sur la commune de Ventavon, il existe deux points de regroupement pour les ordures ménagères, relevés deux fois par semaine. Le premier est situé au « quatre chemins » au pied du village de Ventavon, et le second sur la voie d’accès de la MFR de Valenty.



Les déchets sont ensuite acheminés pour enfouissement vers l’Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon, situé sur la commune de Ventavon. Installé dans l’ancienne partie de la sablière, qui n’est plus exploitée en tant que telle aujourd’hui. Le centre de stockage des déchets ultimes du Beynon a ouvert le 1 juillet 2003. Géré par une filiale du groupe Véolia, il a été classé ISDND en 2012. L’ISDND a une capacité de stockage de 75 000 tonnes par an, soit une capacité maximale de 1,6 millions de mètres cubes de déchets.

Tri sélectif

Les collectes sélectives sont développées sur la totalité du département en point de regroupement ou d’apport volontaire. Sur la commune de Ventavon, il existe deux points d’apport, regroupés avec les ordures ménagères.

Déchetterie

La CCL a développé plusieurs projets de déchetterie. La commune de Ventavon ne possède pas de structure sur son territoire, les Ventavonnais dépendent de la déchetterie de Lazer.



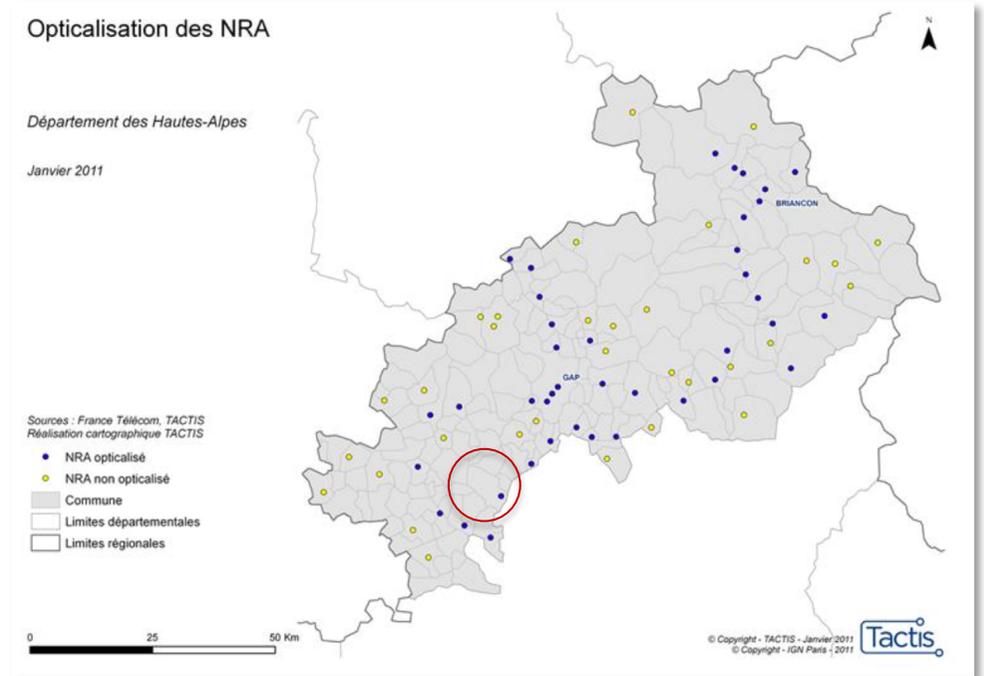
2.4.8.5. Communications numériques

La Stratégie de Cohérence Régionale d’Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région PACA, validée fin 2011, vise un programme ambitieux pour lequel la Région prévoit de mobiliser une enveloppe de 10 M€ par an sur 15 ans, dans la perspective de concilier une vision de long terme et un plan d’action de court/moyen terme :

- À court terme, chaque habitant de Provence Alpes Côte d’Azur doit pouvoir disposer avant fin 2013 d’un accès au haut débit internet à 2Mbit/s minimum ;
- À moyen terme, 2020, déploiement massif de la fibre optique en complément des initiatives privées (au moins 70% des prises couvertes par département) et accès en « triple play haute définition » pour tous (soit 10 Mbits/s) ;
- À long terme l’accès au très haut débit pour tous en 2030.

À l’échelle du département le **SDTAN** (schéma départemental territorial d’aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012 et actualisé en février 2018. Il définit un plan d’action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par un mix de technologie (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbit) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation, ...), des zones d’activités et des stations de ski. À terme, la fibre optique jusqu’à l’abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

Ventavon dispose d’un NRA (nœud de raccordement des abonnés) opticalisé, donc pouvant être dégroupé. À l’échelle des communes avoisinantes et du département, Ventavon fait partie des communes les mieux desservies.



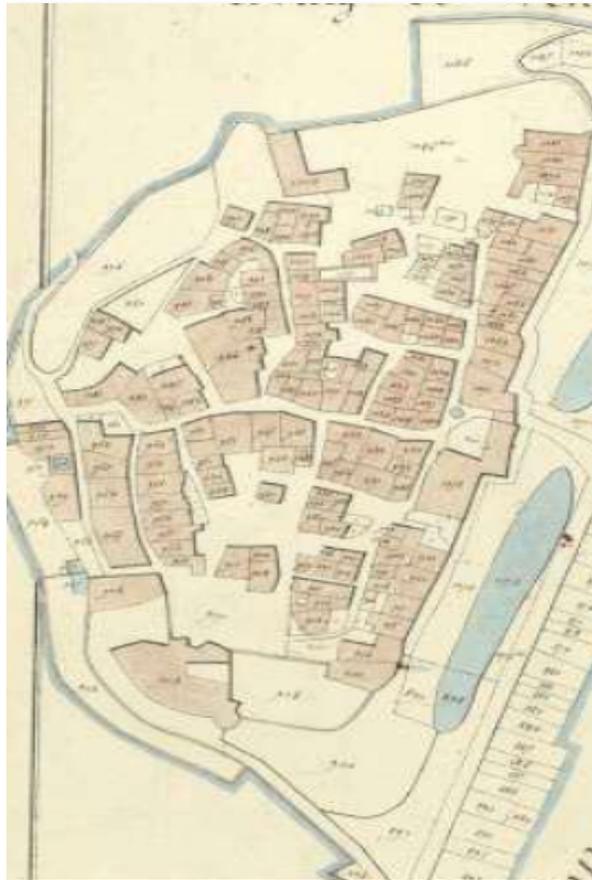
Source : SDTAN des Hautes-Alpes



2.5. Analyse urbaine

2.5.1. Histoire du développement urbain

L’analyse du cadastre napoléonien (1811) fait déjà apparaître que le paysage urbain de la commune s’organisait autour du bourg dont les limites et la configuration sont équivalentes à la typologie actuelle. Des constructions éparses sont disséminées sur le reste du territoire sans créer de réel hameau sauf « Les Saras » (actuel Sallas) et « Bel Air » qui se démarquent. Les constructions isolées ont en partie disparu aujourd’hui.



< Village Ventavon



^ Hameau Bel Air

Le tracé de la « Grande Route de Marseille à Gap », est repris par l’actuelle RD1085.

Le hameau de Valenty n’existait alors pas.

Comme de nombreuses communes françaises, Ventavon a subi l’exode rural à la fin du 19^e siècle jusque dans les années 70/80. La population de la commune a alors été divisée par 3 : 1103 habitants en 1831 ; 362 habitants en 1982).

L’exode rural a des conséquences encore visibles :

- Population un peu plus âgée qu’à l’échelle nationale ;
- La présence d’espace très peu peuplé avec de très petites communes ;
- L’absence ou le faible nombre de commerces, services et équipements dans les communes.

Depuis 1982, une phase de croissance démographique marque un regain d’attractivité du territoire. La démocratisation de l’automobile dans la société française permet aux ménages d’élargir leur périmètre de recherche en termes de logement en fonction de leur lieu de travail. Cette accélération de la vitesse des déplacements permet notamment d’aller « vivre à la campagne » tout en continuant de travailler, de consommer ou de se distraire « en ville », c’est la rurbanisation.

De cette manière Ventavon est devenue une commune attractive.

La création de la cité ouvrière (liée à l’atelier EDF) a fait naître un nouveau type d’habitat à Ventavon. Longtemps désaffecté, le quartier du Beynon reprend aujourd’hui vie grâce à la réhabilitation des logements par un promoteur privé.



2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines

Comme de nombreux villages du pays du Buëch, le bourg de Ventavon est un village perché, dominé par son château. Les raisons de cette installation semblent être :

- Défensive ;
- Climatique : ensoleillement des habitations ;
- Protection contre les crues des torrents et de la Durance ;
- Économique (économie d’espace et des terres arables).

Ce sont le plus souvent les agglomérations relativement récentes qui se sont développées le long des axes de circulation. Ces établissements peuvent aussi être issus du « déperchement » progressif des villages tandis que les nécessités de protection ou de défense perdaient leur utilité et que les échanges se sont intensifiés.

Quant aux habitations, la maison rurale traditionnelle est du type haut-provençal ou préalpin, comprenant souvent des ajouts liés à l’évolution des besoins des propriétaires successifs. Ces extensions, avec ou sans modifications du volume de base, entraînent alors des exhaussements et des décalages de faitage. Les constructions d’habitations regroupaient souvent le bétail et les récoltes.

À Ventavon, hormis le bourg, on dénombre plusieurs hameaux et groupements d’habitations (localisés ci-contre) dont les principaux sont Valenty et le Beynon (toutefois plus discret). Ces entités urbaines sont majoritairement localisées à l’Est du bourg, le long du tracé de la RD1085. Cet axe couplé à l’A51 et au canal EDF crée d’ailleurs une réelle fracture dans le paysage, isolant Valenty et le Beynon.

D’autre part, on constate également le nombre important de constructions isolées présentes sur la globalité du territoire de la

commune. Ainsi Le Villard est un quartier d’habitats diffus ne pouvant pas être considéré comme une entité urbaine du point de vue de la Loi Montagne.

Les fiches ci-après détaillent, pour chaque entité urbaine, son organisation urbaine, ses qualités, urbaines et paysagères, ses fonctions et typologies urbaines.





VENTAVON





Organisation de l'entité urbaine	<p>Cette entité urbaine est le bourg principal de la commune. Village perché sur un éperon rocheux, il est constitué d'un noyau ancien, ceinturé par des murs d'enceinte, qui n'a que très peu évolué depuis plusieurs siècles (cf. cadastre napoléonien). Le château (propriété privée) est toujours visible sur le côté Est du village.</p> <p>Une grande partie des équipements présents sur la commune sont installés à Ventavon : mairie, salles communales, écoles, cantines, Poste, bibliothèque, église et cimetière.</p> <p>Les mares ou bassins présents au pied de l'enceinte sur le cadastre napoléonien ont été aménagés en espace de parking et en aire de jeux pour les enfants.</p> <p>Sur la façade Nord, accrochés à la pente, des jardins sont cultivés en contrebas de la voie.</p>
Fonctions	<p>Le village accueille plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Habitat• Équipements publics• Services
Typologies et formes urbaines	<p>Le village présente une forme urbaine cohérente par sa densité, l'architecture, la hauteur du bâti et les fonctions des bâtiments (maisons individuelles). Toitures des bâtiments sont uniformes en tuiles canal, les façades en pierre crépies à pierre vue ou enduit beurré, crépi jeté, gratté, typique de la région.</p> <p>Densité très forte : + de 100 logements / ha</p>
Hauteurs	<p>Les maisons présentent un ou deux étages. (R+1 ou R+2)</p>
Voirie et espaces publics	<p>L'accès au village se fait par une unique porte installée sur la façade Nord. Depuis cette porte, une rue « boulevard » permet de longer le mur d'enceinte interne et de faire le tour du village. À l'intérieur le village s'organise autour de petites places liées entre elles par un réseau de ruelles et de rues étroites.</p> <p>Les rues circulées ne sont pas bordées de trottoir et sont traitées en enrobé noir.</p> <p>Les rues piétonnes et autres ruelles sont traitées en pavé ou revêtement minéral clair.</p> <p>Un large parking public est installé au pied du village, côté Nord, à proximité du monument aux Morts. Quelques petites poches de stationnements sont réparties à l'intérieur du village, sur les placettes.</p>
Zonage au POS	<p>UA</p>



VALENTY





Organisation de l’entité urbaine	<p>Cette entité urbaine est le second point d’attractivité de la commune. Cette entité urbaine est plus récente et ne s’est développée que tardivement le long de la RD1085 (aucun hameau ou bâtiment représenté sur le cadastre napoléonien)</p> <p>Le hameau s’organise essentiellement le long de la RD1085 côté Est. Malgré un large recul, les bâtiments sont en alignement. Il n’y a pas d’urbanisation à l’arrière de cette frange urbaine et très peu de voies permettent de la traverser.</p>
Fonctions	<p>Le hameau comporte plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Habitat• Équipement (MFR et projet d’espace de loisirs mutualisés)• Services (hôtel, restaurant)• Arrêt de bus <p>Attention : captage de la source du Muret à proximité de la zone urbaine</p>
Typologies et formes urbaines	<p>Le hameau de Valenty déroule ses façades le long de la RD1085 sans présenter d’urbanisation à l’arrière-plan.</p>
Hauteurs	<p>Les habitations s’organisent sur un étage (R+1)</p>
Voirie et espaces publics	<p>Le hameau est longé par la RD1085 et l’A51 (de l’autre côté du mur antibruit).</p> <p>Des trottoirs ont été aménagés de part et d’autre de la RD1085 avec des encoches pour le stationnement VL et PL. De larges espaces publics ne présentant pas de réels aménagements sont présents entre la voie et les façades. Ces espaces sont séparés de la RD1085 par des haies taillées. Un grand parking public a été aménagé aux abords de la MFR. Une autre poche de stationnement importante est présente à l’avant et à l’arrière de l’hôtel-restaurant, à l’autre extrémité du hameau.</p>
Zonage au POS	<p>UA et UBa</p> <p>UBb : MFR et futur espace de loisirs mutualisé</p> <p>INA1 et IINA1 : projets d’extension urbaine prévus par le POS</p>



BEYNON





Organisation de l’entité urbaine	<p>Cette entité urbaine est un hameau issu d’une ancienne cité ouvrière construite par EDF au milieu du XXe siècle.</p> <p>Elle est située à l’extrême Sud de la commune, à proximité de l’atelier EDF pour lequel elle a vu le jour, installée entre le ravin du Beynon et le lit de la Durance.</p> <p>La cité ouvrière a été abandonnée par EDF et vidée de ses occupants. Les logements sont restés vides plusieurs années avant qu’un promoteur décide d’acheter les bâtiments et de rénover les logements. Le quartier du Beynon reprend vie peu à peu.</p>
Fonctions	<p>Aujourd’hui, à part les ateliers EDF toujours en activité, les bâtiments sont tous des logements locatifs, dont certains, présentant un caractère social. Les anciens bâtiments d’équipement tels que l’ancienne cantine sont ou seront également transformés en logements.</p>
Typologies et formes urbaines	<p>Tous les bâtiments de logements forment une entité urbaine cohérente dans sa forme grâce à une unité architecturale, à une densité de bâtiments et à l’alignement du bâti. Les maisons jumelées observent un léger retrait par rapport à la voirie, permettant l’aménagement d’un jardinet sur le devant du bâtiment. Un jardin individuel est aménagé à l’arrière de chaque maison et un garage privé, fermé, est installé au droit de chacune des maisons, de l’autre côté de la rue.</p> <p>Certaines maisons ont été aménagées en logements collectifs.</p> <p>Les ateliers EDF ne sont pas visibles depuis le quartier d’habitations.</p>
Hauteurs	<p>Les bâtiments présentent un ou deux étages (R+1 ou R+2) sans aller au-delà.</p>
Voirie et espaces publics	<p>La voie desservant le hameau relie la RD1085 au nord du hameau et permet la desserte de l’atelier EDF au Sud. La situation géographique du hameau le déconnecte totalement des autres entités urbaines de la commune.</p> <p>Des trottoirs sont présents de part et d’autre de la chaussée desservant le hameau, qui ne présente pas d’autre espace public ni de point d’attractivité ou de vie locale.</p>
Zonage au POS	<p>UB</p>



GRAND GUIBERT



Note : La Plaine et Le Grand Guibert sont deux entités urbaines distinctes au sens de la Loi Montagne



Organisation de l'entité urbaine	<p>Ce hameau présente une partie ancienne (présent sur le cadastre napoléonien) avec une extension récente.</p> <p>La partie la plus ancienne s'est implantée à un croisement de voies, à proximité de la RD1085, dans la plaine, au milieu des cultures arboricoles.</p> <p>L'extension récente s'est faite au sud de la partie ancienne, de part et d'autre d'une voie communale, parallèlement à la RD1085.</p>
Fonctions	<p>Le hameau présente une fonction uniquement résidentielle, toutefois les bâtiments les plus anciens gardent la trace de leur ancienne fonction couplant habitat et fonction agricole.</p>
Typologies et formes urbaines	<p>Deux typologies urbaines se démarquent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Partie ancienne : les bâtiments sont implantés en bordure de voie aux croisements de voie de desserte locale. Le bâti est ancien et l'implantation dense.• Partie récente (fin XXe) : les maisons individuelles sont implantées au centre de grandes parcelles.
Hauteurs	<p>Les maisons individuelles sont construites en rez-de-chaussée, mais certaines présentent un étage (R ou R+1)</p>
Voirie et espaces publics	<p>Les voies de desserte sont des voies communales en bon état qui ne présentent pas de trottoir. Les accotements sont naturels (herbés).</p>
Zonage au POS	<p>UBb</p>



LES CHAPELLES



Organisation de l'entité urbaine	Ce hameau est situé le long du canal EDF, de l'autre côté de l'axe RD1085/A51. La proximité d'un pont permet d'accéder rapidement à la RD1085 et Valenty.
Fonctions	Les Chapelles est un quartier résidentiel au sens strict.
Typologies et formes urbaines	Le bâti récent (8 habitations construites depuis la fin du XXe) se répartit le long de la voie de desserte. Les maisons sont toutes implantées au milieu de grandes parcelles.
Hauteurs	Les maisons sont principalement organisées en rez-de-chaussée, certaines présentent un étage (R ou R+1)
Voirie et espaces publics	La voie de desserte du lotissement est une impasse gravillonnée longeant le canal EDF. La voie ne présente pas de trottoir, mais est bordée, côté habitations, par de larges fossés herbés.
Zonage au POS	UBa



LES CLOTS



Organisation de l’entité urbaine	Ce hameau est situé au Nord du village de Ventavon, sur la route du Villard, côté Ouest. Une seconde entité urbaine s’organise de l’autre côté de la voie communale, en contre-bas, le long d’un petit torrent.
Fonctions	Le lotissement des Clots est un quartier résidentiel au sens strict.
Typologies et formes urbaines	Le bâti récent (fin du XXe) se répartit le long de la voie de desserte. Les maisons sont toutes implantées au milieu de leurs parcelles.
Hauteurs	Les maisons sont principalement organisées en rez-de-chaussée, certaines présentent un étage (R ou R+1)
Voirie et espaces publics	La voie de desserte du lotissement est une contre-allée gravillonnée longeant la route du Villard.
Zonage au POS	UBa / UBag / INA1



LES SALLAS

Organisation de l’entité urbaine	Entité urbaine ancienne présente sur le cadastre napoléonien de 1811. Le groupement de constructions s’organise le long des voies de desserte.
Fonctions	Le groupement de constructions regroupe deux fonctions : habitat et exploitations agricoles
Typologies et formes urbaines	Deux types de constructions composent l’entité urbaine : les constructions anciennes, traditionnelles avec une forte densité et les constructions récentes, liées aux exploitations agricoles, implantées en milieu de parcelle.
Hauteurs	Les maisons sont principalement organisées en rez-de-chaussée, certaines présentent un étage (R ou R+1)
Voirie et espaces publics	Le groupement de constructions est organisé autour d’un croisement de voies de desserte locale et à proximité d’un pont permettant de traverser l’ensemble canal EDF – À 51 – RD1085 et de rejoindre rapidement la RD1085.
Zonage au POS	UBa



FAYE

Organisation de l’entité urbaine	Deux groupements d’habitations composent l’urbanisation de ce lieu-dit, implanté en bordure de la D21, à proximité du col de Faye. Seule une parcelle naturelle sépare les deux groupements d’habitations.
Fonctions	Des bâtiments agricoles et des bâtiments d’habitations composent ces deux entités urbaines
Typologies et formes urbaines	Le bâti est implanté le long du chemin sans marquer de réel alignement. Deux types de bâti sont présents : <ul style="list-style-type: none">• Le bâti plus ancien se compose d’une partie à vocation agricole et d’une seconde partie d’habitation. Cette dernière se retrouve souvent accrochée à la pente.• Le bâti plus récent avec une seule fonction : habitat ou agricole
Hauteurs	Les maisons présentent un étage (R+1)
Voirie et espaces publics	Les deux groupements d’habitations sont desservis par une voie communale étroite connectée à la RD21
Zonage au POS	NB et NC (2 bâtiments au Sud du groupement d’habitation, de l’autre côté de la RD21)



2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne

2.5.3.1. Rappels concernant la Loi Montagne

La Loi Montagne est un texte de loi visant à **préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.**

L'article L145-3 III du Code de l'Urbanisme stipule que « *sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.*

*Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut **délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation**, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*

...

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) *Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de **protection des terres agricoles, pastorales et***

forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

Le Guide d'Application de la Loi Montagne en région PACA, édité par la DREAL, permet de simplifier la mise en œuvre de la Loi Montagne. Notre étude se basera sur ce guide. Il permet notamment d'éclaircir les définitions suivantes.

Qu'est-ce qu'un hameau ?

Un hameau a la forme d'un petit centre urbain, avec un nombre significatif de constructions (8 à 15), présentant un caractère groupé (distance moyenne de 30m entre les différentes constructions) et formant un ensemble homogène, avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles de l'habitat qui s'apparente à un petit centre urbain. Un hameau affiche une nature des constructions à dominante d'habitations. Un hameau doit également présenter une desserte suffisante par les infrastructures et réseaux.

Qu'est-ce qu'un groupe de constructions traditionnelles et d'habitations existantes ?

Il s'agit d'un groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble urbain. Un groupe de constructions est constitué d'au minimum 5 constructions légalement autorisées et réalisées, formant un secteur urbain constitué (chaque construction ayant au moins 2 autres



constructions à moins de 50m). La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.

Quels sont les critères d'urbanisation en continuité ?

Dans le PLU les zones à urbaniser doivent se situer en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La notion de continuité sous-entend l'absence de rupture naturelle et/ou artificielle et l'absence de rupture visuelle.

La capacité de la zone à urbaniser doit être mesurée au regard de la zone existante et évaluée en fonction des besoins de développement de la commune. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU et doit constituer une véritable greffe sur l'existant.

Une urbanisation en discontinuité peut être autorisée dans le PLU à condition qu'elle s'appuie sur une étude justifiant le projet et sa compatibilité avec les trois enjeux suivants : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation de l'environnement paysager et naturel, la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Sont admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-2 I :

- Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Les équipements sportifs liés à la pratique du ski et de la randonnée ;
- La restauration, la reconstruction et l'extension limitée des chalets d'alpage.

Sont également admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-3 III :

- Le changement de destination, la réfection, le changement de destination ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (station d'épuration, éoliennes...).

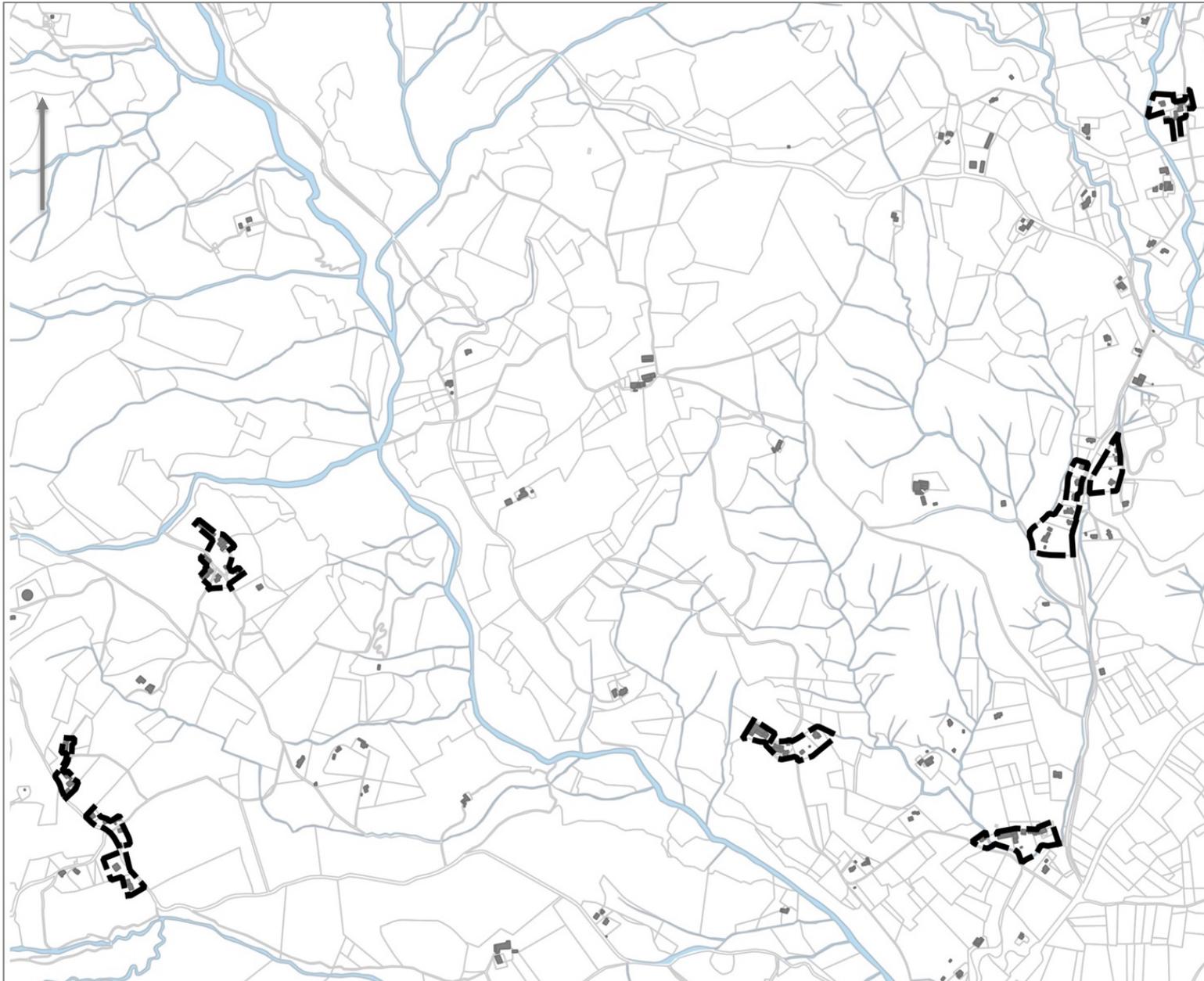


2.5.3.2. Application à la commune de Ventavon

Au sens de la Loi Montagne, Ventavon est constituée de **17 entités urbaines** qui sont les suivantes :

- **Le village de Ventavon**, par sa concentration de construction, constitue le bourg principal de la commune ;
- **Valenty**, constitue un bourg au sens de la loi Montagne ;
- **Les Chapelles, Grand Guibert, La Plaine, Les Clots, Sous le Puits, Le Beynon**, constituent des hameaux au sens de la loi montagne ;
- **Chanousse, La Machotte, Le Roussi, Les Sallas, Les Fontaines, Pibert** sont des groupements de constructions au sens de la loi Montagne, il en est de même pour l’entité urbaine au Nord-Est du village de Ventavon (et au nord du hameau sous le puits) ;
- **Faye** est constitué de deux groupements de constructions (séparés par une parcelle) au sens de la loi Montagne ;
- La densité urbaine trop faible du **Villard** ne lui permet pas d’être reconnu comme une entité urbaine au sens de la loi Montagne.







2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie

Monument historique

L’église Saint-Laurent, située au Village de Ventavon, est inscrite monument historique par l’arrêté du 7 octobre 1931, à ce titre elle fait l’objet d’un périmètre de protection (500m autour de l’édifice). Elle récemment fait l’objet de travaux de rénovation en 2014-2015, ainsi la toiture et le plancher ont été rénovés. Cette opération a également été l’occasion d’inventorier, dépoussiérer et photographier les différentes pièces du mobilier qui ont également fait l’objet d’un constat et d’un diagnostic. Avant leur réinstallation dans l’Eglise, le mobilier a aussi fait l’objet d’un traitement de désinsectisation. La commune souhaite aujourd’hui procéder à la restauration de ce mobilier : retable, autel, sculptures, boiserie et autres objets de mobilier. Une étude de la polychromie du retable a été lancée en juin 2015. (parcelle n°828, section OC)

Chapelles

L’inventaire des chapelles réalisé par le chanoine Jacques en 1956 repère sur la commune les monuments suivants :

- Chapelle Notre-Dame (près du cimetière)

Cette chapelle nous est connue au moins depuis 1516 (Pouillés). En 1643, elle est dite de Notre-Dame de Consolation ou de Pitié, ou encore de Bon Secours. Elle est alors en bon état [G 784]. Elle est située, hors des murailles, en dessous du château et près du cimetière. En 1685, le certificat de visite canonique déclare « Notre-Dame de Pitié a été bâtie par les seigneurs de Ventavon qui y ont sépulture. Elle est voûtée, blanchie, couverte de tuiles pavée. Sur le tabernacle en bois doré est un tableau de la Sainte Vierge, propre ; tout le nécessaire pour la messe ; une sacristie qui ferme à clef, à côté du cimetière de la paroisse » [G 785]. Toutes les visites

suites sont dans ce ton. De nos jours, cette chapelle demeure toujours bien entretenue.

Note : propriété privée, la chapelle existe toujours aujourd’hui, mais ne paraît plus entretenue (parcelle n°676 section OC).

- Chapelle Saint Joseph

Elle est située dans la plaine et les visites épiscopales la mentionnent au moins depuis 1685. Elle est alors « couverte de tuiles, blanchie, pavée, avec sur l’autel un tableau de la Sainte Famille et une croix en bois noircie ... et tous les ornements nécessaires » [G 785].

Cette chapelle subsiste, bien entretenue et digne.

Note : le manque d’information ne permet pas la localisation cette chapelle.

- Chapelle du quartier Saint-Martin

Il est, en effet un lieu dit Saint-Martin à Ventavon. Il y avait là une chapelle en 1302.

- Chapelle de Beaujeu

Le col de Faye relie Ventavon à Savournon. Sur son versant méridional, il y avait, dès l’an 1032, le « Prieuré de Notre-Dame de Beaujeu », dépendant de Ganagobie, « au service de la vieille église ». Mais il s’agit ici de la Chapelle du château, rebâti au XVe siècle. Elle est des plus intéressantes au point de vue architectural.



Note : aujourd'hui le château est en ruine, et de la chapelle il ne reste qu'un mur prêt à tomber. Quelques détails architecturaux sont malgré tout encore visibles (parcelle n°129, section OA)

Archéologie

Les services de l'état ne mentionnent pas de donnée archéologique sur le territoire de la commune de Ventavon.

Patrimoine vernaculaire

- Fontaine « Nord »

Située à l'extérieur de l'enceinte du village de Ventavon à proximité de l'entrée Nord.



- Fontaine

Située place de la Fontaine, à l'intérieur de l'enceinte du village de Ventavon.



- Fontaine

Située place du Château, à l'intérieur de l'enceinte du village de Ventavon



- Lavoir « Sud »



- Oratoire Saint Roche

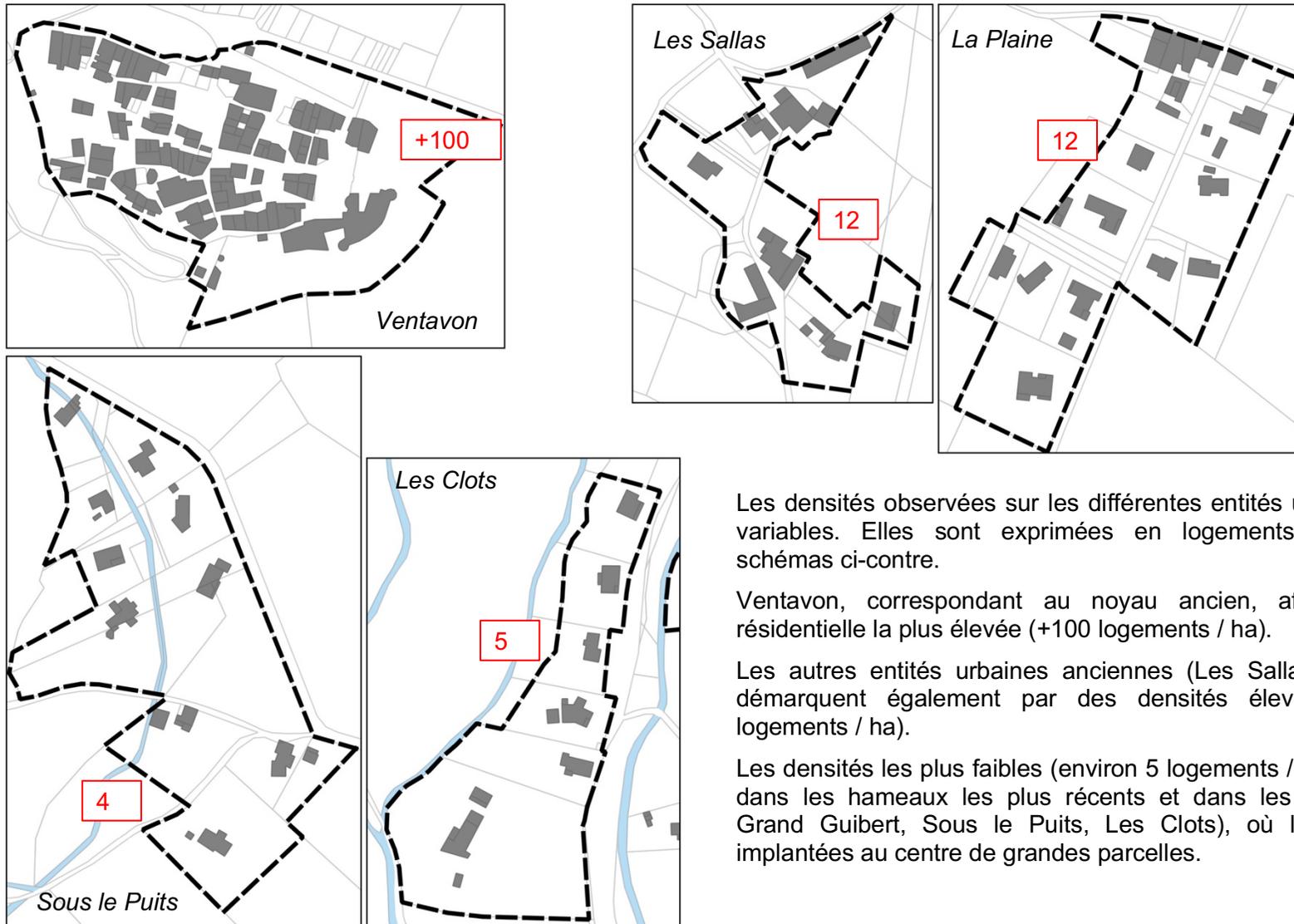
Initialement situé à 400m de la RD1085, sur un promontoire de galet laissé en état au milieu de la carrière, l'oratoire, en partie détruit par la foudre en 2005, a été reconstruit en 2011 (RD1085 / route du Beynon).





2.6. Analyse foncière

2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant



Les densités observées sur les différentes entités urbaines sont très variables. Elles sont exprimées en logements/hectare sur les schémas ci-contre.

Ventavon, correspondant au noyau ancien, affiche la densité résidentielle la plus élevée (+100 logements / ha).

Les autres entités urbaines anciennes (Les Sallas, La Plaine) se démarquent également par des densités élevées (environ 12 logements / ha).

Les densités les plus faibles (environ 5 logements / ha) sont relevées dans les hameaux les plus récents et dans les lotissements (Le Grand Guibert, Sous le Puits, Les Clots), où les maisons sont implantées au centre de grandes parcelles.



2.6.2. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

2.6.2.1. La consommation d’espace à l’échelle de Ventavon (2003-2013)

La DDT des Hautes-Alpes a analysé la consommation d’espaces sur 10 ans pour le territoire de la commune de Ventavon. Cette analyse de la consommation d’espaces :

- s’appuie sur les zones urbaines et à urbaniser du POS en vigueur ;
- ne prend pas en considération les bâtiments liés à une activité agricole et/ou forestière : la construction de ces bâtiments ne remettant pas en cause l’utilisation des sols, elle n’est pas considérée comme « consommation » de l’espace ;
- se base sur la surface des unités foncières comprise à l’intérieur des zones urbaines et à urbaniser du POS.

Il en résulte une consommation sur 10 ans de **4,02ha** relevée sur l’ensemble des zones UA et UB du POS de Ventavon, pour un total de **26 constructions**, soit une densité de **6,47 logements / ha**. Sur les 4,02ha consommés, 3,3% étaient des espaces à dominante naturelle et 42,5% étaient des surfaces agricoles.



2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

La présente analyse foncière consiste à :

- repérer l'ensemble des terrains potentiellement constructibles au sein de la tâche urbaine, mais qui, aujourd'hui, n'ont pas été bâtis ;
- estimer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles ; elle définit ainsi des groupements de constructions de plus de 5 constructions distantes de moins de 50m ; elle ne correspond pas aux limites actuelles du POS ou du PLU en projet.

À Ventavon, l'enveloppe urbaine globale s'étend sur **29,98ha**, soit environ 0,71% du territoire (42,44 km²). Par ailleurs on dénombre **environ 150 constructions isolées** au sens de la loi Montagne (en dehors de l'enveloppe urbaine) contribuant au mitage des espaces agricoles et naturels.

L'analyse des dents creuses correspond à un recensement des parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, possédant des droits à construire selon le POS.

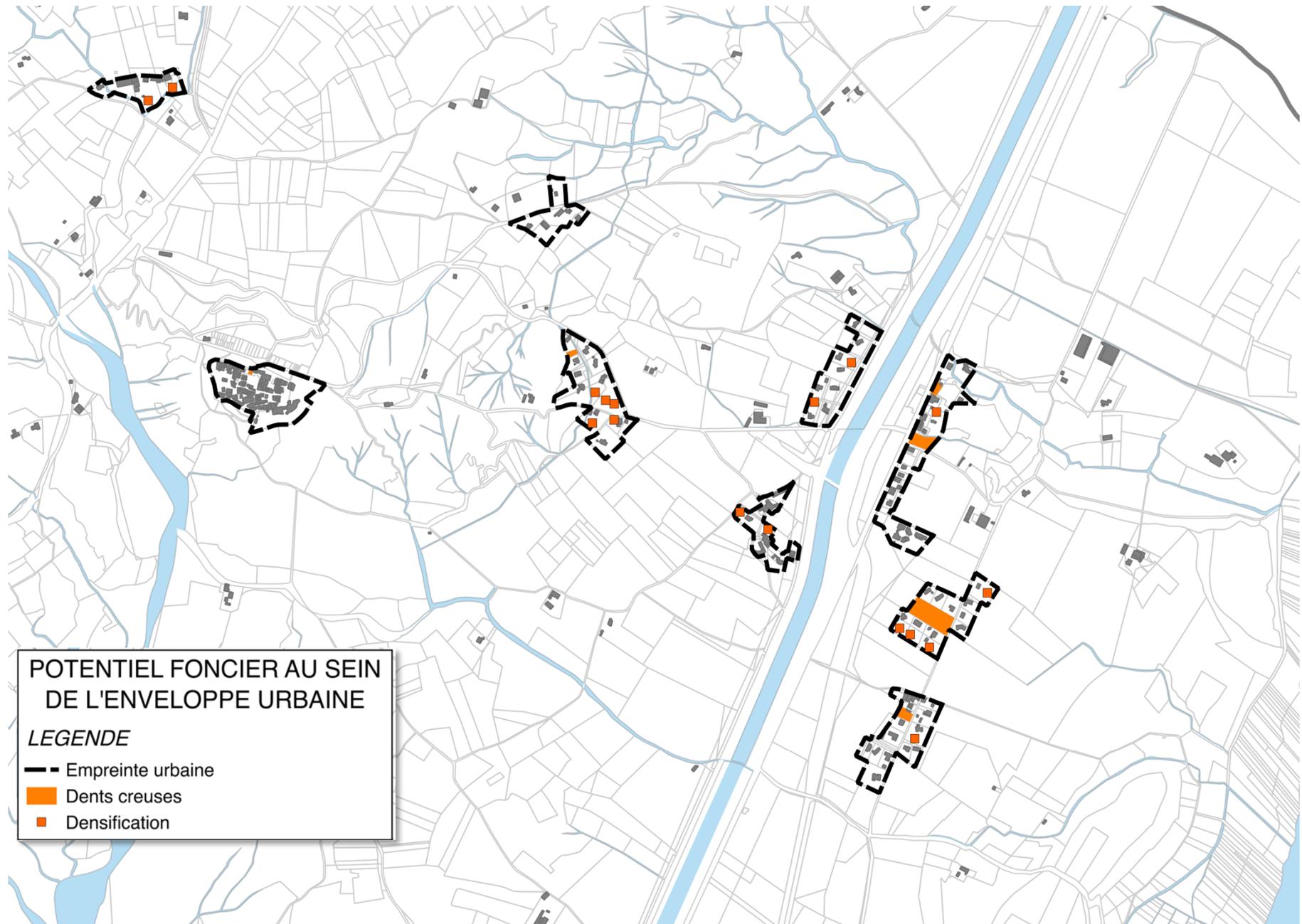
À Ventavon, la surface brute recensée en dents creuses représente 9 393 m² répartis de la manière suivante :

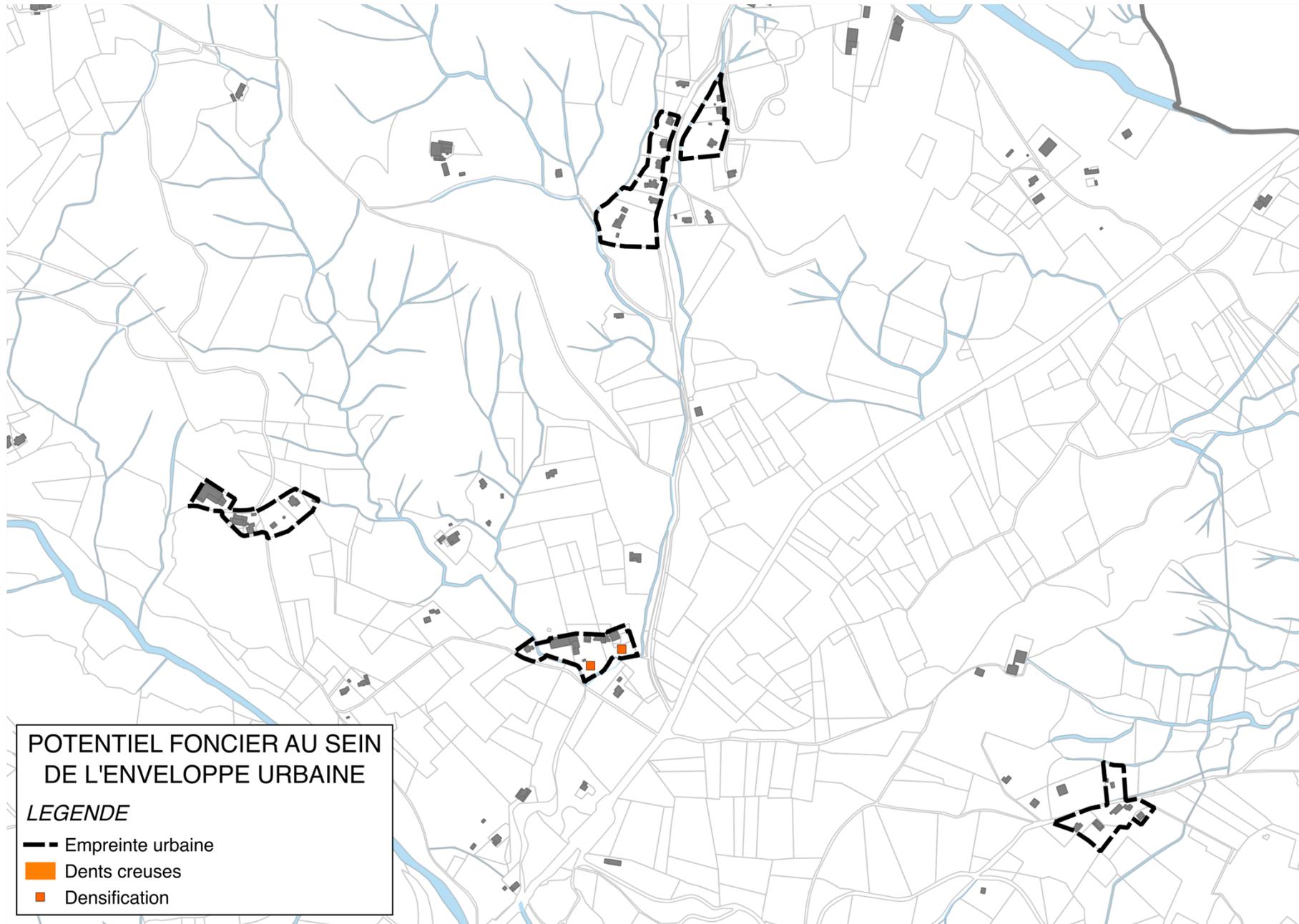
- 3 239 m² en zone UA
- 803 m² en zone UBa
- 5 351 m² en zone UBb

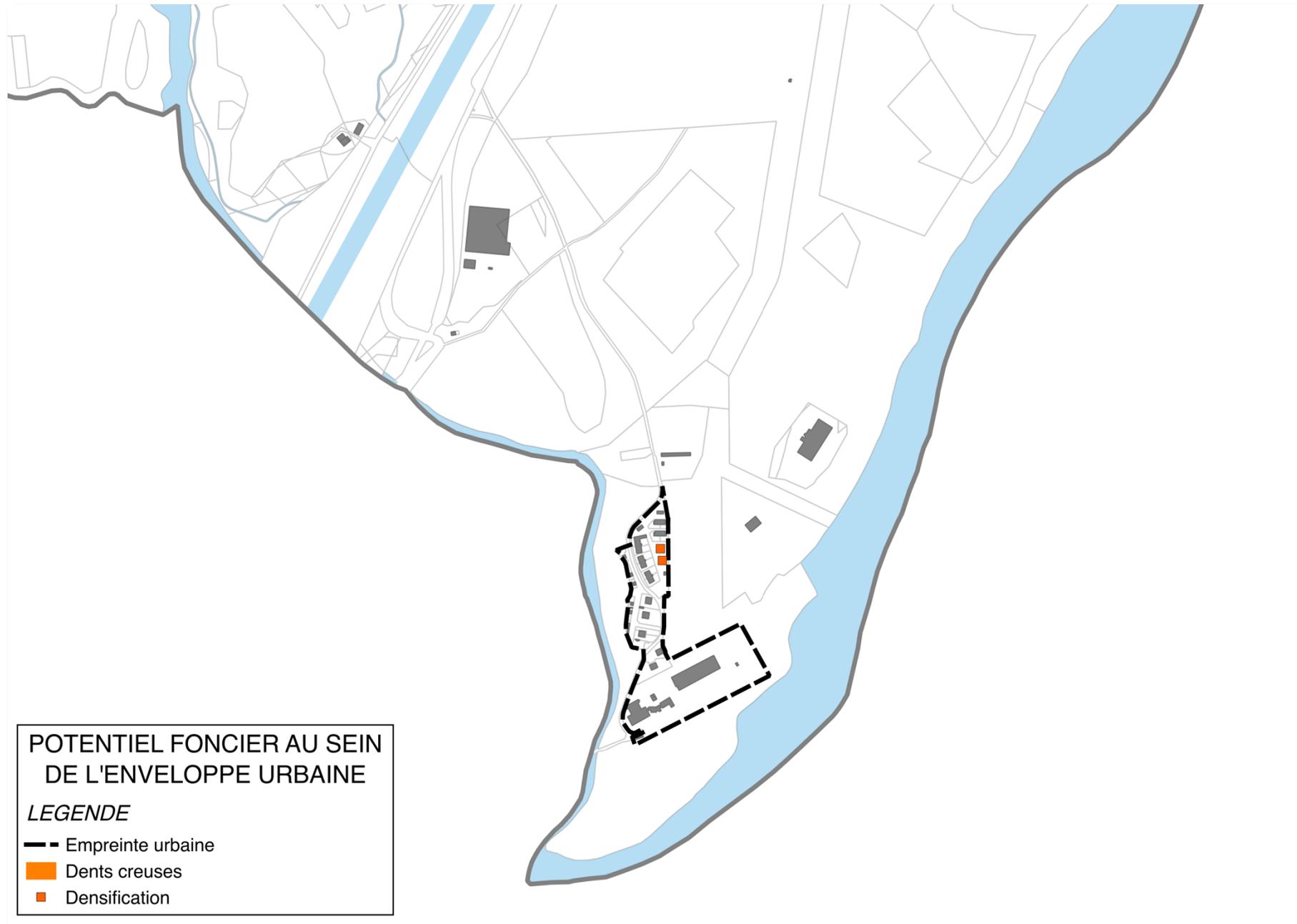
Pour la plupart, il s'agit de petites dents creuses ne pouvant pas accueillir de nouvelles constructions. Seules seront prises en considération les dents creuses situées au hameau de la Plaine (4576m²) et Valenty (1615m²), pour **un potentiel mobilisable en dents creuses de 6 191m², soit 2,06% de l'enveloppe urbaine.**

Le **potentiel de densification** au sein de l'enveloppe urbaine est estimé en identifiant les unités foncières déjà bâties, mais dont la partie non bâtie serait suffisante pour accueillir une ou plusieurs constructions. L'appréciation de la capacité de densification s'appuie sur la densité moyenne des unités foncières voisines et sur les caractéristiques physiques de l'unité foncière (positionnement de la ou des constructions existantes, positionnement du ou des accès, topographie, risques naturels...).

À Ventavon, on recense ainsi un **potentiel de création de 19 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, issues de divisions parcellaires.** (il s'agit d'un potentiel théorique dans la mesure où il n'est pas garanti que les propriétaires procèdent à la division de leur parcelle).









2.6.4. Capacité résiduelle du POS

Le développement urbain dans le cadre du POS n’a pas permis de combler l’ensemble des espaces constructibles prévus par l’actuel document d’urbanisme.

Les zones qui, au POS, génèrent des droits à bâtir sont :

- **Zone UA** : zone équipée et agglomérée de type centre-ville ou village où les constructions peuvent être contiguës les unes des autres.
- **Zone UB** : zone équipée et agglomérée de type centre-ville ou village où les constructions peuvent être contiguës les unes des autres ; elle se divise en trois sous-secteurs :
 - **Zone UBa** : hauteur des constructions R+1 ;
 - **Zone UBa g** : risque de glissement de terrain, toute construction nouvelle devra être conçue en fonction du risque propre à la parcelle concernée ;
 - **Zone UBb** : hauteur des constructions R ;
- **Zone I NA** : zone naturelle non équipée, destinée à l’urbanisation future, où la commune peut décider d’autoriser, par anticipation, des opérations d’urbanisme sous certaines conditions ; elle se divise en deux sous-secteurs :
 - **Zone I NA 1** : à vocation d’habitation
 - **Zone I NA 2** : à vocation artisanale et industrielle
- **Zone II NA** : zone naturelle non équipée destinée à l’urbanisation future, après transformation du POS ; elle se divise en deux secteurs :
 - **Zone II NA 1** : à vocation d’habitation
 - **Zone II NA 2** : à vocation artisanale et industrielle
- **Zone NB** : Zone équipée partiellement, à vocation d’habitation pouvant admettre des activités artisanales ou tertiaires.

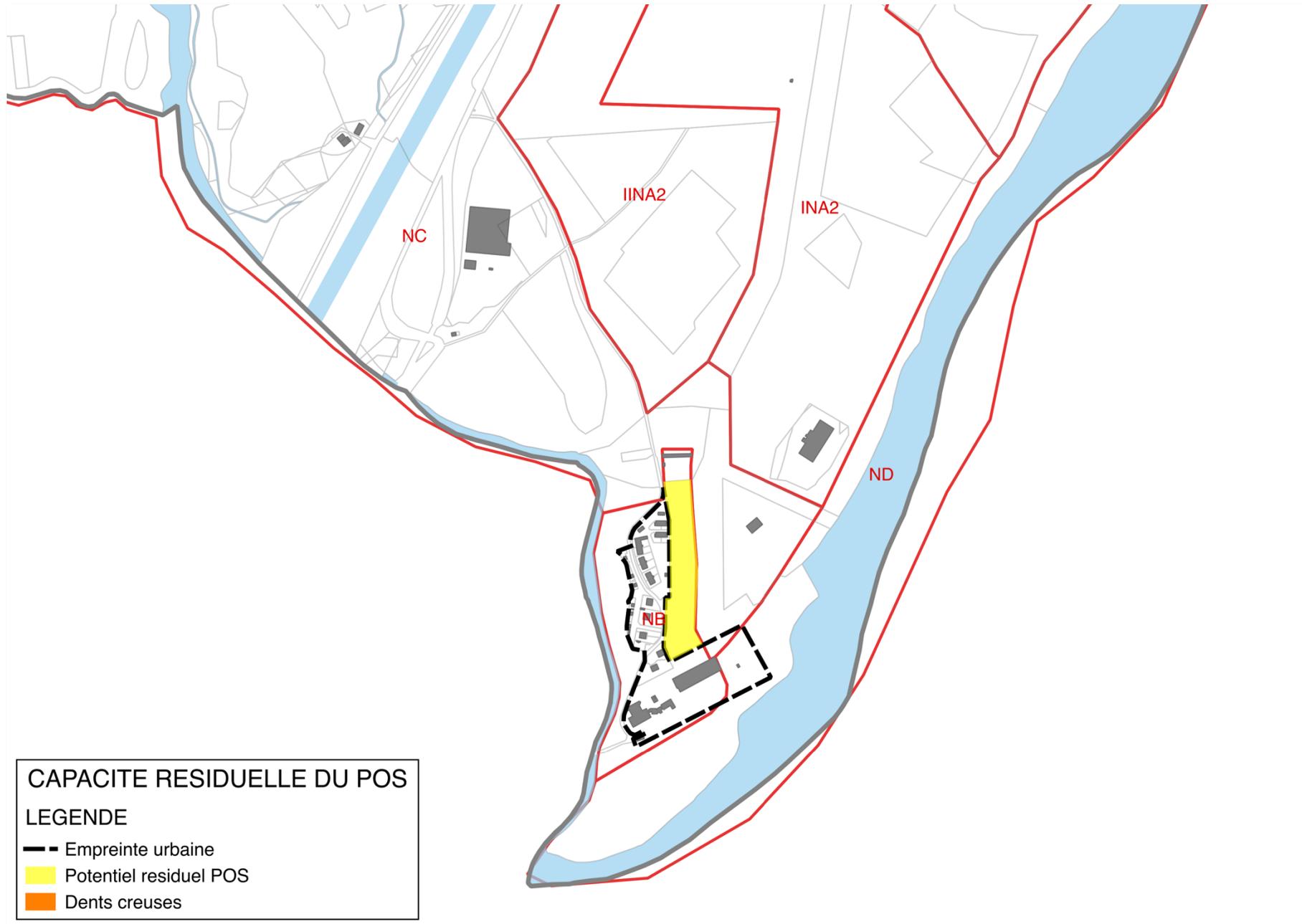
Après analyse croisée du cadastre 2014 et des limites des zones du POS, il apparaît que **le potentiel constructible résiduel du POS en 2014 est de 16,3 ha** (hors zones de risque) répartis de la manière suivante :

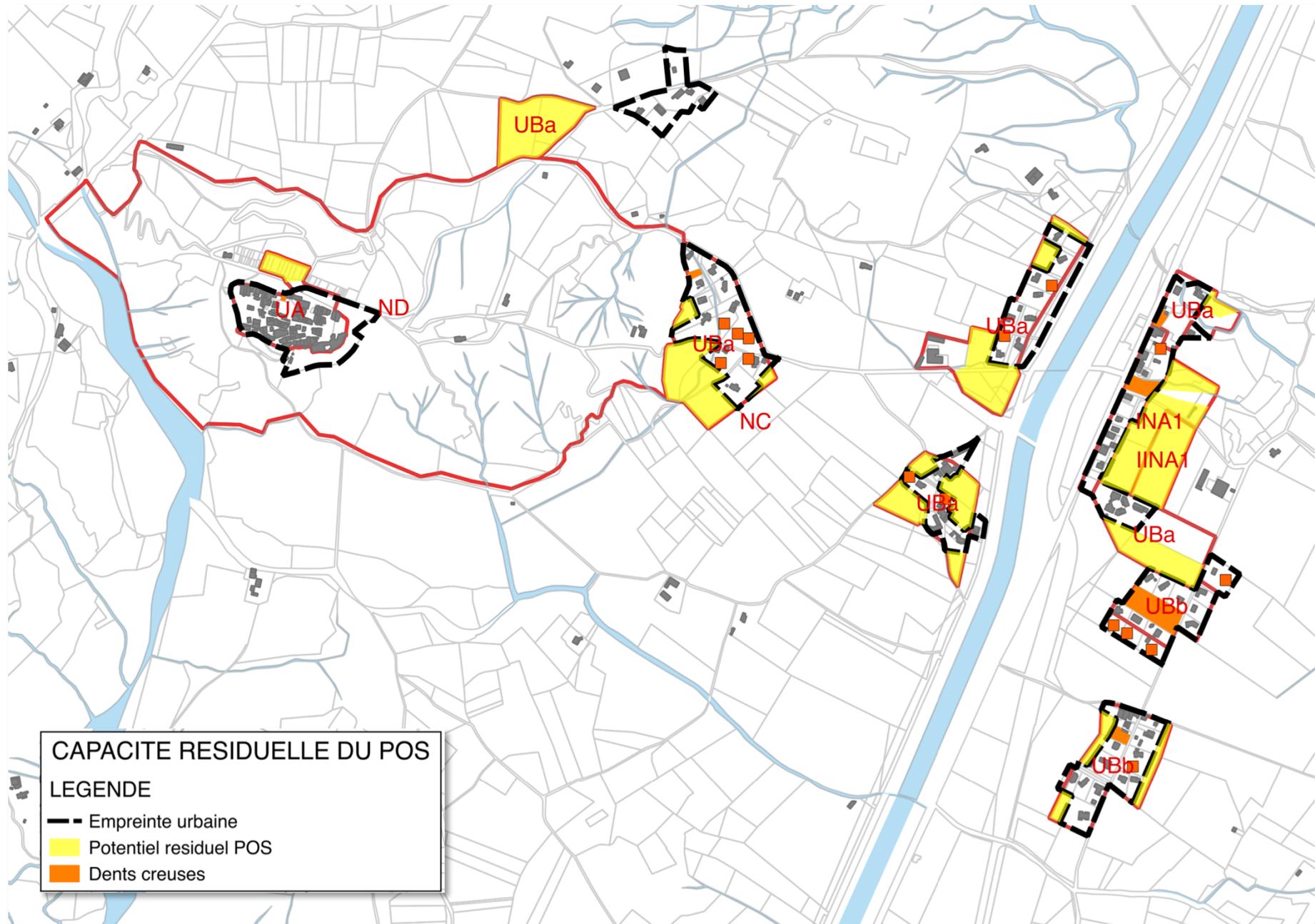
- 0,6 ha en zone UA ;
- 6,3 ha en zone UBa ;
- 1 ha en zone UBb ;
- 1,4 ha en zone UBa g ;
- 2,7 ha en zone INA1 ;
- 1 ha en zone IINA1 ;
- 3,3 ha en zone NB.

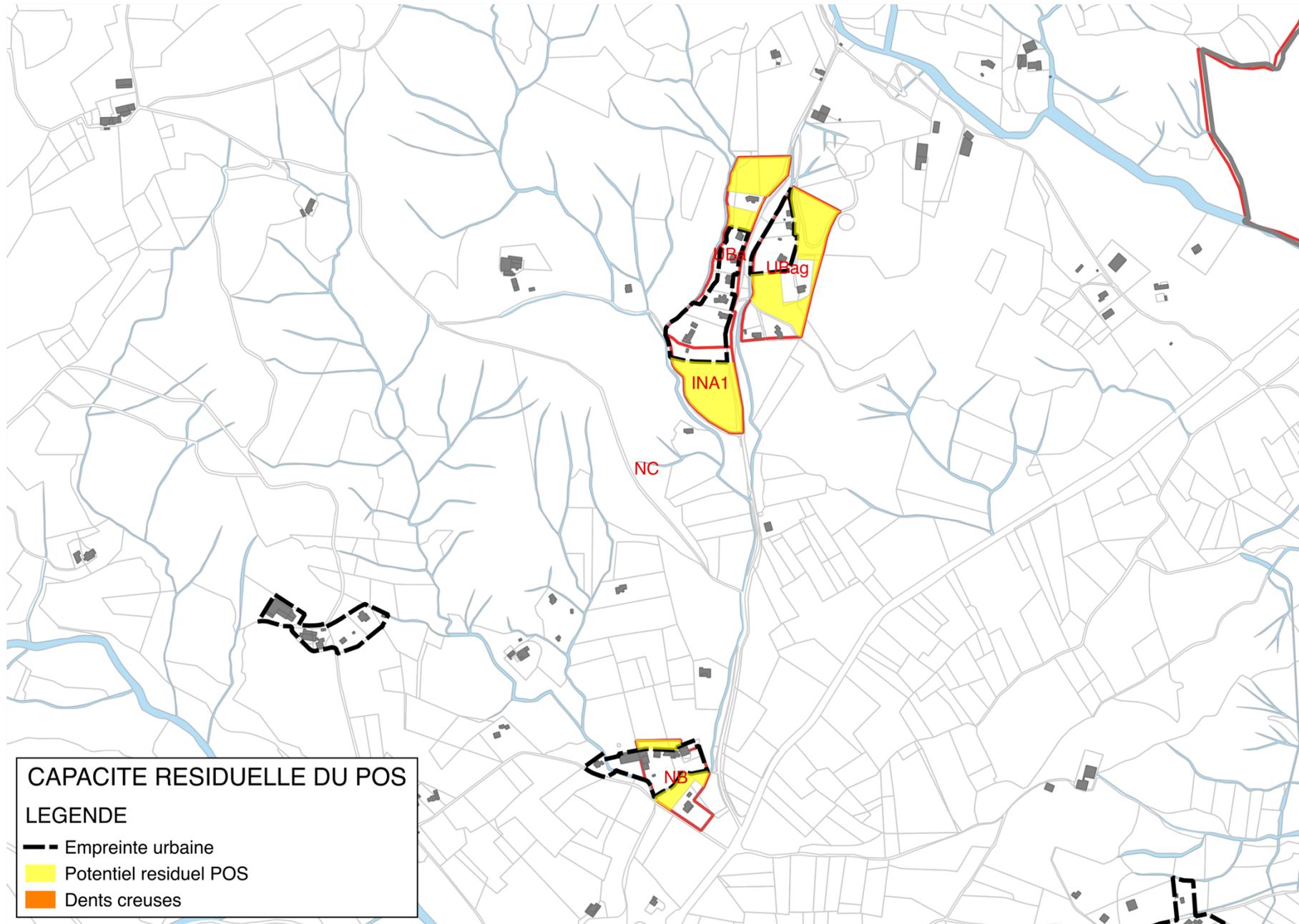


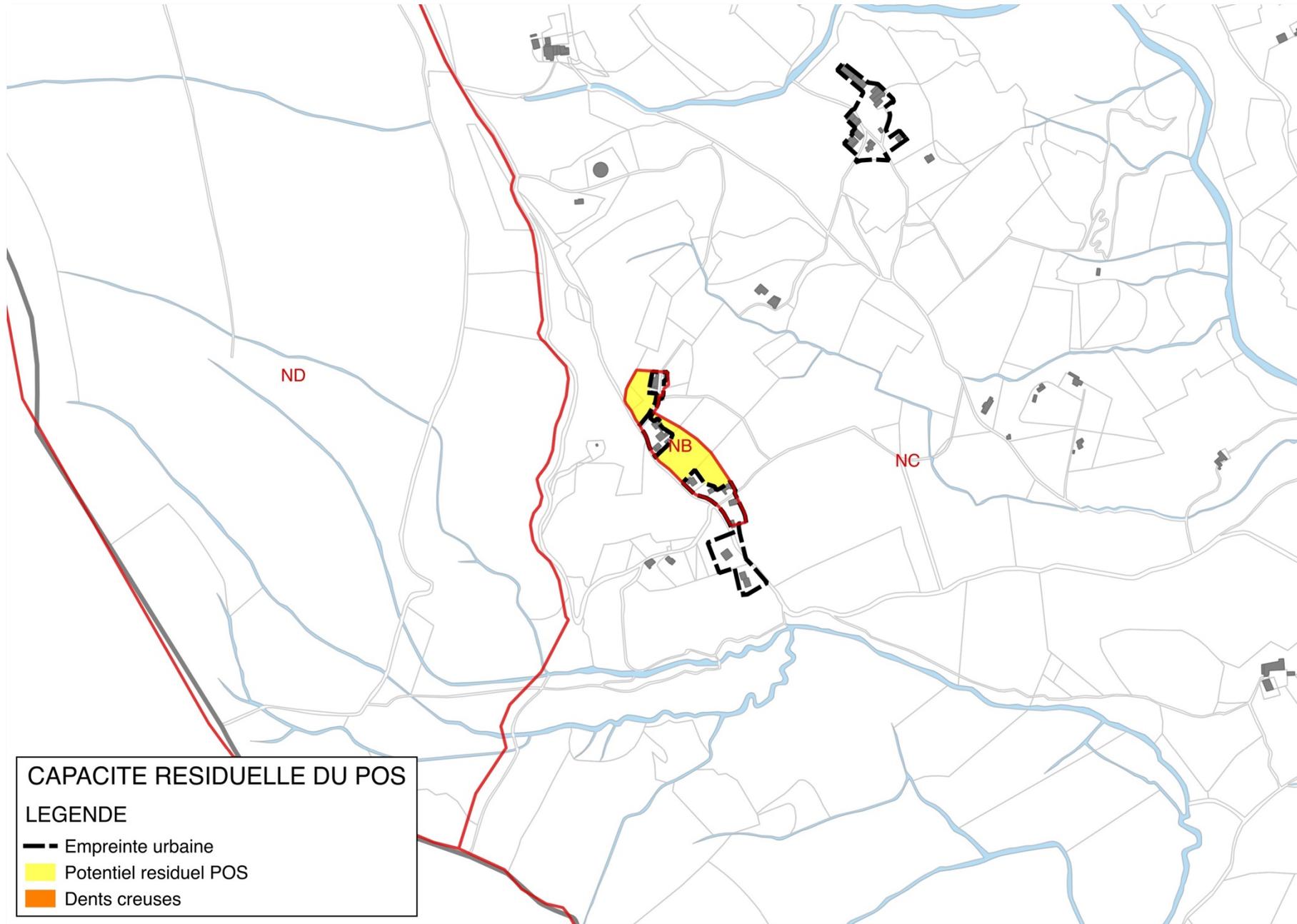
Ainsi le potentiel constructible résiduel du POS paraît très élevé au regard de la taille de la commune et de son enveloppe urbaine. L’enveloppe urbaine actuelle s’étend sur près de 30 ha. Si les 16,3ha résiduels du POS venaient à être urbanisés cela correspondrait à une augmentation de 54% de l’enveloppe urbaine.

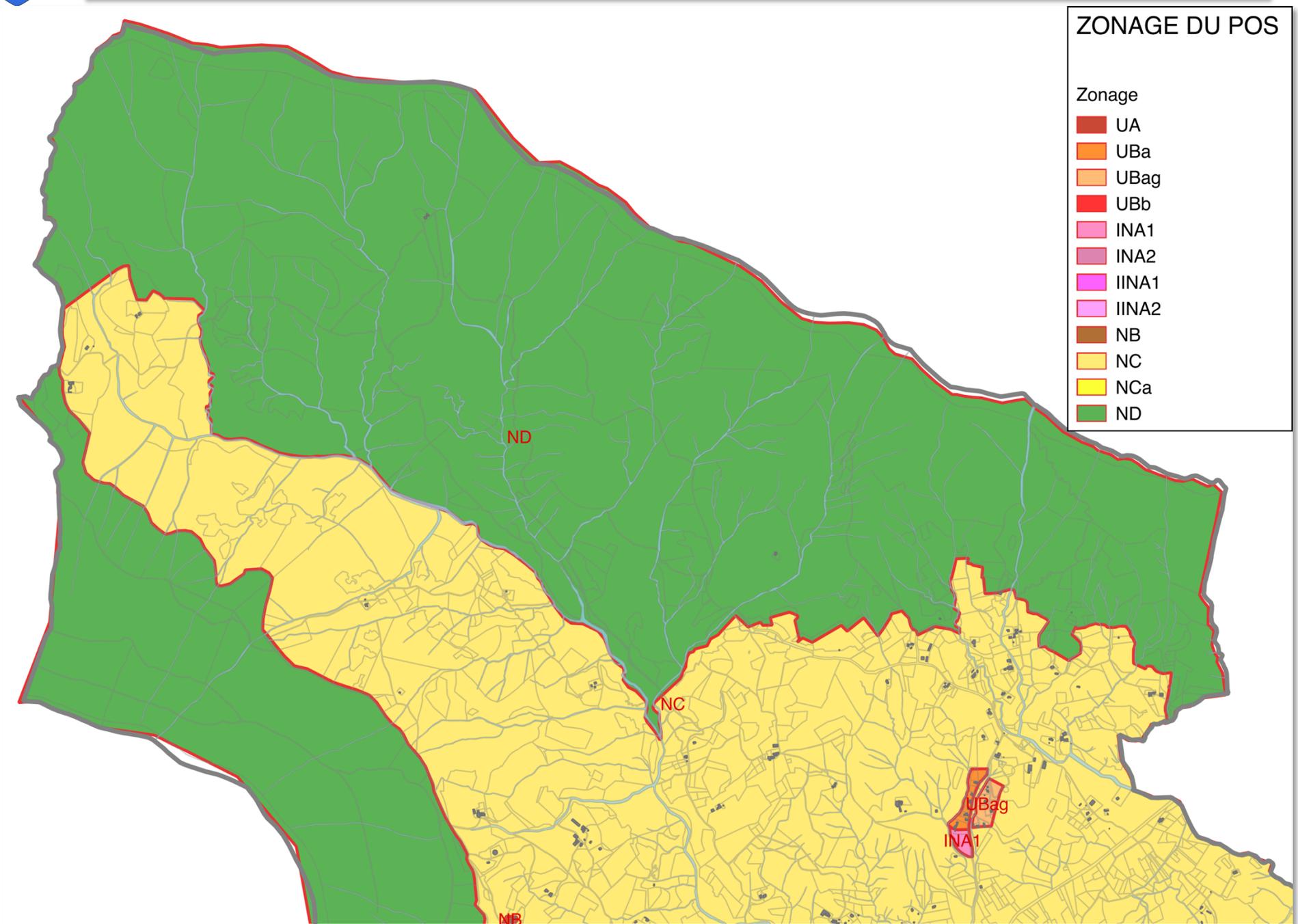
La zone de la sablière et du centre d’enfouissement n’est pas prise en compte dans cette analyse. On considère que toutes la zone est aujourd’hui en exploitation.

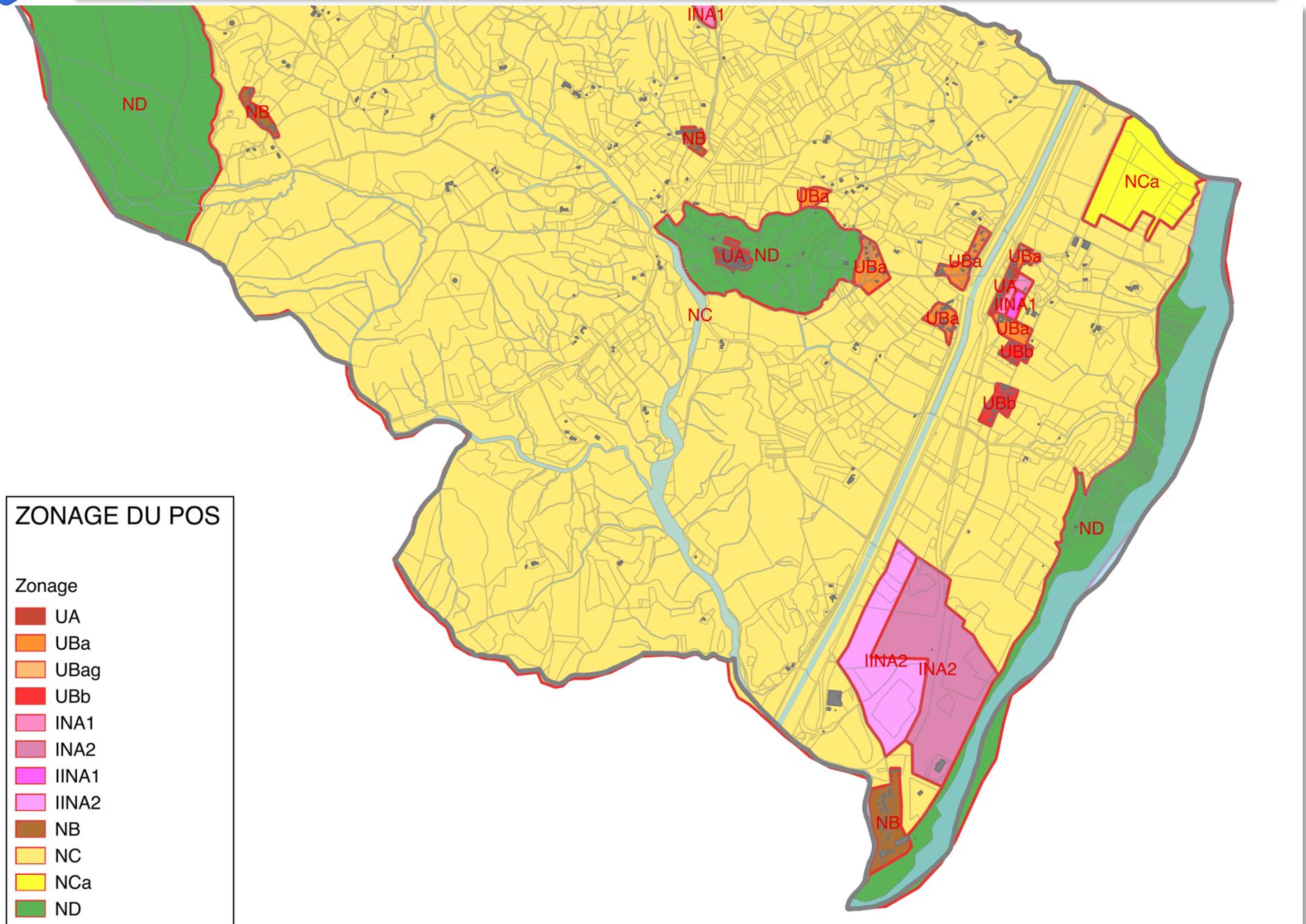












ZONAGE DU POS

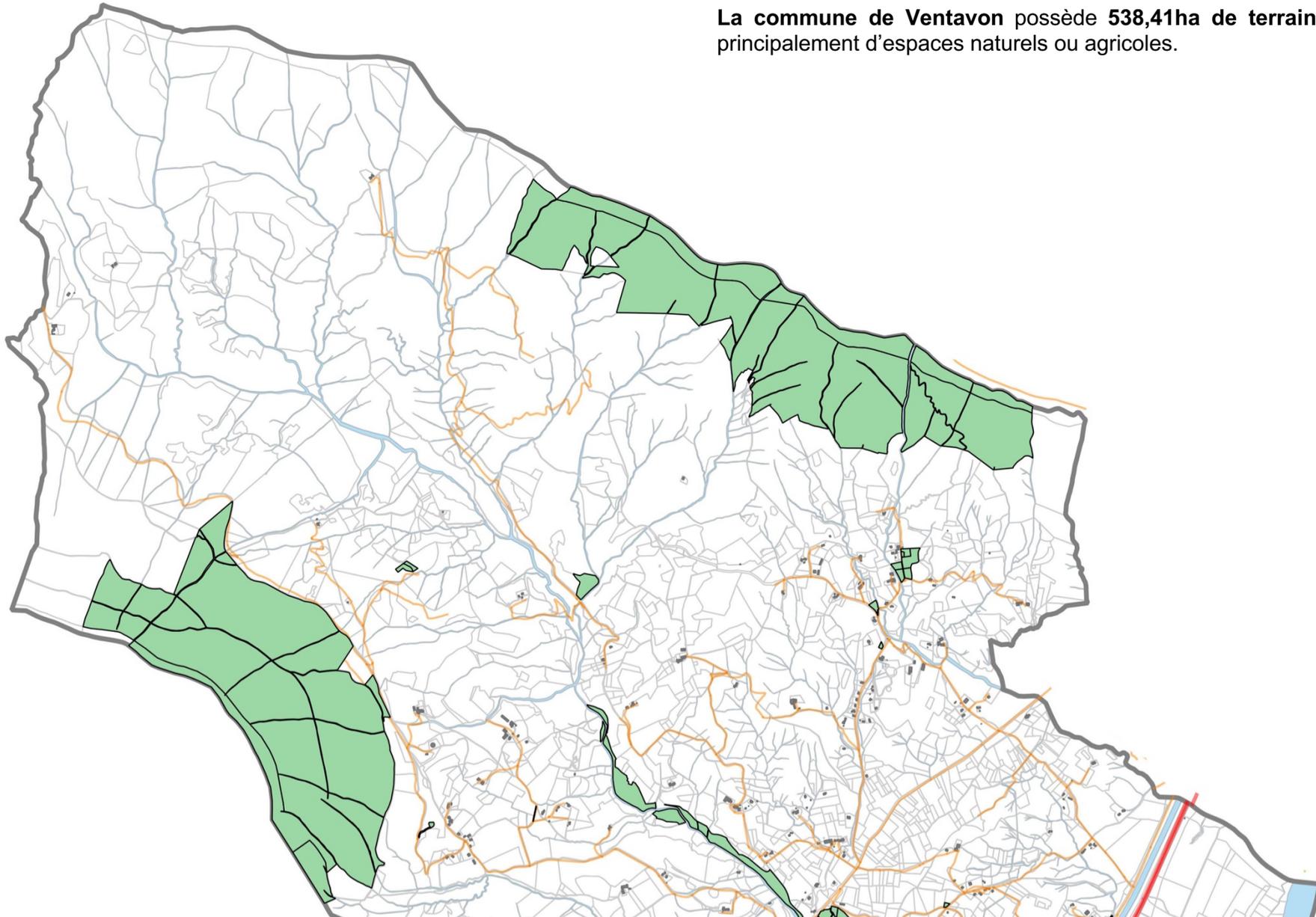
Zonage

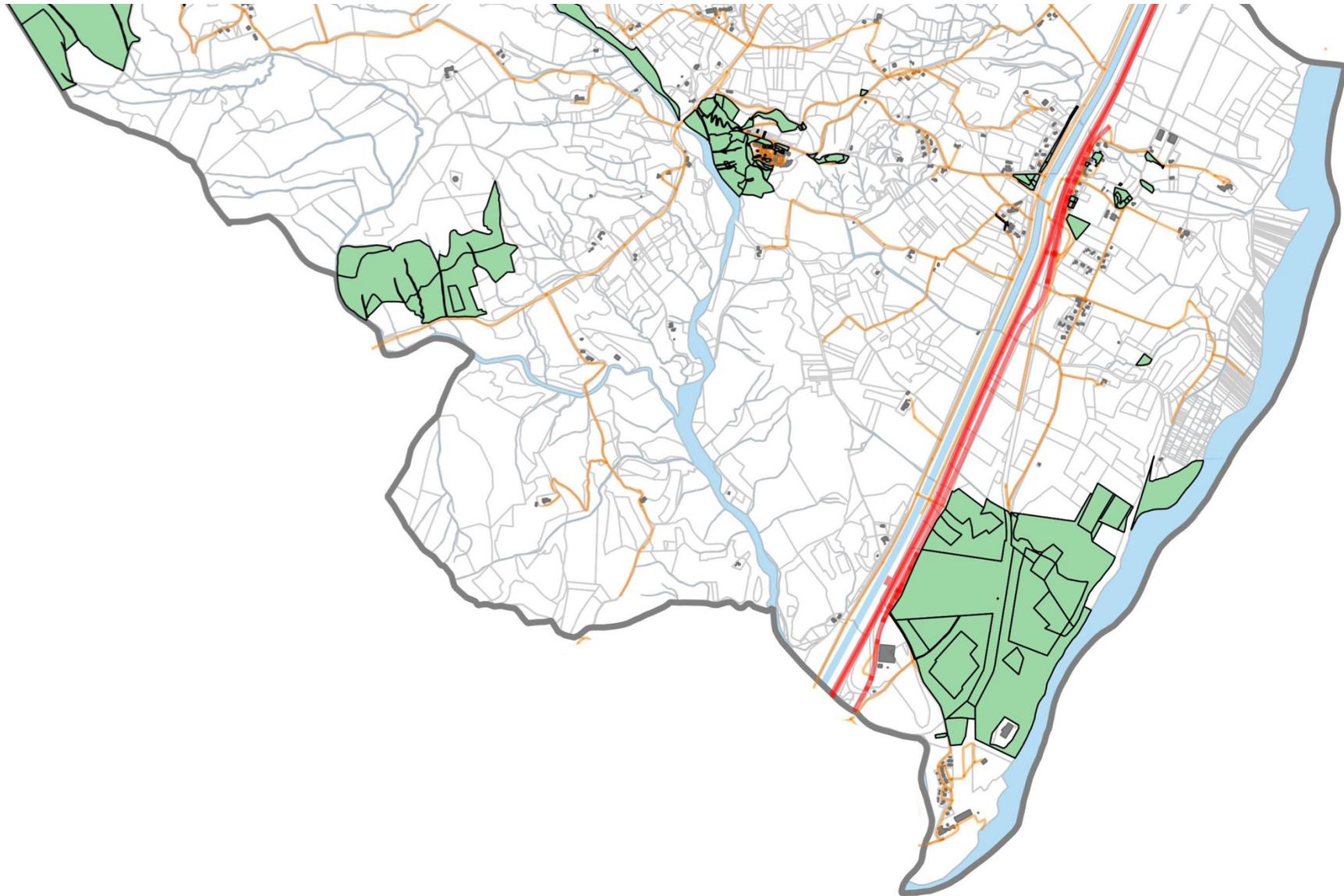
- UA
- UBa
- UBag
- UBb
- INA1
- INA2
- IINA1
- IINA2
- NB
- NC
- NCa
- ND



2.6.5. Foncier public

La commune de Ventavon possède 538,41ha de terrain. Il s’agit principalement d’espaces naturels ou agricoles.







3. ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT



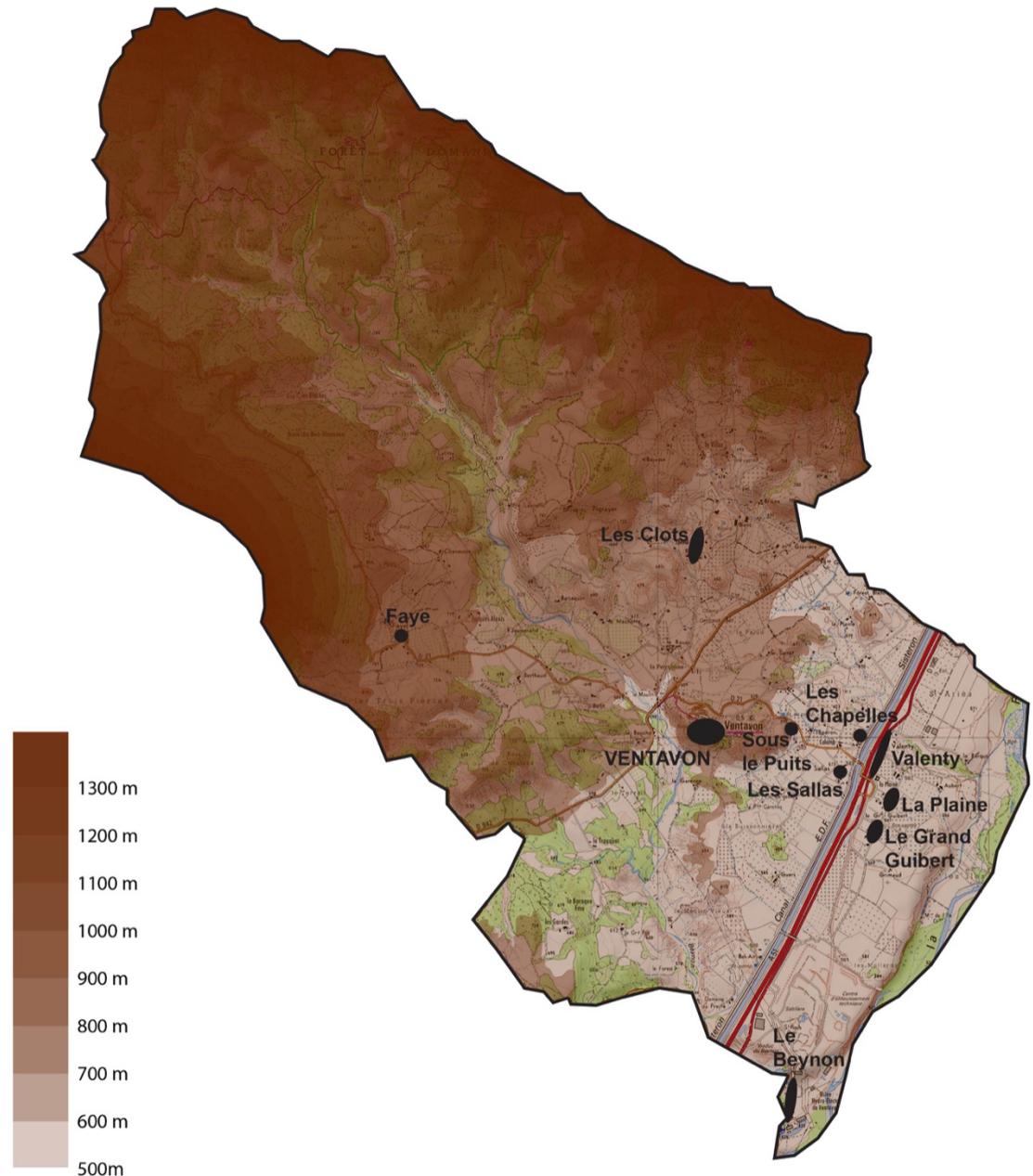
3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. Topographie

Le territoire de Ventavon est marqué par les hauteurs de la crête de Selles et de la Montagne d’Aup, constituant les points les plus hauts de la commune. Le sommet du Beynon culminant à 1473m. Le relief se creuse, ensuite le long des gorges du Beynon jusqu’à la Durance, pour atteindre l’altitude minimale de 518m.

La plaine de la Durance se déploie à une altitude comprise entre 500 et 600m, au pied du village de Ventavon (678m).

Le dénivelé entre le point haut et le point bas de la commune est de moins de 1000m, néanmoins la majorité des hameaux sont implantés à moins de 600m d’altitude, à proximité des terres agricoles des plaines de la Durance. Le plus haut des hameaux est Faye, implanté à 760m.





3.1.2. Géologie

La région Ventavon présente une géologie variée et relativement complexe. D’un point de vue lithologique, la commune se situe dans la dépression de Laragne où la roche mère est essentiellement constituée de marnes sur laquelle se sont déposées des nappes alluviales datant du quaternaire.

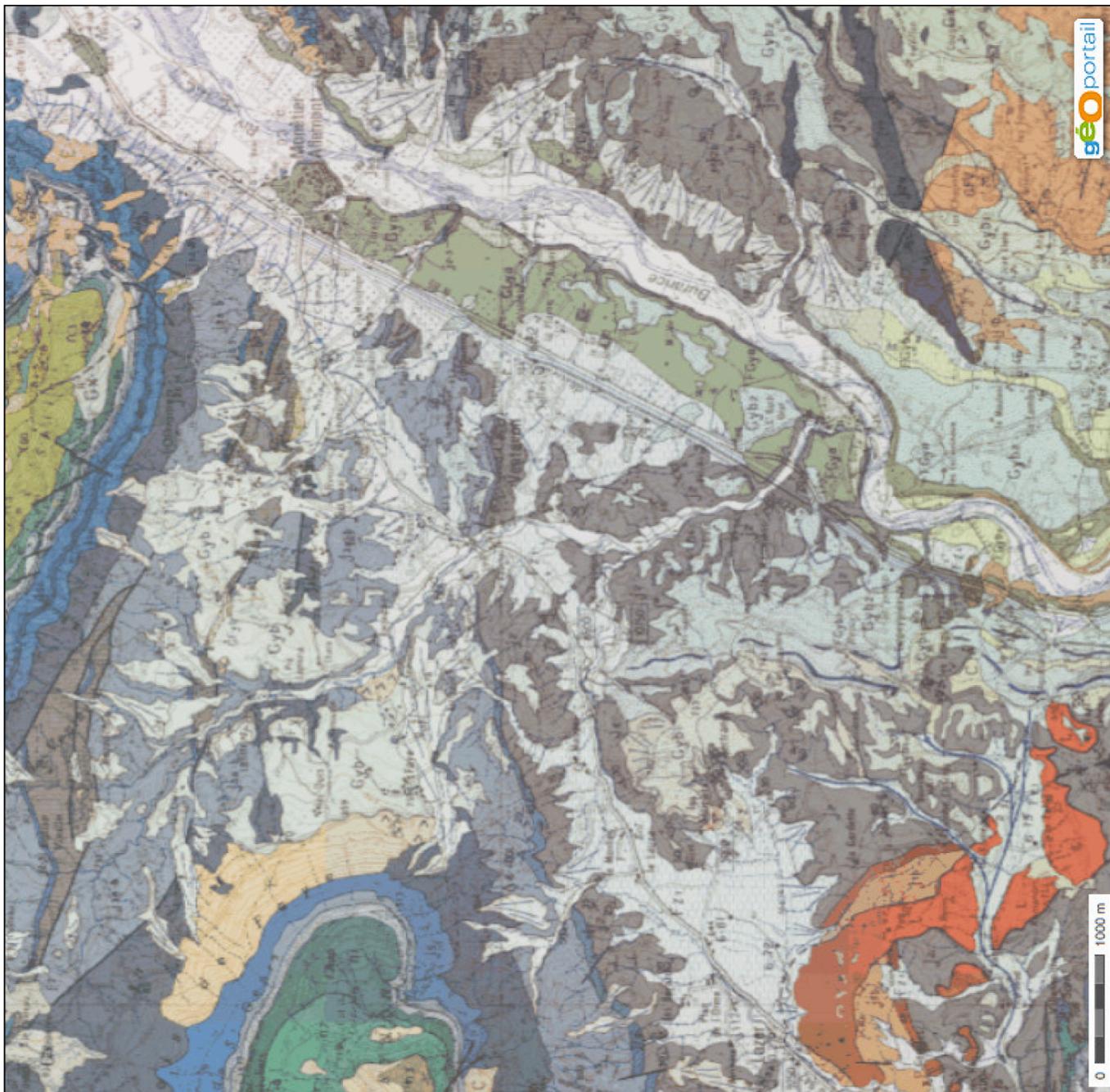
La période post Würm se manifeste par d’importants alluvionnements torrentiels dans les fonds de vallée préalablement dégagée par les périodes glaciaires précédentes. Ils sont composés d’une épaisse couche caillouteuse et limoneuse avec localement la présence de restes organiques.

La géologie structurale de la zone d’étude est marquée par une tectonique compressive à l’origine de plissements et parfois de failles notamment au Nord.

La montagne de Saint Genis date du Jurassique avec à son sommet une couche du Séquanien marquée par des bancs de calcaires à joints marneux.

La crête des Selles présente des couches semblables avec l’apparition de couches plus anciennes en descendant vers la vallée et donc vers les zones habitées de Ventavon. La descente vers la vallée se fait également par des couches marno-calcaires où les couches les plus anciennes datent du Bajocien inférieur. Les massifs sont susceptibles de renfermer divers fossiles selon la lithologie.

La commune s’est développée sur des terrains quaternaires. Il s’agit de moraines pouvant être recouvertes de divers sédiments. Le faciès est généralement argileux et sombre. Elle s’additionne de dépôts fluviatiles et torrentiels du fond de la vallée.



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 53' 59.5" E
Latitude : 44° 21' 53.7" N



3.1.3. Hydrologie

La commune de Ventavon est incluse dans le bassin versant de la Durance et le sous-bassin versant de la moyenne Durance Amont.

Le bassin versant de la Durance prend naissance au col de Montgenèvre et se rejette dans le Rhône. D’une superficie d’environ 14 280km², il s’étend sur 6 départements (04, 05, 06, 13, 83 et 84).

La commune dispose d’un réseau hydrographique dense, constitué :

- De la Durance, en limite Est de la commune. Il s’agit du cours d’eau principal ;
- Du torrent du Beynon, qui prend sa source dans le nord de la commune et qui rejoint la Durance au Sud de la commune ;
- Un réseau 17 torrents prenant leurs sources sur les hauteurs de la commune et couvrant le territoire dans sa globalité. Ces torrents alimentent le torrent du Beynon.
- Du canal EDF, ouvrage parallèle à la Durance
- Du canal de Ventavon, ancien canal d’irrigation, parallèle au canal EDF.





3.1.4. Climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du Nord et des Alpes du Sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du département des Hautes-Alpes une zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales. Les informations suivantes sont issues de l'Inventaire Forestier National (IFN) du département des Hautes-Alpes (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1997). Les influences méditerranéennes, amoindries par l'éloignement de la mer, remontent l'étroite vallée de la Durance et celle un peu plus ouverte du Buëch jusque vers 1300 mètres d'altitude. Partout ailleurs prévalent les influences montagnardes et continentales, donnant un climat de type alpin ou subalpin. Les hauteurs moyennes des précipitations varient de moins de 700 à plus de 2000 millimètres avec une répartition géographique liée tant à l'altitude qu'à l'orientation des principaux massifs par rapport aux vents dominants. Ainsi les hauts reliefs du Dévoluy et surtout le massif du Pelvoux reçoivent-ils plus de 1200 millimètres par an. Par contre, un "golfe de sécheresse" (précipitations de l'ordre de 700 à 800 millimètres) affecte toute la vallée de la Durance jusqu'au col du Lautaret, ainsi que la majeure partie du Queyras. L'automne reste presque partout la saison la plus arrosée, l'hiver l'étant parfois autant sinon un peu plus. Quant à la sécheresse estivale ou printanière, elle est moins prononcée et de plus courte durée que dans les régions plus méridionales. La neige affecte l'ensemble du département. Très secondaire au sud de Gap, son rôle devient important dans la haute vallée de la Durance et le Queyras, où plus du tiers des précipitations annuelles tombe sous cette forme.

Les températures ont un régime de contrastes violents, effet de l'alternance des influences nordiques et méditerranéennes. La clarté fréquente du ciel accentue les écarts thermiques en favorisant l'insolation diurne et le rayonnement nocturne. Une amplitude diurne de 30°C peut être atteinte en hiver, les gelées sont

fréquentes pendant les mois d'été. L'exposition joue un rôle très important.

Les vents montrent une très grande variabilité en direction et en intensité. Tout le département est soumis au vent du nord prépondérant, la bise, qui débouche des cols Bayard, de la Croix Haute et du Galibier et envoie, canalisés par les vallées, des flots d'air froid et sec jusqu'au sud du département. Il souffle surtout en hiver et souvent au printemps, au sol comme en altitude. Le vent du sud-ouest, provenant de la Méditerranée, violent, est fréquent en automne. Comme il s'agit d'un vent au sol, il n'apporte pas toujours de pluie. Vent d'est venant d'Italie, la Lombarde, aussi fréquente en hiver que la bise dans la haute Durance, vient mourir dans le creux de la moyenne Durance. Perdant son humidité sous forme de neige dès le passage des crêtes, c'est en général un vent sec. Dans le couloir de la Durance souffle, du printemps à l'automne, la bise de vallée, vers l'amont le jour et vers l'aval la nuit.

Ainsi, les vallées du Champsaur et du Valgaudemar et le massif du Dévoluy semblent plus proches des caractéristiques des Alpes du Nord, un sentiment montagnard renforcé par le climat rude (amplitude des températures, précipitation, vent).

Plus au sud, les vallées du Buëch, de la Luye, de la Durance, de l'Avance, aux reliefs moins marqués et aux cours d'eau orientés vers le sud, vers le bassin versant de la Durance, sont soumises à une influence climatique méditerranéenne plus marquée.



3.2. Espaces naturels remarquables

3.2.1. Introduction

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles que remplissent les milieux naturels, semi-naturels et anthropiques doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'**objectif** de ce volet « Milieux naturels » est de **porter à la connaissance des élus** les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les **zones porteuses d'enjeux forts de conservation** notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Ventavon. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique** complétée d'une **consultation des bases de données disponibles** (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Ventavon et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la **mise en évidence des espèces et espaces remarquables** du territoire communal, sans oublier la « **nature ordinaire** », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire qui en constitue le socle.

3.2.2. Préambule et méthode

3.2.2.1. Ce qui est pris en compte

Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel



Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les **périmètres réglementaires** (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et **d'inventaires** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des **révélateurs d'un enjeu naturel connu** : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La **prise en compte de ces périmètres est essentielle** afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, **ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu** sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

➤ Aussi, il est **indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires**, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie « Occupation du sol et biodiversité ».

La nature ordinaire :

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes », mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des **noyaux de nature**, plus largement des espaces de vie de la faune, des **corridors écologiques primaires et secondaires**, mais également des **structures contraignantes** (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.



3.2.2.2. Recueil de données

Les fonds cartographiques et données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail** des données communales (<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- L'**outil de cartographie interactive de la DREAL PACA « GeoIDE-cart »** (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-a398.html>), donnant accès aux données cartographiques de la DREAL PACA ;
- Le **site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

Les structures et associations suivantes ont été informées de la démarche en cours et invitées à transmettre toutes les informations qu'elles jugeraient utiles :

- **Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur** (CEN PACA) – Siège social et antenne des Alpes du Sud situé à Sisteron ;
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Communauté de communes de Tallard Barceillonnette ;
- **Groupe Chiroptère Provence** (GCP - Géraldine KAPFER) ;
- **Ligue pour la protection des oiseaux** (LPO) de la région PACA et antenne des Hautes-Alpes ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), service départemental des Hautes-Alpes ;
- **national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA), service départemental des Hautes-Alpes ;
- Fédération de pêche des Hautes-Alpes.

3.2.2.3. Visite de territoire à visée généraliste

Une **visite du territoire communal à visée généraliste** a été entreprise les 12, 14, et 16 octobre 2015. Les objectifs de cette visite sont multiples :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropique présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;



- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologiques ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➡ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade.**

3.2.3. Périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

3.2.3.1. Périmètres de protection réglementaire

Une carte de localisation des périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Aucun périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel (Réserve naturelle régionale ou nationale, Arrêté préfectoral de protection de biotopes, Réserve biologique de l'ONF...) n'est présent à l'échelle de la commune de Ventavon.

3.2.3.2. Périmètres de protection contractuelle

Une carte de localisation des périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel est proposée ci-après.

La commune est concernée par les trois périmètres de protection contractuelle suivant :

Sites NATURA 2000 – Directive « Habitats-faune-Flore »

- **Zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301514 « Ceüse - Montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis »** animée par la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301514>). Ce site comprend deux entités.
- **Zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301589 « La Durance »** animée par le Syndicat mixte de la basse vallée de la Durance (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301589>).

Sites NATURA 2000 – Directive « Oiseaux »

- **Zone de protection spéciale (ZPS) FR9312003 « La Durance »** animée par le Syndicat mixte de la basse vallée de la Durance ((FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312003>).

On signalera la présence de la ZPS FR9312023 « Bec de Crigne » qui est contiguë au territoire de la commune à l'est (à la limite avec la commune voisine Monetier-Allemont).



DEFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE RECENSES SUR LA COMMUNE DE VENTAVON

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC/ZSC)

Créé en application de la **directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992**. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Un **site "proposé"** sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (**pSIC**), puis un **SIC** après désignation par la Commission européenne et enfin une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** après arrêté du ministre chargé de l'Environnement et intégration au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

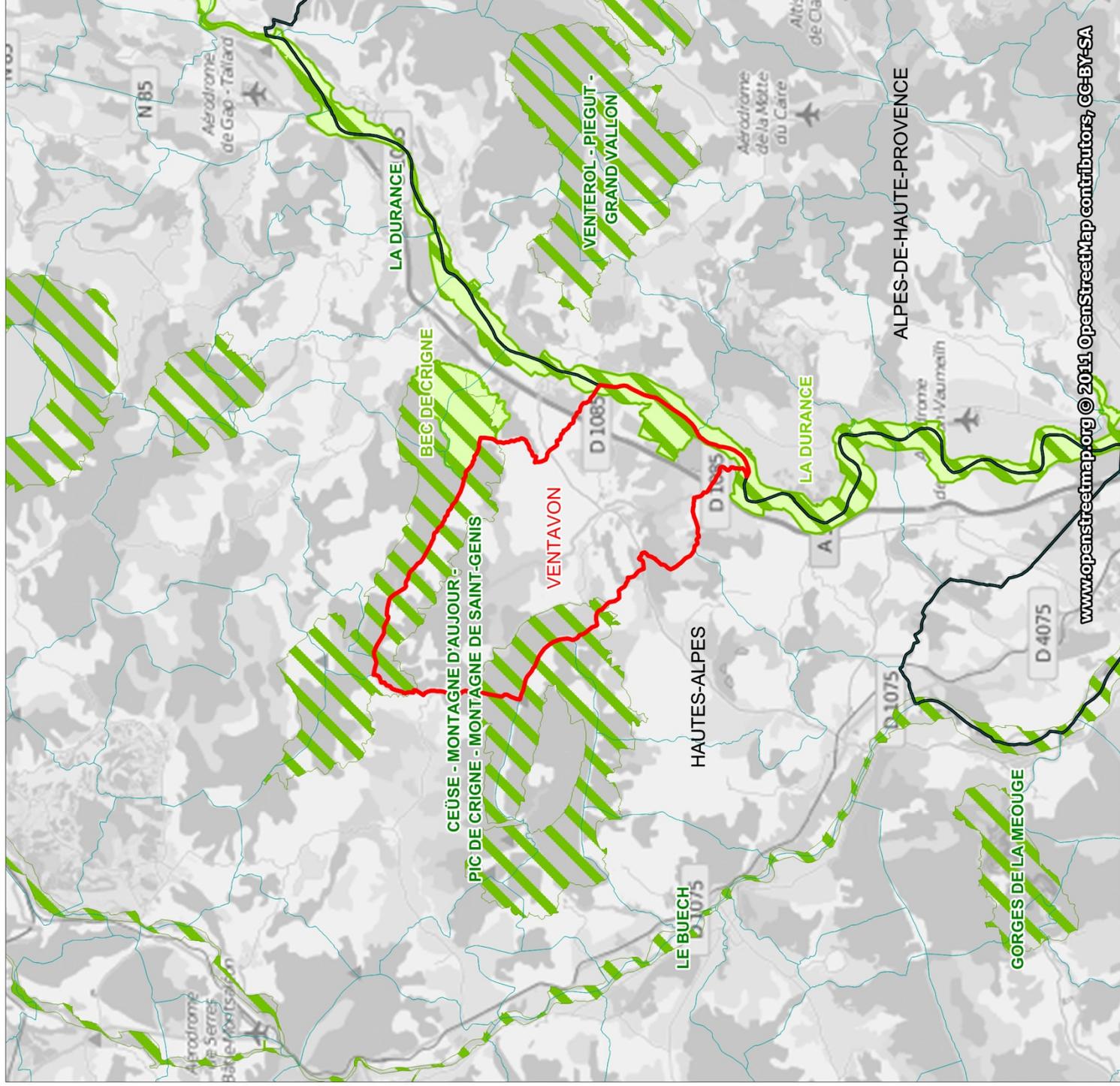
NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Créée en application de la **directive européenne « Oiseaux » de 1979** abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en **ZPS**. Les ZPS font partie, avec les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.



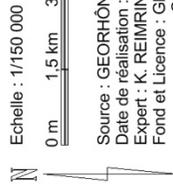
Vue sur la montagne de l'Aup ou de Saint-Genis qui fait partie de la ZSC « Ceüse - Montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis ». (au deuxième plan) sur les massifs situés sur la façade est de la ZPS « La Durance ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Légende

	Périmètres de protection contractuelle		Limites administratives
	SIC/ZSC - Directive "Habitats-Faune-Flore"		Commune de Ventavon
	ZPS - Directive "Oiseaux"		Limites départementales



Echelle : 1/150 000

Source : GEORHONEALPES.IGN
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN
OpenStreetMap@2011
DREAL PACA



3.2.3.3. Périmètres d'inventaires

Une carte de localisation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Ventavon est concernée par de **nombreux périmètres d'inventaire** ce qui témoigne de la présence d'un **patrimoine naturel riche et diversifié**. Deux périmètres sont totalement inclus dans le territoire communal :

- **ZNIEFF de type I n°930020124 / 05128100 « Collines et petits ravins du secteur du Vieux Château, à l'est du col de Faye »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930020124/>).
- **ZNIEFF de type I n°930020092 / 05100230 « Prairies humides au nord-est de Ventavon »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930020092/>).

Les autres recourent pour partie seulement le territoire communal :

- **ZNIEFF de type I n°930012751 / 05128229 « Montagne de l'Aup ou de Saint-Genis - le Revuaire »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012751/>) ;
- **ZNIEFF de type I n°930012753 / 05128227 « Pic de Crigne et extrémité est de la crête des Selles »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012753/>) ;
- **ZNIEFF de type I n° 930020373 / 05132236 « La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930020373/>).
- **ZNIEFF de type I n°930012740 / 04100142 « Marais de Thèze »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012740/>).

- **ZNIEFF de type II n°930012752 / 05128100 « Massifs des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd'hui et de l'aup Saint-Genis »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012752/>) ;
- **ZNIEFF de type II n°930012748 / 05132100 « La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012748/>).

- **ZICO FR9312023 « Bec de Crigne »** ;
- **ZICO FR9312003 « Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron »**.



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE RECENSÉS SUR LA COMMUNE D'OPPÈDE

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Inventaire du patrimoine naturel et elle n'a pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue **2 types de ZNIEFF** :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I ;
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats rares et remarquables ou caractéristique du patrimoine naturel national ou régional.

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Il s'agit d'un inventaire scientifique visant à recenser les secteurs les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Cet inventaire est généralement **utilisé pour définir des Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.



*Vue sur la ZNIEFF de type I
« Prairies humides au nord-est de Ventavon.*

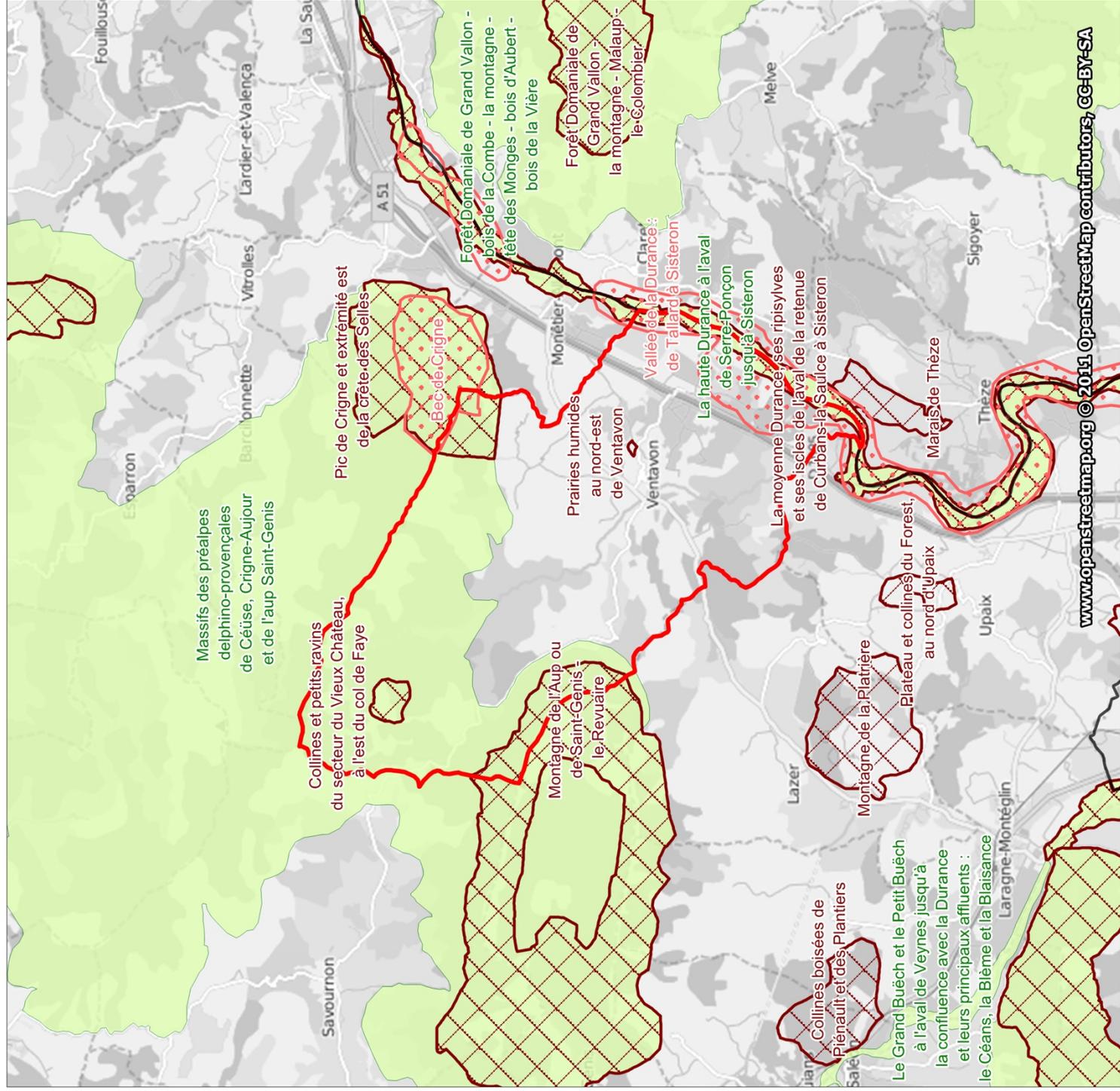


Le lit de la Durance ainsi que les milieux naturels environnants font partie de la ZNIEFF de type II « La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron ».



L'extrémité est de la crête des Selles est inscrite en ZNIEFF.

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Légende

- PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE**
-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I
 -  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II
 -  Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Limites administratives**
-  Commune de Ventavon
 -  Limites départementales

Echelle : 1/100 000
0 m 1 km 2 km



3.2.3.4. Zones humides officielles

Une cartographie des zones humides officielles à l’échelle de la commune de Ventavon est proposée page suivante.

Les zones humides du département des Hautes-Alpes, et plus largement de la région PACA, ont fait l’objet d’un récent travail d’inventaire réalisé par le Conservatoire d’espaces naturels de PACA (CEN PACA). Cet **inventaire des zones humides** a notamment pour objectif de **permettre une meilleure prise en compte des zones humides dans les procédures d’aménagement publics** (dans les PLU notamment) et privées.

Quatre zones humides officielles sont répertoriées sur la commune de Ventavon :

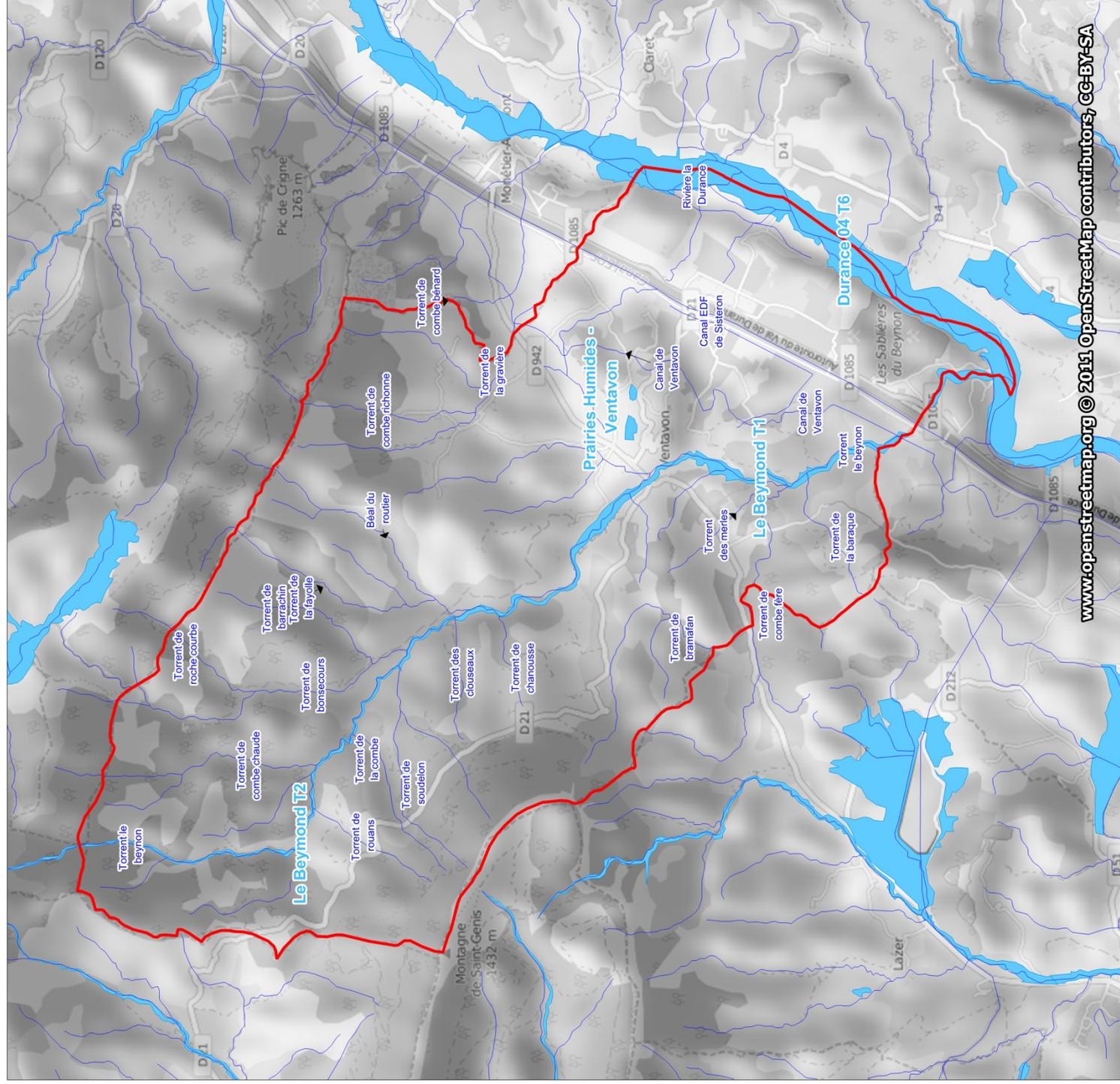
- **Prairies Humides – Ventavon** : ensemble de deux parcelles prairiales d’une superficie totale de **3,2 ha** situé au niveau de la plaine agricole au nord du bourg de Ventavon, à l’est du lieu-dit « la Peyrouse ». Le site, de petite dimension, comprend deux milieux remarquables : les prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*), dont les faciès les plus acidoclines et temporairement humides abritent l’essentiel des populations de Serratule à feuilles de chanvre d’eau (*Serratula lycopifolia*), et des magnocariçaises fragmentaires de grandes laîches établies au niveau des fossés et en bordure de ruisseaux ;
- **Le Beymond T1** : d’une superficie de 47,92 ha, cette zone humide officielle concerne le **ruisseau du Beymond et ses bordures** depuis sa confluence avec la Durance jusqu’au lieu-dit « Lafitte » ;
- **Le Beymond T2** : d’une superficie de 16,86 ha, cette zone humide officielle concerne le ruisseau du Beymond et ses bordure depuis le lieu-dit « Lafitte » jusqu’à sa source ;
- **Durance 04 T6** : concerne la Durance et les milieux naturels ouverts à fermés associés (boisements alluviaux, ripisylves, roselières...).

ZONES HUMIDES OFFICIELLES

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).



www.openstreetmap.org © 2011 OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Légende

- Zones humides**
- Zones humides officielles
 - Cours d'eau toutes catégories
- Limite administrative**
- Commune de Ventavon

Echelle : 1/60 000

0 m 600 m 1 200 m

Source : DREAL PACA, IGN
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA V1.1@IGN
DREAL PACA
BD CARTHAGE
OPEN STREET MAP 2011



3.2.3.5. Les cours d'eau classés

Une cartographie des cours d'eau classés à l'échelle de la commune de Ventavon est proposée page suivante.

Trois types de cours d'eau classés sont présents sur la commune :

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

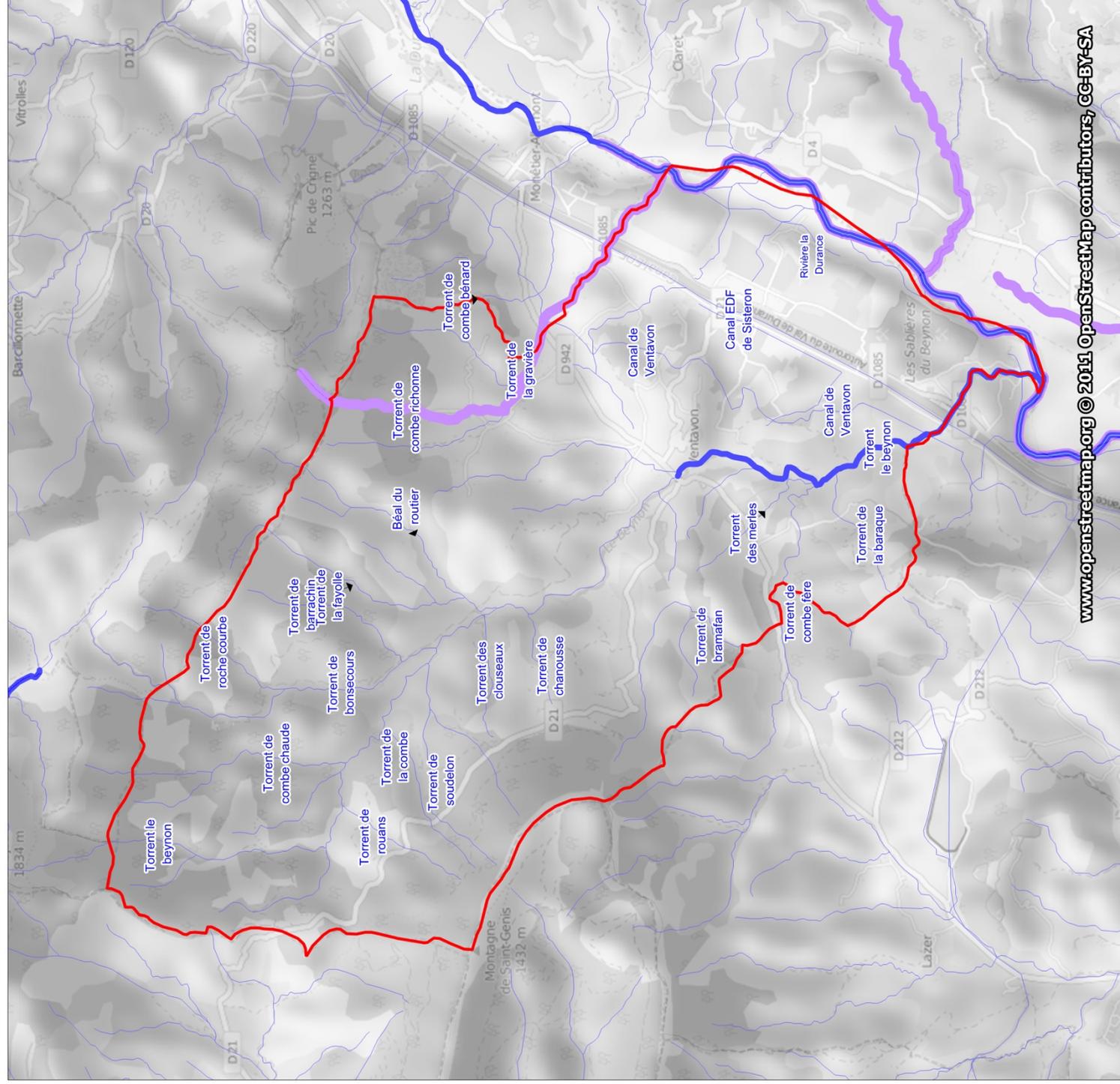
- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➤ **Le Beynon est inscrit à l'Inventaire des frayères sur une longueur de 4,98 km** depuis sa confluence avec la Durance jusqu'à son passage sous la D 942. **La Durance est également inscrite à l'inventaire des frayères** depuis le plan d'eau de la Saulce (commune de Saulce) jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen

Les **réservoirs biologiques** correspondent aux **cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux** parmi ceux qui sont **en très bon état écologique** ou identifiés par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme **jouant le rôle de réservoir biologique** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (1° du I de l'article L 214-17 du code de l'environnement).

➤ **La Durance est identifiée comme Réservoir biologique du SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) **du bassin Rhône-Méditerranée** depuis la commune voisine de Monétier-Allemont jusqu'à la retenue de Sisteron. Concrètement, ce cours d'eau est identifié pour faire partie de la Trame Bleue et comme pouvant jouer un rôle de pépinière pour les poissons et/ou de linéaire aquatique favorable pour l'accomplissement des principales phases du cycle biologique de l'ensemble de la faune aquatique (phytoplanctons, invertébrés benthiques, vertébrés etc.).



www.openstreetmap.org © 2011 OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Légende

Cours d'eau classés

— Réservoir biologique du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015
(les données du SDAGE 2016-2021 ne sont pas disponibles
au moment de la réalisation de cette carte)

— Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

— Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

Autres cours d'eau

— Tronçons des cours d'eau non classés

Limite administrative

▭ Commune de Ventavon

N
Echelle : 1/60 000

0 m 600 m 1 200 m

Source : DREAL PACA, IGN
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1. ©IGN
DREAL PACA
BD CARTHAGE
OPEN STREET MAP 2011



Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

➔ **Le Torrent de Pont Frache est référencée dans la liste 1** sous l'intitulé « Le Torrent de Pont de Frache » depuis sa confluence avec la Durance jusqu'à sa source située sur la commune voisine de Monétier-Allemont. **La Durance est également référencée en liste 1** depuis la commune voisine de Monétier-Allemont jusqu'à la retenue de Sisteron sous l'intitulé «La Durance entre le pont de Monétier-Allemont et la retenue de Sisteron ».

Aucun des cours d'eau de la commune n'est inscrit dans la liste 2.

Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.

Données sur l'eau

Au moment de la rédaction de ce document, les données cartographiques du SDAGE 2016-2021 n'étaient pas disponibles.

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>.

La commune ne se situe pas sur un territoire identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 comme « prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée ». **Aucun SAGE** n'a été rédigé à l'échelle du bassin versant de la Durance. La nécessité de mettre en place cet outil de planification de la gestion de l'eau est identifié.

À la hauteur de Ventavon :

- Le **torrent « le Beynon »** était évalué en 2009 comme possédant un « **Bon** » état écologique ainsi qu'un « **Bon** » état chimique ;
- **La Durance**, sur son tronçon du torrent de St Pierre au Buech, était évaluée en 2009 comme possédant un **état écologique « Médiocre »** et un « **Bon** » état chimique.
- Les ruisseaux qui sillonnent la commune ne possèdent pas de station de mesure sur la commune.



3.2.3.6. Éléments de synthèse

Situé à proximité immédiate de la Durance dans un territoire de montagne à la topographie marquée, la commune de Ventavon est composée d'une **mosaïque de milieux naturels et semi-naturels particulièrement variés source d'une biodiversité animale et végétale remarquable**. Dans ce cadre, une **attention particulière devra être portée à l'endroit des nombreux espaces naturels remarquables recensés sur la commune et qui attestent de la qualité environnementale, écologique et biologique de ce territoire** :

- **3 sites Natura 2000** : 2 au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-flore », 1 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ;
- **8 ZNIEFF** : 6 de type I et 2 de type II ;
- 2 ZICO ;
- Plusieurs **cours d'eau classés**.

Comme le montre la carte donnée ci-après, ces périmètres se concentrent sur trois secteurs :

- **La Durance et ses milieux annexes** au sud-est de la commune qui apportent à la commune une richesse importante aussi bien sur le plan fonctionnel (corridor écologique d'importance au niveau de la plaine majoritairement agricole) que sur le plan strictement patrimonial (nombreuses espèces protégées et présence d'habitats naturels remarquables) ;
- **Les massifs préalpins qui enserrent la commune** et constituent un vaste espace de nature abritant une biodiversité animale et végétale remarquable : la montagne de l'Aup ou de Saint-Genis à l'est, de la montagne d'Aujourd'hui au nord, le serre de la Chabanne et la crête des Selles à l'est ;
- **Le secteur de prairie** situé au nord du bourg de la commune en raison de la présence de zones humides remarquables.

Ces éléments devront être intégrés aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Ceux-ci imposent notamment de gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.



Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les **ZNIEFF**, rappelons que celles-ci **n'ont pas portée réglementaires**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des **zones particulièrement sensibles** à des équipements ou à des transformations même limitées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée**. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés** à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), **des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné**.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés** (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000**. Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.



Zones humides officielles & cours d’eau classés

Le code de l’urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que **les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu’avec les objectifs de protection définis par les schémas d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE).**

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu’une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l’intérieur de chaque grande zone (A, Au, U...) pour tenir compte de la présence de zones humides.



3.3. Occupation du sol et biodiversité

3.3.1. Préambule et méthode

Les **cartes d'occupation du sol** sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** ou depuis peu **Corine Land Cover 2012** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000^e. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➡ À dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage** de celui-ci **par secteurs homogènes des points de vue écologiques et paysagers**. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte tenu des contraintes de temps inhérentes à ce type de dossier, il faut toutefois souligner que l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé.

3.3.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes », mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignements d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants** de la commune, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.



Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.** Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

La carte issue du travail d'analyse de l'occupation du sol est donnée ci-après. Les secteurs définis, classés par grands types de milieux, sont présentés dans le tableau suivant :

ZONATION DE LA COMMUNE PAR SECTEURS HOMOGENES					
Num. Zone	Type de milieu	Libellé de la zone	Surf. (ha)	Surf. (%)	
C	Milieux naturels et semi-naturels	Lit des rivières et végétations naturelles semi-ouvertes associées	12,90	0,30	
D		Lit mineur de la Durance	22,50	0,53	
E		Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens et majeurs de la Durance	5,56	0,13	
F		Milieux naturels et semi-naturels humides	3,43	0,08	
G		Falaises et autres milieux naturels rupicoles	40,08	0,95	
H		Pentes marneuses et végétations ouvertes à semi-ouvertes associées	331,45	7,83	
I		Falaises et coteaux pelousaires de la Durance	8,52	0,20	
J		Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts	510,66	12,07	
K		Milieux semi-naturels à artificiels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts	33,35	0,79	
L		Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers (hors systèmes riverains et alluviaux)	1487,42	35,15	
M		Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés	56,79	1,34	
N		Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs de la Durance	55,45	1,31	
P		Plantations à dominante de Pin noir	415,52	9,82	
Q		Haies et ilots boisés du parcellaire agricole	27,02	0,64	
			Ss-ttl	3010,63	71,14
R	Milieux agricoles	Milieux agricoles à dominante prairiale	148,27	3,50	
S		Milieux agricoles à dominante de terres cultivées	470,80	11,12	
T		Milieux agricoles à dominante de vergers	397,60	9,40	
			Ss-ttl	1016,68	24,02
U	Milieux artificiels et urbanisés	Bourg de Ventavon	4,22	0,10	
V		Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes	69,53	1,64	
W		Zones d'activités et entrepôts	75,59	1,79	
X		Routes principales	23,84	0,56	
Y		Autoroute	10,59	0,25	
			Ss-ttl	183,77	4,34
A	Autres milieux	Bassins et étangs artificiels	0,98	0,02	
B		Canal de Provence	19,99	0,47	
			Ss-ttl	20,98	0,50
			Ss-ttl	4232,06	100,00

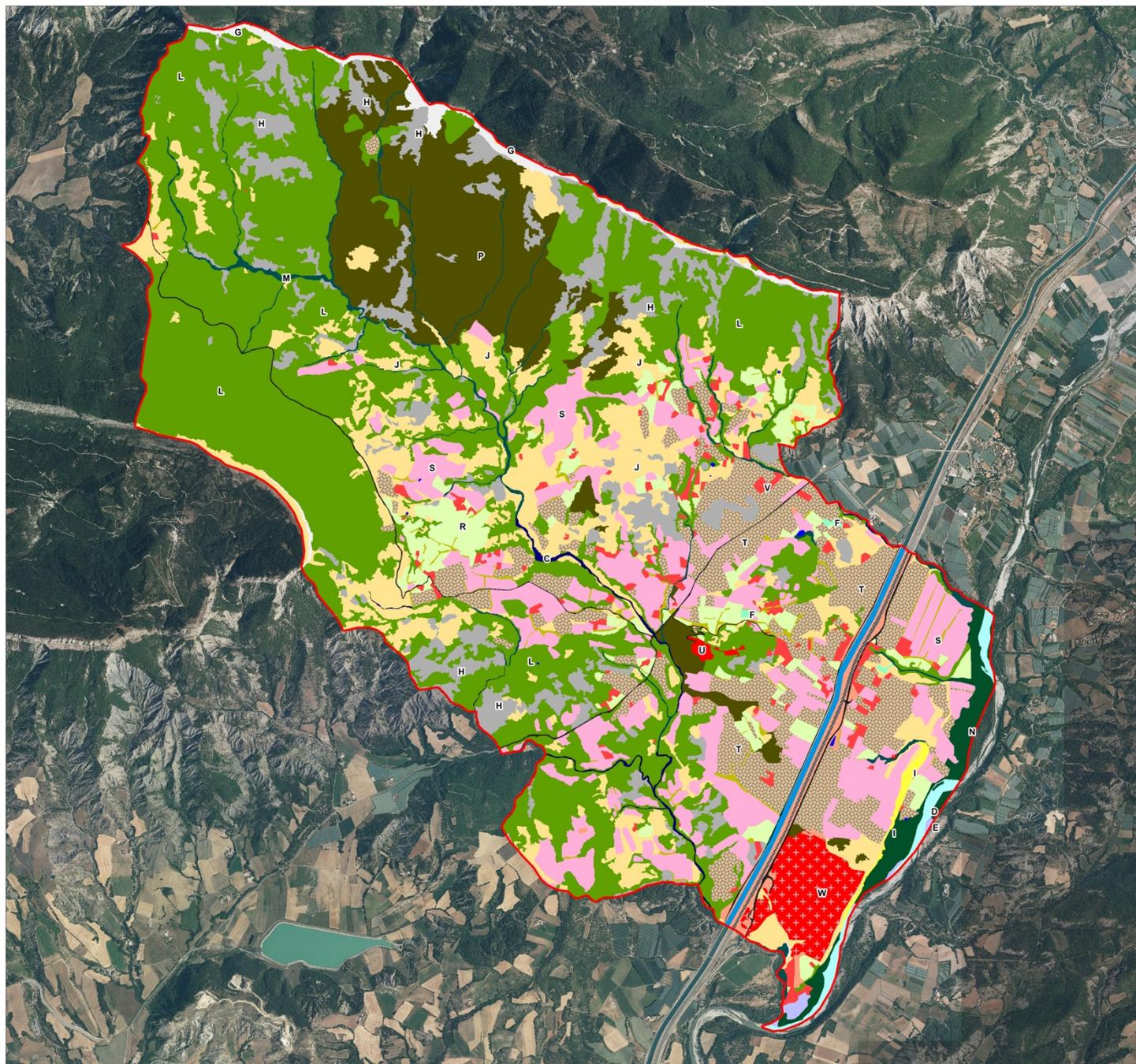


➡ La commune de Ventavon se caractérise par une occupation du sol très largement dominée par les **milieux naturels et semi-naturels** qui occupent environ **70 % du territoire communal**.

Les **milieux agricoles** se développent sur environ **24 %** dont la majorité correspond à des cultures (11 % de terres cultivées et 9,4 % de vergers) et 3,5 % à des milieux prairiaux.

Les **milieux urbanisés** se développent sur environ **4,3 %** de la commune.

Les caractéristiques physiques, écologiques et biologiques de chacun de ces espaces sont détaillées ci-après.



Légende

Grands types de milieux

- A : Bassins et étangs artificiels
- B : Canal de Provence
- C : Lit des rivières et végétations naturelles semi-ouvertes associées
- D : Lit mineur de la Durance
- E : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens [...] de la Durance
- F : Milieux naturels et semi-naturels humides
- G : Falaises et autres milieux naturels rupicoles
- H : Pentes marneuses et végétations ouvertes à semi-ouvertes associées
- I : Falaises et coteaux pelousaires de la Durance
- J : Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- K : Milieux semi-naturels à artificiels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts
- L : Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers...
- M : Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés
- N : Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs de la Durance
- P : Plantations à dominante de Pin noir
- Q : Haies et îlots boisés du parcellaire agricole
- R : Milieux agricoles à dominante prairiale
- S : Milieux agricoles à dominante de terres cultivées
- T : Milieux agricoles à dominante de vergers
- U : Bourg de Ventavon
- V : Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes
- W : Zones d'activités et entrepôts
- X : Routes principales
- Y Autoroute

Limite administrative

- Commune de Ventavon

Echelle : 1/40 000
0 m 0,4 km 0,8 km

Source : ECOTER, IGN
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN
BDORTHO@IGN
BD CARTAGE



3.3.3.1. Milieux naturels et semi-naturels (secteurs C à Q)

Remarque : Les végétations prairiales, bien que rattachables à des milieux semi-naturels, sont traitées avec les milieux agricoles.

Description

Les **milieux naturels et semi-naturels** constituent l’**occupation du sol dominante** : ils recouvrent environ **70 %** de la superficie communale essentiellement dans la moitié nord, sur le flanc ouest et en bordure de la Durance. Deux grandes catégories peuvent être distinguées :

➤ *Les milieux préforestiers et forestiers*

Les **milieux préforestiers et forestiers** (inclus les secteurs de coupes et de régénération) sont majoritaires. On peut estimer qu’ils recouvrent environ **48 % du territoire communal**.

Les **types forestiers sont très vraisemblablement nombreux** compte tenu de l’étagement altitudinal et de la diversité des situations, en particulier en termes d’exposition et de gradient hydrique et trophique, à l’échelle de la commune. Les types suivants doivent pouvoir être observés :

- Forêts thermophiles d’affiné supraméditerranéenne à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- Forêts thermophiles d’affiné supraméditerranéenne à dominante de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ;
- Forêt mésothermes d’affinités collinéennes également à Chêne pubescent ;
- Forêt mésothermes à psychrophiles montagnardes à Hêtre (*Fagus sylvatica*) ;
- Forêts mésothermes à psychrophiles montagnarde de pente composées d’espèces dites nomades : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme des montagnes (*Ulmus montana*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Forêts mésohygrophiles à hygrophiles riveraines à Aulnes (*Alnus cordata* et *A. glutinosa*) ;
- Forêts alluviales à Peupliers (*Populus alba* et *P. nigra*).
- Etc.

On note également une **part significative de boisements artificiels à Pin noir d’Autriche** (*Pinus nigra* subsp. *austriaca*) : près de 10 % du territoire de la commune.

Cette catégorie inclut enfin les **haies arbustives et arborées ainsi que les ilots boisés du parcellaire agricole** qui constituent des **éléments relais de la trame verte**.



Légende

Grands types de milieux naturels

	C : Lit des rivières et végétations naturelles semi-ouvertes associées
	D : Lit mineur de la Durance
	E : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens [...] de la Durance
	F : Milieux naturels et semi-naturels humides
	G : Falaises et autres milieux naturels rupicoles
	H : Pentons marnueuses et végétations ouvertes à semi-ouvertes associées
	I : Falaises et coteaux pelousaires de la Durance

Limite administrative

	Commune de ventavon
---	---------------------

	J : Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
	K : Milieux semi-naturels à artificiels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts
	L : Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers...
	M : Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés
	N : Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs de la Durance
	P : Plantations à dominante de Pin noir
	Q : Haies et îlots boisés du parcellaire agricole

Echelle : 1/60 000

0 m 0,6 km 1,2 km





Vue sur les milieux boisés du nord du territoire communal.



Plantation artificielle de Pin noir d’Autriche à proximité de Centre d’enfouissement technique



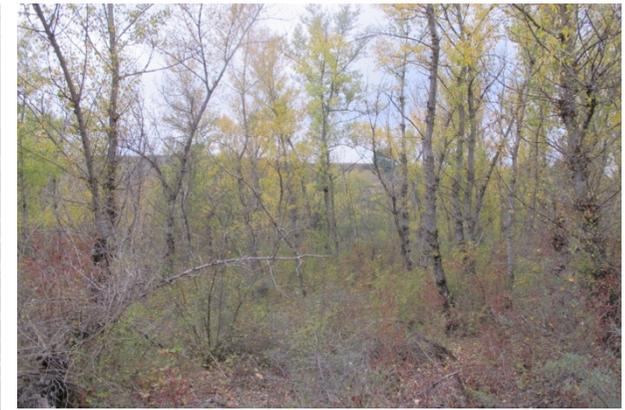
Boisement supraméditerranéen de Chêne pubescent en adret de la montagne de l’Aup



Boisement mésotherme de Pin Sylvestre sur les contreforts de la montagne de l’Aups.



Hêtraie méditerranéo-montagnarde en ubac de la montagne de l’Aups.



Boisement alluviale à Peupliers en bordure de la Durance.

Photos prises sur site – ECOTER 2015



➤ **Les milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts**

Cette catégorie se rapporte :

- Aux **végétations pelousaires** (végétations herbacées se développant sur des sols oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs) ouvertes à semi-ouvertes (ancien parcours agropastoraux de nos jours colonisés par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), le Genêt cendré (*Genista cinerea*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescent*)... Les types de pelouse sont nombreux sur la commune en raison de son étagement altitudinale et de la variété des situations. De manière synthétique, les secteurs situés aux altitudes les plus basses et/ou thermiquement favorisés permettent le développement de pelouses supraméditerranéennes à Aphyllanthe de Montpellier et Thym commun. Cette influence méditerranéenne s'estompe progressivement avec l'altitude et c'est l'influence alpine qui devient prépondérante pour donner naissance à des pelouses dites « méditerranéo-montagnardes », voir tout à fait montagnardes en situation abritée (en ubac par exemple) ;
- Aux **pentons marneuses** et aux végétations ouvertes à semi-ouvertes associées ;
- Aux **milieux rupicoles** : falaises et rochers végétalisés ;
- Aux **lits mineurs et moyens** végétalisés ou non des cours d'eau ;
- Aux **milieux semi-naturels rudéralisés** se développant au niveau des secteurs aménagés : bordure de l'autoroute A51 et du canal de Provence...

Les zones humides sont plus particulièrement décrites dans la partie « Milieux aquatiques et humides ».



Pelouse piquetée au lieu-dit Beaujeu, un habitat naturel de grande qualité écologique.



Pelouse piquetée en contrebas de la montagne de l'Aups.



Milieu naturel semi-ouvert du lit moyen du Beynon au sud du lieu-dit « Barjaquin ».



Falaises de la montagne de l'Aups.



*Pelouse supraméditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier
(Aphyllanthes monspeliensis)*



Pentes marneuses et végétations associées aux environs du lieu-dit « la Machotte ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

➤ *Éléments relais de la Trame verte*

Au-delà des éléments précédemment décrits, **d'autres espaces relais de la Trame verte sont présents çà et là sur le territoire communal de Ventavon. Il s'agit notamment d'ilots arborés et arbustifs, de haies au sein de la matrice agricole, de bandes enherbées aux abords des parcelles agricoles, de terrains vagues partiellement recouverts de végétation, etc.**

Ces éléments peuvent héberger une faune et une flore locale (oiseaux, reptiles, insectes), mais constituent surtout un relais pour les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles situées à proximité. Ce rôle de corridors écologiques locaux est particulièrement bien illustré à travers les nombreuses haies qui délimitent les parcelles agricoles dans le secteur bocager au nord de la commune. Ces notions seront abordées plus en détail dans le chapitre « Continuités écologiques du territoire communal ».



Le maintien des haies et des alignements d'arbres au sein du parcellaire agricole constitue un enjeu important pour le bon fonctionnement de la trame verte local.



Les talus herbacés au sein du parcellaire agricole (ici au lieu-dit « Berthaud ») constituent des zones conservatoires pour la flore.



Arbre isolé au sein d'une parcelle cultivée. Il constitue un élément relais pour la trame verte aérienne de plusieurs espèces d'oiseaux.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Intérêt pour la faune et la Flore

De manière générale, les milieux naturels (ouverts, semi-ouverts ou forestiers) assurent des fonctions diverses et d'intérêt majeur qui sont rappelées ci-dessous (source : CATTEAU et al. 2010) :

- Fonctions de production de biomasse animale et végétale ;
- **Fonctions écologiques et biologiques** : ils constituent des zones refuges (fonction de protection du patrimoine biologique), un réservoir de la diversité biologique, le poumon vert de la planète (assimilation du dioxyde de carbone et rejet d'oxygène)... ;
- **Fonctions climatiques** : ils régulent le macro- et le microclimat ;
- **Fonctions de stabilisation**, de protection et de constitution des sols : elles préservent de l'érosion, limitent le lessivage des sols et les glissements de terrain... ;
- **Fonctions économiques** : production commerciale de bois... ;
- Fonctions culturelles et paysagères ;
- Fonctions récréatives ;
- Etc.



➤ **Les Milieux boisés**

Les milieux boisés sont le lieu de vie d’une biodiversité spécifique, dont certaines espèces possèdent un fort intérêt patrimonial. La présence de vieux arbres à cavités ainsi que d’arbres matures en phase de sénescence ou d’arbres morts sont particulièrement favorables à la présence d’une grande diversité d’espèces. À l’échelle de la commune, sont notamment recensées ou potentielles les espèces forestières patrimoniales suivantes :

- Flore : le Rosier de France (*Rosa gallica*), le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), Gesse filiforme (*Lathyrus filiformis*), Millepertuis à feuille d’hysope (*Hypericum hyssopifolium*), Violette étonnante (*Viola mirabilis*)... ;
- Oiseaux : l’Engoulevent d’Europe (*Caprimulgus europaeus*), Mésange noire (*Parus ater*)... ;
- Mammifères : la Genette commune (*Genetta genetta*)... ;
- Chauves-souris : la Barbastelle d’Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)...

De manière globale, l’intérêt écologique et biologique d’une grande partie des surfaces boisées de la commune est reconnu par leur intégration à différents périmètres d’inventaire du patrimoine naturel (des ZNIEFF de type I en particulier). Du point de vue des milieux naturels, **les formations azonales**, c’est-à-dire dont le déterminisme n’est pas lié aux conditions climatiques et écologiques dominantes, **présenteront l’intérêt patrimonial le plus élevé**. Il s’agit notamment des boisements riverains de fond de vallon, des boisements se développant sur de très fortes pentes (appelés « forêts de pente »), etc.

Enfin, soulignons que les boisements de la commune offrent un **important linéaire de lisières** qui constitue un **habitat de vie** pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.

➤ **Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts (hors zones humides)**

Les **milieux naturels ouverts à semi-ouverts constituent** fréquemment, à l’instar des grands massifs boisés, des « **Réservoirs de biodiversité** ». Ils abritent en général une **grande diversité d’espèces**, en particulier végétales, mais s’avèrent particulièrement fragiles et sensibles aux atteintes qui pourraient leur être portées. Par exemple, les pelouses du territoire communal (et par extension toutes les végétations oligotrophes) constituent des milieux particulièrement sensibles à l’eutrophisation ainsi qu’à la fermeture du milieu. Elles peuvent abriter plusieurs espèces protégées et/ou menacées ce qui leur confère un fort intérêt patrimonial. Il s’agit notamment de l’Orchis pâle (*Orchis pallens*), du Cotonéaster du Dauphiné (*Cotoneaster delphinensis*), du Chiendent pectiné en forme de crête (*Agropyron cristatum* subsp. *pectinatum*), du Polygale grêle (*Polygala exilis*)... Ces milieux abritent fréquemment un cortège ornithologique également très diversifiés dont certaines espèces sont porteuses d’un degré de patrimonialité significatif : Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)...

De manière générale, la **capacité d’accueil des milieux naturels sera fonction de leur mode de gestion, de leur état de conservation et de la diversité des formations végétales présentes** ; une mosaïque de milieux avec présence d’éléments structurants tels que des lisières étant particulièrement favorable à une biodiversité élevée.



Les lisières constituent un élément structurant utile aux déplacements des chauves-souris ainsi qu'une zone de chasse privilégiée pour certaines de ces espèces ou certains reptiles.



La présence d'îlots arbustifs et de ronciers au sein des milieux pelousaires offre une multitude de milieux favorables aux reptiles. Les lézards et les serpents apprécient particulièrement les zones de transitions, où « écotone », entre milieux pelousaire et arbustif qui leur permet de s'insoler et de rapidement se réfugier en cas de besoin.



Photos prises sur site – ECOTER 2015

➤ **Les milieux naturels rocheux (falaises, éboulis...)**

Ces milieux sont le **siège d'une biodiversité très spécifique et fréquemment patrimoniale**. Pour la flore, plusieurs espèces à statut de protection et/ou de rareté-menace sont recensées sur ces milieux à l'échelle de la commune : Avoine soyeuse (*Helictotrichon setaceum*), Génévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), *Hieracium uenicum*, *Hieracium farinulentum*...

Concernant les oiseaux, le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Moineau soulcie (*Petronia petronia*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ont été observés sur la commune. Il s'agit d'espèces particulièrement patrimoniales.

Les cavités au sein des falaises servent également de gîte à plusieurs espèces de chauves-souris dont les suivantes potentielles sur la commune : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Petit Murin (*Myotis blythii*).



3.3.3.2. Milieux aquatiques et humides (réseau hydrographique, secteurs C à F, M & N)

Description

Les zones humides de la commune se rencontrent **principalement en bordure des cours d’eau** qui traversent ou prennent naissance sur la commune.

La Durance et ses abords abritent une **grande diversité de milieux naturels** (lit de gravières, pelouses alluviales, roselières, fourrés riverains, boisements alluviaux...) propices à la présence d’une flore et d’une faune très diversifiées, dont certaines espèces rares et menacées à l’écologie très spécifique (voir ci-après pour quelques exemples). **L’intérêt écologique de la Durance est souligné par le cumul de plusieurs périmètres de protection et d’inventaires** du patrimoine naturel.

Les ruisseaux et multiples torrents qui prennent naissance sur la commune, depuis les montagnes de l’Aup et d’Aujour principalement, permettent le développement de **boisement et de fourrés riverains particulièrement patrimoniaux**. Plus bas, l’élargissement du lit permet le développement de **pelouses et de fourrés alluviaux** également patrimoniaux.

Deux parcelles de prairie situées au nord du bourg de Ventavon, à l’est du lieu-dit « la Peyrouse » sont **référencées à l’inventaire des zones humides officielles**. Il s’y développe en particulier une magnocariçaie abritant plusieurs espèces végétales porteuses d’un statut de protection et/ou de rareté-menace.

Enfin, signalons que les **pentons marneuses** abritent des **zones humides ponctuelles** de quelques mètres carrés. Certains **fossés humides le long des routes ou au sein du parcellaire agricole**, permettent le développement de milieux naturels et semi-naturels hygrophiles.



Forêt riveraine et végétations hygrophiles à aquatiques associées au sein du vallon de Valenty.



Zone humide développée à la faveur d'un petit talweg au sein d'un secteur marneux.



Herbier à Characeae (algues vertes) au sein d'une petite zone humide développée en contrebas d'une pente marneuse.



Fossé en bordure de route abritant une roselière à Massettes.



Les fourrés à Saule pourpre qui se développent en bordure du Beynon constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats ».



Roselières se développant au sein du parcellaire agricole au lieu-dit « le Forest blanc » situé à l'est du territoire communal.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Intérêt pour la faune et la flore



De manière générale **les milieux aquatiques et par extension les zones humides**, sont le **refuge d'un patrimoine naturel diversifié, spécifique et très souvent menacé**. Ils sont souvent reconnus pour constituer des **réservoirs de biodiversité**.

Les zones humides Ventavon se localisent pour l'essentiel au niveau des fonds de vallon où se développe l'écosystème riverain. Celui-ci assure plusieurs fonctions d'intérêt majeur (PIEGAY H. *et al.* 2003) :

- Fonction de régulation :
 - Des cycles d'eau : régulation du cycle de l'eau en période de fortes précipitations en atténuant les crues (fonction inertielle), régulation du cycle de l'eau en période de déficit hydrique grâce aux flux hydriques ascendants en provenance de la nappe...
 - Des flux d'éléments nutritifs comme le carbone, l'azote et le phosphore et donc d'épuration des eaux : régulation de la pollution diffuse par les excès d'azote et de phosphore, recyclage des nutriments déposés par les eaux de crue... ;
 - Des flux d'énergie ;
 - Etc.
- **Fonction de réservoir de biodiversité** animale, végétale et phytocénotique : écosystèmes terrestres et aquatiques qui constituent l'habitat de vie de nombreuses espèces (en particulier pour les mammifères et les oiseaux), mais offrent également un abri temporaire pour certaines autres davantage liées aux lisières ou aux milieux aquatiques...
- **Fonction de corridors écologiques** : la continuité des cours d'eau et de leurs abords (c'est-à-dire des végétations, généralement forestières, associées) est importante pour permettre les échanges entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique et inversement ;
- Fonction de fixation des berges ;
- Etc.

À l'échelle régionale, la Durance constitue un **corridor terrestre, aquatique et aérien majeur** qui **relie le bassin méditerranéen aux Alpes**.

Plusieurs espèces patrimoniales inféodées (pour toute ou partie de leurs cycles biologiques) aux zones humides, aux forêts riveraines et aux fonds de vallon, sont recensées sur la commune :

- Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), espèces protégées qui possèdent un intérêt patrimonial significatif ;
- La Centaurée jaune tardive (*Blackstonia acuminata*), l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*), la Gesse blanchâtre (*Lathyrus pannonicus* subsp. *asphodeloides*), la Serratule à feuilles de chanvre d'eau (*Serratula lycopifolia*), la Petite massette (*Typha minima*)... ;
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)...

Les ruisseaux de la commune constituent par ailleurs un habitat favorable à d'autres espèces non recensées, mais potentielles comme certains crustacés, dont l'Écrevisse à pattes blanches protégée au niveau national ou la Salamandre tachetée, espèce non moins patrimoniale et qui affectionne les petits cours d'eau à courant lent. Plusieurs espèces de Chauves-souris qui peuvent utiliser les vallons forestiers lors de leurs déplacements où en chasse : Petit Murin (*Myotis blythii*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)...

Ils permettent enfin le développement, au niveau des berges et sur les terrasses, d'une flore hygrophile spécifique et parfois patrimoniale.



3.3.3.3. Milieux agricoles (secteurs R, S et T)

Description

Une carte des milieux agricoles à l'échelle de la commune est proposée ci-après.

Les milieux agricoles de la commune se concentrent dans la **moitié sud** de la commune. Ils recouvrent environ **24 % du territoire de la commune**. Trois grands types d'occupation du sol ont été distingués :

- Les terres cultivées ;
- Les parcelles de vergers ;
- Les milieux prairiaux.

Les **parcelles cultivées** constituent le mode d'occupation du sol agricole le plus représenté puisqu'elles se développent sur environ **11 % de la commune**. Elles possèdent en général une taille modérée même si quelques grandes parcelles d'un seul tenant s'observent en particulier aux lieux-dits « la Barque », « Grimaux » et à l'est de « la Buissonnière ».

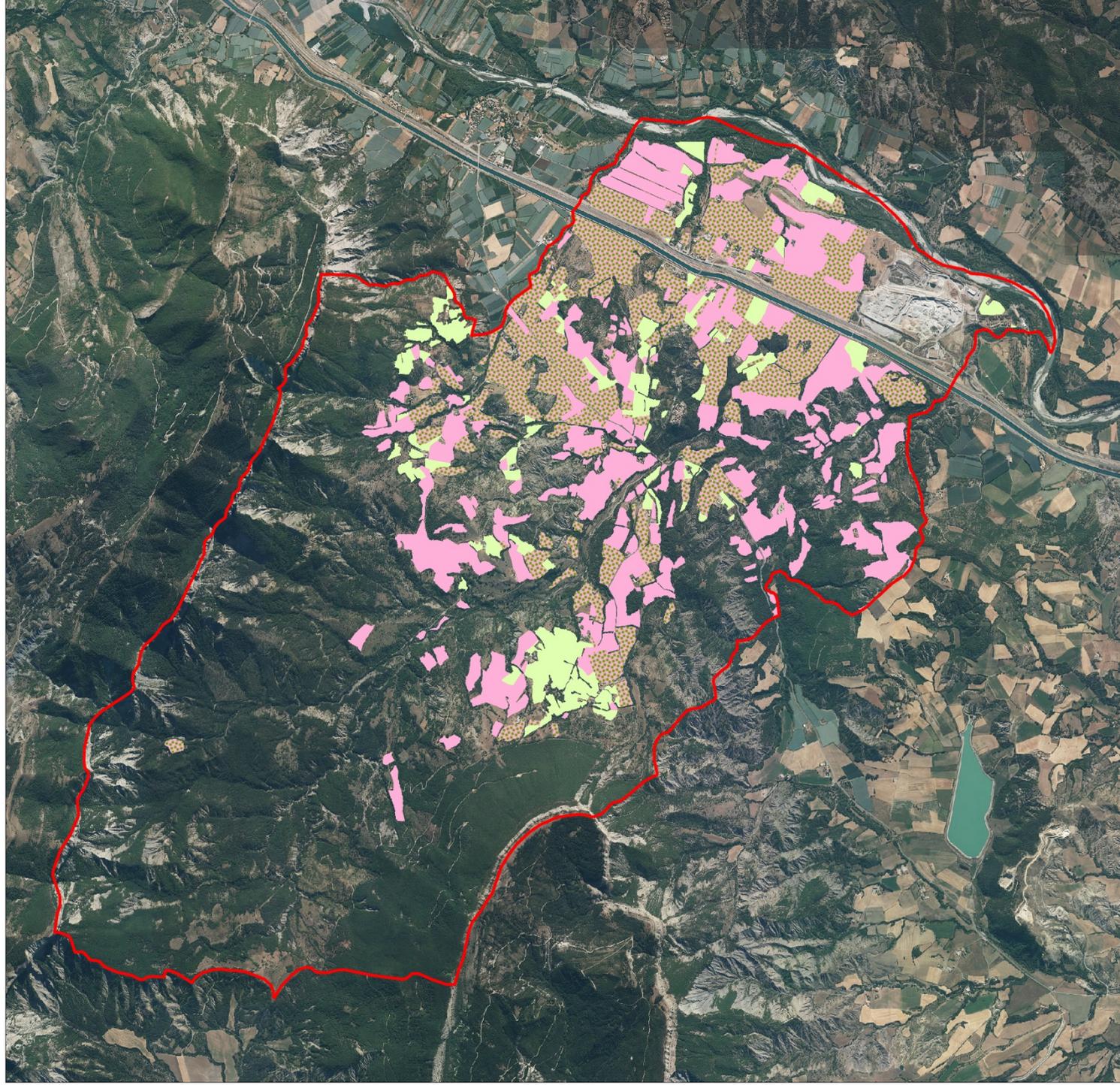
La plupart des parcelles cultivées sont bien intégrées aux milieux naturels, et nombreuses sont celles **enchâssées au sein de la matrice forestière**. Dans le cas contraire, elles hébergent un réseau de haies assez bien développé ainsi que plusieurs îlots boisés.

Les **vergers** occupent une part légèrement inférieure par rapport aux parcelles cultivées, de l'ordre de **9,4 % du territoire communal**. Les parcelles sont fréquemment délimitées par un **réseau de haies et d'alignements d'arbres bien développés**. Elles sont également localement parcourues de **fossés humides** où peuvent notamment se développer des roselières à Phragmite (*Phragmites australis*).

Les parcelles de **prairies** occupent seulement **3,5 %** de la superficie communale, mais offrent une **diversité de types vraisemblablement importante**, dont certains possèdent un fort intérêt patrimonial (les prairies mésotrophes de fauche et les prairies humides, en particulier). Doivent pouvoir s'observer sur la commune :

- Des prairies mésotrophes à eutrophes pâturées, collinéennes à montagnardes ;
- Des prairies mésotrophes à eutrophes fauchées, collinéennes à montagnardes ;
- Beaucoup plus localement, des prairies mésotrophes à eutrophes, mésohygrophiles à hygrophiles, collinéennes à montagnardes.

Les prairies, elles aussi, accueillent fréquemment des haies, des arbres isolés ainsi que des îlots boisés.



Légende

Grands types de milieux agricoles

R : Milieux agricoles à dominante prairiale

S : Milieux agricoles à dominante de terres cultivées

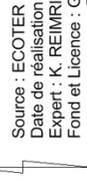
T : Milieux agricoles à dominante de vergers

Limites administratives

Bourg de Ventavon

Echelle : 1/55 000

0 m 0,55 km 1,1 km





*Parcelles cultivées au milieu de la matrice forestière
aux lieux-dits « le Moulin » (photo de gauche) et « le Maupas » (photo de droite).*

*Parcelle cultivée au lieu-dit « Saint-Ariès »
et sa haie arbustive et arborée.*



Grande culture de Maïs au lieu-dit « Grimaud ».



*Fossé humide au sein du parcellaire de verger
au lieu-dit « le Forest Blanc ».*



*Alignements de grands arbres au sein du parcellaire de verger au
lieu-dit « la Buissonnière ».*



Pré au lieu-dit « le Trouquet ».



Pacage ovin à proximité de la Durance.



Prairie et alignements d'arbres au lieu-dit « Faye ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Intérêt pour la faune et la flore

➤ Les terres cultivées

Les terres arables sont le lieu de vie d'une **flore inféodée aux milieux agricoles** (appelées espèces messicoles). Sur la commune, plusieurs espèces messicoles patrimoniales sont répertoriées : l'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*), l'Ail rocambole (*Allium scorodoprasum*), la Gagée des champs (*Gagea villosa* – cette dernière davantage en bordure de parcelles, au niveau des talus ou au sein des vergers)...

Pour la faune, ces espaces créent des **habitats de vie potentiels** (le plus souvent en bordure des cultures, dans les bandes enherbées, dans les haies où plus rarement dans les cultures elles-mêmes) **pour les reptiles ou de petits mammifères** comme le Muscardin, le Campagnol des champs et le Rat des moissons. Toutefois, l'installation de ces espèces ne pourra se faire que si la ressource alimentaire est disponible.

Ces vastes espaces ouverts représentent par ailleurs une zone de recherche de nourriture (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères, ainsi qu'un **territoire de chasse pour certains rapaces** comme le Circaète Jean-le-Blanc, voire de vie pour des espèces tel le Busard cendré qui peut nicher dans les cultures de céréales.

➡ Le nombre d'espèces floristiques et faunistiques susceptible de se développer sur les parcelles cultivées ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation augmente avec la diversité des types de cultures, la présence d'éléments structurants (haies, lisières...) et d'une nature ordinaire préservée.

➤ Les vergers



Les **vergers traditionnels et gérés de manière extensive** peuvent constituer un milieu **favorable pour plusieurs espèces végétales et animales**, autant dans les arbres qu'au sol. Au sein de ce milieu, des espèces d'oiseaux devenues rares comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), non recensées sur la commune, mais potentielles, côtoient des espèces plus communes comme la Mésanges bleues (*Cyanistes caeruleus*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ou encore l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Des espèces migratrices, telles que le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent en ce lieu un endroit pour nicher. Les nombreux perchoirs, que sont les branches ou les piquets de clôture facilitent la recherche de nourriture. De même que les nombreuses cavités des vieux arbres représentent autant de possibilités de nidification, aussi bien pour les oiseaux que de certaines espèces de Chauve-souris.

➤ **Les prairies**

Les milieux prairiaux constituent un **milieu semi-naturel** favorable à certaines espèces plus généralement inféodées aux milieux ouverts. A l'instar des espaces cultivés, ils constituent un **territoire de chasse et/ou de vie pour certaines espèces d'oiseaux** qui sera d'autant plus fréquenté si des végétations buissonnantes et arborées sont présentes à proximité. Notamment, les espèces patrimoniales recensées sur la commune peuvent fréquenter les milieux prairiaux et même nicher au sol : le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella* – davantage au niveau des haies)...

En ce qui concerne les mammifères, les prairies de la commune peuvent accueillir entre autres espèces les suivantes : le Campagnol agreste (davantage dans les prairies humides à hautes herbes), le Campagnol terrestre ou encore la Belette.

La **présence de haies** autour des parcelles (on parle alors de système bocager) **contribue à enrichir significativement le nombre d'espèces pouvant fréquenter les prairies**. La diversité de la flore prairiale sera fonction du gradient trophique : plus le sol sera eutrophe, c'est-à-dire riches matières carbonées, azotées et/ou phosphatées, plus le nombre d'espèces sera faible.

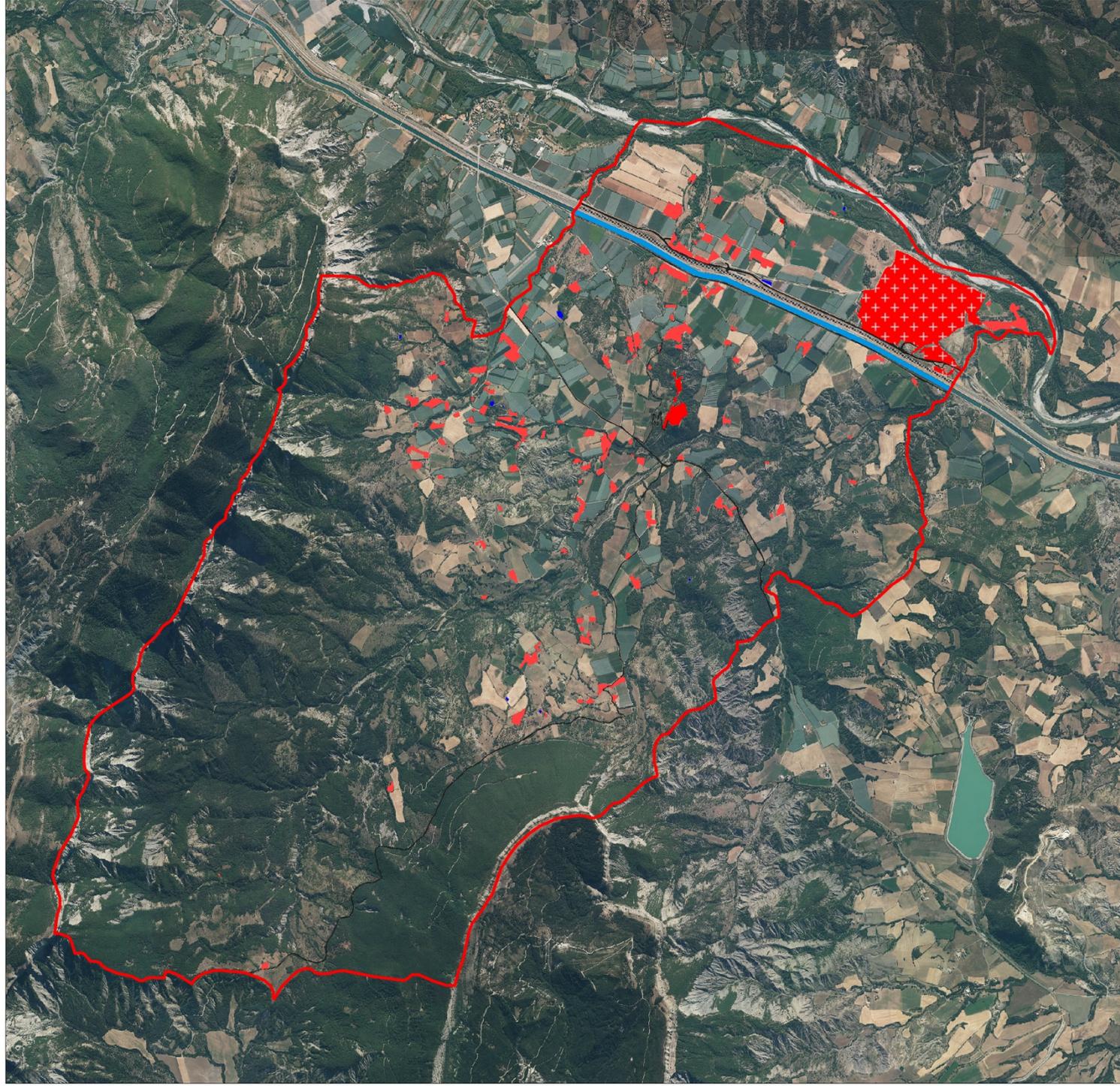
3.3.3.4. Milieux urbanisés et autres espaces artificiels

Une carte des milieux urbanisés et autres espaces artificiels est proposée page suivante.

Description

Du point de vue de l'urbanisation, la commune de Ventavon se caractérise par la présence :

- D'un bourg historique en position « perchée » ;
- D'un **lotissement périphérique au bourg** au lieu-dit « l'Éperon » composé de maisons pavillonnaires souvent récentes et espacées les unes des autres ;
- De **plusieurs hameaux**, plus ou moins étendus, à l'urbanisation plutôt discontinue en particulier en bordure de RD1085 aux lieux-dits « Valenty » et « la Plaine » ;
- D'un **habitat dispersé** (des fermes pour l'essentiel) assez développé.



Légende

Milieux urbanisés et autres espaces artificiels

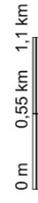
- A : Bassins et étangs artificiels
- B : Canal de Provence
- U : Bourg de Ventavon
- V : Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes
- W : Zones d'activités et entrepôts
- X : Routes principales
- Y : Autoroute

Limites administratives

- Commune de Ventavon



Echelle : 1/55 000



Source : ECOTER
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN
BD ORTHO@IGN



L'**extrême sud du territoire communal** accueille une **importante zone d'activité**, en particulier un Centre d'enfouissement technique, une sablière et une usine hydro-électrique.

Le **bourg** de la commune, tout comme les hameaux et habitations isolés du parcellaire agricole, offrent de **multiples milieux favorables à la présence d'une flore et d'une faune anthropophile diversifiée**. Le **bourg en particulier apparait bien végétalisé** : espaces verts publics, massifs et plantations privées sont nombreux. Le bourg héberge également **plusieurs vieux murs** bien végétalisés ainsi que plusieurs bâtiments anciens pouvant servir d'abris notamment à certains rapaces nocturnes et à des Chauves-souris.



Le village perché de Ventavon.



Bourg de Ventavon.



Hameau de Valenty



Habitations récentes au hameau « le Grand Guibert » - les murs en merlons sont des barrières importantes pour la petite faune.



Hameau aux environs de l'usine hydro-électrique de Ventavon.



Habitation pavillonnaire au lotissement de « l’Éperon ».



Ferme isolée au milieu du parcellaire agricole au lieu-dit « Guers ».



Hameau au lieu-dit « Faye ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Intérêt pour la faune et la flore

Les **secteurs urbanisés offrent de multiples habitats et lieux de vie** aux espèces animales dites « anthropophiles » et végétales. Chaque secteur présente des contraintes et des atouts différents selon le type d’habitat considéré (logement collectif, maison pavillonnaire...) et l’époque à laquelle il fut construit.

Les maisons traditionnelles en pierres apparentes que l’on observe au sein de certains hameaux et dans le bourg du village, les bâtiments en ruine, les vieux murets en pierres sèches, les granges et hangars dispersés au sein du parcellaire agricole offrent des zones favorables à certaines espèces. Les **interstices des vieux murs peuvent être colonisés par des espèces végétales rupicoles** et être utilisés par des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), des oiseaux communs tel le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*). Les greniers et combles des vieux bâtiments constituent un habitat pour certains oiseaux, en particulier pour des rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte (*Strix aluco*). Ces espaces peuvent également être utilisés par plusieurs espèces de mammifères, notamment par :

- Des chauves-souris comme l’Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et plusieurs espèces de Rhinolophes en période de parturition ;
- De petits mustélidés tels que le Lérot (*Eliomys quercinus*) et la Fouine (*Martes foina*).

La présence d’espaces verts publics et privés (gazons et massifs ornementaux arbustifs et/ou arborés...) au sein du bourg du village, offre des habitats à la faune volante et terrestre, en particulier aux insectes, oiseaux et petits mammifères tel que le Hérisson, l’Écureuil et le Mulot. Ces



espaces verts constituent par ailleurs une **trame verte partielle** particulièrement intéressante au niveau des hameaux et habitations situés au sein du parcellaire agricole.



Espaces verts communaux dans le bourg de Ventavon.



Tas de bois et espaces végétalisés dans le bourg de Ventavon favorables à la présence d'espèces animales anthropophiles.



Les combles et greniers des bâtiments traditionnels, les hangars et appentis ouverts, les vieux bâtiments lorsqu'ils sont accessibles (contrairement à la photo du centre où un grillage a été posé), constituent un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines peuvent être rares.



Les bords de trottoirs, de murs et les interstices pavés abritent une flore souvent commune, mais qui contribue à la biodiversité ordinaire de la commune.

Vieux mur végétalisé dans le bourg de Ventavon. La présence d'interstices entre les pierres est favorable au développement d'espèces végétales (plantes à fleurs et mousses) indigènes lesquelles contribuent à la biodiversité ordinaire de la commune.

Sur ce mur, les interstices entre les pierres ont été cimentés ce qui interdit l'installation, au moins à moyen terme, d'espèces végétales et animales.

Photos prises sur site – ECOTER 2015



3.3.4. Enjeux de la nature ordinaire

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal peuvent être définis :

Enjeu 1 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier

Postulat : Nous considérerons ici qu'une part significative des boisements de la commune correspond à des boisements zonaux (c'est-à-dire dont le déterminisme est lié aux conditions climatiques et écologiques locales, autrement dit dominantes) et qu'ils sont donc bien représentés localement (a minima à l'échelle du district phytogéographique). Nous les rattachons en conséquence à la Nature ordinaire du territoire communal ce qui ne doit pas masquer l'intérêt patrimonial dont ces milieux peuvent être porteurs.

Comme cela a déjà été évoqué, il ressort du diagnostic les éléments suivant :

- Les forêts recouvrent environ 48 % de la superficie communale ;
- La **majorité correspond à des forêts naturelles**, 1/5^{ème} à des plantations artificielles de Pin noir d'Autriche ;
- Les **types forestiers sur la commune sont particulièrement diversifiés** : forêts de Chêne pubescent, de Hêtre, boisements alluviaux et de fond de vallon...

La gestion durable des surfaces forestières passe par la mise en place, en association étroite avec les parties prenantes (propriétaires privés, CRPF, ONF...), de plans de gestion comprenant un volet écologique. Ces plans devront notamment favoriser :

- Une diversification des modes de traitement à l'échelle des parcelles ;
- Un maintien de la diversité des types forestiers ;
- Une **gestion en futaie irrégulière sur une surface notable** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ;
- La présence de bois morts ;
- La présence d'ilots de vieillissement ;
- Les **coupes partielles** « pied à pied » ou « en bouquet » (les coupes à blanc continues sur de trop grandes surfaces seraient à proscrire).
- ...

Un **taux maximum d'enrésinement** peut être défini afin d'éviter une forme « d'artificialisation des boisements communaux » à long terme.

Enjeu 2 : Préserver et renforcer la nature ordinaire au sein du parcellaire agricole

La **nature ordinaire** au sein du parcellaire agricole est **globalement bien préservée à la l'échelle de la commune**. Seuls certains secteurs de grandes cultures situés au sud de l'autoroute mériteraient la mise en place, en concertation avec les agriculteurs locaux, d'un plan de reconquête de la nature ordinaire. Celui-ci pourrait par exemple favoriser, sur les secteurs identifiés comme « problématique », la plantation de haies plurispécifiques et pluristratifiées ainsi que et la mise en place de bandes enherbées en bordure des cultures.



➤ Ainsi le règlement et le zonage du futur PLU devront permettre la conservation des arbres remarquables, du réseau de haies et des ilots boisés du parcellaire agricole en classant en Espace boisé classé les éléments les plus fonctionnelles et situés sur des corridors de déplacement avérés (voir le paragraphe « Continuités écologiques du territoire communal » à renforcer ou à préserver. Un zonage fin et indicé du parcellaire agricole peut être envisagé localement. Selon les besoins un travail préalable d'inventaire et de cartographie du réseau de haies et des arbres remarquables pourra être entrepris.

Enjeu 3 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées

La préservation et la diversification de la nature ordinaire passent par :

- La **définition et la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) au sein de laquelle l'usage de produits phytosanitaires serait proscrit ;
- La **création d'abris** pour la faune ;
- La **préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La préservation des micro-espaces végétalisés : vieux murs, interstices pavés...
- La **limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- La **restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations ;
- Une sensibilisation des habitants à la nature ordinaire ;
- Un **affinage du zonage de la commune** et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicée ;
- Etc.

➤ Tous ces éléments sont favorables à l'expression des fonctionnalités écologiques, en particulier à la présence d'une trame verte fonctionnelle.



3.4. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs

QUELQUES DÉFINITIONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir/noyaux de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.4.1. Préambule

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, **les espèces sont amenées à se déplacer** pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, **les espèces ont besoin** :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.



- **De lieu de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

3.4.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Ventavon :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques** nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. **Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.**

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale** à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...);
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaire » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

⇒ **L'Assemblée plénière du Conseil Régional du 17/10/2014 a adopté le SRCE de la région PACA ainsi que son plan d'action. Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et SCOT.**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ La commune de Ventavon n'est intégrée à **aucun SCOT** en vigueur. Elle se situe par contre en limite du périmètre du SCOT de l'Aire gapençaise.

3.4.2.1. Prise en compte du SRCE de la région PACA

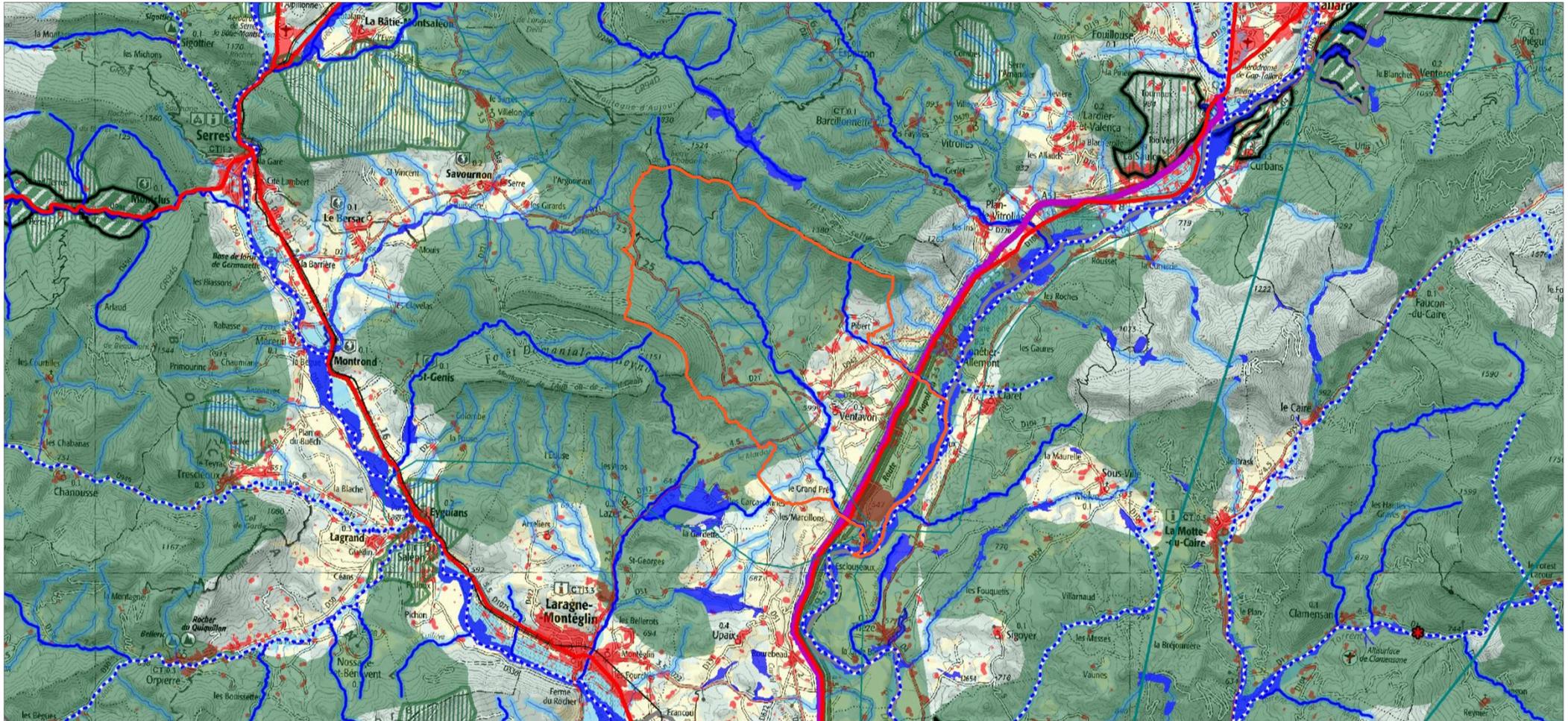
Présentation synthétique du SRCE de la région PACA

Le SRCE de la région PACA propose différentes **cartes de synthèse, dont une à portée réglementaire**, donnée page suivante, qui présente les objectifs relatifs à la Trame Verte et Bleue de la région. **Cette carte définit les éléments de la TVB visés par des objectifs de remise en état ou de préservation.** Le "bon état" des éléments est défini d'après :

- La diversité et la structure des milieux naturels ;
- Le niveau de fragmentation des milieux ;
- Les interactions entre les milieux et les espèces ;
- Une densité suffisante de ces espaces naturels sur la région.

Ajouté à ces cartes, le **SRCE définit un plan d'action stratégique** prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Au total, 4 grandes orientations regroupant 19 actions ont été identifiées. Les orientations stratégiques sont synthétiquement rappelées ci-dessous :

- **Orientation stratégique 1** : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques. Les actions envisagées sont les suivantes :
 - **Action 1** : Co-construire le Trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI et cartes communales ;
 - **Action 2** : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durable par une « gestion économe de l'espace » (idée fondatrice de la loi SRU du 12 juillet 2010) ;
 - **Action 3** : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ;
 - **Action 4** : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration ;
 - **Action 5** : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales ;
 - **Action 6** : Mettre en œuvre le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône-méditerranée (SDAGE RM) ;
 - **Action 7 – action prioritaire** : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
 - **Action 8** : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques ;
 - **Action 9** : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (gestion des espaces verts, des risques de propagation des espèces invasives...) ;
 - **Action 10 – action prioritaire** : Améliorer la transparence des infrastructures de linéaires existantes.



Légende

<p>Recherche de préservation optimale</p> <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor <p>Recherche de remise en état optimale</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor 		<p>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité en zones urbaines Corridor en zones urbaines 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité <p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité 	<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace naturel Espace agricole Espace artificialisé Domaine skiable <p>Limites administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite régionale Limite départementale 	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Espace de fonctionnalité des cours d'eau <p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Commune de Ventavon 	<p>Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement 	<p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Type autoroutier Liaison principale Liaison régionale Bretelle 	<p>Lignes électriques à haute tension</p> <ul style="list-style-type: none"> Tension supérieure à 150Kv Tension inférieure à 150Kv
---	--	---	---	---	---	--	--	--

Echelle : 1/100 000
0 m 1 km 2 km

Source : DREAL PACA, CRIGE PACA, VOLTALIA
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : K. REIMINGER - ECOTER
Fond et Licence : SRCE PACA, DREAL PACA



- **Orientation stratégique 2** : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques (problématique de perte globale de terres agricoles et forestières périurbaines au bénéfice de l'aménagement urbain très dynamique en PAC). Les actions envisagées sont les suivantes :
 - **Action 11** : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers ;
 - **Action 12** : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité ;
 - **Action 13** : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture ;
 - **Action 14** : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (développement des documents-cadres type charte forestière ou Plan de développement de massif...) ;
- **Orientation stratégique 3** : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture. Les actions envisagées sont les suivantes :
 - **Action 15** : Développer les connaissances et l'organisation des données
 - **Action 16** : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions ;
 - **Action 17** : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflex » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités ;
 - **Action 18** : Créer des modes opératoires facilitants pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement ;
 - **Action 19** : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.
- **Orientation stratégique 4** : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

En complément, **5 Orientations stratégiques territoriales (OST)** permettent d'intégrer les spécificités locales. Elles s'appliquent sur des espaces identifiés en tant que Trame verte et bleue dans le SRCE et parfois, concernent spécifiquement des zones devant bénéficier d'une préservation ou d'une remise en état au regard des pressions qui s'y exercent. On retrouve ainsi :

- 1) Une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver (OST 1) ;
- 2) **Une bivalence du Rhône et de la Durance (OST2)** ;
- 3) Une pression foncière en arrière-pays provençal (OST 3) ;
- 4) Le secteur allant de la zone industrialo-portuaire de Fos jusqu'à la rade de Toulon (OST 4) ;
- 5) Le littoral (OST 5).

➞ La carte page suivante extraite du SRCE synthétise les enjeux et pressions sur les grandes continuités régionales.



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Légende :

Éléments proposés pour la trame verte et bleue régionale

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Trame bleue

Sous-trame "zones humides"

- Réservoir de biodiversité

Sous-trame "eaux courantes"

- Cours d'eau réservoir de biodiversité
- Cours d'eau réservoir de biodiversité

Autres éléments de la TVB régionale

- Zonages de protection réglementaire (Orientations Nationales TVB)² et sélections des copilotes PACA

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale

Réseau ferré

- Vole ferrée
- Ligne à grande vitesse (LGV)

Occupation du sol

- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés

Limites administratives

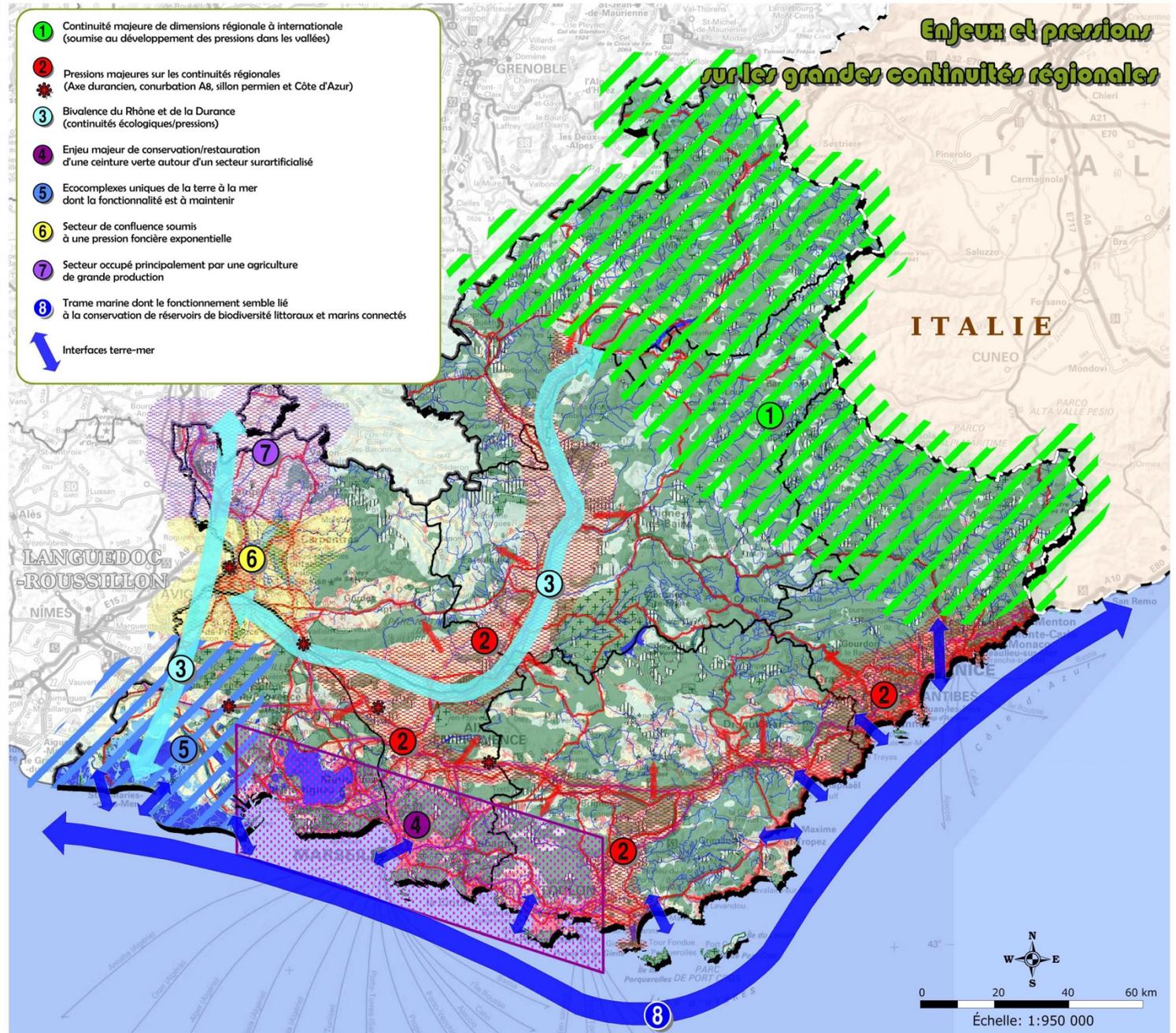
- Frontière
- Limite régionale
- Limite départementale

¹ Coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques en forêt publique et arrêtés préfectoraux de protection de biotope

² espaces naturels protégés au titre des DTA06 et DT13, sites acquis et/ou gérés par le CEN PACA, sites identifiés au titre de la SCAP, sites acquis par le conservatoire du littoral, ENS, bande littorale à haute naturalité et expertise locale

Format d'impression : A3
Réalisation : Juillet 2014
Sources : OCSOL 2006 © CRIGE PACA, ©IGN - BD CARTO®, ©IGN - BD CARTHAGE®, AZI-PACA, ©IGN - GEOFLA®, ARPE, ONEMA
Fond : ©IGN - SCAN1000®

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur





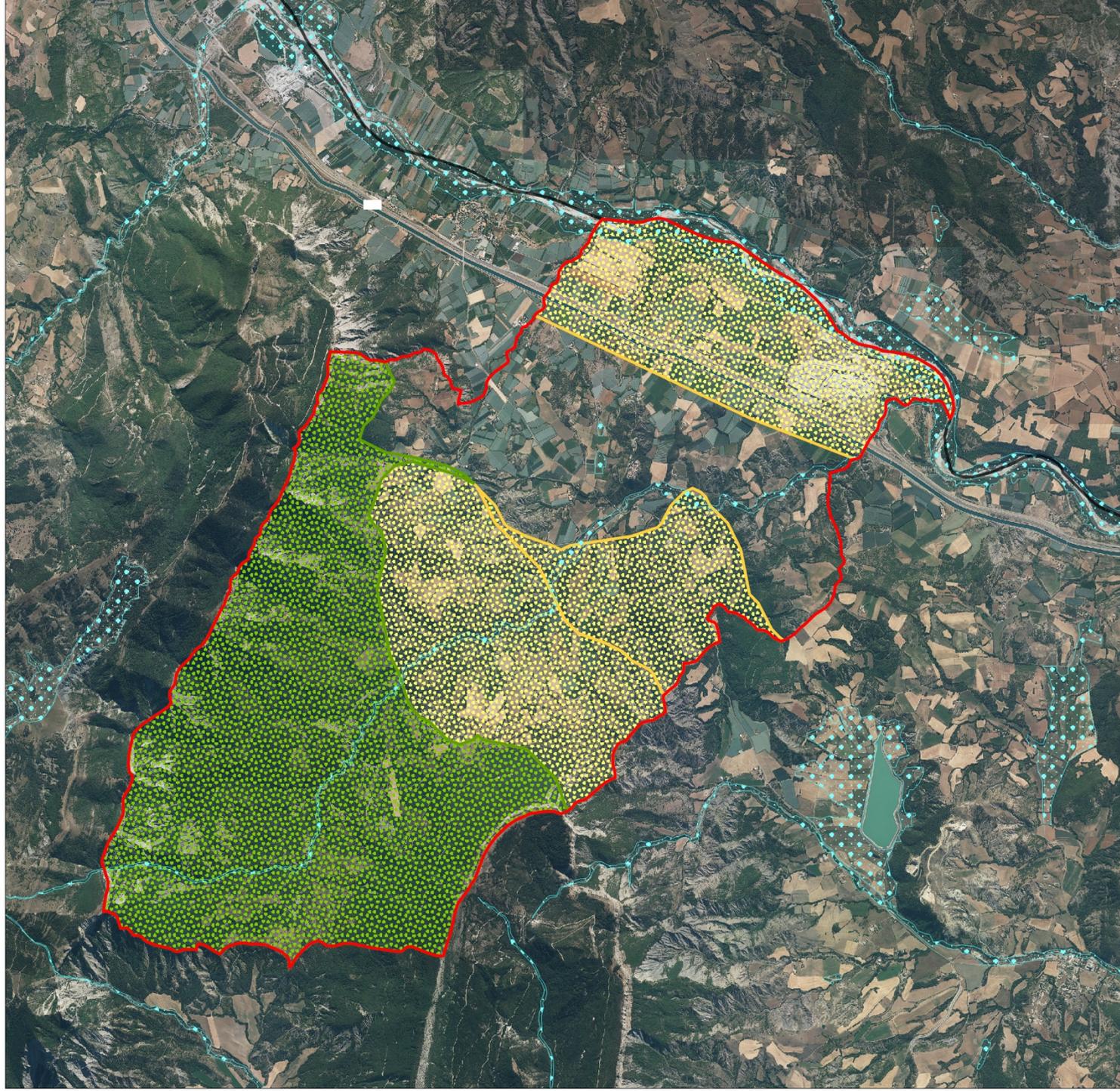
Intégration du SRCE de la région PACA

A) D'après la carte de synthèse définissant les objectifs liés à la Trame verte et bleue (présentée en page suivante), plusieurs éléments ressortent à hauteur de la commune de Ventavon :

- **Trame verte** : présence du **réservoir de biodiversité « Préalpes du sud »** qui couvre une grande partie nord du territoire communal ainsi que la majeure partie du territoire situé au sud du canal de Provence. En tout ce sont 3 335 hectares qui sont concernés soit près de **79 % du territoire de la commune**. La carte donnée page suivante localise l'ensemble des surfaces concernées à l'échelle de la commune.
- **Trame bleue** : présence de plusieurs réservoirs de biodiversité (et corridors) :
 - La Durance, avec un objectif de « remise en état optimal » ;
 - Les zones humides en bordure de Durance, avec un objectif de « Préservation optimale » ;
 - Le Beynon et les zones humides situées en bordure, avec un objectif de « Préservation optimale » ;
 - Le Torrent de Pont Frache, avec un objectif de « Préservation optimale » ;
 - L'ensemble du réseau secondaire de torrent, avec un objectif de « Préservation optimale ».
- **Éléments bloquant** : l'A51 qui joue le rôle de barrière entre la partie nord et la partie sud du Réservoir biologique.

B) Au regard du SRCE de la région PACA et de la carte donnée ci-avant, les éléments fonctionnels en rapport (de manière plus ou moins directe) avec les caractéristiques paysagères et écologiques du territoire communal sont les suivants :

- **À l'échelle de la région PACA, les continuités écologiques sont principalement forestières**. Elles occupent 1/3 de la superficie totale de la région, constituant de loin l'ensemble écologique le plus vaste de la région. Cette représentation importante fait écho au recouvrement conséquent de la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à la connectivité des surfaces forestières ;
- **La commune de Ventavon est rattachée au secteur « Arrière littoral »** par le SRCE. Celui-ci se caractérise par une dominance de secteurs agricoles, la présence de vastes massifs forestiers ainsi qu'une urbanisation en plein développement qui s'exerce aux dépens des surfaces agricoles et des milieux naturels. Cette pression d'urbanisation contribue à la fragmentation d'espaces matriciels importants pour le fonctionnement de la trame verte et bleue à grande échelle.
 - ➔ Les zones de piémont (où s'insère le bourg de Ventavon), situées à l'interface entre les massifs et les plaines alluviales, constituent globalement des secteurs à enjeu de connectivité vu leur importance écologique et la pression foncière qui pèsent sur eux (cumul de petites pressions) ;



Légende

Milieux naturels dominants selon le SRCE

-  Boisés
-  Ouverts
-  Zones humides officielles

- #### Limite administrative
-  Commune de Ventavon

Echelle : 1/65 000
0 m 650 m 1100 m

Source : ECOTER, GeolDE-carto, SRCE PACA
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1_1@IGN
SCAN 25@IGN
DREAL PACA



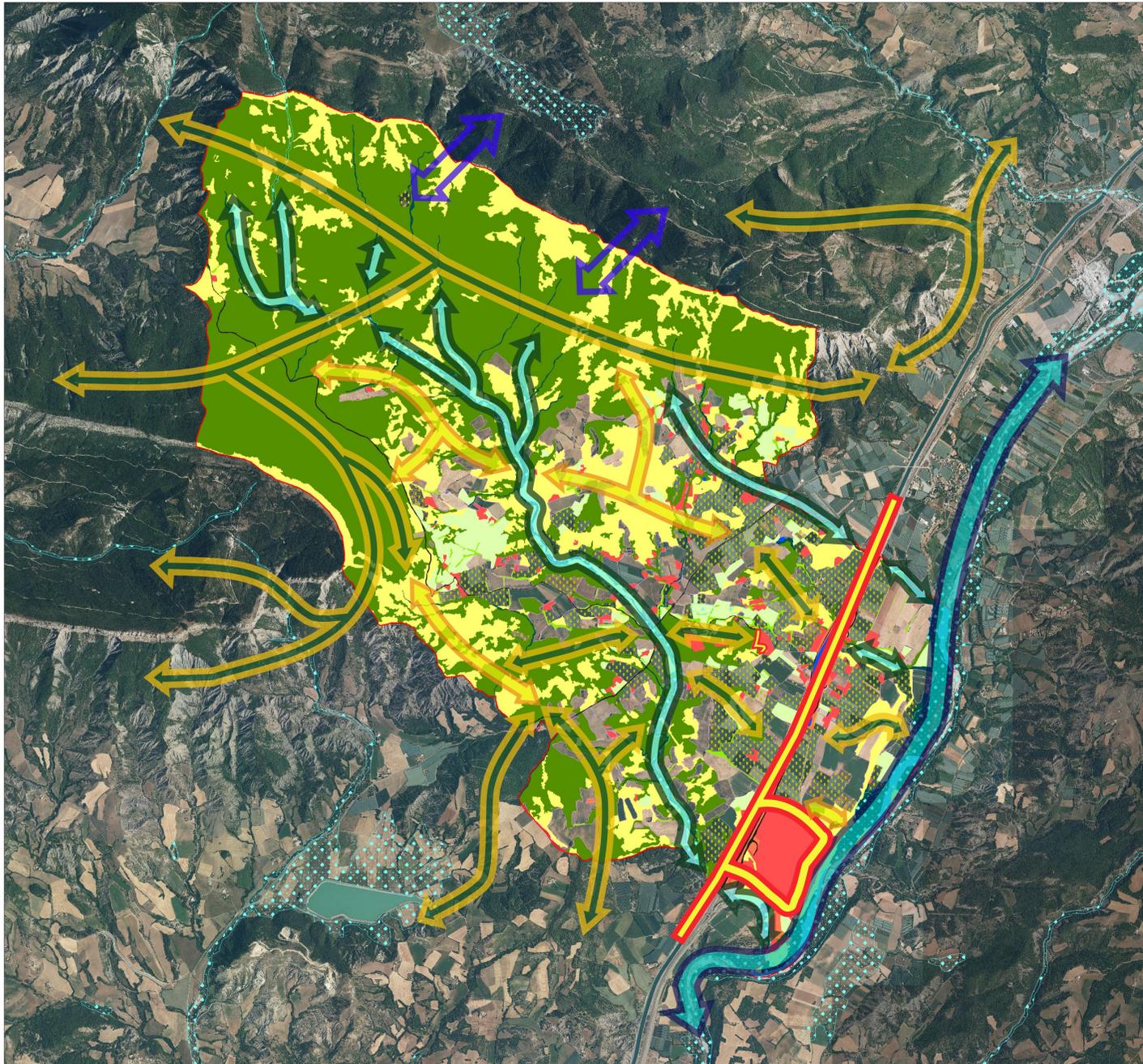
- En ce qui concerne les orientations stratégiques, la commune de Ventavon peut se reconnaître dans :
 - **L'orientation stratégique n°1, « Une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver »** (OST 1 – voir également carte page précédente), par la présence de massifs montagneux périalpins sur la commune. Il s'agit d'espaces qui bénéficient encore d'une fonctionnalité satisfaisante avec des pressions au niveau des secteurs de vallée.
 - ➔ L'action 1 « Co-construire le Trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi et cartes communales » doit permettre de prendre en compte et de préserver les corridors inter-massif. À l'échelle de Ventavon, cela concerne les corridors, fragmentaires par la présence de grandes parcelles agricoles et de plusieurs axes développement structuraux, qui permettent la liaison entre les massifs du nord de la commune à ceux situés de l'autre côté de la Durance.
 - **L'Orienta**tion** stratégique n°2, « Une bivalence du Rhône et de la Durance »** (OST 2 – voir également carte page précédente), par la présence, sur le territoire communal, de la continuité écologique majeure que constitue la Durance et de grands axes de développement structuraux que sont l'autoroute A51, le canal de Provence et la route départementale D1085.
 - **La Durance** (et les milieux naturels associés) fait partie d'un écosystème remarquable à l'échelle européenne. Elle contribue de manière importante au bon fonctionnement de la trame verte et bleue régionale et joue un rôle majeur d'interconnexion entre plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs : la Camargue, les Alpilles, la Crau.
 - La carte « Enjeux et pressions sur les grandes continuités écologiques » données ci-avant, identifie **les axes structuraux qui parcourent la vallée** de la Durance comme porteurs de « pressions majeures sur les continuités écologiques régionales ».
 - ➔ Le SRCE préconise pour ces secteurs de pouvoir faire reconnaître l'**enjeu de maintien des interconnexions**, notamment au travers une réflexion sur l'aménagement du territoire. **Les actions 1, 2, 3, 8 et 10 doivent y être développées en priorité.**

3.4.3. Analyse de la trame verte et bleue communale

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Ventavon.

3.4.3.1. Principaux corridors et éléments relais de la trame verte

Nous avons vu que le SRCE de la région PACA considère que près de **79 % du territoire communal appartient à un réservoir de biodiversité**. Ce constat est le reflet d'une **occupation du sol majoritairement composée de milieux naturels et semi-naturels** globalement en bon état de conservation et par suite, **parfaitement fonctionnels** (le taux de recouvrement des milieux naturels a été estimé dans ce rapport à environ 71 %).



Légende

Éléments fonctionnels de la trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

- Trame verte des milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte des milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers
- Trame verte et bleue des milieux naturels [...] liés aux cours d'eau
- Trame bleue de la Durance
- Zones humides officielles

Éléments relais de la trame verte et bleue

- Canal de Provence et bassins artificiels
- Milieux semi-naturels rudéralisés
- Prairies pâturées et/ou fauchées
- Haies et îlots boisés du parcellaire agricole
- Vergers du parcellaire agricole

Éléments contribuant peu ou pas à la trame verte et bleue

- Milieux agricoles contribuant partiellement à la trame verte
- Milieux urbanisés
- Routes principales : obstacle aux déplacements et/ou risque de collisions

Limite administrative

- Commune de Ventavon

Principaux corridors théoriques de déplacement

- Corridor principalement aérien
- Trame verte des milieux naturels majoritairement forestiers
Objectif associé : à préserver
- Trame verte des milieux naturels majoritairement ouverts à semi-ouverts
Objectif associé : à préserver
- Trame verte et bleue des milieux naturels semi-ouverts à forestier
Objectif associé : à préserver
- Trame bleue liée à la Durance
Objectif associé : à préserver

Obstacles aux corridors

- Barrières fonctionnelles (routes et espaces urbanisés)

Echelle : 1/46 000
0 m 460 m 920 m

Source : ECOTER, IGN
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA V1.10/IGN
BDORTHO/IGN
BD CARTAGE



Quatre grandes trames de milieux naturels définissent les corridors théoriques de déplacement à l'échelle de la commune :

- **La trame verte des milieux naturels majoritairement forestiers dessine les grandes liaisons entre massifs** que cela soit d'est en ouest ou du nord vers le sud. Elle est surtout développée dans la moitié nord de la commune et devient plus fragmentaire dans sa moitié sud où elle demeure néanmoins fonctionnelle. Cette trame est **soutenue dans les secteurs à dominante agricole par la présence de milieux naturels, semi-naturels et agricole jouant un rôle de « relais »** (se reporter au paragraphe suivant ainsi qu'à la carte associée). **La trame verte des milieux naturels majoritairement forestiers joue donc rôle fondamental** à l'échelle de la commune et plus largement du territoire concerné. **Un objectif de préservation doit lui être associé.**
- **La trame verte et bleue des milieux naturels semi-ouverts à forestiers** qui définit deux types de corridors :
 - Des **corridors secondaires**, globalement d'orientation nord-ouest/sud-est, calqués sur le réseau de torrents qui segmentent la commune et qui viennent en soutien de ceux, de même orientation, dessinés par la trame verte des milieux naturels majoritairement forestiers ;
 - Un **corridor majeur** d'orientation nord-est/sud-ouest défini par la présence de la Durance et des milieux naturels associés. Ce corridor apparaît toutefois **affaibli par l'emprise des milieux agricoles et des voies de communication**, en particulier l'autoroute A51 qui engendre des nuisances sonores et dont le parcours empiète çà et là sur les milieux naturels.

Cette trame verte et bleue est **composée de milieux naturels globalement fragiles et spécifiques** car liés, au moins pour partie, aux cours d'eau adjacents. Ces milieux possèdent par voie de conséquence **un intérêt patrimonial marqué**. **Un objectif de préservation doit leur être associé.**

- **La trame verte des milieux naturels majoritairement ouverts à semi-ouverts** qui s'observe de manière assez fragmentaire sur l'ensemble de la commune et apparaît plus particulièrement développé au niveau du Serre du Dauphin et aux lieux-dits « Les Trois Pierres » et « les Ducs ». Elle joue un **rôle complémentaire à la trame verte des milieux naturels majoritairement forestiers et contribue à renforcer la trame verte au sein des secteurs agricoles**. **Un objectif de préservation doit lui être associé.**
 - **La trame bleue de la Durance** qui **constitue**, comme cela est précisée dans le SRCE de la région PACA, **un corridor d'intérêt majeur à l'échelle de la région et plus largement de la France et de l'Europe** par sa spécificité et son rôle d'interconnexion entre plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs.
- ⇒ **La majeure partie des milieux naturels et semi-naturels constitutifs de ces trames peuvent être considérées comme des « Réservoirs de biodiversité » au sens écologique du terme, rejoignant en cela l'analyse faite par le SRCE de la région PACA.**



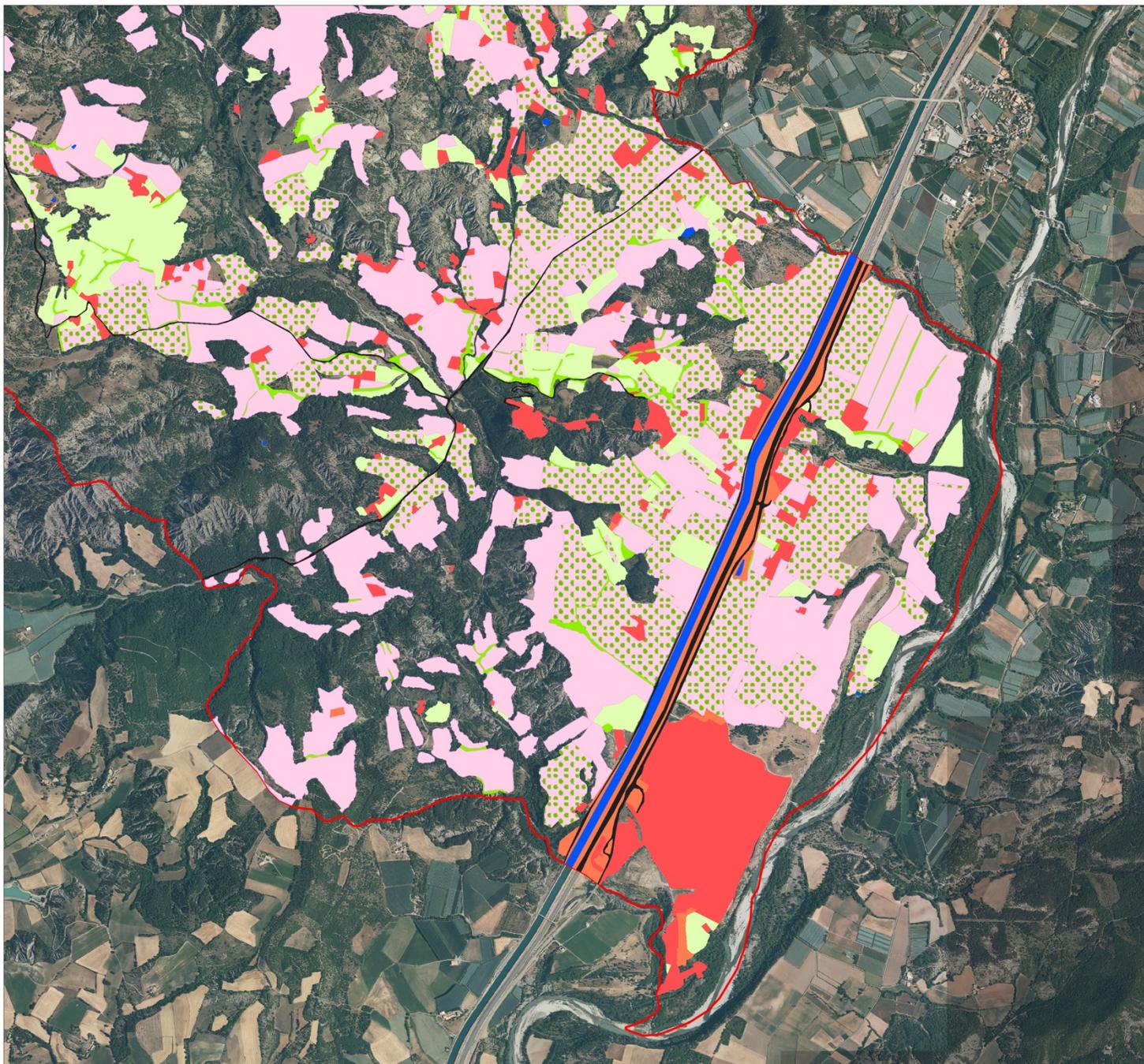
3.4.3.2. Problématiques fonctionnelles : espaces peu perméables et obstacles aux déplacements

La trame agricole

Comme le montre la carte « Éléments relais de la trame verte au sein du parcellaire agricole » donnée page suivante, **la trame agricole possède une certaine perméabilité** au regard de la présence, en mosaïque :

- **De milieux naturels et semi-naturels** : comme cela a été vu au chapitre « Occupation du sol et biodiversité », une part significative du parcellaire agricole se trouve au contact des milieux naturels, massifs forestiers et des buttes marneuses à la végétation ouverte à semi-ouverte pour l’essentiel. Ce type de configuration s’observe particulièrement aux lieudits « le Moulin Vieux », « les Gardes », « le Grand Pré », « le Trouquet », « la Bauche », « Saint-Martin », « Berthaud », « Chamousse », « Les Blaches », « Pigrayer », « Lapierre » et « le Villar ». Seules les parcelles agricoles situées de part et d’autre du canal de Provence, et plus particulièrement celles situées aux lieux-dits « Grimaud » et les « Sallas », apparaissent non ou peu connectées aux milieux naturels.
- **D’éléments relais de la trame verte en la présence** :
 - De **haies arbustives et/ou arborées et d’ilots boisés** qui fournissent des zones de refuge, des zones de chasse (en particulier au niveau des lisières), et constituent des éléments structurants le long desquels ou à l’intérieur desquels s’organisent les déplacements de la faune terrestre et aérienne ;
 - De **parcelles prairiales** d’autant plus perméables qu’elles sont piquetées d’arbres et qu’elles ne sont pas délimitées par une clôture ;
 - De **vergers** qui fournissent, à la faveur des alignements d’arbres, des corridors abrités pouvant faciliter les déplacements de certaines espèces au sein des terres cultivées.

➔ **Les éléments relais de la trame verte jouent un rôle fondamental au niveau des grands parcellaires agricoles. Le règlement et le zonage du futur PLU devront garantir leur préservation.**



Légende

Éléments relais de la trame verte et bleue

-  Canal de Provence et bassins artificiels
-  Milieux semi-naturels rudéralisés
-  Prairies pâturées et/ou fauchées
-  Haies et îlots boisés du parcellaire agricole
-  Vergers du parcellaire agricole

Éléments contribuant peu ou pas à la trame verte et bleue

-  Milieux agricoles contribuant partiellement à la trame verte
-  Milieux urbanisés
-  Routes principales : obstacle aux déplacements et/ou risque de collisions

Limite administrative

-  Commune de Ventavon

Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

Source : ECOTER, IGN
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN
BDORTHO@IGN



Le canal de Provence, l'autoroute A51 et la route départementale D1085

Le canal de Provence, l'Autoroute A51 et la route départementale D 1085 forment une barrière très peu perméable aux déplacements de la faune terrestre. Ces trois axes se développent en parallèle sur une largeur d'environ 150 m additionnant ainsi leur effet « imperméabilisant ». Ils contribuent à segmenter la commune en deux parties peu perméables l'une à l'autre, uniquement connectées au niveau de deux ponts.

La cartographie de la trame verte et bleue communale permet de mettre en évidence la présence de 5 points de passages potentiels mise en évidence par la présence, de part et d'autre de ces 3 axes, de corridors.

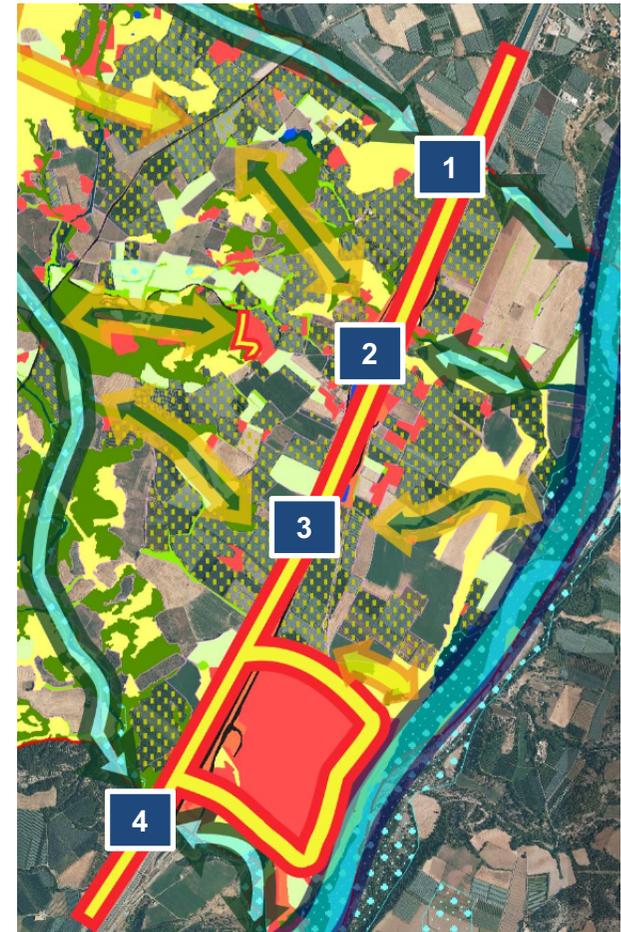
⇒ Le PLU devra garantir à travers son règlement de zonage la préservation des milieux naturels et des éléments relais de la trame verte inscrits sur ces corridors (classement des haies et îlots boisés en EBC par exemple). Les espaces agricoles inscrits sur ces corridors devront être classés en zone A indicée où toute construction est proscrite. La mise en place d'au moins un ouvrage de type Écoduc (autrement dit de « passages à faune ») sur la commune devra à terme être envisagée en collaboration avec les Autoroutes du sud de la France, l'exploitant du Canal, les services départementaux concernés et les associations naturalistes locales.

Le lotissement de l'Éperon

Comme le montre la carte « Fonctionnalités écologiques : analyse de la trame verte et bleue communale » ainsi que l'extrait donnée page suivante, le lotissement de l'Éperon s'inscrit à la terminaison d'un corridor de type forestier qu'il contribue à bloquer.

⇒ Le développement de ce lotissement devra en conséquence se faire de façon maîtrisée, en intégrant la problématique fonctionnelle mise en évidence ici. En particulier, celle-ci ne devra pas se faire au détriment des éléments relais de la trame verte. On évitera ainsi de poursuivre l'urbanisation :

- De l'autre côté de la route, vers le nord et l'est où existe un réseau bien fonctionnel de haies arborées et d'îlots boisés ;
- Au sein des milieux naturels sur lesquels ce lotissement est adossé.



Les 5 points de passages à potentiel. Extrait de la carte « Fonctionnalités écologiques :

analyse de la trame verte et bleue communale ».



*Extrait de la carte « Fonctionnalités écologiques :
analyse de la trame verte et bleue communale ».*



3.5. Risques à éviter et recommandations par grands types de milieux

3.5.1. Les milieux naturels et semi-naturels

Remarque : Les forêts riveraines relèvent à la fois des milieux naturels et des zones humides. Les considérations liées à la nature forestière de ces milieux sont détaillées dans cette fiche, celles liées à leur nature de zone humide dans la suivante.

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GÉNÉRALITÉS)		
<p>Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts.</p> <p>Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers</p>	<p>Classement en zone N indicée « protection » des milieux naturels et semi-naturels inscrits dans les « Réservoirs de biodiversité » du SRCE de la région PACA. Limiter l'urbanisation à certaines constructions et installation (à définir).</p> <p>Mise en place, en superposition du zonage en zone N, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » sur les milieux naturels situés dans un site Natura 2000 et/ou en ZNIEFF 1.</p> <p>Classement en zone N des milieux naturels présent en dehors des « Réservoirs de biodiversité » définis par le SRCE de la région PACA. Apposer, en superposition, la prescription (où contraintes) « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) » sur les espaces inscrits dans un corridor tel que défini dans ce rapport.</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des milieux forestiers se développant en bordure des torrents sur une largeur minimum de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau.</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des boisements alluviaux bordant la Durance.</p> <p>Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N, de la prescription (où contraintes) « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » à l'endroit des milieux naturels ouverts et semi-ouverts bordant les cours d'eau, en particulier ceux bordant le Beynon et le torrent de la Gravière.</p>	<p>Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.</p>
<p>Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).</p> <p>Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.</p>	<p>Classement en Espace boisé classé des haies et îlots boisés situés sur corridor tel que mis en évidence dans ce rapport.</p> <p>Mise en place de la prescription « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) en superposition du zonage pour les autres haies et îlots boisés du parcellaire agricole.</p>	<p>Préserver, voire développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau.</p> <p>Procéder à la cartographie précise du réseau de haie à l'échelle de la commune.</p>



RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GÉNÉRALITÉS)		
<p>La fermeture des milieux naturels ouverts à semi-ouverts des zones J.</p>	/.	<p>Procéder à court terme à la cartographie précise des milieux naturels ouverts (c'est-à-dire essentiellement des pelouses) et semi-ouverts (pelouses piquetées) de la commune, afin de cibler les parcelles support des principaux enjeux.</p> <p>Mettre en place une gestion adaptée des milieux naturels les plus patrimoniaux en collaboration avec les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires des parcelles et l'appui du Conservatoire des espaces naturels de Drôme-Ardèche.</p>
MILIEUX FORESTIERS		
<p>Une gestion trop interventionniste du patrimoine forestier qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une simplification de l'architecture interne des forêts où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ; • La sélection d'un nombre trop restreint d'essences ; • Une homogénéisation des modes de traitement à l'échelle communale ; • Des cycles de gestion raccourcis ; • Etc. <p>Systématisation de la coupe à blanc.</p> <p>Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.</p>	<p>Classement en zone N indicé « protection » de certaines surfaces forestières ayant pour vocation de devenir des ilots de vieillissement. Un travail préalable doit être réalisé en amont en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les autres parties prenantes (gestionnaires, associations locales) pour définir les parcelles pouvant être concernées (à rechercher en zone Natura 2000 ou ZNIEFF 1).</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des arbres remarquables du territoire communal.</p>	<p>Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier de la commune en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorisant une diversification des modes de traitement à l'échelle des parcelles ; • Favorisant une gestion en futaie irrégulière (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ; • Laissant le bois mort au sein des forêts et haies (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ; • Préservant des ilots de vieillissement au sein des boisements – des ilots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite. • Interdisant les coupes à blanc sur des surfaces continues de plus de 4 ha d'un seul tenant. • En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets. <p>Établir à court terme un inventaire des arbres remarquables de la commune.</p>



3.5.2. Les milieux aquatiques et les zones humides

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
<p>Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parcs photovoltaïques, mise en culture) ou la coupe à blanc de sections de ripisylve pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).</p>	<p>Des manières générales, interdire toutes constructions à moins de 20 mètres de tout cours d'eau (servitude pouvant être intégrée si besoin aux OAP), interdire tout défrichement et toute coupe à blanc au niveau des boisements riverains et alluviaux.</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des milieux forestiers se développant en bordure des torrents sur une largeur minimum de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau.</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des boisements alluviaux (hors lit mineur pour permettre d'éventuels essartements) bordant la Durance.</p> <p>Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » à l'endroit des milieux naturels ouverts et semi-ouverts bordant les cours d'eau, en particulier ceux bordant le Beynon et le torrent de la Gravière.</p> <p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des haies et îlots boisés en connexion avec les milieux alluviaux et riverains.</p>	<p>Préserver en zone agricole une surface enherbée ou arbustive a minima de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux et renforcer la végétation naturelle le long des berges</p> <p>Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau</p>
<p>Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau.</p> <p>Comblement des étangs et zones humides.</p> <p>Drainage des zones humides.</p>	<p>Affiner le zonage au besoin.</p> <p>Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N (indiqué de préférence avec interdiction de toute construction), de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » à l'endroit de toutes les zones humides officielles non forestières. Les zones humides boisées seront classées en Espace boisé classé (EBC).</p> <p>Mise en conformité du PLU avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée-Corse, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).</p>	<p>Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides.</p> <p>Déterminer les secteurs à enjeux.</p>
<p>Pollution des eaux par des rejets domestiques inappropriés.</p> <p>Pollution et hypertrophisation des cours d'eau par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.</p>	<p>En cas de projet d'aménagement à proximité d'un cours d'eau, interdire dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), toutes constructions à moins de 20 mètres des cours d'eau et tout défrichement ou coupe à blanc des boisements riverains et alluviaux. On préservera une bande boisée et/ou enherbée d'au moins 10 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau (espaces par ailleurs normalement classés en EBC ou protégés au titre des articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme).</p> <p>Classement, sur la base d'une zone tampon de 50 mètres, des parcelles agricoles contiguës à un cours d'eau en zone N ou en en zone A indiquée « protection » avec interdiction de toute construction.</p>	<p>Optimiser la collecte des eaux usées.</p> <p>Faire l'état des lieux des rejets en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque.</p> <p>Préserver les zones humides, permettant une épuration « gratuite » des eaux.</p> <p>Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.</p> <p>Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau.</p>



<p>Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves</p>	<p>Rappeler la problématique des espèces exogènes invasives dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et se positionner pour une interdiction de leur utilisation dans les futures zones UA.</p> <p>Adosser aux OAP une liste des espèces végétales à caractère invasif à proscrire dans les aménagements ainsi qu'une liste des espèces végétales à favoriser en cas de réensemencement d'un secteur aménagé ou de la plantation de haies arbustives et arborées.</p>	<p>Informers la population sur la problématique des espèces exogènes envahissantes – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement).</p> <p>Identifier et cartographier les secteurs infestés (les lits mineurs et moyens de l'Eyrieux pour l'essentiel).</p> <p>Mettre en place des mesures de contrôle des espèces envahissantes.</p>
---	---	--

3.5.3. Les milieux agricoles

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
<p>Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.</p>	<p>Préférer une urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.</p>	<p>/.</p>
<p>Destruction ou dégradation des haies et ilots boisés du parcellaire agricole qui se maintiennent et qui entraînerait une fragilisation réseau existant, amplifiant les discontinuités, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier.</p> <p>Dégradation des milieux semi-naturels adjacents aux cultures (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.</p>	<p>Classement en Espace boisé classé des haies et ilots boisés situés sur corridor tel que mis en évidence dans ce rapport.</p> <p>Mise en place de la prescription « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) en superposition du zonage pour les autres haies et ilots boisés du parcellaire agricole.</p> <p>Procéder à un zonage fin et indicé du parcellaire agricole</p> <p>Adosser au zonage la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » à l'endroit des milieux semi-naturels les mieux préservés et les plus typiques (fossés avec végétations hygrophiles bien développées comme celui qui se développe en bordure de la route entre les lieux-dits « Bel-Air » et « les Sallas »).</p>	<p>Préserver, voire développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau.</p> <p>Procéder à la cartographie précise à l'échelle de la commune du réseau de haie et des milieux semi-naturels associés aux parcellaires agricoles.</p> <p>Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles.</p> <p>Accompagner les pratiques agricoles, informer et sensibiliser.</p> <p>Aider les agriculteurs à l'entretien du réseau de haies.</p>
<p>Destruction des arbres remarquables.</p>	<p>Classement en Espace boisé classé (EBC) des arbres remarquables du territoire communal.</p>	<p>Établir à court terme un inventaire des arbres remarquables de la commune.</p>
<p>Urbanisation de parcelles agricoles inscrites dans un corridor de déplacement tel qu'identifié dans ce rapport.</p>	<p>Classement des parcelles agricoles inscrites sur un corridor de déplacement en zone A indicée « protégée » avec interdiction de construction.</p>	<p>/.</p>



3.5.4. Les milieux urbanisés

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L’ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
<p>Destruction du vieux bâti au profit d’habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore.</p> <p>Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d’espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines ...) sans prendre garde à ces espèces.</p>	<p>Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.</p>	<p>Prendre en compte la possible présence d’espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S’adjoindre l’expertise d’un écologue compétent en amont du projet (bureau d’études, association naturaliste, conservatoire d’espaces naturels, etc.).</p> <p>Dans le cadre de la communication pour l’élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d’articles visant à montrer l’intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d’aménagements favorisant la cohabitation. S’adjoindre l’expertise d’un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d’espaces naturels, etc.).</p>
<p>Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l’installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.</p> <p>Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels ou semi-naturels par la construction d’habitations isolées, d’habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>	<p>Interdire au niveau des Orientations d’aménagement et de programmation (OAP) la mise en place de clôtures si le projet d’aménagement concerne un secteur inscrit ou situé à proximité d’un important corridor de déplacement. La plantation de haies arbustives plurispécifiques sera préférée dans ces situations.</p> <p>En cas de clôtures indispensables, elles seront positionnées à l’intérieur de la parcelle, en arrière de la haie, sans muret ou autre plaque béton en pied.</p> <p>Urbaniser au sein du village et des hameaux en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides.</p> <p>Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créeraient une barrière au déplacement des espèces.</p> <p>Affinage du zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.</p> <p>Prise en compte, dans les Orientations d’aménagement et de programmation (OAP), de la présence de milieux naturels et semi-naturels, d’arbres isolés... sur les zones de projets. Favoriser leur préservation par la définition de servitudes d’aménagement.</p> <p>Intégrer de manière régulière des « coulées vertes » au sein des zones d’urbanisation en linéaire, permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.</p>	<p>Favoriser l’usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).</p> <p>Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).</p>
<p>Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d’éclairage public important le long des voiries.</p>	<p>Imposer via les Orientations d’aménagement et de programmation (OAP) l’utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.</p> <p>Imposer via les OAP la mise en place d’un éclairage public raisonné, limité au strict nécessaire avec la mise en place de coupures totales ou sélectives entre minuit et 5 heures du matin.</p>	<p>Mise en place d’une politique rationalisation de l’éclairage public à l’échelle de la commune.</p>



<p>« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.</p>	<p>Prise en compte au niveau des Orientations d’aménagement et de programmation (OAP) de la présence de vieux murs, et définition de servitudes visant à garantir aussi bien leur préservation que la faune et la flore associée.</p>	<p>Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d’une communication adaptée.</p>
<p>Usage excessif de produits chimiques dans la gestion des espaces verts communaux : désherbant, fongicide...</p>	<p>/.</p>	<p>Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c’est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l’environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto.</p>



3.6. Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal

3.6.1. Limites de la méthode

Une **visite du territoire communal à visée généraliste** a été entreprise les 12, 14, et 16 octobre 2015. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une **analyse des corridors écologiques** (définition d'une trame verte et bleue, reconnaissance des réservoirs de biodiversités et des éléments relais de la trame verte et bleue) a été entreprise sur la base d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux **éléments structurants du paysage** tels que les boisements, les haies et ilots boisés du parcellaire agricole **ont été numérisés** et les principaux **points de blocage identifiés**.

Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

La présente étude est une **synthèse des connaissances à un moment donné**. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles.

3.6.2. Occupation du sol

La commune de Ventavon se caractérise par une occupation du sol très largement dominée par les **milieux naturels et semi-naturels** qui occupent environ **70 % du territoire communal**.

Les **milieux agricoles** se développent sur environ **24 %** dont la majorité correspond à des cultures (11 % de terres cultivées et 9,4 % de vergers) et 3,5 % à des milieux prairiaux.

Les **milieux urbanisés** se développent sur environ **4,3 %** de la commune.

3.6.3. Rappel des principaux enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Situé à proximité immédiate de la Durance dans un territoire de montagne à la topographie marquée, la commune de Ventavon est composée d'une mosaïque de milieux naturels et semi-naturels particulièrement variés source d'une biodiversité animale et végétale remarquable. Dans ce cadre, une **attention particulière devra être portée à l'endroit des nombreux espaces naturels remarquables** recensés sur la commune et qui attestent de la **qualité environnementale, écologique et biologique de ce territoire** :

- **3 sites Natura 2000** : 2 au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-flore », 1 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- **8 ZNIEFF** : 6 de type I et 2 de type II ;



- 2 ZICO ;
- Plusieurs **cours d'eau classés**.

Ces périmètres se concentrent sur trois secteurs :

- **La Durance et ses milieux annexes** au sud-est de la commune qui apportent à la commune une richesse importante aussi bien sur la plan fonctionnel (corridor écologique d'importance au niveau de la plaine majoritairement agricole) que sur le plan strictement patrimonial (nombreuses espèces protégées et présence d'habitats naturels remarquables) ;
- **Les massifs préalpins qui enserrent la commune** et constituent un vaste espace de nature abritant une biodiversité animale et végétal remarquable : la montagne de l'Aup ou de Saint-Genis à l'est, de la montagne d'Aujourd'hui au nord, le serre de la Chabanne et la crête des Selles à l'est ;
- **Le secteur de prairie** situé au nord du bourg de la commune en raison de la présence de zones humides remarquables.

Les corridors de déplacements et la trame verte et bleue (inclus les éléments relatifs à « Nature ordinaire »)

La commune Ventavon, à travers la mise en place de son PLU, **possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant (certains de ces enjeux sont concomitants avec ceux liés à la préservation de la nature ordinaire du territoire communal) :

➤ *Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune grâce à la présence sur la commune de vastes réservoirs de biodiversité et d'une « Nature ordinaire » globalement bien préservée :*

- **Enjeu 1 : Contribuer au maintien et au renforcement du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal en favorisant la conservation :**
 - **Des milieux naturels et semi-naturels identifiés comme « Réservoir de biodiversité » ;**
 - **Des éléments relais de la trame verte et bleue** (autrement dit de la « Nature ordinaire»), en particulier des haies et ilots boisés inscrits sur des corridors primaires et secondaires de déplacement au sein du parcellaire agricole ;
 - **Des milieux naturels et boisements situés en bordure de cours d'eau**, en particulier ceux se développant en bordure du Beynon, du torrent de la Gravière et de la Durance.
- **Enjeu 2 : Renforcer la nature ordinaire au sein des grands parcellaires agricoles**, en particulier aux lieux-dits dits « Grimaud » et les « Sallas ».
- **Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières** qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.
- **Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal** en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

➤ *La Barrière constituée par le canal de Provence, l'autoroute A51 et la route départementale D1085 :*



- **Enjeu 5** : Améliorer la perméabilité entre les secteurs situés de part et d'autre de l'autoroute A51, en particulier à l'endroit des zones de contacts entre corridors telles que mises en évidence dans ce rapport.

➤ *La Barrière constituée par le lotissement de l'Éperon :*

- **Enjeu 6** : Favoriser une urbanisation maîtrisée du lotissement de l'Éperon qui s'inscrit à la terminaison d'un corridor de type forestier.

➤ *Enjeu complémentaire :*

Enjeu 7 : Favoriser/intégrer la nature ordinaire dans les zones urbanisées, en particulier dans les futures zones AU.



3.7. Analyse des espaces à vocation forestière

La forêt joue un rôle essentiel pour le territoire d’une commune de par sa dimension multifonctionnelle et les rôles diversifiés et essentiels à l’équilibre du territoire qu’elle assume :

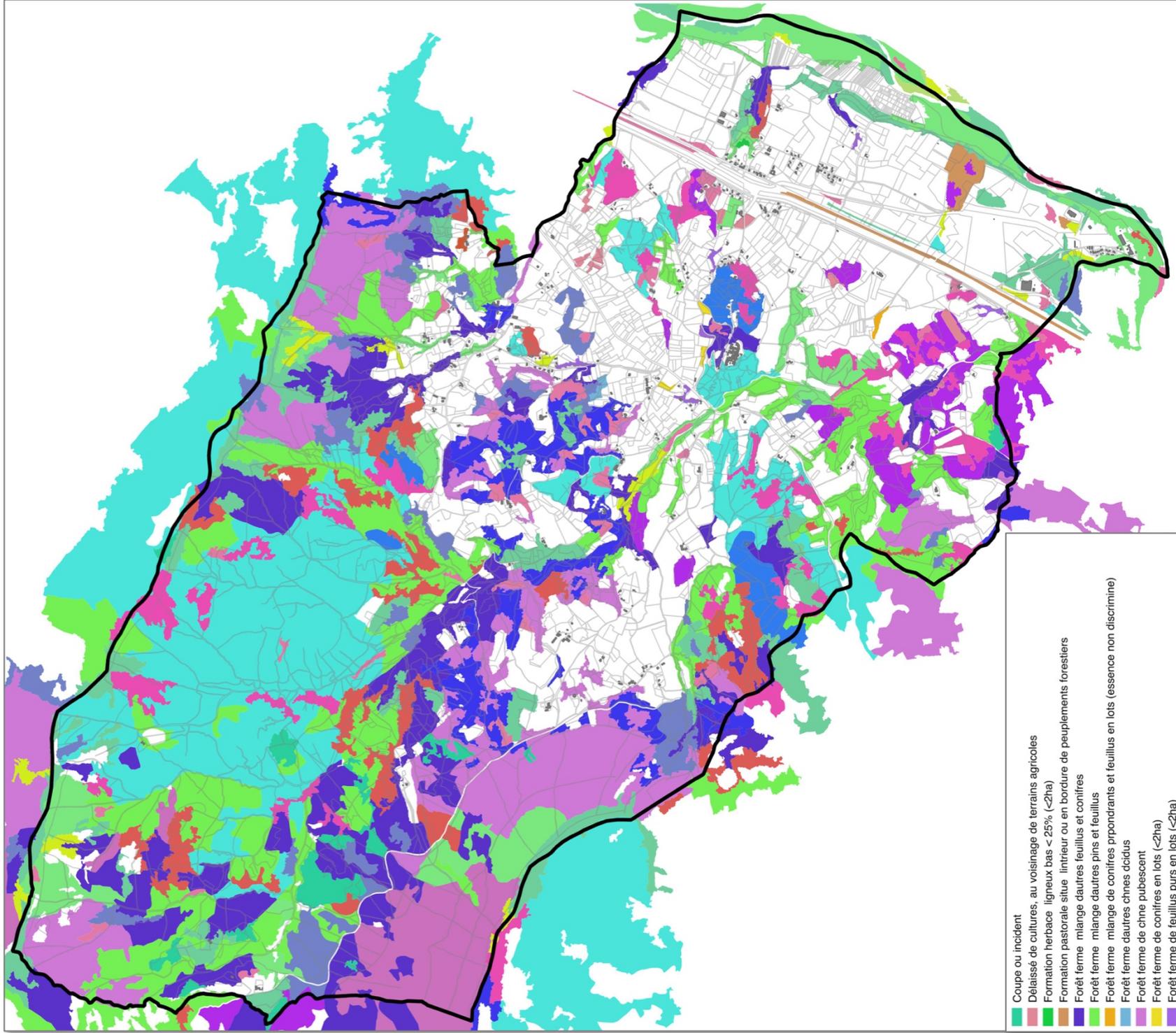
- Le rôle de production ;
- Le rôle de protection face aux risques naturels (les glissements de terrains, chutes de blocs, inondations...) ; la forêt doit être aussi envisagée comme étant sensible aux risques d’incendies, menaçant de ce fait les zones bâties.
- Le rôle d’accueil du public (particulièrement marqué dans les forêts périurbaines) ;
- Les rôles paysagers et environnementaux forts.

La valeur biologique et patrimoniale des espaces boisés est reconnue par les zonages environnementaux (ZNIEFF et site Natura 2000 notamment). La valeur biologique de la forêt et son rôle pour la préservation de la biodiversité sont notamment reconnues et valorisées dans la trame verte et bleue.

Les espaces à vocation forestière recouvrent une grande partie du territoire de la commune de Ventavon, et sont présents sur la quasi-totalité du Nord de la commune.

La carte suivante fait apparaître la nature des forêts du territoire de la commune de Ventavon. Les typologies prépondérantes sont les forêts de hêtres et de pins, toutes deux présentes sur les hauteurs et coteaux des crêtes de Selles et montagne d’Aup.

A noter qu’une grande partie des parcelles communales sont des parcelles forestières.



- Coupe ou incident
- Délaisé de cultures, au voisinage de terrains agricoles
- Formation herbage ligneux bas < 25% (<2ha)
- Formation pastorale situe l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers
- Forêt ferme mélange d'autres feuillus et conifères
- Forêt ferme mélange d'autres pins et feuillus
- Forêt ferme mélange de conifères prpondrants et feuillus en lots (essence non discriminée)
- Forêt ferme d'autres chmes décidus
- Forêt ferme de conifères en lots (<2ha)
- Forêt ferme de feuillus purs en lots (<2ha)
- Forêt ferme de hêtre
- Forêt ferme de pin laricio ou pin noir pur ou en mélange
- Forêt ferme de pin sylvestre
- Forêt ferme de plusieurs autres conifères autres que pin
- Forêt ferme de plusieurs feuillus sans qu'une essence ne soit pure
- Forêt ferme de plusieurs pins sans qu'une essence ne soit pure
- Forêt ouverte mélange d'autres feuillus et conifères
- Forêt ouverte mélange d'autres pins et feuillus
- Forêt ouverte d'autres feuillus
- Forêt ouverte de chmes décidus
- Forêt ouverte de feuillus purs en lots (essence non discriminée)
- Forêt ouverte de pins mélangés ou autres pins purs
- Lande ligneux bas >= 25% (<2ha)
- Lande situe l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers autres que les boisements riches
- Lande situe l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers autres que les boisements riches



3.8. Analyse des espaces à vocation agricole

Le diagnostic agricole réalisé par Terr’Aménagement est en annexe du présent document.

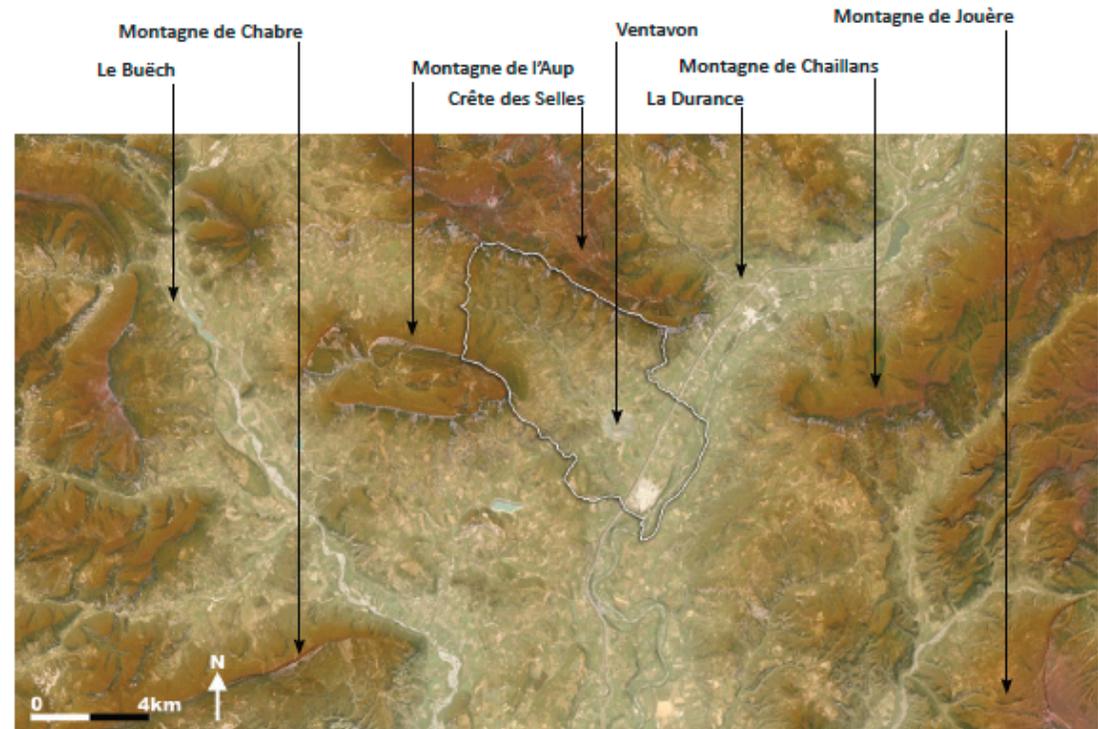
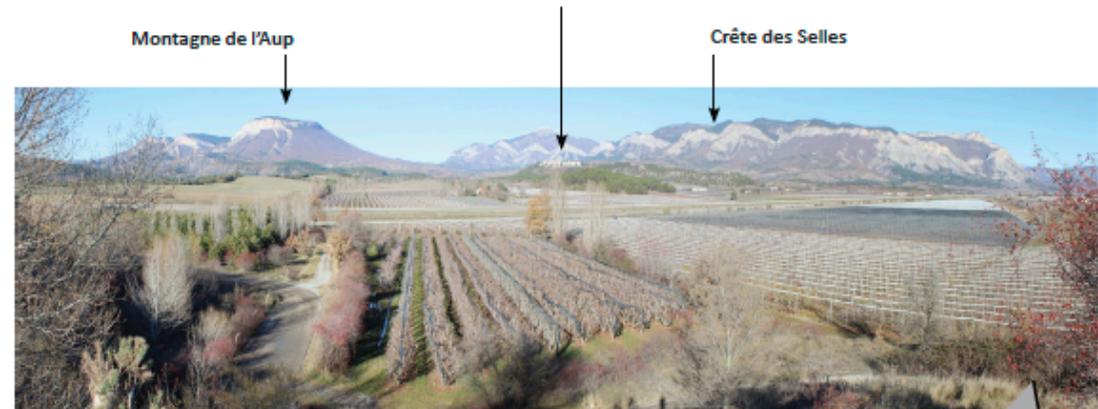


3.9. Analyse paysagère

3.9.1. Présentation du territoire

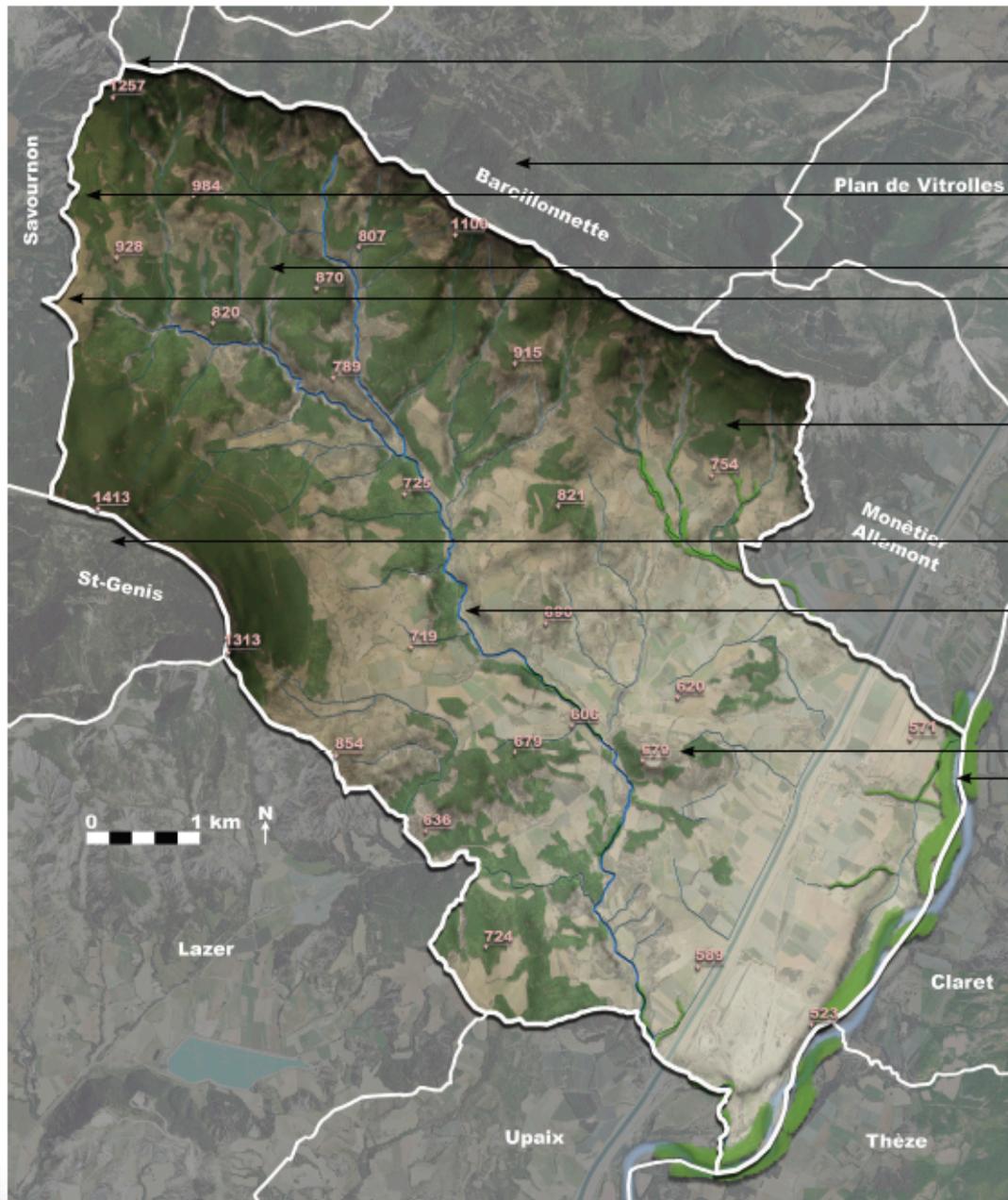
3.9.1.1. Un paysage naturel exceptionnel

La commune de Ventavon, 42.69 km², se définit des pentes boisées des Crêtes des Selles et de la Montagne de l’Aup jusqu’au lit de la Durance dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Située à quelques kilomètres au Nord de la confluence entre le Buëch et la Durance, le territoire propose des séquences paysagères contrastées.





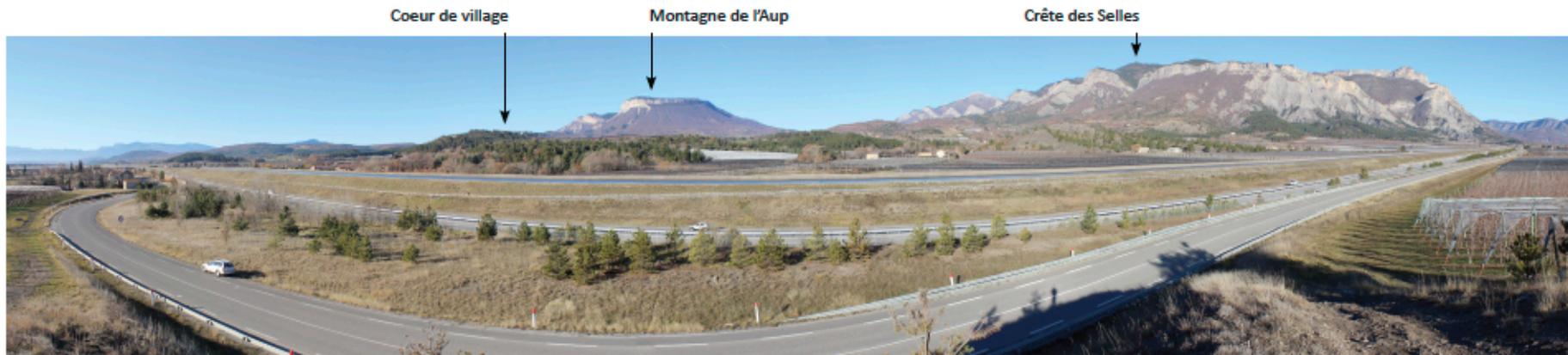
3.9.1.2. Un pays entre montagne et vallée



- Sommet du Beynon
- Crête des Selles
- Crête de Beaujeu
- Forêt Domaniale de Beynon
- Col de Faye
- Bois des Ollagniers
- Montagne de l'Aup
- Le Beynon
- Coeur de village
- La Durance

Depuis le sommet du Beynon à 1257 mètres d'altitude, le paysage communal se dessine au fil du Beynon, des ravins et des pentes boisées. Les pâturages et cultures s'introduisent discrètement avant de se dévoiler de manière croissante à l'approche de la Durance et de son épaisse ripisylve. Au sein de ce paysage naturel remarquable où les panoramas exceptionnels sont nombreux le coeur de village s'installe sur un glacis en promontoire des vallées. La silhouette du village devient un point de repère incontournable.



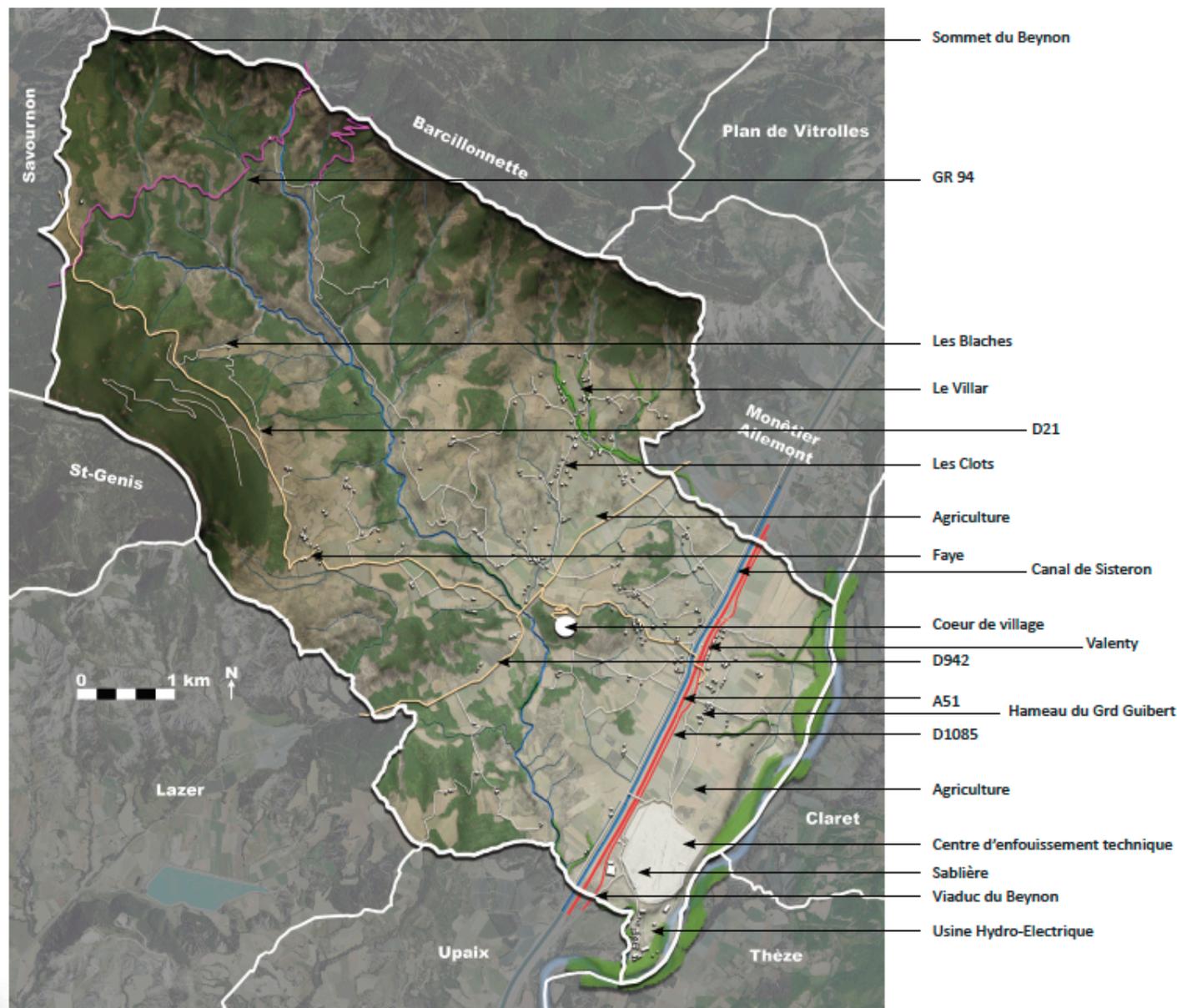


Si les pentes boisées au Nord-Ouest proposent un paysage naturel sauvage et abrupte, la vallée de la Durance définit de nouveaux motifs. L’A51, le Canal et la D1085 s’invitent en plaine et partitionnent le territoire en formant une organisation linéaire stricte, peu perméable du point de vue des mobilités. Le paysage se fractionne et de nouvelles limites et franges apparaissent. En coeur de plaine l’arboriculture s’intensifie et les perceptions visuelles s’ouvrent généreusement. Les séquences paysagères s’étirent.





3.9.2. Les composantes paysagères



Si les réseaux principaux traversent la plaine de la Durance unilatéralement, le réseau secondaire tisse une vaste toile permettant de rejoindre ici et là de nombreux petits hameaux où corps de fermes isolés. L’appropriation du territoire est large et équilibrée. Si certains secteurs sont à ajuster/valoriser, on observe aucun ensemble urbain dénotant où points noirs paysagers. L’exploitation des sols est importante et dessine des paysages de grande qualité. Malgré une pression constante du massif boisé qui tend à coloniser les pentes pâturées, le paysage agricole est complet, diversifié et contrasté du point de vue des ambiances.



3.9.2.1. Les entités urbaines

Hameau du Grand Guibert

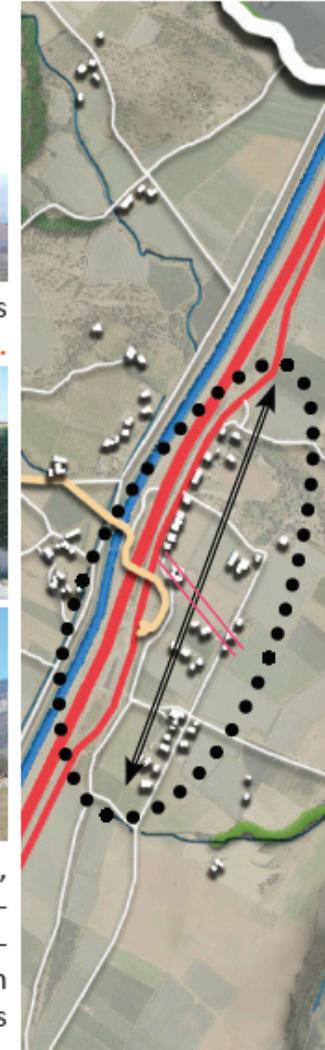
Trame végétale accompagnant les parcelles agricoles : Haies de feuillus



Le développement unilatéral des axes de communications ne doit pas servir de matrice au développement urbain. Les extensions urbaines doivent s'affirmer autour de centralité ; sous la forme de hameau = **Enjeux de développement.**



Les limites se définissent de quatre manière actuellement au sein du hameau. Absence de limites (flèche blanche), murs ou clôtures (flèche rouge), haie de conifères (flèche verte), haie champêtre (flèche jaune). Les motifs accompagnant traditionnellement les constructions au sein du parcellaire agricole sont l'absence de limites ou l'accompagnement léger d'une haie champêtre ou plus rarement de conifères. Afin de créer davantage de lien, un tissu urbain homogène et cohérent bien intégré dans la plaine agricole, une attention particulières doit être apportée aux limites séparatives = **Enjeu de valorisation.**





Valenty



Valenty est un point d’arrêt sur la route D1085. Développé le long de l’axe routier, le hameau se polarise entre le restaurant et la maison familiale et rurale. Orienté en direction du mur anti-bruit, il tourne le dos au paysage de plaine. L’espace public est généreux, en léger retrait de la route, mais peu valorisé. Si des projets d’extensions urbaines étaient envisagées sur le secteur Hameau de Grand Guibert / Valenty, une lecture globale à l’échelle des deux entités devrait être menée - Centralité / Espace public / Trame = **Enjeu de développement**

Liaison Valenty / Ventavon Coeur de village





Quartier du Beynon

Tissu urbain homogène

Limite séparative continue



Point noir paysager



Ce quartier attenant à l’usine hydro-électrique aujourd’hui désaffectée propose des séquences intéressantes. L’homogénéité du bâti et des limites séparatives, la surface généreuse des espaces publics, les alignements de platanes.

- Observatoire sur le Beynon en entrée de quartier
- Usine désaffecté
- Limite séparative
- Abords du centre de Canoë / berges du Beynon
- Connexion avec les berges de la Durance
- Qualité des espaces publics

= **Enjeu de valorisation**

Observatoire sur le Beynon



Canoë



Usine désaffectée



Signalétique





Quartier d’activités

Centre d’enfouissement



Sablière



Usine = Traitement des abords - **Enjeux de valorisation**



Usine = Entrée de ville depuis la D 1085 = Traitement des abords - **Enjeux de valorisation**



Cette espace concentre au Sud-Est de la commune l’ensemble des activités économiques «de type industrielle». Dans l’hypothèse d’un développement futur des activités, la notion de quartier est primordiale. Il est nécessaire de qualifier les espaces, routes, parcours, homogénéité du bâti et des tons, frange public/privé, espaces publics, structures végétales dans le but de créer un tissu urbain cohérent le moins impactant possible = **Enjeu de développement**

Centre d’enfouissement technique
Activités
Sablière



Friche colonisée par les pins

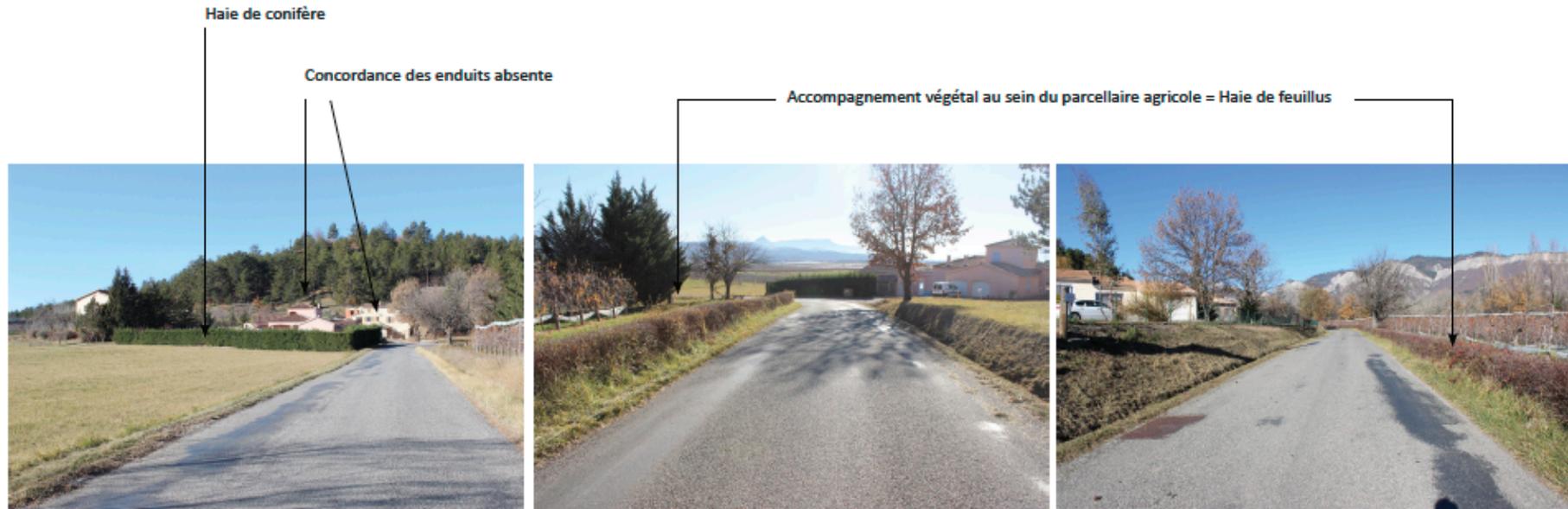


Sablière





Lotissement «Sous le Puits»



L’inscription réussie d’un tissu urbain dans un paysage réside principalement dans le bon traitement des franges et dans l’uniformisation autant que possible des tons du bâti. Dans le cas présent l’absence de concordance des tons dans les enduits des deux constructions renforce leurs présences dans la lecture du site. Elle crée subitement du détail et focalise le regard de l’observateur. La présence en premier plan d’une haie de conifère monospécifique, taillée au cordeau, appuie davantage l’impact paysager. Des tons de bâti identique accompagnée au premier plan d’une haie champêtre au port légèrement plus libre s’inscrirait davantage dans la trame paysagère existante = **Enjeu de valorisation**



Les Hameaux

Bayasse



Beaujeu



Les Clots



Faye



Grimaud



Guers



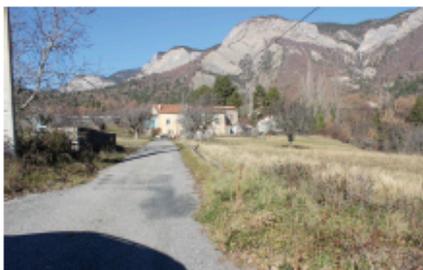
Trouquet



Si le hameau de Beaujeu à l’abandon aujourd’hui témoigne d’une occupation passée, rares sont les constructions à s’être approchées des crêtes. L’ensemble des hameaux et corps de fermes isolés prennent place sur les contreforts des massifs, sur les coteaux du Beynon et au sein de la plaine de la Durance. Réparties de manière équilibrée, ces entités s’inscrivent en cohérence dans le territoire et forment conjugués aux motifs du parcellaire agricole (haies, arbres isolés..) des ensembles de grande qualité. On notera également la concordance de tons dans les constructions regroupées et l’absence de clôtures en limite séparative = **Enjeu de valorisation / protection**



Le Villar



Les Blaches

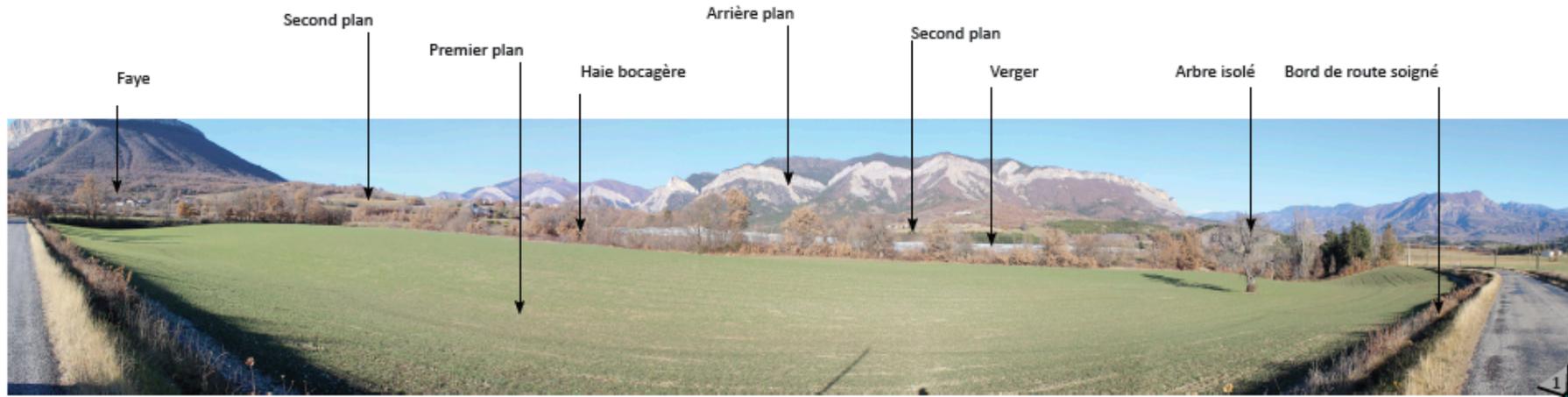


Les Sallas





3.9.2.2. L’empreinte agricole



L’agriculture s’inscrit de deux manières dans le paysage. Un parcellaire fragmenté constitué de petites surfaces, conjugué aux haies et boisements discontinues, aux ravins et lisières boisées, à l’approche des massifs. Et un parcellaire de plaine, aux surfaces immenses, ouvert et peu accidenté. L’agriculture (et ses motifs associés) est garante du maintien de l’ouverture des paysages. Elle définit les rythmes et séquences, les plans, et offrent des panoramas exceptionnels = **Enjeu de protection**



Mosaïque



Pâturage



Prairie au premier plan = Panorama exceptionnel





3.9.2.3. La présence de l’eau

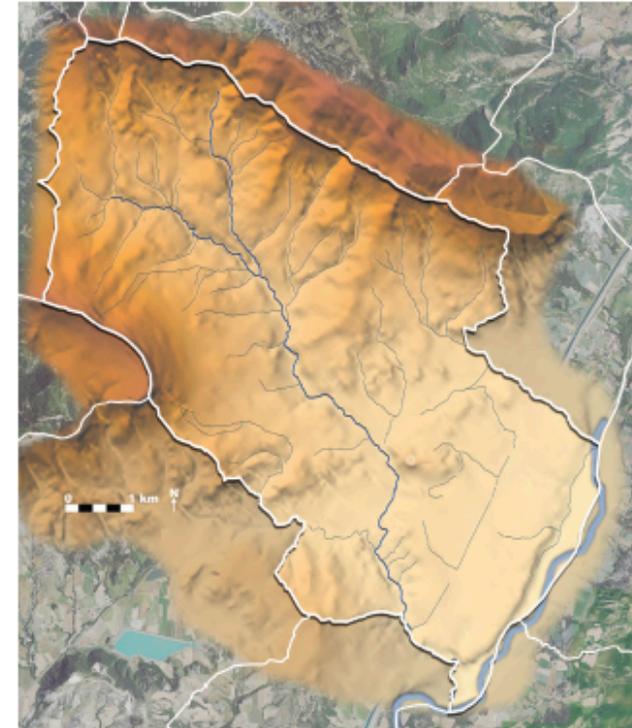
Le Beynon : Observatoire à valoriser



ses affluents/ravins



Les bords de Durance = Mise à distance



Le réseau hydrographique est l’acteur principal dans la formation de ces paysages accidentés. Si son empreinte dans le territoire est forte, ses abords et rivages immédiats restent des espaces confinés et peu valorisés du point de vue des usages = **Enjeu de valorisation**



Vallée de la Durance



3.9.2.4. Le coeur de village

L'accès piétonnier



Il est possible de rejoindre le village depuis un sentier dont le point de départ est situé en contre-bas au Nord. Cet espace pourrait être davantage mis en valeur (signalétique / point information, parking, légers aménagements) le sentier étant la seule alternative à la voiture. Les deux routes montant au village ne sont pas doublées de liaisons douces = **Enjeu de valorisation**



GR 94



Le GR 94 traverse la commune au Nord via des sentiers escarpés. Les sentiers communaux ou agricoles sont nombreux et permettent aux promeneurs une découverte complète du territoire. La signalétique est toutefois discrète = **Enjeu de valorisation**



Domaine privé



City stade



Chapelle



Fermeture visuelle



Mobilier



Le village, perché sur un promontoire, est un point de repère dans le paysage. Il constitue une véritable tour de garde offrant des perceptions lointaines exceptionnelles.



C'est un tissu urbain homogène dégageant une unité de ton, de gabarit et de matériaux (à part rares exceptions). Denses, les constructions mitoyennes laissent place à de nombreux interstices et petits espaces de qualité où la végétation s'est développée en toute discrétion. Ce coeur de village, authentique, où les constructions récentes sont absentes du fait de la situation topographique du promontoire, dégage une ambiance singulière. Toutefois quelques motifs et détails urbains nécessiteraient quelques travaux de mise en valeur = **Enjeu de valorisation**



Parc enfants



Boulodrome



Mairie



Square de la mairie





← Entrée du village
Enjeux de protection

Il est impératif pour la commune de protéger son cœur de village et de le revaloriser dans la continuité des tons, matériaux, gabarits, encadrements.. déjà utilisés. Il est important de respecter les équilibres présents afin de conserver l’harmonie des lieux. Un traitement différent du mur d’enceinte rue du Château adoucirait la limite Sud-Est du village.



← Passage
Enjeux de protection



← Place du Château
Enjeux de protection



← Interstices végétales
Enjeux de protection



← Rue des Ecoles
Enjeux de valorisation



← Place du Prieuré
Enjeux de valorisation



← Rue du Château
Enjeux de valorisation



Perception du village



Colonisation des pins

Ecran visuel au premier plan depuis le village



Si le village est perceptible depuis de nombreux points de vue, depuis quelques secteurs la colonisation de pins tend à fermer les vues. La maîtrise de ces boisements est un enjeu important = **Enjeu de protection des cônes de vue / conservation de l'identité du village = village perché, village visible**



3.9.2.5. Mobilier et signalétique

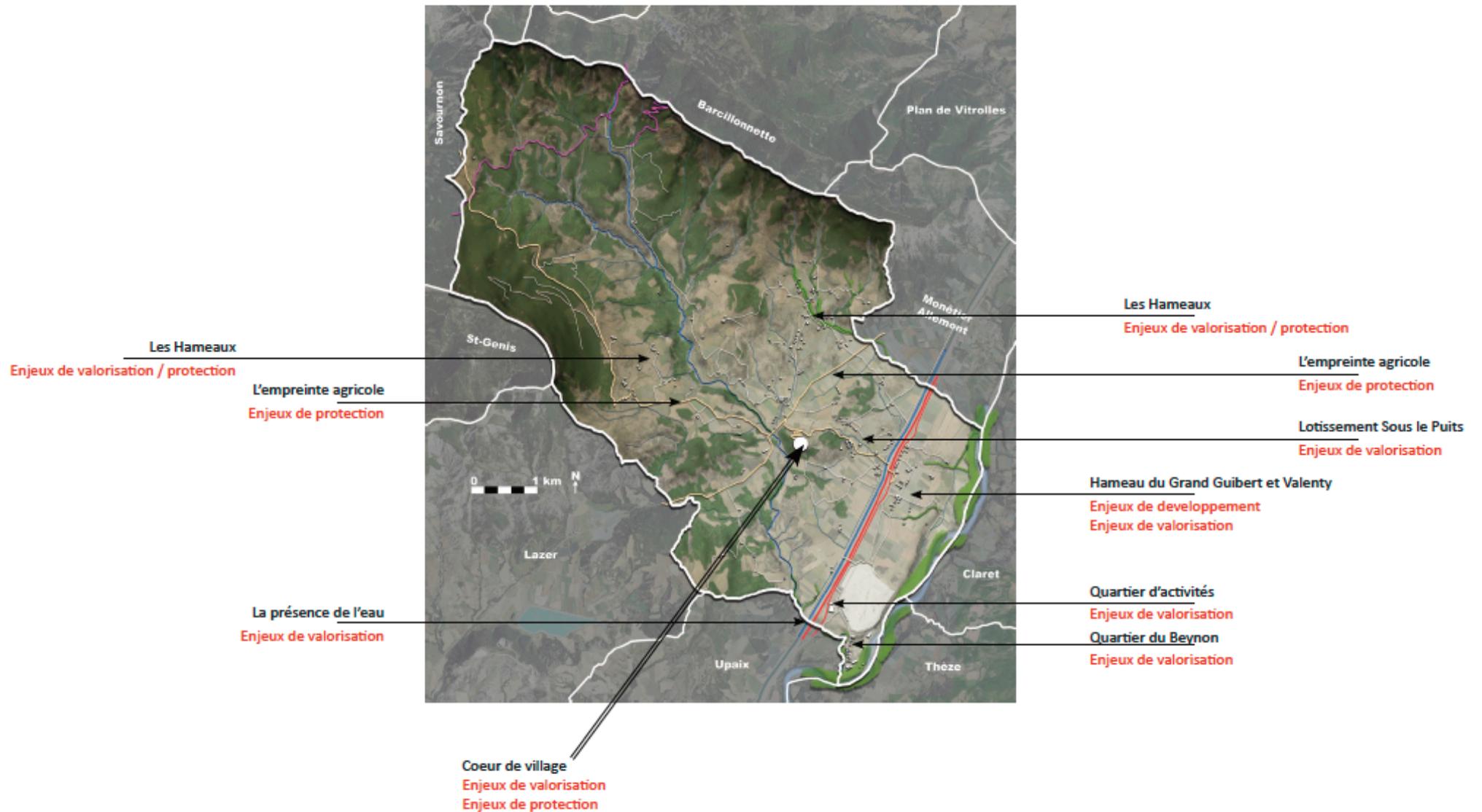
Conteneurs = Enjeu d'intégration paysagère

Abris bus, signalétique = Enjeu d'uniformisation - Créer un vocabulaire commun, une identité communale.





3.9.3.Synthèse et enjeux





3.10. Potentiel d'énergies renouvelables

Le département des Hautes-Alpes bénéficie en particulier d'atouts importants pour le développement de filières d'énergie renouvelables :

- 300 jours de soleil par an, soit 1700 kWh/m²/an, qui permettent le développement des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques ;
- Des ressources en bois importantes (plus de 100 000 tonnes disponibles par an) qui peuvent être valorisées ;
- Une capacité énergétique importante en hydroélectricité : 700 millions de kWh/an du fait de la présence du Barrage de Serre-Ponçon, positionné sur le 1er lac artificiel d'Europe.

3.10.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse

La filière bois énergie

Dans le cadre de l'étude « Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (mise à jour de 2009) menée par les Communes Forestières, trois gisements de bois ont été identifiés pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le bois de transformation : ce sont les sous-produits des entreprises de la première transformation du bois (plaquettes issues du broyage des dosses, sciures, écorces) : 25 000 t/an soit 63 GWh/an (5 400 Tep/an).
- Le bois forestier : 723 000 m³/an soit 1 650 GWh/an (144 000 Tep/an) à partir des bois résineux d'industrie.

- Les déchets de bois : les données sont mal connues, la ressource a néanmoins été estimée à 15 000 t/an pour les déchets figurant dans la liste A (déchets industriels, bois non traités) soit 54 GWh/an.

Ainsi la région PACA présente un potentiel de près de 165 Ktep / an en termes de bois-énergie

Le département des Hautes-Alpes a été le premier de la région à développer la filière du bois énergie (dès 1985). Son développement s'est fait de manière exponentielle depuis et représentait en 2011 une puissance cumulée de 10505 MW (17% de la puissance bois énergie régionale) pour 66 installations.

3.10.2. La biomasse agricole

En 2008-2009, la DRIRE a sollicité le réseau des Chambres d'Agriculture (CA) de PACA pour une évaluation sur le potentiel de la biomasse d'origine agricole (animale et végétale).

La biomasse en général, et plus particulièrement la biomasse agricole, peut représenter une ressource non négligeable. L'évaluation de cette ressource, relativement complexe dans le cadre d'une mobilisation énergétique, est toutefois nécessaire pour pouvoir imaginer et mettre en place les outils et leviers capables de faire émerger une filière durable et économiquement viable.

L'objectif principal de l'étude réalisée par le réseau des CA dont sont issues les données qui suivent (« Etude de la biomasse agricole et de première transformation mobilisable en région PACA », Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Cotes d'Azur, 2008 – 2009) était d'une part de faire un état des lieux des différentes sources de biomasse d'origine agricole susceptibles de produire de l'énergie. Il s'agissait d'autre part d'évaluer de manière objective et réaliste le potentiel de valorisation de cette biomasse dans le cadre de deux principales filières :



- la combustion : utilisant des produits essentiellement secs, la combustion de biomasse d'origine agricole peut être complétée avec de la biomasse forestière ;
- la méthanisation : procédé biologique qui fait intervenir des microorganismes vivants et spécifiques de chaque produit. Il n'existe pas une bactérie qui permet la dégradation anaérobie (en absence d'oxygène) de la matière organique en biogaz, mais une multitude. Certaines bactéries ne se développent que sur certains types de milieux. Un changement de produit ou de caractéristiques physico-chimiques peut provoquer l'arrêt pur et simple du processus de méthanisation.

3.10.3. Hydroélectricité

En PACA, la production hydroélectrique est principalement assurée par les installations bâties sur la Durance et le Verdon. La plupart des équipements ont été édifiés après la Seconde Guerre Mondiale pour permettre l'alimentation de la région en électricité à une époque où la région affichait une production plus importante que sa consommation. Ces centrales alimentaient alors les régions limitrophes.

La région est donc très largement équipée (production en 2009 de 10 000 GWh) :

- 21 grands barrages pour une puissance installée de 3000 MW ;
- 108 petites centrales pour une puissance de 200,5 MW.

Prônée comme une énergie verte par les uns, décriée comme néfaste aux milieux aquatiques par les autres, l'hydroélectricité se situe à l'interface exacte des deux préoccupations environnementales majeures de notre siècle : l'eau et l'énergie.

Afin de concilier ces enjeux a été créée en 2007 une mission régionale Petite Hydroélectricité et Environnement.

L'étude menée par le CETE Méditerranée en 2010, « Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur la région PACA », a été réalisée pour évaluer le potentiel hydroélectrique résiduel de la région PACA, en termes de petite et grande hydroélectricité et a vocation à contribuer à construire la trajectoire énergétique de la région en vue du SRCAE.

La puissance théorique résiduelle régionale totale, hors prise en compte des enjeux environnementaux, calculée sur la base des tronçons de rivière non équipés d'ouvrages hydroélectriques est de 1999 MW. Elle est de 1550 MW pour l'ensemble des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s.

C'est dans le département des Hautes-Alpes, avec 641 MW en comptant l'ensemble des cours d'eau (426 MW pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s, près de 28% du potentiel régional) que la puissance théorique est la plus importante (32% du potentiel régional).

Néanmoins, 74% des puissances résiduelles des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s sont non mobilisable, 15 % difficilement mobilisables au regard des enjeux environnementaux, un constat largement prévisible au vu de la qualité du patrimoine naturel aquatique régional. Ce potentiel est en particulier fortement limité par le classement des cours d'eau (réservés ou classés) au moment de l'étude, classement amené à évoluer à l'horizon 2014.

Comme dans l'ensemble des départements de PACA, la part de la puissance théorique non mobilisable est très largement majoritaire (près d'un tiers de la puissance théorique pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s non mobilisables).

Seuls près de 5% sont mobilisables sans condition particulière (20MW).

L'étude évoque les alternatives à la création de nouveaux ouvrages :



- le turbinage des débits réservés : l'installation de nouveaux équipements destinés au turbinage des débits minimaux en compensation de l'augmentation de ces débits est une solution qui demeure marginale et inadaptée aux petits ouvrages du fait de la faiblesse des débits réservés. Bien que l'ouvrage soit existant, des aménagements visant à maintenir la continuité écologique et limiter les impacts sur la faune sont nécessaires.
- L'optimisation des ouvrages existants : elle peut être envisagée après études de rentabilité et d'impacts.
- Des installations nouvelles sur des ouvrages non équipés : c'est une solution ponctuelle à la production d'énergie locale (sur certains seuils en rivière, prises d'eau destinées à l'usage domestique ou agricole, conduites d'eaux usées...). Des études au cas par cas sont alors nécessaires.

3.10.4. Filière solaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la mieux ensoleillée de toutes les régions de la métropole, la solaire représente donc un potentiel intéressant.

Le solaire photovoltaïque / solaire électrique

La puissance totale installée en PACA à fin 2008 atteignait 2 536 kWc, dont 46 kWc pour le département des Hautes-Alpes (moins de 2% de la puissance régionale).

La progression depuis 2007 a été très importante sur les installations photovoltaïques intégrées au bâti et également avec l'émergence des centrales au sol en 2009, mais est restée relativement limitée en Hautes-Alpes.

Dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie et du Document Orientation Stratégique de l'Etat, une « Etude du

potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur » a été menée en 2009. Les données présentées par la suite en sont issues.

Le potentiel de développement de la filière photovoltaïque tient d'une part au développement de panneaux sur les toitures qui permettent d'exploiter des surfaces habituellement inutilisées et ont des impacts quasi inexistantes. Il tient d'autre part à l'installation de centrales au sol, à privilégier sur les surfaces où il n'y a pas ou peu de concurrence avec d'autres usages (valorisation des espaces anthropisés de type friches industrielles, sites pollués, délaissés ...) et n'ont alors un impact que très limité sur l'environnement et la production ne donne lieu à aucun rejet ni nuisance sonore.

L'étude estime qu'en 2030, le potentiel installé de 2 934 MWc correspondrait à une production annuelle de 3 520 GWh/an soit l'équivalent de 880 000 tonnes de CO2 évitées chaque année.

Pour le département des Hautes-Alpes, le potentiel sur les bâtiments s'élève, à l'horizon 2030, à 179 MWc, avec le potentiel le plus important sur l'habitat individuel (38,5%) et les bâtiments agricoles (25%).

Concernant l'installation de centrales photovoltaïque au sol, le potentiel régional s'élève à 4820 MWc en 2030 à une production annuelle de 5 784 GWh/an soit 1,73 million de tonnes de CO2 évitées par an (300 gCO2évités/kWh).

Le potentiel pour le département des Hautes-Alpes est de 555 MWc. Néanmoins une part importante (près 64%) de ce potentiel résulte de l'installation d'équipement en zone à fort enjeu (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager...).

Le département présente à 2030 un potentiel total de 734 MWc (moins de 2% du potentiel régional), dont la majeure partie est issue de l'installation de centrales au sol (76%) et de l'équipement de bâti neuf (18%), la part de l'équipement du bâti existant étant relativement faible (6%).



Le département pourrait atteindre dès 2010-2015 33% de ce potentiel, mais l'atteinte du potentiel total se ferait à l'horizon 2020-2030.

Le solaire thermique

La région PACA est aujourd'hui la première région solaire thermique française en termes de puissance. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour inciter les particuliers à mettre en place des installations sur bâti.

La surface installée en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2009 était de 161 000 m² pour une production de l'ordre de 6 700 tep.

La filière a bénéficié d'un développement important ces dernières années puisqu'en PACA, la production a été presque multipliée par trois entre 2002 et 2009.

Au niveau départemental, on note une très forte progression de la surface installée en solaire thermique collectif, qui atteint en 2011 27000 m².

Source : Observatoire Régional de l'Energie PACA.



3.11. Risques, nuisances et autres servitudes

3.11.1. Risques naturels

La commune de Ventavon n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Dans les zones de montagne, en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles, le PLU doit tenir compte des risques naturels spécifiques à ces zones, qu'il s'agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieux envisagées.

Les évènements connus sur la commune de Ventavon sont les suivants :

- 1784 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1790 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1794 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1834 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1863 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1877 : Crue – Torrent du Beynon ;
- 1882 : Crue – Basse Durance ;
- 1886 : Crue – Basse Durance (2 épisodes : octobre et novembre) ;
- 08/03/1900 : séisme, vives secousses ressenties ;
- 06/1932 : Crue de torrent ou de la Durance ;
- 21/08/1954 : Ravinement, apport de marnes et de pierres ;
- 01/09/1955 : Crue – Torrent de la Gravière avec transport de matériaux ;
- 14/06/1957 : Crue – Durance ;
- 24/06/1957 : Crue – Torrent de Bon Secours et affluents ;
- 04/11/1963 : Crue – Torrent de Bon Secours ; eaux boueuses et grosses pierres ;
- 1982 : Éboulement – Aiguille de Roche-Courbe ;
- 03/11/1988 : Éboulement – Aiguilles de Roche-Courbe ;
- 1997 : Glissement de terrain – Pré Bouteillon.

Le service départemental de restauration des Terrains en Montagne (RTM) indique que plusieurs secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels à prendre en compte dans le PLU : risques torrentiels, mouvements de terrain, chutes de rochers.



3.11.1.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondations :

- **l'inondation de plaine** avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée ;
- **l'inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

La commune de Ventavon est concernée par les risques suivants :

- **Crue torrentielle :**
 - **La Durance** : bien qu'assagie depuis la construction du barrage de Serre-Ponçon, elle a déjà démontré, et peut encore le faire, qu'elle pouvait être nocive à l'occasion des « vidanges de sécurité » ou d'entretien du barrage. Cette nocivité peut se traduire par des submersions, des engravements ou des inondations des basses terres ainsi que de sévères attaques de berges.
 - **Le torrent du Beynon** : est encore un appareil torrentiel à l'activité prononcée. Bien que la majeure partie de ses affluents rive gauche, en forêt domaniale, fasse l'objet de travaux de correction suivis et malgré l'effet bénéfique indéniable des boisements réalisés, il n'est pas totalement assagi et demeure capable de crues importantes charriant des masses de matériaux considérables, ou affouillant vigoureusement ses berges. Par ailleurs le risque de débordements sauvages dans les terres riveraines est toujours à redouter.
 - **Les torrents de la Gravière et de Pont Frache** : ce torrent peut avoir un comportement comparable à celui du Beynon, mais à la violence moins prononcée.

Outre les principaux appareils torrentiels cités ci-dessus, tous les autres torrents, ravins ou ravines ne sont pas à négliger. A des degrés moindres et variables, ils peuvent tous être à l'origine, sinon d'incidents graves, de nuisances pour le moins désagréables, car ils drainent des sols très vulnérables à l'érosion.

- **Ruissellement / ravinement** : ce risque impact l'ensemble du territoire jusqu'aux limites de plusieurs entités urbaines.

Deux ouvrages de protection contre les inondations sont présents sur le territoire de la commune : il s'agit de deux épis installés sur la Durance.



Légende

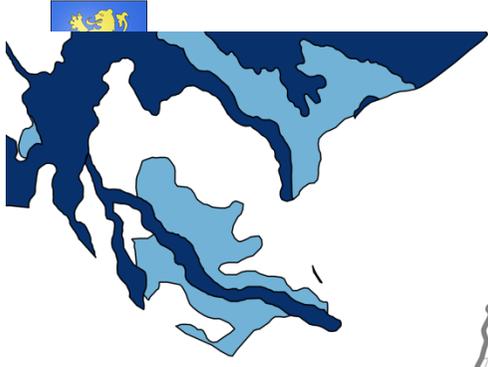
RISQUES DDT

L_ALEA_TORRENTIEL_005_ADS

niveau fort

niveau moyen





Légende
RISQUES DDT
L_ALEA_RAVINEMENT_005_ADS
■ niveau fort
■ niveau moyen





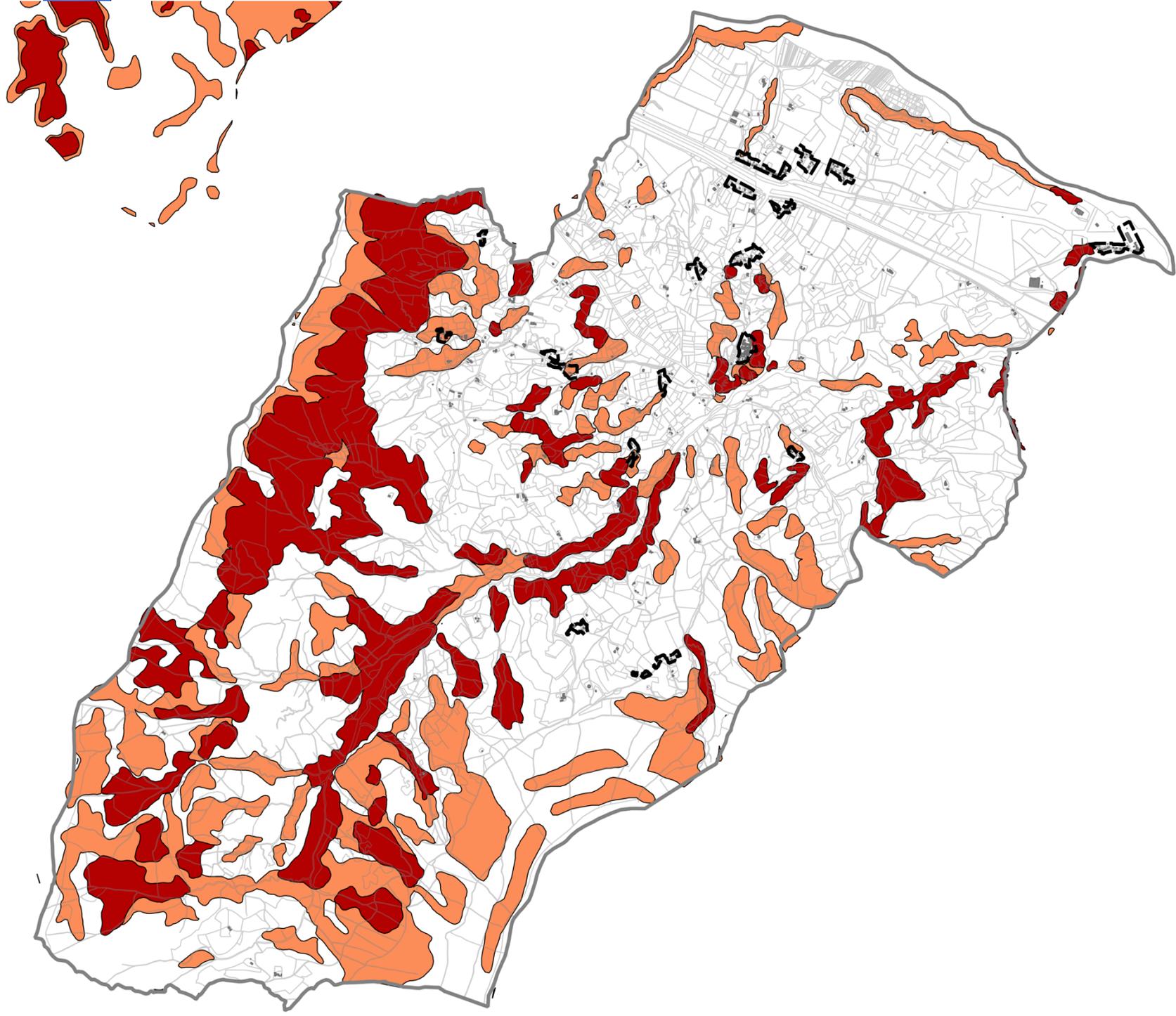
3.11.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l’effet d’influences naturelles (agent d’érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). On distingue :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l’homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune de Ventavon est concernée par les risques suivants :

- **Glissements de terrain** : des secteurs en glissements plus ou moins actifs sont à signaler, notamment en amont du lieu-dit du Villar et sur les flancs du promontoire se lequel se trouve le chef-lieu. A noter par ailleurs que des glissements affectent souvent les voies de communication.
- **Chute de blocs** : très importantes, elles se produisent tout au long des falaises de la crête des Selles. Actuellement, elles n’affectent que des zones boisées, à l’exception du dérochoir le plus à l’Est qui à terme, menace les terres de piedmont.



Légende

RISQUES DDT

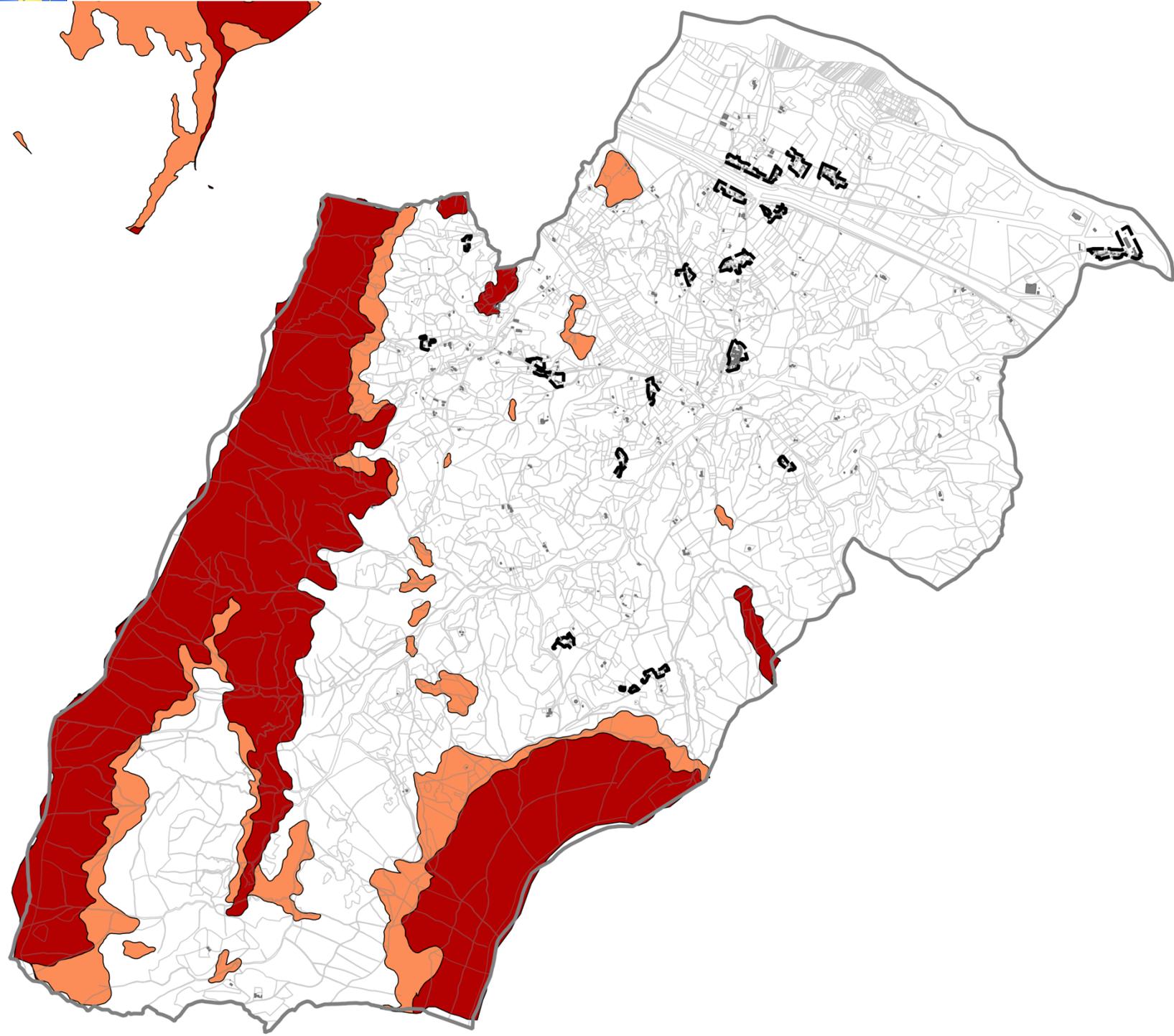
L_ALEA_GLISSMENT_005_ADS

■ niveau fort

■ niveau moyen

750 0 750 1500 2250 3000 m





Légende

RISQUES DDT

L_ALEA_BLOC_005_ADS

- niveau fort
- niveau moyen
-





3.11.2. Risque incendie de forêt

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a pour fondements juridiques :

- L'article L2213-25 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L131-1 à L136-1 et L131-1 à L134-6 du Code forestier ;
- L'arrêté préfectoral n°2004-43-4 du 12 février 2004 réglementant l'utilisation du feu ;
- L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes.

D'après ce dernier arrêté préfectoral, **la commune de Ventavon est située en zone de risque fort d'incendie de forêt**, et est soumise à débroussaillage obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L322-3 du code forestier. Elle doit respecter un certain nombre de préconisations détaillées dans l'arrêté relatif au débroussaillage. La mise en œuvre de mesures particulières de mise en sécurité est laissée à l'appréciation du maire qui peut y pourvoir aux titres de diverses réglementations (code des collectivités territoriales).

La commune, comme toutes celles du département, est soumise à la réglementation de l'emploi du feu.

3.11.2.1. Risque sismique

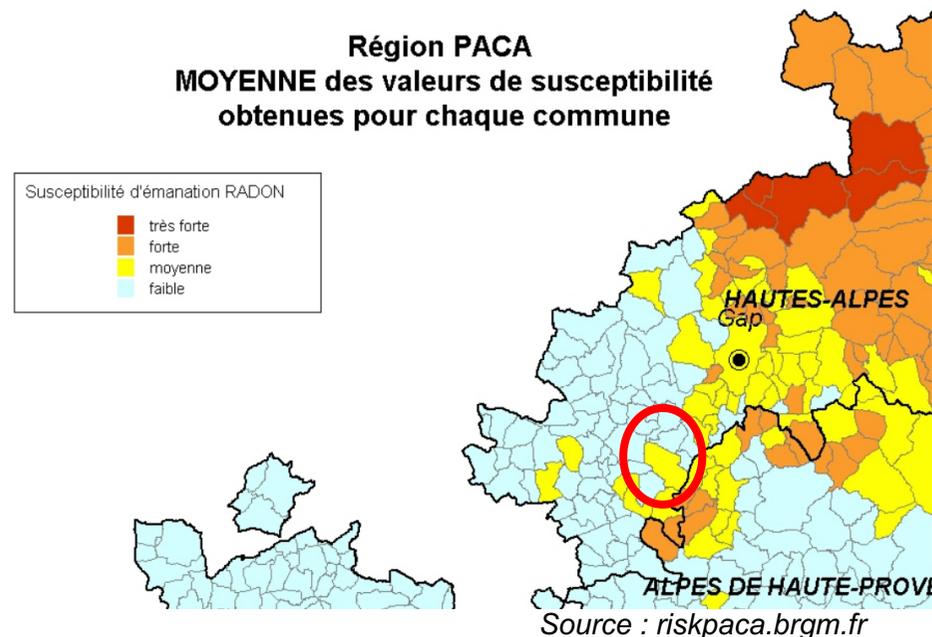
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La totalité du territoire de la commune de

Vitrolles est soumis à un **risque sismique de niveau 3 « modéré »**.

3.11.2.2. Risque émanation radon

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore d'origine naturelle. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium de la croûte terrestre. Il peut s'infiltrer dans les bâtiments par les fissures et autres voies d'entrée au niveau du sous-sol. Le radon est, après le tabagisme, la cause principale de cancer du poumon.

Le risque d'émanation de radon sur la commune de Ventavon est moyen.





3.11.3. Risques technologiques

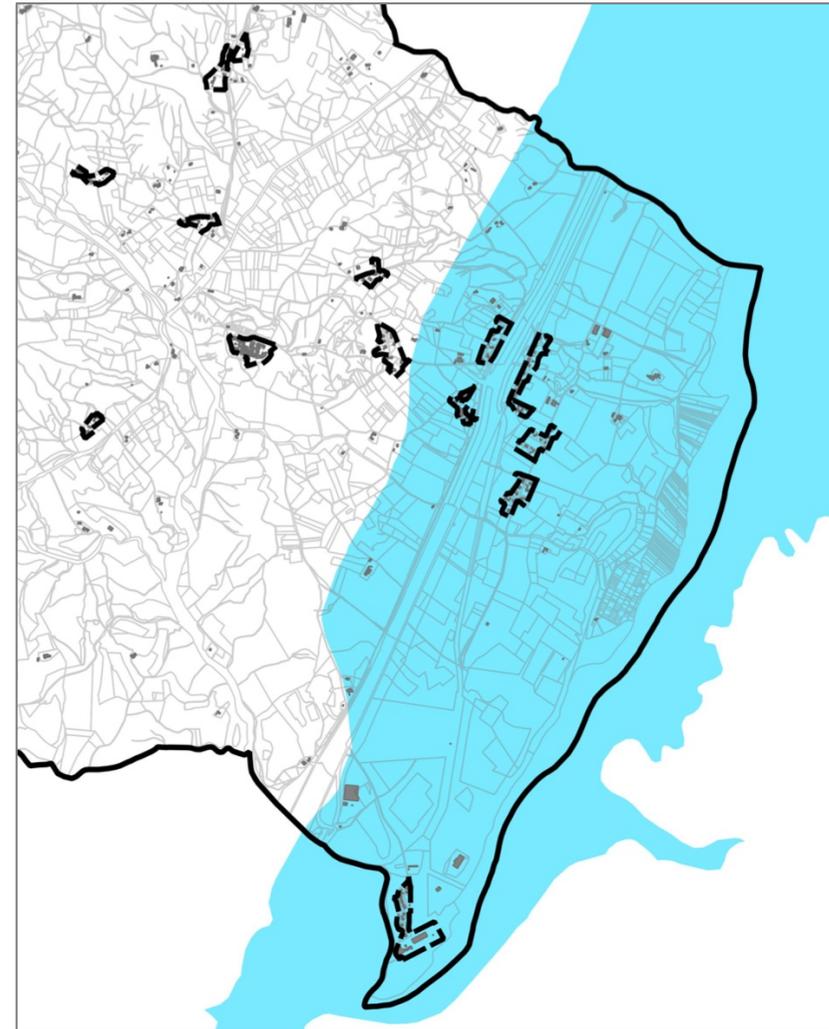
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques
- un incendie avec des effets thermiques pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation) ou résultant d'une combustion.

Le risque rupture de barrage est lié à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune de Ventavon est concernée par l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon. L'onde de submersion impacte aujourd'hui Valenté, La Plaine, Grand Guibert, Les Chapelles, Les Sallas (carte ci-jointe).

Onde de submersion





Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Servitude GRT gaz liée à la présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression : canalisation Ø100 : UPAIX – GAP.

3.11.4. Nuisances sur le cadre de vie

La RD1085 et l'autoroute A51 sont concernées par l'arrêté n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014, concernant les voies à grande circulation classée comme génératrice de nuisance sonore. Comme l'indique l'article R 123-13§13 du code de l'urbanisme, l'arrêté est reproduit en pièce annexe du dossier de PLU.

3.11.5. Servitudes d'Utilité Publique

Servitude AC1 au titre de la protection des monuments historiques (article L 621-30 du code du patrimoine) gérée par le STAP : la commune est propriétaire de l'Eglise Saint Laurent inscrite monument historique le 7 octobre 1931 : périmètre de protection d'un diamètre de 500 mètres autour du monument.

Servitude I4 : Servitude RTE liée à la présence d'ouvrage d'énergie électrique à haute tension indice B (>50 000V) :

- Ligne aérienne 63 000 V : VENTAVON – VEYNES
- Ligne aérienne 63 000 V : SERRE-PONÇON – VENTAVON
- Ligne aérienne 63 000 V : SISTERON - VENTAVON
- Ligne aérienne 63 000 V : TRESCLÉOUX - VENTAVON



4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX



4.1. Enjeux territoriaux

	Constats : ce qu’il faut retenir	Enjeux
Contexte territorial	<p>Contexte rural à mi-chemin entre Gap et Sisteron, intégré dans la communauté de commune du Laragnais.</p> <p>Territoire NON couvert par un SCOT.</p> <p>Un territoire soumis aux dispositions de la loi Montagne.</p>	<p>Valoriser le contexte rural pour conserver la qualité de vie et attirer des familles.</p> <p>Prendre en compte les dynamiques intercommunales dans la programmation du développement de la commune</p>
Profil démographique	<p>498 habitants au recensement INSEE 2012.</p> <p>Une croissance démographique positive et constante depuis les années 80 (après une période d’exode rural de 150 ans), marquant un léger recul sur la dernière période intercensitaire.</p> <p>Un solde migratoire permettant de contrecarrer une natalité faible (mais en reprise) et marquant l’attractivité du territoire.</p> <p>Une population jeune à l’échelle du bassin de vie (indice de jeunesse : 0,85), avec deux fois plus d’enfants (-14 ans) que de personnes âgées (+75ans).</p> <p>Un léger vieillissement de la population à noter sur la dernière période intercensitaire.</p> <p>Un phénomène de desserrement des ménages depuis les années 80.</p>	<p>Relancer la croissance démographique entreprise depuis les années 80 et s’opposer à la légère perte de vitesse observée depuis 2007.</p> <p>Mettre en œuvre des moyens pour attirer de jeunes actifs et des familles.</p> <p>Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d’attachement des Ventavonnais (cadre de vie, paysage ...)</p>



Parc de logements	<p>341 logements en 2012.</p> <p>L'évolution du parc de logements est marquée par une croissance positive ponctuée de quelques pics.</p> <p>Un taux de logements vacants importants (17%) à mettre en relation avec l'abandon en 2007 du quartier du Beynon. Depuis 2012, une opération privée de réhabilitation est en cours : 15 logements sur 25 sont aujourd'hui, de nouveau, occupés (dont un pourcentage de logements sociaux).</p> <p>Une prépondérance des résidences principales (un faible taux de logements secondaires) marquée par un fort taux de logements individuels (90%) de grande taille (4,3 pièces).</p> <p>Les Ventavonnais s'installent sur le long terme.</p> <p>De nouveaux logements sociaux au Beynon (non recensé par l'INSEE en 2012), et 7 logements communaux.</p>	<p>Diversifier l'offre de logements (appartements, maisons individuelles plus petites ...) afin de répondre aux besoins des ménages actuels et de la population vieillissante.</p> <p>Encourager, parallèlement au PLU, la rénovation des logements vacants, via des dispositifs de subventions soumises à condition de conventionnement afin de réduire la vacance tout en proposant des logements à caractère aidé</p>
Économie et emploi	<p>Un taux d'emploi dans la moyenne haute (69%), couplé à un taux de chômage très faible : caractéristique d'une commune d'actifs.</p> <p>Un indicateur de concentration d'emploi fort et en progression (avec quasiment 1 emploi pour un actif). Constat égal sur les communes voisines : démontre l'absence de pôle d'attractivité sur le territoire intercommunal.</p> <p>L'emploi à Ventavon : les deux secteurs prédominants sont le tertiaire (services divers) et l'agriculture.</p> <p>Concentration de l'activité sur le sud de la commune</p>	<p>Continuer d'attirer des actifs afin de rester une commune dynamique</p> <p>Garantir le maintien de l'activité agricole (protéger les terres agricoles et permettre le développement des exploitations).</p> <p>Favoriser l'installation de nouveaux artisanats, services, commerces</p> <p>Conserver les services de proximité existants.</p>



	<p>(Valenty, le Beynon). Absence de commerces de proximité et peu de services.</p>	
Mobilité, déplacements et stationnement	<p>Une bonne accessibilité grâce à la RD1085. La loi Barnier impacte la constructibilité autour de la RD1085. L’axe canal EDF/A51/RD1085 crée une forte fracture dans le paysage de la commune. Un réseau routier bien entretenu. Une offre de stationnement répartie entre les deux plus grosses entités urbaines (Ventavon et Valenty) Une offre en transports en commun très faible qui ne permet pas d’assurer une desserte complète de la commune. Un réseau de transport scolaire organisé en parallèle. Des circulations douces bien aménagées dans le village de Ventavon. Plusieurs circuits touristiques doux traversant le territoire communal.</p>	<p>Poursuivre les efforts d’entretien des voies pour assurer une bonne desserte. Sécuriser et uniformiser les arrêts de bus scolaires. Rendre plus efficaces les zones de stationnements existantes de Ventavon et Valenty (marquage au sol). Valoriser l’attrait touristique du cœur de village de Ventavon en indiquant les zones de stationnements en bordure de village et les itinéraires piétons.</p>
Offre en équipements et réseaux	<p>Un niveau d’équipement cohérent avec la taille de la commune. Une STEP présentant des capacités résiduelles suffisantes pour assumer le développement urbain des 10 prochaines années. Un schéma directeur des eaux usées de 2000. Une bonne couverture par le réseau d’alimentation en eau</p>	<p>Prendre en compte les périmètres de protection des captages d’eau potable dans les choix d’aménagement Prévoir les extensions urbaines en continuité de l’existant afin de faciliter le raccordement aux réseaux</p>



	<p>potable.</p> <p>Un réseau de défense incendie qui ne couvre pas toutes les entités urbaines existantes malgré les derniers travaux sur le réseau et l’installation d’un nouvel hydrant.</p>	
<p>Urbanisation, formes urbaines et consommation foncière</p>	<p>La configuration historique (cadastre napoléonien de 1811) est toujours visible : un bourg ancien dense autour duquel le territoire s’organise ; des constructions éparses dispersées sur le territoire.</p> <p>14 entités urbaines (au sens de la loi Montagne) et 150 constructions isolées réparties sur le territoire.</p> <p>La loi Montagne imposant un principe d’urbanisation en continuité des entités urbaines existantes.</p> <p>Pas de potentiel d’extension pour le village de Ventavon.</p> <p>Des hameaux récents : Valenty le long de la RD1085, la cité ouvrière du Beynon. Des extensions urbaines récentes sous forme de lotissements : Les Clots, Sous-le-Puits, Les Chapelles.</p> <p>Enveloppe urbaine actuelle de 29,98ha.</p> <p>Un potentiel en dents creuses de 7771m².</p> <p>Un potentiel de densification par division parcellaire (parcelles suffisamment grandes pour y accueillir de nouvelles constructions) représentant environ 19 nouvelles constructions.</p> <p>Un important potentiel constructible résiduel au POS : 16ha.</p> <p>Une densité moyenne pour les nouvelles constructions sur</p>	<p>Combiner le réinvestissement urbain et les extensions urbaines en continuité des entités urbaines existantes, dans le respect des dispositions de la loi Montagne.</p> <p>Restreindre l’urbanisation pour limiter le mitage urbain.</p> <p>Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard de la Loi Montagne et des perspectives démographiques et de développement du tourisme.</p> <p>Valoriser les dents creuses les plus importantes.</p> <p>Encadrer les développements urbains en extension via la réalisation d’OAP (orientations d’aménagement et de programmation)</p> <p><u>Ventavon :</u></p> <p>Conforter le caractère authentique du village et les points de vue sur le paysage. Inciter les rénovations des bâtiments vétustes.</p> <p><u>Valenty :</u></p> <p>Renforcer et densifier la frange urbaine existante. Création de l’ELM, urbanisation en continuité. Valoriser les larges espaces publics en pied de façades.</p> <p><u>La Plaine – Grand Guibert :</u></p> <p>Renforcer le parc de logement tout en densifiant le tissu urbain.</p>



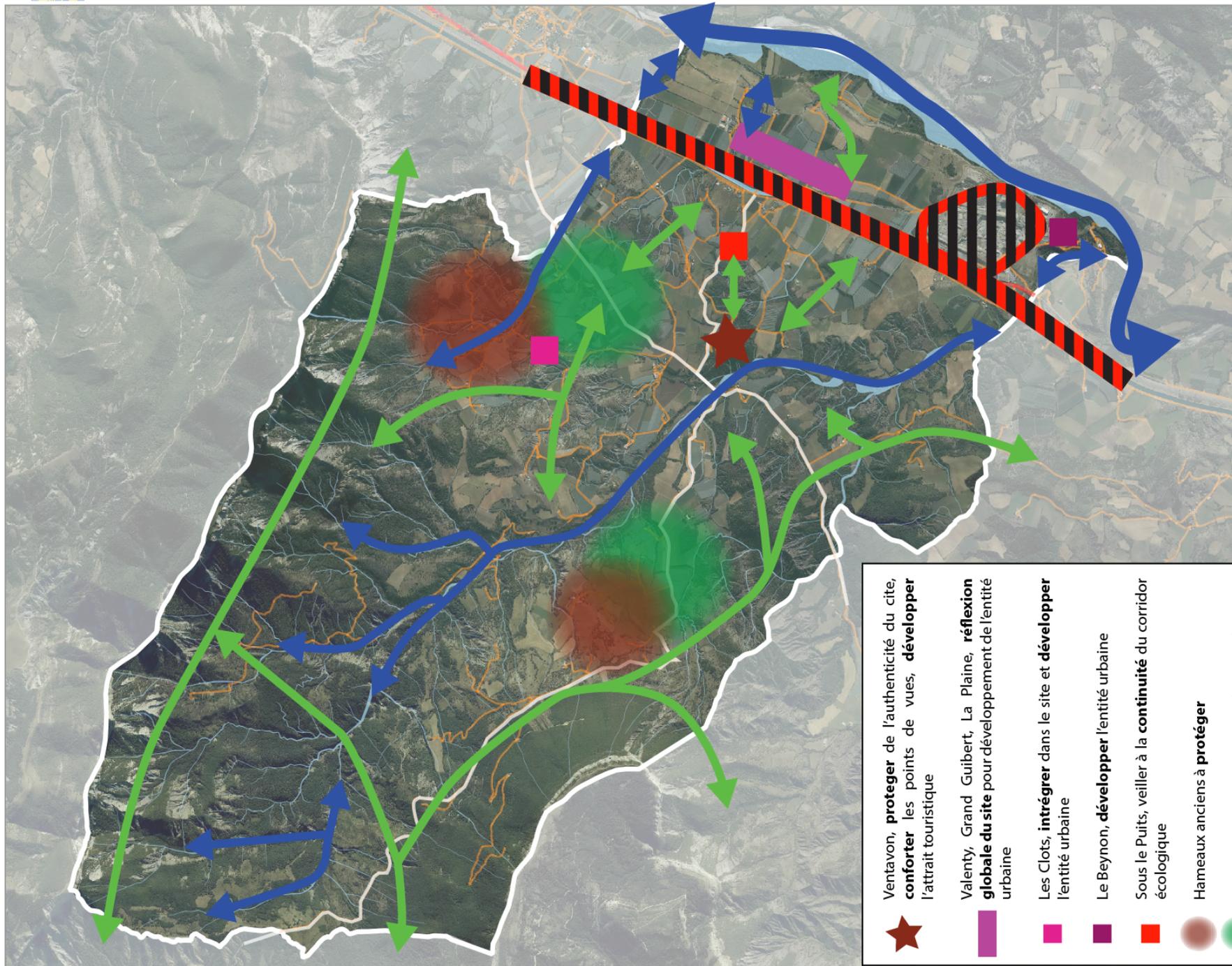
	<p>les 15 dernières années : 11 logements/ ha.</p>	<p><u>Sous le Puits :</u> Renforcer le parc de logements tout en structurant le hameau et en préservant le corridor existant.</p> <p><u>Les Clots :</u> Densifier le tissu urbain existant tout en structurant un hameau (en créant une centralité), en entrée du Villard.</p> <p><u>Le Beynon :</u> Poursuivre la rénovation des bâtiments et renforcer la liaison avec le territoire communal.</p>
<p>Espaces naturels</p>	<p>Trois secteurs regroupant tous les espaces naturels remarquables, couverts par différents périmètres d’inventaire ou de protection (3 sites Natura 2000, 8 ZNIEFF, 2 ZICO, plusieurs cours d’eau classés) :</p> <ul style="list-style-type: none">- La Durance et ses espaces annexes ;- Les massifs préalpins qui enserrent la commune ;- Le secteur de prairies au Nord du bourg. <p>Une trame agricole présentant certaines perméabilités.</p> <p>L’axe canal EDF / A51 / RD1085 : barrière peu perméable aux déplacements de la faune terrestre.</p> <p>Lotissement « Sous le Puits » en terminaison d’un corridor écologique de type forestier.</p>	<p>Contribuer au maintien et au renforcement du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal en favorisant la conservation des milieux naturels et semi-naturels, des éléments relais de la trame verte et bleue, des milieux naturels et boisements situés en bordure de cours d’eau.</p> <p>Renforcer la nature ordinaire au sein des grands parcellaires agricoles.</p> <p>Accompagner les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>Éviter un mitage excessif du territoire communal</p> <p>Améliorer la perméabilité entre les secteurs situés de part et d’autre de l’A51.</p> <p>Favoriser une urbanisation maîtrisée du lotissement « Sous le Puits »</p> <p>Favoriser/intégrer la nature ordinaire dans les zones urbanisées.</p>



Espaces agricoles		<p>Préserver le potentiel agricole global de la commune</p> <p>Garantir la vocation agricole des terres labourables et des terres situées autour des exploitations</p> <p>Prendre en compte les périmètres de protection sanitaires autour des bâtiments d'élevage</p> <p>Permettre le développement des exploitations agricoles en fonction des projets exprimés par les agriculteurs</p>
Paysage	<p>Le territoire propose des séquences paysagères contrastées : ravins, pentes boisées, pâturages, cultures, ripisylves.</p> <p>Village de Ventavon, installée sur un glacis en promontoire. Il constitue un point de repère incontournable. Le cœur du village est authentique et dégage une ambiance singulière.</p> <p>Aucun ensemble urbain dénotant ou point noir paysager.</p> <p>Le paysage agricole est complet, diversifié et constaté du point de vue des ambiances.</p> <p>La mauvaise intégration du lotissement « Les Clots » dans le paysage est due à la forte présence du bâti et à la constitution des limites séparatives.</p> <p>Forte empreinte du réseau hydrographique sur le paysage, pourtant ses abords restent des espaces confinés et peu valorisés du point de vue des usages.</p>	<p>Affirmer les extensions urbaines autour de centralité.</p> <p>Mener une réflexion globale pour le développement urbain du secteur Valenty / Grand Guibert.</p> <p>Valoriser le quartier du Beynon, ses espaces publics et ses abords.</p> <p>Créer un tissu urbain cohérent et réduire les impacts du quartier d'activité sur le paysage en cas de développement.</p> <p>Valoriser l'impact des extensions urbaines par l'uniformisation des fronts bâtis et la création de haies champêtres libres.</p> <p>Valoriser et protéger les hameaux anciens et constructions.</p> <p>Garantir le maintien de l'ouverture des paysages agricoles.</p> <p>Valoriser les abords et rivages du réseau hydrographique.</p> <p>Affirmer la signalétique des liaisons douces sur le territoire.</p>



		<p>Affirmer le caractère authentique du cœur du village en le valorisant et le protégeant.</p> <p>Maitriser les boisements</p> <p>Protéger les cônes de vue sur le village et conserver l’identité de village perché.</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Un aléa crue torrentielle qui impacte tous les torrents du territoire et plus particulièrement le torrent du Beynon et le torrent de la Gravière.</p> <p>Un aléa ravinement qui impacte l’ensemble du territoire jusqu’aux limites de plusieurs entités urbaines.</p> <p>Un aléa chute de blocs impactant les hauteurs du territoire</p> <p>Un aléa glissement de terrain impactant l’ensemble du territoire et quasiment toutes les entités urbaines.</p>	<p>Prendre en compte les risques dans les choix d’aménagement et de développement urbain</p>



-  Ventavon, **protéger** de l'authenticité du site, **conforter** les points de vues, **développer** l'attrait touristique
-  Valenty, Grand Guibert, La Plaine, **réflexion globale du site** pour développement de l'entité urbaine
-  Les Clots, **intégrer** dans le site et **développer** l'entité urbaine
-  Le Beynon, **développer** l'entité urbaine
-  Sous le Puits, veiller à la **continuité** du corridor écologique
-  Hameaux anciens à **protéger**
-  Ouvertures paysagères agricoles à **protéger**
-  Trame verte à **conservier et renforcer**
-  Trame bleue à **protéger**
-  **Obstacles** aux corridors

Diagnostic PLU VENTAVON

CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX

